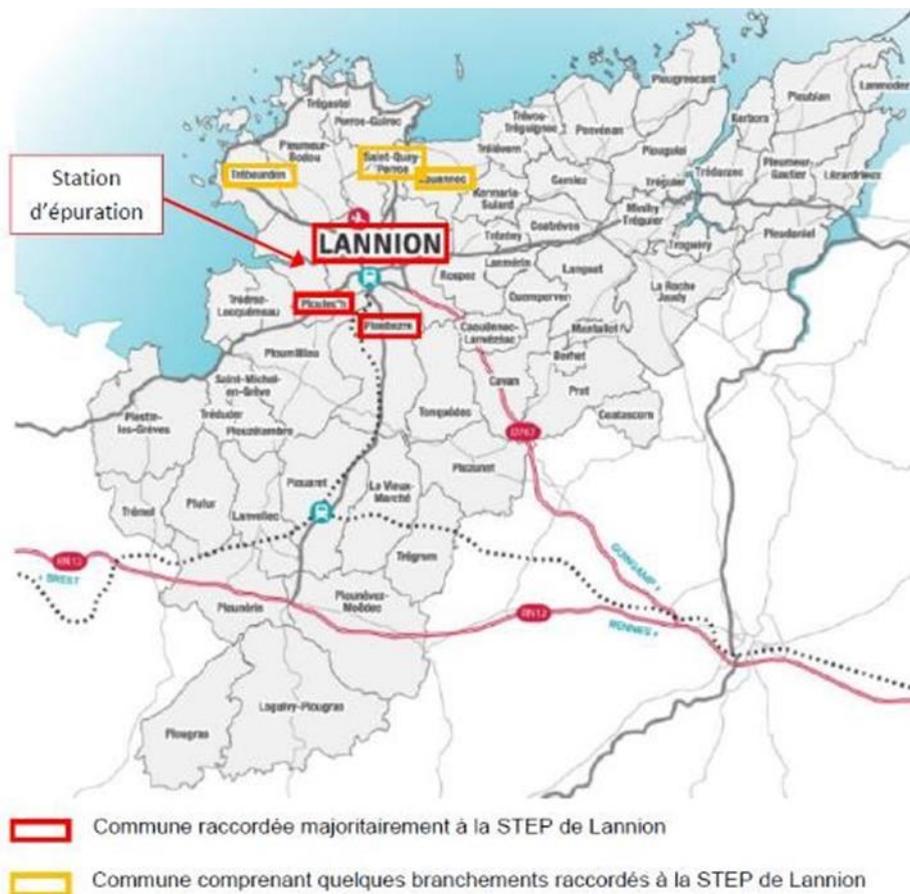


PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ
VILLE DE LANNION

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- Autorisation environnementale pour la construction d'une nouvelle station d'épuration
- Mise en conformité du système d'assainissement de Lannion
- Dérogation à la loi littoral
- Demande d'occupation temporaire du domaine portuaire départemental



Enquête publique du lundi 9 octobre au vendredi 10 novembre (inclus) 2023

Arrêté préfectoral du 19 septembre 2023

RAPPORT I

Commission d'enquête

Présidente : Martine VIART

Titulaires : Gilles LUCAS et Paul GALAN

SOMMAIRE

A/ Présentation de l'objet de l'enquête publique unique p.3

A-1 Présentation

A-1.1 Situation géographique – Démographie

- Population et habitat – évolution prévisible (SCoT approuvé le 04/02/2020)
- Activités économiques

A-1.2 Partie réglementaire de l'enquête

- Code de l'environnement
- Code de l'urbanisme

A-2.3 Identification du pétitionnaire

A-2 Construction d'une nouvelle station d'épuration p.6

A-2.1 Constats de défaillance de la station actuelle

A-2.2 Estimations des besoins futurs

A-2.3 Choix de la localisation

A-2.4 Filière retenue pour la nouvelle station – descriptif

- Traitement des boues
- Cogénération

A-2.5 Impacts des rejets sur le milieu récepteur

- Sur les paramètres physico-chimiques
- Sur les paramètres bactériologiques

A-2.6 Impacts occasionnels sur le milieu récepteur

A-2.7 Impacts sur l'environnement naturel

- Incidence sur la zone Natura 2000
- La faune, la flore et la biodiversité

A-2.8 Impacts sur l'environnement humain

- Le bruit
- Les odeurs, l'air
- La santé
- Le paysage
- Le trafic

A-2.9 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

- Le SDAGE
- Les SAGE : Baie de Lannion et Argoat Trégor Goëlo
- Le SCoT
- Le PLU de Lannion

A-3 Les travaux prévus sur les réseaux du système de collecte des eaux usées p.15

A-3.1 Constat de défaillance des réseaux actuels

- Les causes des principaux dysfonctionnements
- Travaux d'amélioration sur les réseaux de collecte
- Travaux prévus pour la traversée du Léguer

- Renforcement des postes de tête : Nod Huel et ZAC
- Raccordement au bourg de Ploulec'h

A-4 Dérogation à la Loi littoral p.17

A-5 Occupations temporaires : Domaine portuaire départemental p.17
Domaine public communal

B/ Composition du dossier p.17

C/ Organisation et déroulement de l'enquête publique p.18

C-1 Désignation de la commission d'enquête

C-2 Contacts avec les autorités organisatrices

- Présentation du projet

- Visite des lieux

C-3 Modalités d'organisation de l'enquête (arrêté d'ouverture)

C-4 Communication et expression du public

C-5 Climat de l'enquête publique et dénombrement des observations

C-6 Formalités de fin d'enquête

D/ Bilan de l'enquête publique p.21

D-1 Observations du public

E/ Avis des organismes consultés et mémoire en réponse de LTC p.32

E-1 : Avis de l'Autorité Environnementale et réponses du pétitionnaire

E-2 : Avis des services instructeurs et réponses du pétitionnaire

F/ Conclusion du Rapport I p.48

Annexes :

- Arrêté préfectoral
- Publications dans la presse
- Procès-verbal de la réunion publique – Power point présenté par LTC
- Procès-verbal de synthèse des observations
- Mémoire en réponse de LTC
- Lettre au préfet du 7/12/2023 – Réponse du Préfet

Pièces jointes :

- Coupures de presse

A/ Présentation de l'objet de l'enquête publique unique

A-1 Présentation

A-1.1 Situation géographique – Démographie

La station d'épuration se situe sur la commune littorale de Lannion, appartenant à la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté (LTC), dans la partie Nord-Ouest du département des Côtes d'Armor.

Lannion Trégor Communauté (LTC) est composé de 57 communes, certaines littorales et d'autres rurales.

Cette station est implantée en bordure Ouest de l'agglomération, sur la rive gauche du Léguer route de Loguivy -les-Lannion. Les eaux traitées sont rejetées dans l'estuaire du Léguer qui borde la station actuelle.

La nouvelle station sera positionnée en partie sur le site actuel (parcelles cadastrales AS n°53 et 74) et dans le prolongement de celui-ci au Sud (parcelles cadastrales AS n°6, 7, 8, 9, 11 et 73).

- Population et habitat – évolution prévisible (SCoT approuvé le 04/02/2020)

Commune de Lannion :

- 20 040 habitants en 2018 ;
- Sur les 11 409 logements, 87% sont des résidences principales ;
- Sur la période 2006 à 2016 le nombre des constructions en moyenne/an est de : 163 lgts. (Source INSEE)
- Prévision : 3 450 logements à Lannion à l'horizon 2040 et 615 de plus à l'horizon 2045.

Commune de Ploubezre :

- 3 687 habitants en 2019 ;
- Sur les 1 947 logements, 84,3% sont des résidences principales ;

Commune de Ploulec'h :

- 1 579 habitants en 2019 ;
- Sur les 883 logements, 80,7% sont des résidences principales ;
- Sur la période 2006 à 2015 le nombre de constructions en moyenne/an est de : 74 lgts. (Source INSEE)
Actuellement, seul le secteur de Keramparc est raccordé à la STEP de Lannion.
- Prévision : 190 logements à Ploulec'h à l'horizon 2040.

Autres communes raccordées :

- Louannec : secteur de petit Camp, les eaux usées du reste de la commune sont traitées par la STEP communale ;
- Saint Quay-Perros : la zone d'activité de Keringant, les eaux usées du reste de la commune sont traitées à la STEP de Kervaslet à Perros-Guirec.

Quelques zones d'assainissement non collectif pourront être raccordées :

- Lannion (zonage à l'étude) : 26 ANC à raccorder et une extension du réseau vers le secteur du Champ Blanc (54 logements dont 11 à Trébeurden) ;
- Ploubezre (zonage en cours d'approbation) : 12 ANC à raccorder et une extension de réseau vers le secteur de Rosalic pour desservir 8 logements (secteur classé en zone d'assainissement collectif mais non-raccordé effectivement au réseau) ;
- Ploulec'h (zonage en cours d'approbation) : 65 ANC à raccorder.

↳ LTC estime que l'augmentation de logements supplémentaires est de 4 755 à l'horizon 2045 et l'augmentation de la population raccordée de 10 600 habitants.

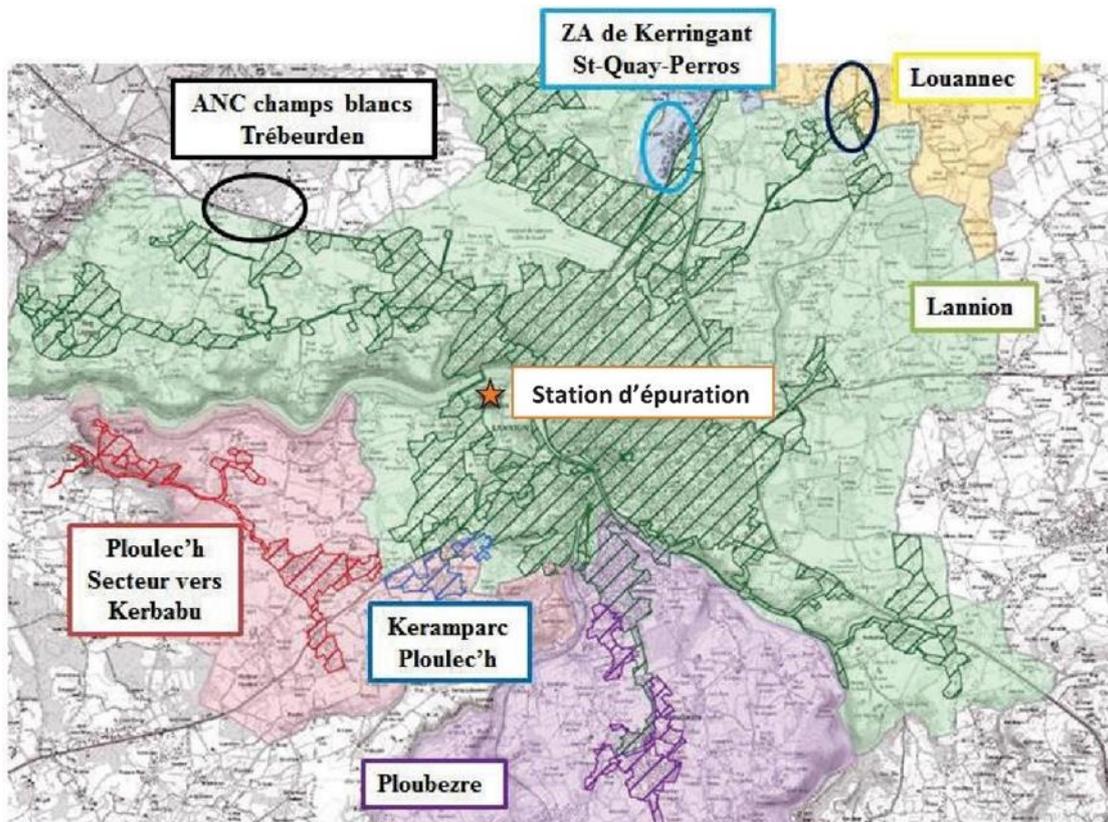


Figure 5 : Communes et secteurs raccordés à la station d'épuration de Lannion (Source : Cycl'Eau)

- Activités économiques de Lannion

Le tertiaire constitue la majorité des emplois de la commune.

Lannion possède la plus forte concentration d'entreprises liées à la filière des télécoms au sein des Côtes d'Armor. L'activité agricole représente 40% de la surface communale en 2010 avec le poly-élevage herbivore comme activité principale.

A-1.2 Partie réglementaire de l'enquête

* La station actuelle est régie par un arrêté d'autorisation en date du 9 janvier 2020, accordée jusqu'au 31 décembre 2024, imposant le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation en vue de la restructuration et de la mise en conformité de la station d'épuration ;

* La station est concernée par la rubrique n°24 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, à ce titre elle est soumise à une demande d'examen au cas par cas, toutefois LTC a engagé directement une étude d'impact sans formuler une demande au cas par cas ;

* La nouvelle station d'épuration est soumise à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature Eau, annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

- Code de l'environnement

→ Le projet est soumis à **Autorisation** au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (IOTA) ;

→ Selon l'article L.181-1 cette autorisation prend la forme d'une **autorisation environnementale** ;

→ L'article L.123-2 du Code de l'Environnement prévoit que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une **évaluation environnementale** en application de l'article L. 122-1 dudit code, font l'objet d'une enquête publique.

→ Cette enquête publique est prévue par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement incluant l'étude d'impact du projet. Elle est organisée par le préfet selon les dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Article L 414-1 et suivant du code de l'environnement précise que :

Lorsque des projets « sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, ils doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

→ Le site du projet de la station de Lannion se trouve au sein d'un site Natura 2000 ZSC « *Rivière Léguer, forêt Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay* ».

Le site du projet est actuellement constitué de champs cultivés.

↳ Le projet n'est pas soumis à études d'incidences NATURA 2000 ; le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 se limitera ici à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.

→ Conformément aux dispositions de l'article R.123-3 et R.181-2 l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet du département des Côtes d'Armor.

- Code de l'urbanisme

→ Cadre juridique lié à la loi littoral (chapitre VI du code de l'urbanisme)

→ Discontinuité avec l'agglomération existante (art. L.121-8 du code de l'urbanisme)

- Article L121-8 du code de l'urbanisme : « *L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.* » Le site retenu se situe à plus de 150 mètres du bâtiment le plus proche et en discontinuité de l'agglomération et villages existants.

↳ LTC demande de pouvoir déroger à cette disposition de la loi Littoral et de pouvoir procéder aux travaux de restructuration de la station d'épuration de Lannion, en discontinuité de l'urbanisation existante.

→ Le PLU de la commune de Lannion a été approuvé le 31 janvier 2014.

Les parcelles de l'actuelle station d'épuration sont classées en zone Uy par le PLU. Cependant, ce classement a été annulé par décision de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 22/10/2018.

Les parcelles du projet de la STEP et du poste de refoulement ZAC sont en zone NL, c'est-à-dire dans un secteur dédié aux espaces naturels remarquables ou caractéristiques du littoral terrestre, sur lesquels, seuls les aménagements légers sont autorisés.

Une partie de la STEP se situe également en zone N, dans laquelle le PLU en vigueur ne permet pas la construction d'ouvrages d'intérêt général.

↳ Une procédure est en cours afin de modifier le règlement (écrit et graphique) ainsi que le rapport de présentation du PLU de la commune de Lannion de façon à ce que ces travaux puissent démarrer.

→ Site en dehors d'une coupure d'urbanisation (art. L.121-22 du code de l'urbanisme)

Article L.121-22 du code de l'urbanisme : « *Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.* »

↳ Le site du projet est entouré de parcelles agricoles et est éloigné des habitations. Une coupure d'urbanisation est donc maintenue.

→ Site en dehors des espaces remarquables (art. L.121-23 du code de l'urbanisme)

Article L121-23 du code de l'urbanisme : l'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral.

Un Espace Boisé Classé est présent en bordure Nord-Est du site prévu pour l'extension.

↳ La canalisation de transfert entre le nouveau poste de Nod Huel et la future station d'épuration longera cet EBC.

Le futur poste de refoulement de la ZAC se trouve également dans ce secteur ainsi que dans la bande littorale de 100m, tout comme certains tronçons des futures canalisations de transferts entre les nouveaux postes de refoulement et la station d'épuration.

→ Localisation au sein des espaces proches du rivage (art. L.121-13 du code de l'urbanisme)

Article L.121-13 du code de l'urbanisme : « *L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée*

dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. »

↳ **Le projet est localisé au sein des espaces proches du rivage et à ce titre soumis à une extension limitée de l'urbanisation.**

→ Site concerné par la bande des 100 m le long du rivage (art. L.121-16-III du code de l'urbanisme)

Article L121-16 du code de l'urbanisme : « *En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.* »

↳ **Le projet n'est pas concerné par la bande des 100 mètres, sauf pour le poste de refoulement ZAC qui se situe dans la bande des 100m.**

→ Article L121-5 du code de l'urbanisme

Le code de l'urbanisme prévoit, dans certains cas exceptionnels, la possibilité de déroger à la loi littoral. Ainsi l'article L.121-5 du code de l'urbanisme indique :

↳ « **A titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions du présent chapitre.** »

A-2.3 Identification du pétitionnaire

La compétence assainissement collectif a été transférée à Lannion Trégor Communauté en 2011.

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale pour la nouvelle station d'épuration est déposé par Lannion Trégor Communauté.

1 rue Gaspard Monge

CS 10761

22307 Lannion Cédex

A-2 Construction d'une nouvelle station d'épuration

A-2.1 Constats de défaillance de la station actuelle

Depuis 2016, les dépassements de la capacité hydraulique de la station sont en moyenne de **33 jours** par an, soit environ 10% du temps.

Concernant les charges organiques, ses capacités sont respectées à l'exception de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) et des Matières en Suspension (MES) depuis 2017.

A-2.2 Estimations des besoins futurs

Un bilan des charges polluantes actuelles (à partir des charges théoriques et de l'autosurveillance) et de l'évolution attendue a été réalisé. Les charges qui seront reçues par la nouvelle station d'épuration doivent prendre en compte les évolutions projetées sur le bassin de collecte ainsi que les projets de raccordement.

Les charges hydrauliques futures ont été estimées en faisant la somme :

- Du débit maximal futur par temps sec ;
- Et du volume de ruissellement généré par la surface active de la zone de collecte lors d'une pluie de période de retour 6 mois et de hauteur 30.4 mm/j ;

→ In fine les capacités de traitement retenues pour le projet sont donc :

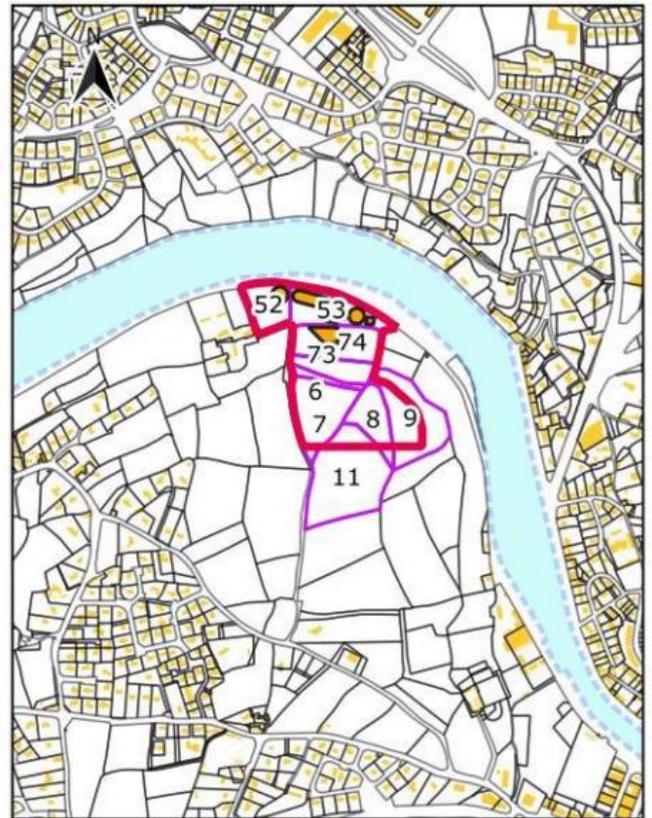
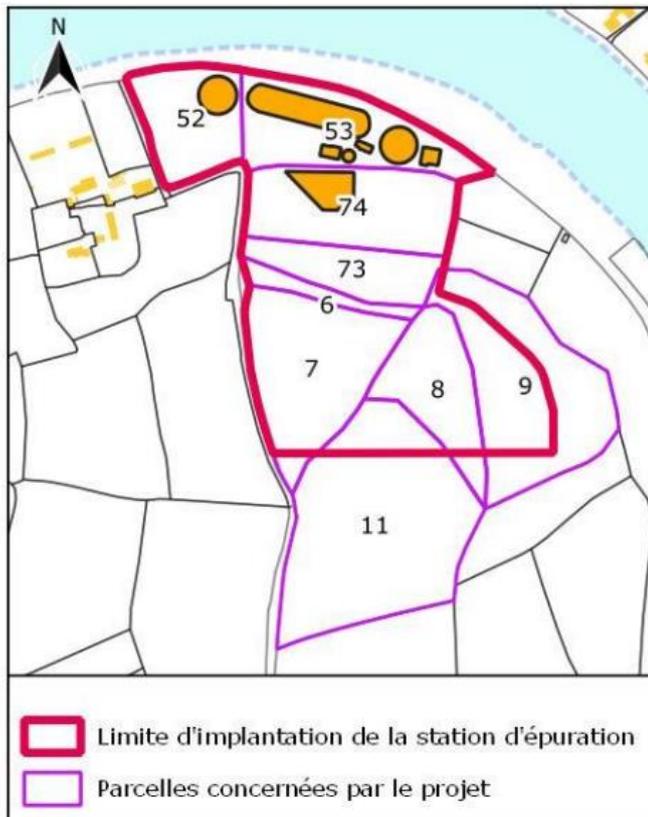
- Charges organiques : 48 800 équivalents-habitant (au lieu de 25 000 EH) ;
- Charges hydrauliques : 12 220 m³/j par temps sec et 20 240 m³/j par temps de pluie avec des débits de pointe portés à 850m³/h par temps sec et 2 700m³/h (écrêté à 900) par temps de pluie.

A-2.3 Choix de la localisation

Une recherche de terrains pour l'implantation du projet a été menée par le bureau d'études Cycl'Eau dans le cadre d'une étude technico-économique. Plusieurs localisations ont été envisagées dont la réutilisation du terrain actuel qui a été écartée car trop exiguë pour les nouvelles installations.

Finalement, les parcelles retenues pour l'implantation de la future station sont situées en continuité du site actuel : parcelles AS 6, 7, 8, 9, 11 et 73 avec un accès via la parcelle AS6 et AS 73.

↳ **Ce choix permettra la réutilisation d'ouvrages de la station d'épuration existante et la continuité des traitements des eaux usées durant les travaux.**



SITE RETENU POUR LE PROJET

A-2.4 Filière retenue pour la nouvelle station – descriptif

↳ La filière retenue pour le traitement des eaux dans la nouvelle station :

- Prétraitements, avec intégration d'un bassin tampon pour gérer les débits de pointe ;
- Réception/gestion des matières de vidange ;
- Décantation primaire ;
- Traitement biologique conventionnel associant bassin d'aération et clarificateur,
- Déphosphatation physico-chimique,
- Traitement tertiaire associant en série filtration et désinfection UV.

Un bâtiment administratif ainsi que quelques ouvrages existants de la filière Boues seront conservés (installations de déshydratation, post chaulage et stockage longue durée) les autres éléments seront déconstruits.

Deux groupes électrogènes de secours sur les postes de refoulement sont prévus (puissance totale : 3,21Mw)

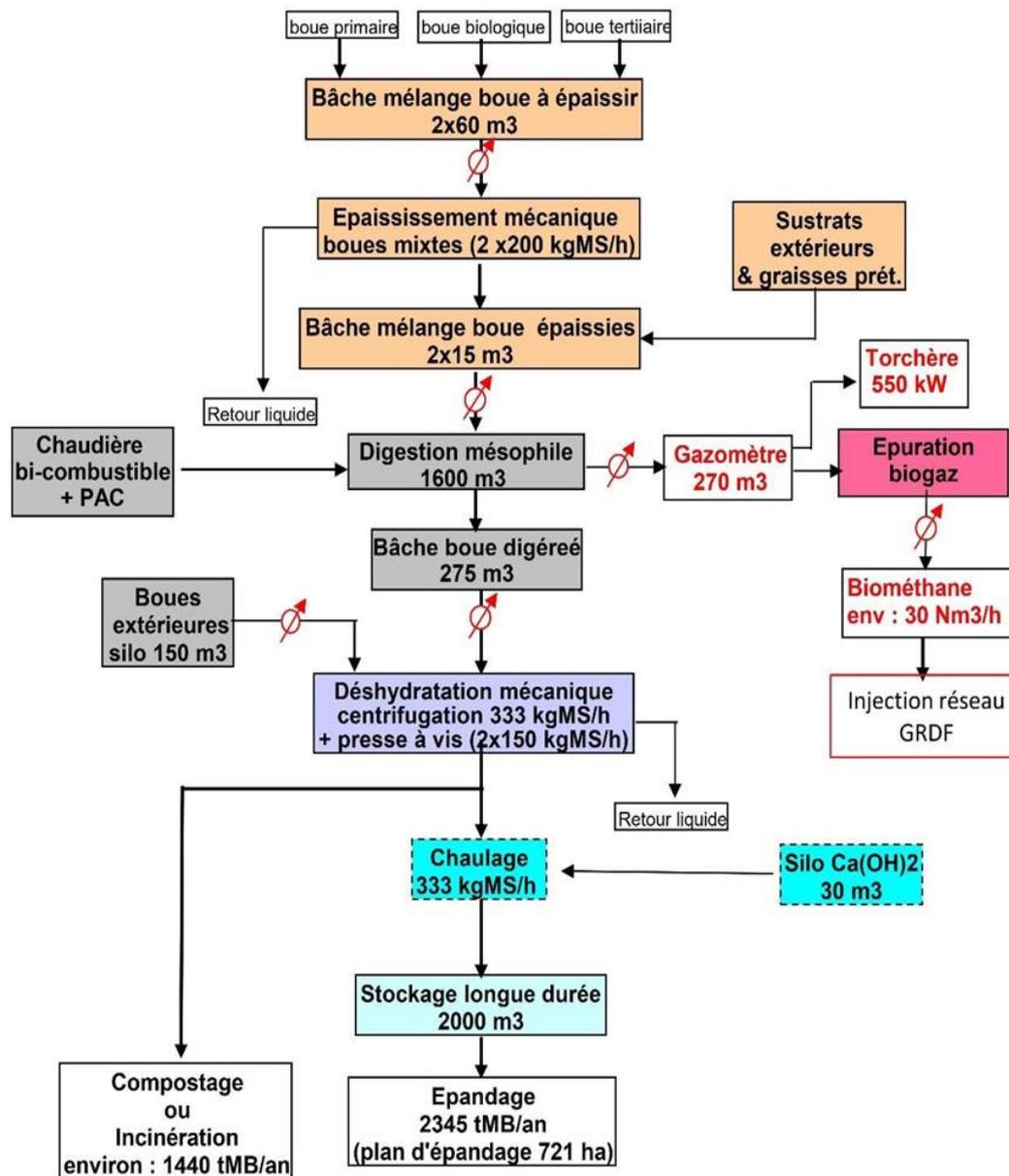
Le point de rejet existant dans le Léguer sera maintenu.

↳ La filière retenue pour le traitement des boues dans la nouvelle station :

Les boues seront traitées de façon à poursuivre la valorisation multi-filière existante (épandage agricole, compostage et incinération) et passeront par les unités fonctionnelles suivantes :

- Épaississement mécanique pour augmenter la concentration en matières sèches ;
- Digestion pour méthaniser la fraction organique ;
- Déshydratation pour rendre les boues pelletables ;
- Post-chaufage de la fraction destinée à la valorisation agricole.

La filière boues recevra des boues des stations de Lannion Trégor Communauté en cas de maintenance ou d'anomalie et des déchets organiques de l'abattoir de Plounevez-Moëdec (graisses de flottation).



→ Cogénération

Le dossier indique qu'une méthanisation est intégrée à la filière boue ce qui permettra de produire du biogaz valorisable et de réduire la masse de boue à déshydrater, stocker et évacuer.

Dans son mémoire en réponse à la MRAe, LTC indique que : « Le projet de méthanisation a évolué depuis le dépôt du dossier en janvier 2023. Ainsi, les matières stercoraires de l'abattoir communautaire ne seront plus digérées par les ouvrages de méthanisation de la nouvelle station d'épuration. En effet, les quantités de matières stercoraires s'avèrent finalement trop faibles pour rentabiliser les installations spécifiques nécessaires. Seules les boues de flottation de cet abattoir seront admises. Le dimensionnement des ouvrages a donc été revu en prenant en compte ce changement. » De plus LTC précise que : « Il était envisagé, lors du dépôt du dossier, d'épurer le biogaz produit pour injection dans le réseau de GRDF. Les études réalisées par la suite ont montré que le débit de biogaz sera insuffisant pour une injection dans le réseau GRDF. Le projet a donc évolué avec la suppression des équipements d'épuration du biogaz et d'injection, au profit d'une cogénération. »

↳ La cogénération permettra de :

- Chauffer le digesteur grâce à une chaudière qui ne sera donc plus alimentée par la pompe à chaleur prévue initialement ;
- Alimenter en partie le site en électricité.

L'équipement de cogénération aura une puissance de 300 kW, soit inférieure au seuil d'enregistrement de 1 MW de la rubrique 2910-B-1. **Ce nouvel équipement n'est donc pas soumis à la réglementation ICPE.**

A-2.5 Impacts des rejets sur le milieu récepteur

Les rejets de la station se feront, comme actuellement, dans l'estuaire du Léguer, ce qui implique des exigences pour les paramètres azotés et phosphorés (zone sensible à l'eutrophisation) ainsi que la prise en compte des usages sensibles (stade d'eau vive en amont, baignade, production conchylicole, pêche à pied) :

→ Sur les paramètres physico-chimiques

Le dossier explique que la future station est dimensionnée pour avoir des exigences épuratoires renforcées par rapport à la station actuelle et prévoit des concentrations maximales futures plus sévères qu'actuellement. Sachant que le niveau de qualité exigé dans l'estuaire est le bon état de la Directive Cadre sur l'Eau. Une approche a été faite via un calcul de dilution : elle conclut à l'absence d'impact notable sur la qualité physico-chimique du Léguer.

→ Sur les paramètres bactériologiques

Le dossier rappelle qu'une désinfection est intégrée à la filière de la future station ce qui garantira un rejet inférieur à 10^3 E.coli/100 ml au lieu de 10^5 actuellement.

Différentes modélisations ont été entreprises pour des conditions de marées, de vents et de débits du Léguer différentes : elles ont permis aux rédacteurs du dossier de conclure à l'absence d'impact notable.

A-2.6 Impacts occasionnels sur le milieu récepteur

Outre des impacts directement liés aux travaux de construction de la nouvelle station et de déconstruction de l'actuelle pour lesquels des mesures sont prévues (matériaux évacués, traitement dans la nouvelle station), des impacts sont possibles en cas de déversement d'eaux usées par temps de pluie. Pour éviter ce risque, la nouvelle station intégrera un bassin de stockage. Ce bassin de 2 700m³ a été dimensionné pour stocker une pluie de période de retour de 6 mois avec une hauteur d'eau précipitée de 30,4mm/j.

A-2.7 Impacts sur l'environnement naturel

→ Incidence sur la zone Natura 2000

Deux sites Natura 2000 proches du site, sont liés aux espèces et milieux aquatiques, côtiers, marins, boisés et plus globalement humides.

Les sites Natura 2000 proches étant :

→ 0 km pour la Zone spéciale de conservation (ZSC) « *Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay* » FR 5300008, incluant le site de la nouvelle station qui comprend une cécypède de châtaignier (zone de reproduction probable de Fauvette à tête noire et de Bruant zizi et zone de chasse pour la Barbastelle et le Grand Rhinolophe). Une solution d'évitement a finalement été retenue.

→ 5,6 km pour la Zone spéciale de conservation (ZSC) et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « *Côte de Granit rose – Sept Iles* » respectivement FR 5300009 et FR 5310011 ;

In fine, le document d'incidence conclut à une incidence peu significative sur les sites évalués en prenant en compte les contraintes relatives à la préservation des habitats et espèces patrimoniaux.

→ Sur le site, afin de minimiser les effets sur le site Natura 2000, le commanditaire a choisi de modifier son projet pour éviter totalement le passage dans le boisement d'intérêt communautaire.

→ Impacts sur la faune, la flore et la biodiversité

Outre la zone Natura 2000 qui comprend quelques milieux d'intérêt, le site de la station est bordé par une ZNIEFF (estuaire du Léguer) où la flore est plutôt commune. Les enjeux sont plus forts vis-à-vis de la faune avec la présence d'espèces d'oiseaux sensibles (Bouvreuil pivoine, martin pêcheur d'Europe) ainsi que du Grand Rhinolophe.

Le projet prévoit de préserver la hêtraie ainsi que les haies à enjeux, seule une portion de haie en limite Sud sera impactée. Le projet intègre des plantations en compensation.

A-2.8 Impacts sur l'environnement humain

Les zones habitées les plus proches de la station actuelle et de son extension sont :

- Le lieu-dit Kerfons à une centaine de mètres à l'Ouest ;
- Roz an dour, la Corderie en rive droite du Léguer à environ 150 mètres, au Nord et à l'Est.

→ Le bruit

Des mesures réalisées en novembre 2021 au niveau des habitations les plus proches et en limite du périmètre de la future station ont mis en évidence des émergences nocturnes importantes. Dans la future station les éléments les plus bruyants (brosses du bassin d'aération et vis sans fin pour le relevage) seront supprimés. L'aération des bassins biologiques se fera à l'aide de diffuseurs fines bulles alimentés par des surpresseurs placés en local insonorisé.

↳ **Les valeurs limites de l'émergence au droit des tiers sont de 5 dB(A) en période diurne et de 3dB(A) en période nocturne (de 22h00 à 7h00) valeurs auxquelles s'ajoute un terme de dB(A) en fonction de la durée cumulée d'apparition de bruit particulier.**

→ Les odeurs, l'air

Une étude olfactive réalisée en octobre 2018 a conclu que les rejets et le bassin d'aération étaient à l'origine de la majeure partie des odeurs perçues aux abords de la station : le projet a donc intégré une désodorisation. Par ailleurs, le dossier explique que la mise en œuvre d'une méthanisation permettrait de réduire les émissions de GES.

→ La santé

Aucun établissement recevant du public à caractère médical (maison de retraite ou hôpital) n'est identifié dans la zone d'étude. En revanche, des habitations sont présentes aux alentours du site dont le hameau de Kerfons situé en bordure Ouest de la station d'épuration actuelle ce qui impose des contraintes en termes de limitation des nuisances sonores et odorantes.

Le dossier présente par ailleurs une mise à jour d'une évaluation des risques sanitaires pour les usagers du stade d'eaux vives se trouvant à l'amont qui concluait que le risque de troubles digestifs pour les usagers n'était pas anodin. Cette évaluation sanitaire a été mise à jour.

↳ **En conclusion**, en rappelant la limitation des rejets à 10^3 E.coli/100 ml et l'étude de dispersion des rejets réalisée par ACTIMAR, il est conclu à une absence d'impact sur les usages à proximité.

→ Le paysage

Le site de la station d'épuration se situe en périphérie Ouest de Lannion, sur la rive gauche du Léguer, sur un méandre orienté au Nord.

La station d'épuration existante est à flanc de coteau abrupt boisé en bordure du Léguer et le projet d'extension se situe sur le plateau agricole bocager qui jouxte la parcelle.

La station actuelle est relativement discrète depuis les différents points de vue possibles (chemin de halage en bordure du Léguer, berge Ouest, coteau urbanisé à l'Ouest). Le dossier indique que « *il conviendra à l'occasion de la restructuration de la station d'épuration existante d'être particulièrement attentif à la requalification des clôtures, à supprimer au maximum les essences invasives et s'orienter vers des plantations forestières dans la gamme que l'on rencontre aux abords du site. Les possibilités de réemploi des ouvrages voués à être démolis devront aussi être étudiées.* »

Le dossier précise qu'il apparaît que le site d'extension est peu visible depuis le Nord, que depuis le Sud le relief fait tremplin et que depuis l'Est les vues sont largement bloquées par l'ourlet boisé du coteau.

Cependant selon la nature et la couleur des matériaux utilisés, les bâtiments de l'extension seront plus ou moins présents dans le paysage. Les bâtiments sont susceptibles d'être visibles depuis certaines parcelles habitées situées sur les versants Nord et Est de la vallée, en rive droite du Léguer.

Toutefois, le dossier indique que le projet a été conçu pour limiter ces impacts en intégrant les mesures suivantes :

- Optimisation des déblais/remblais,
- Implantation des bâtiments et de la future voirie en limitant au maximum les impacts sur les haies existantes,
- Emprise de l'extension compactée,
- Limitation des hauteurs des bâtiments, notamment pour le digesteur,
- Choix de matériaux et de couleurs des façades pour limiter les risques de réflexion (couleur sombre et mate)

→ Le trafic

L'accès routier à la station actuelle se fait par la route dite de Loguivy.

En termes de trafic, la station d'épuration future sera, comme l'actuelle, à l'origine d'un trafic de poids-lourds pour l'apport de matières de vidange, de graisses en provenance de l'abattoir de Plounévez-Moëdec, de livraisons de réactifs et d'évacuation de résidus et de boues.

Le cumul du trafic pour la nouvelle unité de traitement aboutit à **un flux de 17 camions par semaine** en moyenne. Il pourra doubler en période d'épandage.

A-2.9 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

(La → correspond à la réponse de LTC)

- Le SDAGE

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne :

3A-1 : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels → *La nouvelle station (48 800 EH) est compatible avec cette disposition car elle est conçue pour respecter une norme de rejet de 1 mg/l pour le phosphore.*

3A-2 : Renforcer l'autosurveillance des rejets des stations de traitement des eaux usées → *La concentration en point du rejet de la future station sera mesurée à fréquence mensuelle (cf. analyse de l'autosurveillance en pièce n°2 du présent dossier).*

3A-4 : Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs → *Les industriels raccordés à la STEP de Lannion font l'objet de conventions de rejet.*

3C-1 : Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées → *Le système d'assainissement de Lannion a fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Assainissement entre 2013 et 2016. Même si ce document est un peu ancien, il convient de noter qu'un diagnostic permanent est réalisé sur le réseau. Les cartes répertoriant les travaux réalisés et à venir sont mises à jour régulièrement.*

3C-2 : Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie → *D'après les données disponibles sur les déversements mesurés, le système d'assainissement de Lannion n'est pas conforme du point de vue du nombre de jours de déversement, la moyenne étant de 76 jours de déversement annuel contre 20 jours pour assurer une conformité par rapport au SDAGE.*

3D-1b : Déconnecter les surfaces imperméabilisées des réseaux d'assainissement → *Un Schéma Directeur d'assainissement a été réalisé sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion entre 2013-2016. Depuis, le réseau a fait l'objet de travaux pour réduire notamment l'intrusion d'eaux parasites.*

5B-2 : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives → *Une campagne de recherche de micropolluants a été réalisée dans le système d'assainissement de Lannion en 2019-2020. Certains micropolluants sont présents de manière significative. Ainsi, un diagnostic à l'amont de la station d'épuration va être réalisé courant 2022.*

5B-3 et **5B-4** : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives.

8A-3 Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier – ZHIEP/ **8B-1** Recréation des zones humides disparues → *Le projet ne compte pas de zone humide.*

10A-1 : → *La plage de Beg Léguer située dans la Baie de Lannion à l'aval du rejet de la station d'épuration est recensée par le SDAGE comme touchée par les marées vertes. Le SAGE Baie de Lannion est associé à des masses d'eau déclassés*

par les marées vertes sur les plages. Le projet intègre la réduction des déversements d'eaux usées non traitées sur le réseau. Cette réduction aura un impact bénéfique sur les flux d'azote dans le Léguer.

10B-3 : → Le présent dossier présente les résultats des modélisations de la dispersion du rejet de la future station d'épuration dans le Léguer puis en mer. Ce dernier n'occasionne aucun impact (cf. § 6.2.1.2). La réduction des déversements du réseau en temps de pluie permettra une amélioration de la qualité de l'eau du Léguer et de son estuaire.

10C : Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade → Le projet permettra de réduire les déversements d'eaux usées non traitées sur le réseau. La future station d'épuration intègre également une désinfection permettant une valeur limite de rejet à 10^3 E.coli/100 ml. Les modélisations de dispersion du rejet montrent que celui-ci n'a pas d'incidence sur les zones de baignade à l'aval.

10D-1 : Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle / **10E-2 :** Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir → Le bassin versant du Léguer est classé en bassin versant conchylicole prioritaire. Les SAGE de la Baie de Lannion et Argoat-Trégor Goëlo comptent des sites de pêche à pied dégradés. Les modélisations de dispersion du rejet montrent que celui-ci n'a pas d'incidence sur les zones conchylicoles et de pêche à pied à l'aval.

- Le SAGE Baie de Lannion

Le système d'assainissement de Lannion se trouve essentiellement sur le territoire du SAGE de la Baie de Lannion, approuvé par arrêté préfectoral le 11 juin 2018.

Disposition 21 : Mettre en place un suivi de la qualité bactériologique des eaux du stade d'eau vive de Lannion et lutter contre les pollutions (notamment concernant la leptospirose) ; → Un suivi bactériologique a bien été mis en place sur le stade d'eau vive à raison de 12 fois par an.

Disposition 24 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif

La Commission Locale de l'Eau rappelle l'importance de travailler sur la réduction des apports d'eaux claires parasites (séparation des eaux usées, mécanisme de surveillance des pompes de relèvement, limitation des quantités d'eau de ruissellement, etc.). (...) mise en œuvre du programme de travaux selon la priorisation indiquée par les schémas et en évalue les impacts en termes de performances des systèmes d'assainissement. La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif, sur les secteurs littoraux prioritaires le contrôle de l'intégralité des branchements d'ici fin 2021 ; l'atteinte de 80% de mise en conformité des mauvais branchements dans l'année suivant la notification de la non-conformité. Présentation annuelle de l'état d'avancement des travaux (contrôles des branchements, réhabilitation des mauvais branchements et travaux visant à limiter les surverses au niveau des réseaux) à la Commission Locale de l'Eau. → Des schémas directeurs d'assainissement ont bien été réalisés sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion (études réalisées entre 2013 et 2016 sur les communes de Lannion, Ploubezre et Ploulec'h) ; (...) un diagnostic permanent est réalisé sur le réseau.

Les cartes répertoriant les travaux réalisés et à venir sont mises à jour régulièrement. → Le taux de contrôle des branchements est compris entre 20 et 61% sur les communes raccordées au système d'assainissement de Lannion. Ces chiffres correspondent à la situation fin 2021. L'objectif de contrôle de l'intégralité des branchements n'est donc pas encore atteint. Il est prévu de poursuivre les contrôles dans les années à venir.

Disposition 26 : Disposer des données de surveillance des stations d'épuration du territoire du SAGE.

(...) transmettre le bilan annuel des flux rejetés par les différentes stations d'épuration à la structure porteuse du SAGE. Cette dernière en diffuse les résultats auprès de la Commission Locale de l'Eau. → LTC établit un bilan annuel du fonctionnement du système d'assainissement de Lannion. Les résultats sont transmis à la DDTM.

- Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Ce SAGE, approuvé par arrêté préfectoral le 21 avril 2017, couvre la partie Nord de la commune de Lannion ainsi que la totalité des communes de St-Quay-Perros et Louannec ;

Disposition 13 : Fiabiliser le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif

Compte tenu de l'enjeu et des objectifs fixés sur la qualité bactériologique des eaux littorales, la Commission Locale de l'Eau fixe les objectifs suivants :

- Absence de déversements au milieu dans les zones prioritaires dans les 6 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE hors situations inhabituelles ;

- Sur la conformité des branchements : dans les zones prioritaires, contrôle de l'ensemble des branchements dans les 5 ans suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE ; 80% des mauvais branchements identifiés réhabilités dans l'année suivant la notification de la non-conformité. Hors des zones prioritaires : contrôle de l'ensemble des branchements dans les 10 ans suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE ; 50% des mauvais branchements identifiés réhabilités dans l'année suivant la notification de la non-conformité.

→ Le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion se trouve en zone prioritaire ;

→ En termes de déversement, seul le PR Le Rhu fait l'objet d'un suivi. Depuis 2016, l'objectif du SAGE est respecté avec moins de 2 déversements par an (1 en 2016 et 1 en 2018).

→ 500 contrôles de branchements ont été réalisés sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion et situé dans le périmètre du SAGE.

→ Pour 10 des 14 PR, le réseau permet de stocker 2h du débit de pointe sans débordement et aucune bâche n'est prévue.

Disposition 15 : Mettre en place un diagnostic permanent sur les réseaux

Équiper les réseaux de collecte et de transfert des eaux usées d'une métrologie de suivi continu. L'objectif de ce suivi est de capitaliser les données et informations nécessaires à la gestion des réseaux par la mise en place notamment d'une télésurveillance opérationnelle des postes de relèvement et de refoulement intégrant la télédétection des surverses au niveau des réseaux. → Un diagnostic permanent est bien en place sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion.

Disposition 16 : Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement

(...) Réaliser un schéma directeur dans les 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, ou à l'actualiser s'il date de plus de 10 ans. Ces schémas d'assainissement incluent un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau basé sur les conclusions des diagnostics visés par la Disposition 15 et tenant compte des objectifs de réhabilitation des mauvais branchements visés par la Commission Locale de l'Eau. → Le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion a fait l'objet de plusieurs schémas directeurs. Ceux réalisés sur le territoire du présent SAGE sont les suivants : Lannion, Louannec et Saint-Quay-Perros. Ils ont tous été débutés en 2014 et finalisés en 2015. Même si ces documents sont un peu anciens, il convient de rappeler qu'un diagnostic permanent est réalisé sur le réseau. Les cartes répertorient les travaux réalisés et à venir sont mises à jour régulièrement.

Disposition 17 : S'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif

Les communes ou leurs groupements en charge du service public de l'assainissement des systèmes de taille supérieure à 10 000 EH et situés dans les zones prioritaires, mettent en place un dispositif de suivi du milieu récepteur permettant de mesurer l'impact de l'ensemble des rejets. Ils transmettent annuellement un bilan de ce suivi à la Commission Locale de l'Eau permettant de mesurer l'efficacité du programme pluriannuel de travaux d'amélioration visé à la disposition 13. → La station d'épuration de Lannion rejette ses eaux usées traitées dans le Léguer, soit en dehors du territoire de SAGE ATG. Seuls certains postes de refoulement sont concernés, postes disposant d'un trop-plein sur le territoire de ce SAGE. Ils sont au nombre de 5 (AIMB, Gens du voyage, Le Rhu, Pégase et ZI). 3 de ces postes vont être équipés courant 2022 d'une sonde capacitive (AIMB, Le Rhu et ZI). Les 2 autres vont être supprimés.

- Le SCoT

Le SCoT du Trégor a été approuvé le 4 février 2020. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) rappelle les obligations des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, dont le respect et la mise en œuvre conditionneront les extensions d'urbanisation.

- *Assainissement des eaux usées* :

* Le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution, et avec l'acceptabilité des milieux récepteurs dans le respect des dispositions des SAGE.

* En dehors des secteurs desservis par l'assainissement collectif, l'urbanisation n'est possible que si sont prévues des techniques d'assainissement non collectif conformes à la réglementation en vigueur.

- *Gestion des eaux pluviales* :

◆ La limitation de l'imperméabilisation des sols ;

◆ La gestion à la parcelle ;

◆ L'emploi de techniques d'aménagement hydraulique et de génie écologique compatibles avec les milieux naturels (chaussées drainantes, noues, bassins paysagers, stationnements enherbés, etc.)

- *En termes de paysage*, le SCoT émet des orientations en lien avec le projet du fait de sa situation :

* En Espace remarquable au titre de la Loi Littoral : Les documents d'urbanisme locaux préservent les espaces remarquables au sens de la loi Littoral, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme (...)

* En Espace proche du rivage : (...) A l'intérieur de ces espaces, des documents d'urbanisme peuvent permettre une extension limitée de l'urbanisation, dans le respect des autres orientations du DOO. Ils distinguent pour cela entre :
→ les secteurs déjà très urbanisés et qui proposent des services à la population, dans lesquels pourra être autorisé un volume plus important de constructions nouvelles ;

→ les secteurs moins urbanisés, dans lesquels le nombre de constructions autorisées devra rester mesuré.

→ *La future station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral, ainsi que le futur PR ZAC qui est également dans la bande littorale de 100 m, tout comme certains tronçons des futures canalisations de transfert entre les nouveaux PR et la station d'épuration. **Une demande de dérogation ministérielle à la loi Littoral sera faite dans le cadre du projet.***

* Trame verte et bleue : La zone d'étude se trouve dans un réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère. Cela conditionne une possible fréquentation par des espèces de milieux semi-ouverts et forestiers alternants entre prairies / cultures et haies / zones boisées. → *Le projet a été conçu en intégrant les sensibilités faune/flore du site.*

● Le PLU de Lannion

Le projet est concerné par les zonages suivants :

* Zone Uy pour les parcelles de la station d'épuration actuelle et certains tronçons des futures canalisations de transfert entre les nouveaux postes de refoulement et la station d'épuration. Ce classement a été annulé par décision de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 22/10/2018. Les travaux dans ce secteur doivent faire l'objet d'une demande de dérogation prévue par le Code de l'Urbanisme.

* Zone NL pour le site prévu pour l'extension de la station d'épuration, le futur PR ZAC et certains tronçons des futures canalisations de transfert. Dans cette zone, seuls les aménagements légers sont autorisés.

* Zone N pour une partie du site d'extension, les ouvrages d'intérêt général n'y sont pas autorisés.

* Zone UA pour le futur PR Nod Huel, certains tronçons des canalisations de transfert et le tronçon de canalisation au Nord du futur passage sous le Léguer. Le règlement de la zone autorise les aménagements prévus à condition que les éléments techniques soient intégrés de façon harmonieuse afin d'en réduire l'impact visuel.

* Zone UAm pour un tronçon de canalisation après le futur poste de Nod Huel. Le règlement de cette zone n'interdit pas et ne soumet pas à conditions particulières la pose de canalisations.

* Zone Nm pour la canalisation de traversée sous le Léguer et zone N pour le tronçon au sud de cette traversée. Dans ces 2 zones, les aménagements légers y sont autorisés. Ils comprennent la pose de canalisations. → *LTC réalise une mise en compatibilité du PLU (MECDU) afin de rendre possible l'ensemble des travaux projetés. Un zonage spécifique à l'ensemble du projet sera créé.*

* Présence de quelques haies identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme. Le règlement du PLU indique que : « *Les boisements, haies et talus composant les éléments de bocage identifiés au titre de l'article L.*

123-1-5 7° du code de l'urbanisme, doivent être préservés. Toute modification ou d'arasement des éléments de bocage identifiés : boisements, haies et talus, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. « Les boisements, haies et talus peuvent être détruits à condition de faire l'objet de mesures compensatoires permettant de reconstituer un linéaire au moins identique en quantité (mesuré en mètre) et en qualité (haie, talus nu, haie sur talus). Les boisements créés doivent être adaptés aux spécificités de la haie bocagère. » → Une déclaration préalable sera faite auprès du service Urbanisme de la commune de Lannion avant l'abattage des arbres nécessaire aux aménagements projetés.

* Sites archéologiques :

D'après les données fournies par la DRAC Bretagne, aucun site archéologique ou zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) n'est inventorié à proximité du projet. Les ZPPA les plus proches se trouvent à plus de 700 m.

A-3 Les travaux prévus sur les réseaux du système de collecte des eaux usées

Le réseau raccordé à la station d'épuration est de type séparatif, composé majoritairement de conduites gravitaires, sa longueur totale étant d'environ 221 km dont 26 km de refoulement.

Il collecte les eaux usées de Lannion, Ploubezre, en partie Ploulec'h et, pour quelques dizaines de branchements chacune, de Louannec et Saint-Quay-Perros et en cours pour Trébeurden.

Outre des résidences principales et secondaires, il récupère les eaux usées de plusieurs industriels (Casino, ESATCO, Abattoir communal, Distillerie Warenghem, du centre hospitalier Pierre Le Damany, Quanteo Group, Kerdry.)

Le réseau de collecte comprend 2 postes de tête :

- Nod Huel qui collecte une grande partie du réseau et la plupart des établissements conventionnés ;
- ZAC qui collecte uniquement des branchements de Lannion.

La topographie et l'étendue de la zone collectée a nécessité la mise en place de **68 postes de refoulement** principalement localisés à Lannion (59 postes), les autres postes étant à Ploubezre (7 postes, à Ploulec'h (1) et 1 à St-Quay-Perros.

Sur les 70 postes de refoulement présents sur le réseau **22 disposent d'un trop-plein** (dont 10 font l'objet d'une télésurveillance) et 9 sont équipés d'une bêche tampon. Seuls 4 postes ne sont pas équipés de télégestion (les travaux sont programmés).

A-3.1 Constat de défaillance des réseaux actuels

Trois Schémas Directeurs d'assainissement ont été réalisés sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion entre 2013-2016 par le Cabinet Bourgois et IRH.

Ces schémas directeurs ont mis en évidence des apports d'eaux de nappe sur les 3 communes, des mises en charge du réseau avec débordements (Poste de relèvement Nod Huel et Louis Guilloux), des intrusions d'eaux de mer (quais de Lannion), des problématiques de formation d'H₂S. Des secteurs sensibles ont été identifiés.

Les études ont donc permis de déterminer les causes des principaux dysfonctionnements :

- Capacités de pompage des postes de tête et de divers autres postes de relèvement insuffisantes (capacité de pompage du poste de relèvement de Nod-Huel insuffisante pour les charges hydrauliques actuelles, capacité de pompage du poste de relèvement de ZAC insuffisante) ;

- Réseau principal le long des quais rive droite sous dimensionné.

↳ **LTC a donc établi un programme de travaux répondant notamment au déplacement de la station d'épuration et à l'augmentation des charges qui y seront traitées :**

- Travaux d'amélioration sur le réseau de collecte.

→ Des travaux sont prévus ou en cours pour limiter notamment les déversements directs au milieu naturel : **10 secteurs sont concernés**. Ces travaux d'amélioration du réseau ont été conçus pour limiter au maximum les débordements pour une pluie de 5 ans.

Outre les travaux d'entretien du réseau (réparations ou remplacement de parties dégradées), les contrôles des branchements seront poursuivis et des travaux sont en cours en rive droite du Léguer avec le remplacement du réseau sous les quais depuis la fin du quai de l'Aiguillon jusqu'à Louis Guilloux.

D'autres travaux sont prévus sur le réseau comme sur certains postes de refoulement.

Le dossier présente des planches où apparaissent les travaux prévus, en cours ou déjà réalisés.

- Travaux prévus sous la traversée du Léguer

Afin de sécuriser le fonctionnement du réseau, une seconde canalisation est prévue sous le Léguer.

Cette dernière sera posée à moins de 100 m à l'amont du DN 400 existant.

Il s'agira d'une canalisation de diamètre intérieur \varnothing 600. Cette nouvelle conduite a été dimensionnée pour permettre le transit de l'ensemble du débit futur reçu par le réseau en rive droite. En fonctionnement normal, les 2 conduites (actuelle et future) recevront des eaux usées ce qui permettra d'améliorer le fonctionnement hydraulique du réseau en réduisant les mises en charge. En cas de problème sur l'une des conduites, il sera possible de basculer l'ensemble du débit vers la seconde via un by-pass.

La nouvelle conduite sera réalisée en forage dirigé sous la rivière qui se trouve dans le domaine du Port de Lannion, géré par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Cette traversée sous le Léguer devra être régularisée par l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par le Conseil départemental.

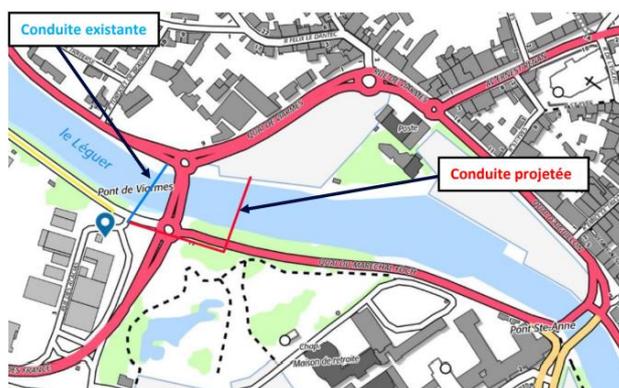


Figure 11 : Localisation de la traversée projetée sous le Léguer

- Renforcement des postes de tête et travaux en lien avec le déplacement de la station d'épuration

Les postes de relèvement existants en amont de la station d'épuration (Nod Huel et ZAC) nécessitent d'être remplacés par des postes de refoulement dont la position sera compatible avec l'altimétrie de la nouvelle filière de traitement. Leurs capacités vont également être adaptées aux charges hydrauliques projetées.

→ Ainsi, le poste de Nod Huel va être déplacé d'une centaine de mètres à l'Ouest de l'existant et sa capacité sera portée à 2 500 m³/h.

→ Le poste de ZAC sera, quant à lui, déplacé de l'autre côté de la route de Loguivy, en face du poste actuel. Il aura une capacité de 330 m³/h.

Des canalisations de transfert des eaux usées refoulées par les nouveaux postes de ZAC et Nod Huel seront créées pour rejoindre les prétraitements de la nouvelle station d'épuration. Elles emprunteront la route de Loguivy puis traverseront le site de la station actuelle avant de rejoindre la nouvelle filière.

Le futur poste de Nod Huel se trouvera à l'emplacement d'une ancienne usine à gaz exploitée par GDF. Plusieurs études de sols y ont mis en évidence la présence de pollutions (hydrocarbures, BTEX, As...).

↘ Un plan de gestion des sols pollués a donc été établi : il prévoit l'évacuation en centres agréés des matériaux pollués ainsi que l'évacuation hors site de l'ensemble des déblais. Les eaux d'exhaure de l'excavation seront traitées avant rejet.

Des groupes électrogènes de secours fonctionnant au fioul sont prévus pour chaque point de tête de réseau.

- Raccordement du bourg de Ploulec'h

Il est prévu de raccorder le bourg de Ploulec'h au réseau de collecte de la station d'épuration de Lannion à moyen terme. Pour ce faire, un nouveau poste de refoulement sera créé au Nord-Ouest de ce bourg avec un réseau associé de 2 km environ. Quelques reprises de réseaux seront également nécessaires.

A-4 Dérogation à la loi littoral

L'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral et en discontinuité de l'urbanisation. Le futur Poste de relèvement ZAC (PR ZAC) se trouve également dans ce secteur ainsi que dans la bande littorale de 100 m, tout comme certains tronçons des futures canalisations de transfert entre les nouveaux PR et la station d'épuration.

↳ **Ces secteurs étant inconstructibles, LTC demande une dérogation ministérielle à la loi Littoral au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme.**

A-5 Utilisation du domaine portuaire départemental et domaine public communal

A-5.1 Nouvelle canalisation sous le Léguer

Le réseau ne dispose aujourd'hui que d'une conduite unique (DN 400) pour traverser le Léguer et évacuer les eaux usées collectées par le réseau en rive droite. Le diagnostic réalisé n'a pas mis en évidence de défaut majeur mais aucune solution de secours n'existe en cas de problème sur cette conduite.

Afin de sécuriser le fonctionnement du réseau, LTC a donc décidé de créer une seconde canalisation pour traverser le Léguer. Cette dernière sera posée à moins de 100 m à l'amont du DN 400 existant, elle reliera le parking de Gunzbürg au parc Saint Anne.

Il s'agira d'une canalisation de diamètre intérieur \varnothing 600, dimensionnée pour permettre le transit de l'ensemble du débit futur reçu par le réseau en rive droite. LTC explique que « *En fonctionnement normal, les 2 conduites (actuelle et future) recevront des eaux usées. Cela permettra d'améliorer le fonctionnement hydraulique du réseau en réduisant les mises en charge. En cas de problème sur l'une des conduites, il sera possible de basculer l'ensemble du débit vers la seconde via un by-pass.* »

La nouvelle conduite sera réalisée en forage dirigé sous le Léguer qui se trouve dans le domaine du Port de Lannion, géré par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

↳ **Une Autorisation d'Occupation Temporaire est nécessaire.**

A-5.2 Le poste ZAC et les nouvelles canalisations se situent sur le domaine public communal

Le poste ZAC étant déplacé, il se situera sur le domaine public communal.

Les nouvelles canalisations reliant le poste de Nod Huel et ZAC à la nouvelle station seront dans le domaine public communal.

B/ Composition du dossier

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Dans le cas présent le dossier comprend :

Dossier 1 :

- 1 - Pièce n°1 : Contexte du projet et de la procédure d'enquête (29 pages)
- 2 - Pièce n°2 : Dossier de demande d'autorisation environnementale (132 pages)
- 3 - Pièce n°3 : Résumé non technique de l'étude d'impact (40 pages)
- 4 - Pièce n°4 : Étude d'impact du projet (263 pages)
- 5 - Pièce n°5 : Éléments spécifiques ICPE – Liste des sous-pièces (32 pages)
- 6 - Pièce n°6 : Éléments graphiques (13 figures et tableaux)

Dossier 2 :

- 1 - Pièce n°7 : Annexes (15 annexes avec graphiques, cartes et tableaux)
- 2 - Pièce n°8 : Note complémentaire en réponse aux avis des services instructeurs (40 pages et 10 annexes)
- 3 - Pièce n°9 : Avis délibéré de l'Autorité Administrative environnementale sur la rénovation du système d'assainissement de Lannion (24 pages)
- 4 - Pièce n°10 : Mémoire en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale (21 pages + annexes)

Dossier n°3 :

Demande de dérogation au titre de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme (Loi Littoral)

Ont été joints au dossier d'enquête les pièces suivantes :

- * Les parutions de l'avis d'enquête publique dans les quotidiens « Ouest France » et « Le Télégramme » ;
- * Exemplaire de l'affiche légale de publicité de l'enquête publique ;
- * Arrêté préfectoral du 19 Septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et à la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion ;

Par ailleurs, la commission d'enquête a souhaité qu'un affichage grand format du plan de la future station d'épuration soit apposé dans les différents lieux de permanences pour que le public puisse mieux appréhender la localisation et les enjeux.

C) Organisation et déroulement de l'enquête publique

C-1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision du 2 août 2023 (décision n° E23000105/35) le président du tribunal administratif de Rennes a nommé une commission d'enquête constituée de trois membres afin de conduire cette enquête publique.

L'article 1 de cette décision précise la composition de cette commission :

- * Présidente : Martine VIART
- * Membres titulaires : Gilles LUCAS et Paul GALAN

Cette décision a été complétée par une décision modificative en date du 10 août 2023 (décision n° E23000105/35) modifiant l'objet même de la décision du 2 août en ces termes :

« 1) Autorisation environnementale sollicitée par Lannion Trégor communauté relative à la construction de la nouvelle station d'épuration et dérogation à la loi Littoral au titre du code de l'urbanisme et 2) Travaux sur les réseaux du système de collecte des eaux usées »

C-2 Contacts avec les autorités organisatrices

La présidente de la commission a contacté Lannion Trégor Communauté et la préfecture des Côtes d'Armor dès la proposition du tribunal administratif le 29 juin 2023. La période estivale a retardé le démarrage de l'enquête publique.

a) Présentation du projet et visite des lieux

Pour mieux appréhender le dossier d'enquête publique et ses enjeux, une réunion a été organisée le 11 septembre entre les membres de la commission d'enquête et des représentants de Lannion Trégor Communauté, de la direction départementale de territoires et de la mer et du bureau d'études SAFEGE, à savoir :

Pour LTC :

- * Mme Claire BORGIO : Chargée de mission Planification ;
- * M. Olivier GALLAIS : Responsable du bureau Eau et assainissement ;
- * M. Kevin LEMESLE : Chef de projet au bureau Eau et assainissement ;
- * Mme Sophie COLLET : Chargée d'études environnementales et réglementaires au bureau Eau et assainissement ;
- * Mme Mariné PAP : Chargée d'études environnementales et réglementaires au bureau Eau et assainissement.

Pour la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 22) par visioconférence :

- * M Franck LUCAS : Chargé d'études assainissement au service environnement/ unité ressource en eau et assainissement ;
- * Mme Claudine LE BORGNE : Chef de l'unité ressource en eau et assainissement ;

Pour le bureau d'études SAFEGE

- * Mme Virginie KERGONOU

Cette réunion a été suivie d'une visite sur site permettant aux membres de la commission d'avoir une idée précise des problématiques existantes et celles engendrées par la future station d'épuration.

b) Organisation des permanences

Les dates et heures des permanences ont été définies en accord entre Lannion Trégor Communauté et les membres de la commission d'enquête de façon à proposer, dans les communes concernées, des créneaux de dates et d'horaires différents, permettant au public de rencontrer la commission d'enquête :

- * Lundi 9 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Lannion (ouverture de l'enquête)
- * Lundi 9 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Ploulec'h.
- * Samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Lannion.
- * Vendredi 10 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Ploubezre
- * Vendredi 10 novembre 2023 de 14h00 à 17h30 à la mairie de Lannion (Clôture de l'enquête)

C-3 Modalités d'organisation de l'enquête (arrêté d'ouverture)

L'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2023 décrit l'objet de l'enquête publique et comprend les principales dispositions suivantes :

- * Article 1 : l'objet de l'enquête
- * Article 2 : dates et lieux de l'enquête publique
- * Article 3 : constitution du dossier d'enquête publique
- * Article 4 : dépôt et consultation du dossier
- * Article 5 : composition de la commission d'enquête et permanences
- * Article 6 : publicité de l'enquête publique
- * Article 7 : rapport et conclusion de la commission d'enquête
- * Article 8 : avis des assemblées délibérantes
- * Article 9 : communication et exécution du présent arrêté.

C-4 Communication et expression du public

a) Affichage de la mise à enquête publique

Lannion Trégor Communauté a affiché l'arrêté et l'avis concernant l'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux officiels d'information municipale des six communes concernées par l'enquête publique ainsi qu'au siège de l'enquête. Lors de ses visites, les membres de la commission d'enquête ont constaté cet affichage dans les différentes communes.

De plus, à la demande de la commission d'enquête, l'information relative à cette enquête a été affichée sur le périmètre des zones concernées (Station d'épuration et emplacement du futur poste de refoulement de Nod Huel), ainsi que sur le quartier de Kerlignonan, surplombant la station d'épuration sur la rive droite du Léguer.

b) Réunion publique d'information et d'échange

A la demande de la commission d'enquête, une réunion publique s'est tenue en fin de journée de la première permanence, le lundi 9 octobre, de 18h00 à 20h15 en salle Sainte Anne à Lannion. (Voir compte rendu et power point en annexe).

Des articles de presse ont relayé cette réunion publique en précisant les lieux et les jours des permanences et donnant la possibilité aux citoyens de se rendre dans les 6 mairies du périmètre de l'enquête afin de s'exprimer sur le projet. (Voir annexes)

c) Site Internet

Lannion Trégor Communauté a porté cette information sur son site Internet et ses réseaux sociaux. www.lannion-tregor.com

d/ Avis dans la presse

Quatre avis ont été publiés dans les journaux régionaux selon les modalités ci-après :

Parutions dans le Télégramme et le Ouest-France

- 1^{ère} parution le 22 septembre 2023 ;
- 2^{ème} parution le 10 octobre 2023.

Il n'a pas été possible de faire figurer l'annonce de cette enquête dans le Bulletin municipal de la commune de Lannion en raison des délais trop court du bon à tirer et de l'impression.

e) Observations du public

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 précise que les observations du public peuvent être reçues par voie électronique à : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr ou par courrier postal adressé à la commission d'enquête à : Mairie de Lannion Place du Général Leclerc, BP 30344 22303 LANNION Cedex

Ces observations peuvent également être formulées durant toute la durée de l'enquête sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://registredemat.fr/step-lannion>

C-5 Climat de l'enquête publique et dénombrement des observations

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante. Une dizaine de personnes se sont déplacées pour rencontrer les commissaires enquêteurs.

Au jour de la clôture de l'enquête, la présidente a relevé 9 observations sur les registres papier, 34 observations déposées sur le registre dématérialisé et 2 sur la boîte e-mail.

45 observations ont donc été prises en compte par la commission d'enquête.

Observation reçue hors délai :

de "muriel lauvergne" <muriel.lauvergne@free.fr>

À: "Programme Local de l'Habitat" <pluih@lannion-tregor.com>

Envoyé: Vendredi 10 Novembre 2023 17:50:39

Objet: modification PLU Lannion

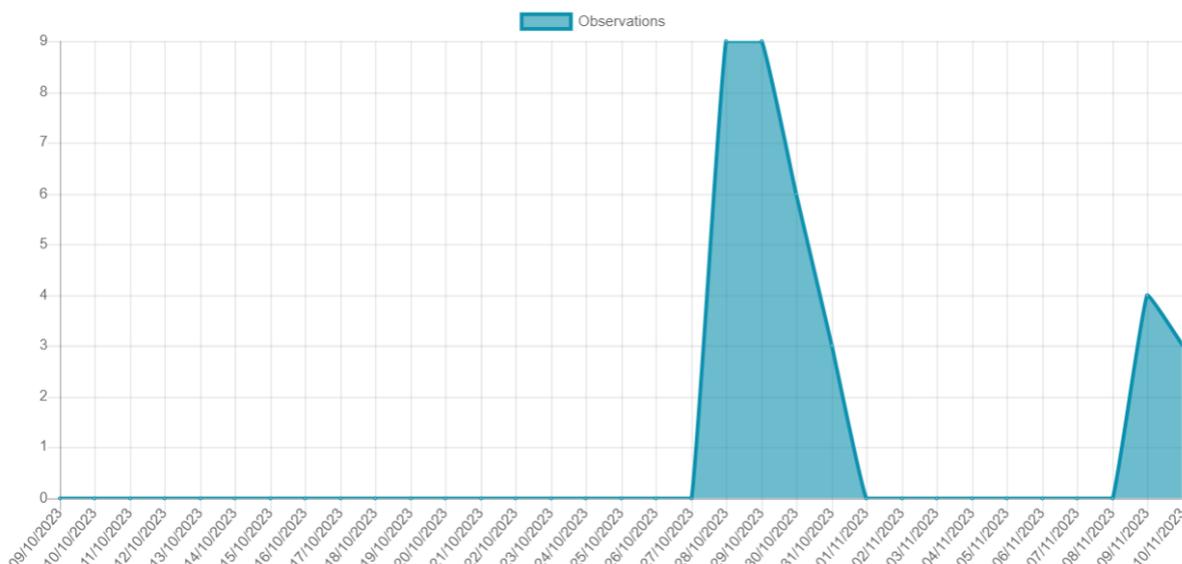
Sur le registre dématérialisé mis en ligne du lundi 9 octobre 9h00 au vendredi 10 novembre 2023 17h30, il y a eu :

- 172 visiteurs,

Nombre total d'observations

Observations : 34

Nombre d'observations déposées par jour



C-6 Formalités de fin d'enquête

Le vendredi 10 novembre 2023 à 17h30, conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, la Présidente de la commission d'enquête a clos l'enquête, paraphé les différents registres, apposé sa signature et son cachet sur ceux-ci, et vérifié que l'accès au e-registre était bien clos à 17h30.

D) Bilan de l'enquête publique et observations

Les observations du public ont porté essentiellement sur les nuisances potentielles du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et son impact sur l'environnement.

La réunion publique a permis aux personnes présentes de poser directement leurs questions aux représentants de Lannion Trégor Communauté et d'être éclairés sur certains points. Toutefois, des inquiétudes demeurent, c'est la raison pour laquelle le public s'est également exprimé par voie électronique, par e-mail et durant les permanences de la commission sur les registres papier mis à leur disposition.

Observation n°1 : 9 /10/2023 - Registre Mairie Ploulec'h

R1-L2-Obsn°1 M Edouard GUILLERMO, Ass. CIL de Pont-Roux

- « Nous sommes venus rencontrer la commission d'enquête sur la demande récurrente de notre association : la déviation des eaux usées de la commune de Ploulec'h vers la station d'épuration de Lannion.
- Nous attendons que soient réalisés les travaux de la station de relevage de Pont-Roux et qu'à terme cette station ne recueille plus les eaux usées du Yaudet en Ploulec'h, Pont-Roux en Ploumilliau et Pont-Roux en Ploulec'h
- De plus, il serait intéressant de commander une nouvelle analyse toxicologique et bactériologique similaire à celles faites en 2004 par l'IFREMER et Claude LE BEC
- Comparer les situations 2002-2023 puis postérieurement aux travaux de la station d'épuration de Lannion serait un marqueur intéressant de l'amélioration apportée par la campagne de mise à niveau entreprise par LTC actuellement »

Observation n°2 : 11/10/2023 - Registre Mairie Ploubezre

R1-L3-Obsn°1 Mme DESMEULLES

« Dommage que le projet de prévoit pas l'utilisation des eaux grises »

Observation n°3 : 3/11/2023 – Registre Mairie de Ploubezre

R1-L3-Obsn°2 M. LAFEUILLE

A noter quelques erreurs matérielles dans le rapport, qui ne mettent pas en cause la pertinence des conclusions.
Page 24 : les rythmes de constructions moyens de logements sont complètement erronés.

Observation n°4 : 28/10/2023 – Registre mairie Lannion

R1-L1-Obsn°1-C1 M. et Mme MOISAN

Dépôt d'un courrier

Distance entre la STEP et les maisons impactées ? nombre de décibels qui atteindront les habitations les plus proches ?

Dépréciations impactées par le bruit ? bilan de l'impact sur l'environnement ? (camions)

Problèmes de débordement des égouts sur la rive droite.

Observation n°5 : 28/10/2023 – Registre mairie de Lannion (voir observation e-registre n°1)

R1-L1-Obsn°2 M. et Mme BOLLENGIER LEGER

Question concernant le bruit et le passage des camions ; l'odeur des diverses nuisances associées ; nombre de camions entrant et sortant durant la période d'épandage ; situation du Léguer particulière : rivière classée. Impact sur la valeur immobilière

Observation n°6 2/11/2023 – Registre mairie de Lannion

R1-L1-Obsn°3 Mme ALLAIN

1/ la réhabilitation du poste de refoulement sur le réseau de la station d'épuration ne doit-il pas être mentionnée et décrit dans le dossier d'enquête ? (Poste de refoulement de GOAS PER sur la commune de Ploubezre)

2/ l'arrêté préfectoral du 9/01/2020 ainsi que le dossier d'enquête publique ne mentionnent pas les points de déversement pour l'ensemble des postes de refoulement.

Observation n°7 10/11/2023 – Registre mairie de Lannion (voir observation n°11 e-mail)

R1-L1-Obsn°4 Monsieur Patrick DESCLAUD dépôt d'un dossier courrier (7pages)

Observation n°8 10/11/2023 – Registre mairie de Lannion R1-L1

R1-L1-Obsn°5 M. et Mme GUIGNARD

Quels impacts sur la circulation routière à Loguivy pendant les travaux et lors de l'exploitation future de la nouvelle station ? fréquences des passages de camions ?

Observation n°9 10/11/2023 – Registre mairie de Lannion R1-L1

R1-L1-Obsn°6 M. GOSSELIN

1/ Confirmation que le local de stockage de boues sera bien fermé, désodorisé ;

2/ quelle est l'évaluation de la nuisance sonore de ce bâtiment ?

3/ quelle est l'évaluation de la nuisance sonore du bâtiment n°34 ?

4/ ce bâtiment 34 est-il amené à être agrandi ? si oui dans quelle mesure ?

5/ confirmation qu'entrée et sortie des véhicules sera au même endroit qu'actuellement ?

6/ position exacte de la station de relevage qui sera située au niveau du PR ZAC ;

7/quels recours les riverains auront en cas d'observation de nuisances olfactives persistantes dans l'année suivant la livraison de la station ?

8/ même question pour les nuisances sonores ;

9/quelles dispositions sont prises pour l'accès à Kerfons durant les travaux ?

Observation n°10 10/11/2023 – Registre mairie de Lannion R1-L1

R1-L1-Obsn°7 M.Thomas VALLIN

Dépôt d'un feuillet avec des questions et 1 feuillet avec échange courriel entre M. Gallais et M. Lemesle

- Par où vont passer les canalisations qui arrivent au bas de la future station ?

- Serait-il possible d'anticiper des plantations d'arbres une fois que la station sera définie ?

- Sur le site il y a à peu près 50 documents qui parfois comptent beaucoup de pages. C'est impossible pour un néophyte de les consulter dans leur totalité et surtout de les comprendre donc d'y apporter d'éventuelles questions pertinentes.

- y aura-t-il une modification de la loi littoral qui interdit toute construction à moins de 100 M du rivage ?

- L'actuelle station fera elle l'objet d'une demande constante de bonne entretien (actuellement bruit très désagréable d'un dégrilleur).

Observation n°11 : 23/10/2023 Email et lettre recommandée avec AR

M Patrice DESCLAUD

« Avant même d'entrer dans le vif du sujet et pour agir ici en toute transparence à titre de citoyen et administré de la communauté LTC et commune de Pleumeur-Bodou, je tiens à vous faire part des mes divers engagements associatifs, qui sont en lien avec l'eau et sa qualité et en rapport avec cette enquête publique :

1- je suis membre actif de l'association régionale **Eau & Rivières de Bretagne** (ancien administrateur) et à ce titre son représentant assidu depuis janvier 2011 à la **CLE du dit-**

SAGE « Baie de Lannion »,

2- Membre actif de l'association **Sortir du Nucléaire Trégor** et dans ce cadre notamment impliqué dans le travail effectué (et encore en cours) à l'égard des **anciennes mines** d'Uranium de notre département (Cf. qualité radiologique **des eaux**),

3- Membre actif de l'AMIH (Maîtriser Informer dans l'Habitat) qui assiste les maitres d'ouvrage dans ce domaine qui comporte aussi l'eau et l'assainissement (collectif et Individuel)

Ceci pourra expliquer certaines *sensibilités* à la qualité de l'eau au sens large et, au respect de l'environnement, qu'il s'agisse de nos cours d'eau comme de la mer (je suis également navigateur à la voile).

Par avance, merci de l'attention que vous voudrez bien porter à mes remarques et suggestions que je dépose également par Internet à LTC et en Mairie également par la poste à l'adresse indiquée dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 09/10/2023.

ENQUETE PUBLIQUE STEP de LANNION

INTRODUCTION :

Ce dossier est lourd et couvre nombre de facettes. N'étant pas particulièrement spécialiste de ce sujet des STEU, je demande par avance l'indulgence des lecteurs (de mes remarques).

REMARQUE :

Préambule :

Oui, ce dossier est lourd et épais, mais pour les gens pressés, on peut je pense en première approche se contenter de lire l'avis de l'Ae (autorité environnementale) qui ne fait que **25 pages**. Réf

25_VK_StepLannion_Piece9_Avis_IGEDD]

ATTENTION : Je numérote ici les pages du fichier, pas du bas de page du document (SUEZ)

(Écart d'un chiffre je pense).

CHAPITRE 1 : Analyse des remarques de l'AE vers LTC

A noter que page 14, l'Ae déclare :

« *L'étude d'impact est **assez technique et peu didactique**.* »

Je note pour ce dossier, en particulier un **sous-dimensionnement** (alors que le changement climatique provoque de plus en plus de pluies intenses) et que c'est déjà un point faible constaté et que ces phénomènes iront en s'accroissant (je vous note donc quelques points noirs) :

- page 9 : *Il en ressort que, d'une part le système de collecte est **insuffisant** pour garantir la prise en charge des eaux usées, notamment **en période de pluie** et d'autre part, que le système de traitement est sous dimensionné par rapport aux charges hydrauliques et organiques issues du système de collecte.*

- page 10 :

*L'extension prévue pour la station d'épuration se situe **en espace remarquable du littoral et dans la bande littorale de 100 m**, de même que le futur poste de refoulement Zac et certains tronçons des futures canalisations de transfert entre les nouveaux postes de refoulement et la station d'épuration.*

En effet, ajouté aux eaux parasites et des sols (actuellement pollués) cela n'arrange pas des problèmes actuellement connus !

- page 10-11 : *Bien que le dossier affirme que le **réseau soit séparatif**, de nombreuses mentions font état de la présence d'eaux parasites et de débordements pour une pluie de cinq ans. Il serait plus juste d'annoncer **un réseau de collecte mixte et un projet visant à séparer complètement les réseaux de collecte d'eaux pluviales et usées**.*

Et on note sur ce point (doute ?) que l'Ae insiste :

*L'Ae constate néanmoins que malgré les efforts entrepris par la collectivité pour améliorer le rendement de son réseau, comme en témoigne le diagnostic permanent mis en place, et le taux de renouvellement, **ses objectifs se bornent à limiter les débordements d'eaux usées pour une pluie de fréquence de cinq ans au maximum**.*

L'Ae recommande de reconsidérer l'objectif en matière de désaturation du réseau de collecte et de viser une absence de déversement d'eaux usées par temps de pluie.

- Page 13 concernant le **méthaniseur**, les déclarations de LTC ne semblent pas claires et l'Ae déclare :

L'équipement de cogénération aurait une puissance de 300 kW qui serait donc inférieure au seuil de 1MW de la rubrique 2910 B-1 qui supposait le classement ICPE sous le régime de l'enregistrement. Le dossier ne fait qu'évoquer l'installation de méthanisation alors qu'elle peut créer des nuisances et avoir des incidences sur l'environnement.

L'Ae recommande que tous les éléments relatifs au projet de méthanisation soient clarifiés dans le dossier avant l'enquête publique.

Essayant sur ce point de tenter de creuser via le **formulaire CERFA d'ICPE n° 155679*4** (pièce 8VK du dossier), je vois qu'il a été rempli à « *coups de copier/coller* » assez brutaux tirés des différentes pièces du dossier, sans remise en forme de traitement de texte (sauts de lignes, cadrage) et sans réellement tenir compte de *ce qui est demandé et attendu*. Quelques exemples :

* pour NATURA 2000, page 5 du formulaire, on ne répond *pas à quelle distance : on est dedans*.

* Il est répondu aux diverses rubriques assez systématiquement, sans personnalisation et par des phrases types de renvois (incidences, impacts, effets, ...) sans détailler ni références précises (pages du document cité) qui obligera ceux qui étudient la répose à ce formulaire à rechercher et connaître l'ensemble du dossier.

De même, pourquoi est-il coché « non » au §7.2 (p8) alors même qu'on précise en dessous que 2 projets sont à prendre en compte ? (cohérence). Pourquoi également p9 au §8 il est écrit : « si le digesteur est mis à l'arrêt de fonctionnement, le site restera voué à l'épuration des eaux usées. »

Est-ce que cela veut dire que l'arrêt du méthaniseur n'empêche pas le fonctionnement de la STEU ?

Page 9 au §10, le document n'est pas signé (de M. Gervais EGAULT), pourquoi ?

Je reviens aux remarques de l'Ae

- Page 14 : Concernant le **coût** là aussi, il y a des lacunes et manquements (incidences pour le budget des citoyens). Plus de précisions aideraient.

*L'estimation des coûts du projet est de **23 256 500 euros hors taxe**. Le dossier précise que l'investissement aura une **incidence sur le prix de l'eau**, sans donner plus de précisions. Une telle information, liée aux flux de pollutions à traiter et donc au développement urbain, serait utile au public.*

Bas de page on notera les manquements et imprécisions en regard d'un tel projet !

L'Ae recommande de préciser les aires d'études retenues pour l'analyse de chacune, dès les thématiques environnementales, étant entendu que le périmètre restreint doit être à l'échelle du système d'assainissement.

C'est vrai que cela manque de précision !

- Page 15 : concernant la conception et les hypothèses d'évolution (essentiellement démographiques et assez peu d'activité (économie, industrie) en dehors du déplacement de l'abattoir, il est vrai que cela *manque de justification* et l'Ae le souligne (avec raison bien sûr) et guère d'alternative en dehors de l'adjonction du méthaniseur :

« L'Ae recommande de justifier le dimensionnement du système d'assainissement, dont l'augmentation de la charge à collecter et à traiter en équivalents habitants au vu des nouveaux raccordements. »

Vu les montants financiers en jeu c'est assez incroyable. En outre, les charges financières seront impactées (ex : transport quotidien depuis le nouvel abattoir à la STEU ...) qui va payer puisqu'en outre, *on ne sait pas les incidences financières annuelles pour les citoyens* reliés au réseau de collecte !

Et l'Ae termine les critiques (ingénierie) de ces aspects par la phrase sanglante :

L'Ae recommande d'expliquer les raisons qui ont conduit à écarter d'autres solutions étudiées et de préciser les besoins en artificialisation consécutifs à la création de la nouvelle station sur le site choisi.

- Pages 16-17 : En matière de risques de pollution et en outre les sols actuellement pollués

(Nod Huel), concernant les aspects sanitaires incidents (possibles), l'Ae précise :

L'Ae recommande d'inclure, dans le dossier soumis à enquête publique, l'étude géotechnique, l'évaluation quantitative des risques sanitaires et le plan de gestion des sols pollués pour le poste de refoulement de Nord Huel.

Concernant les autres incidences (circulation, bruit, odeurs, ...), l'Ae demande (E-R-C) :

*L'Ae recommande d'exposer toutes les incidences liées aux travaux et d'en déduire les mesures **d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation.***

- Pages 17-18 : Concernant la qualité de l'eau et en particulier (RSDE) de recherche de substance dangereuse dans l'eau, tant en entrée (origine) que de rejet dont en mer (eaux estuariennes) puisqu'ils se font via le Léguer, les études (pas achevées) semble en outre

Insuffisantes pour justifier des améliorations de ces qualités ! L'Ae dit bien face à la **réalité de ce manquement** :

L'Ae recommande de compléter le dossier avec une synthèse à date de la campagne RSDE et de poursuivre les recherches sur la nature et l'origine des substances per et polyfluoroalkylées, dites PFAS dont seul le PFOS a été recherché et trouvé dans le rejet actuel de la station d'épuration.

Ceci sans parler (ni décrire le dispositif évoqué) des remontées de *nappes et grandes marées dont en cas de tempête* ! C'est **un peu léger** connaissant la submersibilité de la zone (ce souvenir que pour les locaux d'Anthénéa il a été demandé de surélever les ateliers ! L'Ae le dit clairement :

L'Ae recommande d'indiquer comment le risque de remontée de nappe est pris en compte et de préciser le fonctionnement des ouvrages pendant les périodes de pleine mer et en cas de tempête.

- Page 19 : Toujours sur les aspects rejet et incidences sanitaires, malgré 12 scénarios étudiés, il est souligné **l'insuffisance d'études en amont** de la station (Cf. stade d'eaux vives) sur les panaches de rejets, dont *en cas d'orage* et l'Ae demande clairement :

*L'Ae recommande d'explicitier les raisons, notamment **environnementales et sanitaires**, pour lesquelles l'étude de dispersion des rejets n'a pas intégré les paramètres de pollution autres que la bactérie E. coli, ni les effets cumulés avec d'autres rejets. Elle recommande en outre de modéliser la diffusion des pollutions en cas de gros orage.*

- Page 20 : on a déjà évoqué les aspects submersion et en outre les évolutions du climat le montre déjà bien, on est dans un changement évident (rupture) et les études basées sur des prolongements linéaires historiques ne sont plus pertinentes (c'est classique) ! L'Ae souligne en la matière les insuffisances des études (et renvoies vers "d'autres" études, inexistantes) :

*L'Ae recommande de préciser les **incidences du changement climatique** sur l'ensemble du dispositif d'assainissement de la commune et les mesures prises le cas échéant pour les éviter et les réduire.*

Ensuite (pages suivantes) l'Ae souligne les insuffisances de précisions (trop d'affirmations péremptoires du pétitionnaire) en matière de faune flore, de bruits et odeurs, vues et incidences tant sur l'environnement que sur le voisinage (habitations) et mesures prises (réellement).

Ensuite, sont également soulignées les **insuffisances en matière d'incidence sur les GES, les consommations énergétiques, les matériaux utilisés, les phases de travaux** (et leurs nuisances).

Même chose en matière d'effet de "travaux cumulés" sur Lannion (qui ne manquent pas) où aucun n'est mentionné et l'Ae le souligne aussi.

Même chose (insuffisance) sur la conformité au SAGE (et SDAGE) et en tant que membre du

"SAGE baie de Lannion" je n'ai pas souvenir que l'on ai passé beaucoup de temps sur ce projet et ces incidences pour donner un avis officiel ! Je pense que cela a du être bâclé (comme d'hab ...) par la CLE, vu la faible fréquence de ses réunions en 2023 !

Je ne sais pas ni n'ai encore lu la réponse du pétitionnaire à cette avis de l'autorité environnementale car c'est une obligation pour cette enquête et on est noyé dans les documents (plans, schémas ...) et je n'ai pas encore lu (à ce stade) cette réponse de LTC. Mais outre le fait que ce dossier manque de pédagogie et volonté d'une bonne synthèse (comme l'a fait l'Ae) je n'en suis (hélas) pas là, mais dès le stade présent, il est évident que **les insuffisances ne manquent pas** ! Ce sera ici au Chapitre 2 de mon présent courrier.

CHAPITRE 2 : REPOSE de LTC à l'Ae

Introduction : Autant l'analyse de l'Ae était synthétique et claire et allait à l'essentiel (mettant bien le doigt sur les réels problèmes et insuffisances de ce dossier), autant la **réponse de LTC reste toujours aussi lourde** (267 pages) et **peu structurée**, un peu comme si le sérieux d'un tel dossier se mesurait à son poids en pages ! Il était déjà (avec justesse et pertinence) mentionné par l'Ae le manque de pédagogie (s'agissant d'une enquête publique), la complexité du vocabulaire et l'usage abusif de certains sigles, autant ici dans la réponse de LTC, certaine logique et souhait de bonne compréhension ou ordonnancement de la problématique manquent ! On *persiste et signe*, plus en technicien que représentant d'élu souhaitant qu'un maximum de citoyens comprennent et adhèrent ! C'est dommage, car les compétences existent (avec évidence), mais guère le souhait de partager et convaincre de la pertinence des solutions et choix retenus. Une fois de plus la "dissémination" des éléments de réponses reste ici la règle ! A croire que cela n'a pas été relu par la hiérarchie ?

Développement :

Alors quoi de neuf dans **cette réponse de LTC** qui n'a pas non plus de table des matières de son document (que des listes de tableaux ou planches, pas de chapitres) ?

- Page 14 : Comment (quantité, camions citerne ?) et à quelles fréquences seront reçues les **boues de flottaison de l'abattoir** communautaire ?

- Page 16 : **recommandation 5**; la justification de l'augmentation d'emprise entre ancienne et nouvelle STEP, notée par LTC :

"Un objectif de production d'énergie renouvelable avec intégration d'une méthanisation nécessitant une surface dédiée, non incluse dans la STEP actuelle."

Cette réponse ne semble pas pertinente ou alors mal formulée !

Pour la **recommandation 6**, le choix évoqué par la phrase :

"Toutefois, en cas d'arrivée d'eaux d'exhaure lors des travaux, elles seront rejetées soit dans le réseau d'assainissement, soit dans le Léguer."

Cette alternative est-elle pilotée automatiquement ou est-ce un choix mis en œuvre par l'exploitant au cas par cas ?

- Page 17 : concernant la **recommandation 17** (aspect études de sols géothermique), elle est bien ici incluse en Annexe comme demandé par l'Ae de la page 41 à la page 246 (200 pages); j'en ai déjà lu des tas (d'études de sol) et même participé à certaines (petites, pour des fondations de maison individuelle) et ce sont réellement (bien sûr) des spécialités complexes, pas à la portée de tous et où le sens de la synthèse n'a pas cours. C'est dommage.

- Page 18 : concernant la **recommandation 8** et le chantier lui même, il est dit :

Une charte chantier vert sera mise en place pour la réalisation des installations. Sont-ce des promesses ?

Mais sauf erreur de ma part, on ne voit pas de texte à ce propos (ni même en annexe). Quant à l'**abattage d'arbres** mentionné ici, souvenons-nous du "cirque" pour ceux envisagés pour ANTHENEA *bâtiment plus Est*, qui en final ont vu **une alternative possible** (contournement du transport de la fameuse (et unique) soucoupe) et donc un réel évitement à ce jour ! Là (sur ce point), on ne sait pas précisément ce qui doit être abattu et où ?

Même page concernant la **recommandation 9** de l'Ae (**plan de zonage**), LTC complète avec les chiffres de l'Azote et du Phosphore et un chiffre de concentration du rejet (1 mg/L) et le plan de la STEP; je ne suis pas certain que cela réponde à la question (plan de zonage d'assainissement par exemple). Peut-être faut-il attendre le SDGEP et/ou le PLUi ?

-Page 20 : **recommandation 10** de l'Ae

La réponse de LTC redit que des *études sont en cours* et d'autres à venir, mais **ne réponds pas à la demande de synthèse** et écrit :

Une synthèse de cette campagne sera rédigée à l'issue des 6 campagnes de prélèvements réglementairement prévues.

On aurait apprécié la **date prévisionnelle** de cette synthèse et de ces 6 campagnes à venir ? (et plus précisément sur quoi, quelles substances, vont-elles porter ?).

- Même page **recommandation 11** (Cf. battement de la nappe et submersion)

On ne semble là évoquer que le *bassin de clarification* de la STEP, mais pas les rejets (trop-plein) des PR de Nod Huel et de la ZAC. En outre, sur le plan du radier (contrairement au texte qui ne parle que de 7,29m) alors que le plan indique 8,09 et 7,29m (la DDTM précise effectivement 2 niveaux de submersion). Peut-être 2 références de marnage ? Pas clair.

- Page 22 : **recommandation 12** (choix d'indicateurs **pathogènes autres que E.Coli**)

Une réponse intéressante et fouillée, mais que contredit néanmoins une étude Canadienne : "*Par ailleurs, les entérocoques sont maintenant utilisés de plus en plus fréquemment.*" (lu dans cet article : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/recommandations-sujet-qualite-eaux-utilisees-fins-recreatives-indicateurs-contamination-fecale-e-colienteroques.html>); mais c'est sûrement un sujet très complexe. **Quels coûts supplémentaires** seraient impliqués si ces mesures liées à ces rejets comportaient en outre d'autres entérocoques ?

- Page 23 : **recommandation 13** (incidences du changement climatique)

La réponse de LTC se focalise sur l'aspect (restreint) des *submersions marines*, alors que la remarque de l'Ae est plus général et les incidences climatiques plus vastes (ex: l'augmentation de la température dont en période estivale et de fréquentation touristique accroissant aussi les volumes collectés en assainissement, ainsi que l'évolution des réactions sur les matières collectées (risques sanitaires); quelles incidences sur la température de sortie au droit des rejets ?).

Recommandation 14 : mesures E,R,C sur la faune et la flore ?

La réponse de LTC est là encore une « promesse » : ce sera précisé par les études en cours ! Et bien sûr aucune date ni intitulé relatifs à ces études ? Y-aurons-nous accès ?

Recommandation 15 : valeurs du cahier des charges aux entreprises en matière de *lutte contre les odeurs* :

Ci-après les principales molécules odoriférantes en **station d'épuration** (source indiquée). On lit les seuils olfactifs.

Classe composée ou	Composé	Formule chimique	Caractéristique de l'odeur	Seuil olfactif (mg/m ³ air)
Sulfurés	Hydrogène sulfuré	H ₂ S	Oeuf pourri	0.0001 à 0.03
	Méthylmercaptan	CH ₃ SH	Choux, ail	0.0005 à 0.08
	Ethylmercaptan	C ₂ H ₅ SH	Choux en décomposition	0.0025 à 0.03
	Diméthylsulfure	2(CH ₃) ₂ S	Légumes en décomposition	0.0025 à 0.65
	Diéthylsulfure	2(C ₂ H ₅) ₂ S	Elthérée	0.0045 à 0.31
	Diméthylsulfure	2(CH ₃) ₂ S	Putride	0.003 à 0.014
Azotés	Ammoniac	NH ₃	Très piquant, irritant	0.5 à 37
	Méthylamine	CH ₃ -NH ₂	Poisson en décomposition	0.021 à 33
	Ethylamine	C ₂ H ₅ -NH ₂	Piquant, ammoniacale	0.05 à 0.83
	Diméthylamine	2(CH ₃)-NH	Poisson avarié	0.047 à 0.16
	Indole	C ₈ H ₇ -NH	Fécal, nauséabond	0.0006
	Scatole	C ₉ H ₇ -NH	Fécal, nauséabond	0.0008 à 0.1
	Cadaverine	NH ₂ -(CH ₂) ₅ -NH ₂	Viande en décomposition	-
Acides	Acétique	CH ₃ -COOH	Vinaigre	0.025 à 6.5
	Butyrique	C ₄ H ₇ -COOH	Beurre, rance	0.0004 à 3
	Valérique	C ₆ H ₅ -COOH	Sueur, transpiration	0.0008 à 1.3
Aldéhydes	Formaldéhyde	H-CHO	Acre, suffocant	0.033 à 12
	Acétaldéhyde	CH ₃ -CHO	Fruité, pomme	0.04 à 1.8
	Butyraldéhyde	C ₄ H ₇ -CHO	Rance	0.013 à 15
	Isovaléraldéhyde	2(CH ₃)-CH-CH ₂ -CHO	Fruité, pomme	0.072
Cétones	Acétone	CH ₃ -CO-CH ₃	Fruité, doux	1.1 à 240
Alcools	Ethanol	CH ₃ -CH ₂ -OH	-	0.2
	Butanol	C ₄ H ₉ -CH ₂ -OH	-	0.006 à 0.13
	Phénol	C ₆ H ₅ -OH	-	0.0002 à 0.004
	Crésol	C ₆ H ₄ -CH ₃ -OH	-	0.00001

Il y a des difficultés pour moi à comparer ces chiffres avec les valeurs données dans la réponse de LTC; mais peut-être qu'il n'y a là aucun lien dans ce tableau ?

- Page 25 : **recommandation 16** *niveaux sonores* (de voisinage)

Réponse précise qui sera donc à confirmer sur site par les mesures (et enregistrements des valeurs de sonomètre) chez les dits-voisins. Seront-elles accessibles ? Comment ?

Même page 25, **recommandation 17** : incidences paysagères

La réponse mentionne des figures 6 à 11, ce qui est donc bien présenté et commenté plus loin.

Idem **recommandation 18** : évaluation des GES; il n'est **pas répondu à la question** dans ce qui est formulé !? Insatisfaisant !

Même page **recommandation 19** : effets cumulés et concomitance

Là aussi LTC répond par une pirouette d'autant qu'il y a des travaux (d'assainissement) dont les rejets porteront sur le même littoral et même BV SAGE (Trébeurden, l'île Grande, ...).

- Page 33 : **recommandation 20** : SAGE, conformité du projet et suppression des entrées d'E-Pluie

La réponse est insatisfaisante : ne pourrait-on pas éventuellement citer les travaux (ou pages qui y font référence) qui ne relèvent pas des particuliers ?! Et en outre à minima, le nombre de particuliers impliqués dans ces travaux (et gravité ?); pour ce qui est des avis favorables des CLE des SAGES impactés, ces aspects précis n'ont pas été ni vus ni exposés en détail et c'est un avis de principe sans responsabilité précise de conformité (technique) de la CLE ! Là LTC se défausse.

- même page 33 **recommandation 21** : **conformité au SDAGE** (pollution des rejets en cas de pluies).

Dire dans la réponse de LTC que le SDAGE n'autorise pas les rejets ne me semble pas dire grand chose sans préciser (ou rappeler) les mesures prises à cet effet. Quand est-il (rappeler) en regard des trop pleins des PR (Nod Huel et ZAC); *que se passe-t-il en cas de conjonction de fortes pluies, de grandes marées avec tempêtes ?* Certes, on imagine bien qu'un maximum de précautions sont prises dans les diverses conceptions impactées, mais plus de précisions ne seraient pas inutiles.

Observation n°12 : e-Registre n°1 28/10/ 2023

Mme et M Véronique et Thierry BOLLENGER LEGER

« Forte Inquiétude à propos des nuisances sonores et olfactives à venir :
- Le quai de la corderie ainsi que la Gr 34 qui le prolonge avec le chemin de halage est un secteur privilégié en bordure d'une rivière labellisée en 2017 « rivières sauvages de France ». On y observe de nombreuses espèces d'oiseaux. Le trafic de camion n'est pas compatible avec la petite route qui longe le Léguer. Les odeurs dégagées par cette activité ne pourront rajouter qu'à la décote immobilière que nous allons subir inévitablement. Les nombreux promeneurs et sportifs qui fréquentent le secteur seront pénalisés également »

Observation n°13: e-Registre n°2 - 28/10/2023

Anonyme

« L'image jointe est une photo (mauvaise) prise au niveau du sol, à l'emplacement de la future station. La station sera d'une hauteur globale d'environ 15 m. Cela laisse imaginer des co-visibilités fortes depuis les habitations de plusieurs quartiers de Lannion.

Question : Les riverains de ces quartiers ont-ils été plus particulièrement informés ? »



Observation n°14 e-Registre n°3 - 28/10/2023

Anonyme

« Les biens fonciers impactés par des nuisances visuelles et/ou sonores, vont perdre de la valeur.

Question : Les propriétaires concernés auront-ils une compensation ? »

Observation n°15 e-Registre n°4 - 28/10/2023

Anonyme

« Le rideau d'arbres bordant la falaise qui surplombe le Léguer est peu dense et vieillissant (image). Des plantations ont été prévues pour le renforcer.

Lors de l'enquête publique, il a été dit dans un premier temps, qu'il ne serait pas possible d'anticiper leur plantation car leurs emplacements seraient utilisés pour le stockage de terre et de matériaux du chantier. Dans un second temps, l'hypothèse d'un stockage sur une autre parcelle a été émise

Question : Cette seconde hypothèse pourrait-elle être retenue afin de faire gagner deux ans de maturité à la végétation ? »



Observation n°16 e-Registre n°5 28/10/2023

Anonyme

« Je crois qu'il n'a pas été prévu de planter dans la bande des 100 mètres en contrebas de la nouvelle station. C'est dommage car cela permettrait à la fois de densifier le rideau visuel, et à la fois de consolider la zone naturelle protégée.

Question : Est-ce que cela a été (pourrait-être) discuté avec Natura 2000 ? »

Observation n°17 e-Registre n°6 28/10/2023

Anonyme

« Depuis le chemin de halage, rive droite, très fréquenté des joggers, promeneurs et randonneurs, quelle sera la vue dans l'axe de la nouvelle voirie intérieure à l'intérieur de la station ? »

Observation n°18 e-Registre n°7 - 28/10/2023

Anonyme

Question : « Pourquoi les différents types de déchets de l'abattoir ne sont-ils pas directement pris en charge par la station de Plounévez-Moëdec ? »

Observation n°19 e-Registre n°8 - 28/10/2023

Anonyme

Question : « Pour le traitement de tous les rebus de l'abattoir, quels sont les différences de coûts (financier et bilan carbone) entre la solution actuelle et celle projetée en incluant les coûts d'équipement, de fonctionnement, de maintenance, de transport,..) ? »

Observation n°20 e-Registre n°9 – 28/10/2023

Anonyme

Question : « Depuis le chemin de halage, rive droite, très fréquenté des joggers, promeneurs et randonneurs, y aura-t-il une visibilité sur la station, dans l'axe de la nouvelle canalisation (celle qui va traverser la forêt vers le point d'entrée de l'épuration) ? »

Observation n°21 e-Registre n°10 – 29/10/2023

Anonyme

« La nouvelle voirie lourde, située à l'intérieur de la station pour faire circuler des camions sur une pente à 9%, va générer du bruit.

Question : Est-ce qu'il existe des solutions techniques pour limiter les nuisances sonores sur les chemins de randonnée rive droite et rive gauche, sur les habitations mitoyennes et celles d'en face, tout comme les nuisances pour la faune ? Par exemple des équipements pour les véhicules, ou un revêtement de route moins sonore ? »

Observation n°22 e-Registre n°11 – 29/10/2023

Anonyme

Question « Pour réduire les impacts visuels et sonores de la circulation route de Loguivy, est-il possible de densifier la végétation au bord de cette route, sur la partie qui se trouve face aux espaces paisibles du quai de la corderie et du chemin de halage ? »

Observation n°23 e-Registre n°12 – 29/10/2023

Anonyme

En période d'épandage, le trafic lié à la station sur la route de Loguivy est estimé à 14 trajets de camions (ou tracteurs) par jour.

Question : Le trafic lié à l'épandage se limitera-t-il aussi aux jours ouvrables et aux périodes diurnes ? »

Observation n°24 e-Registre n°13 – 29/10/2023

Anonyme

Question : « Y a-t-il un recouvrement entre la période d'épandage, qui génère un trafic important pour une voie en bande littorale et Natura 2000, et celle de reproduction des espèces sensibles ? »

Observation n°25 e-Registre n°14 - 29/10/2023

Anonyme

« Les informations relatives aux effluents issus de l'abattoir qui seront traités par la station sont variables en

fonction des documents du dossier, voire au sein d'un même document comme l'étude d'impact.
En réunion d'information publique, j'ai entendu que seules les graisses de flottaison seraient traitées.

Question : Est-ce bien le projet définitif ? »

Observation n°26 e-Registre n°15 – 29/10/2023

Anonyme

« Le résumé non technique indique une injection du biogaz produit par la station sur le réseau GRDF. Il a été dit en réunion publique que le méthane servirait uniquement aux usages propres de la station.

Question : Est-ce bien le projet définitif ? »

Observation n°27 e-Registre n°16 – 29/10/2023

Anonyme

« Dans l'étude d'impact, le rejet de la station est indiqué comme l'une des deux causes des odeurs dans l'environnement. Les riverains se sont plaints à beaucoup plus de 10 mètres (contrairement à ce qui est indiqué) de ces odeurs.

Question : Le point de rejet étant inchangé, est-ce qu'il continuera à être source de nuisances olfactives pour les riverains ? »

Observation n°28 e-Registre n°17 – 29/10/2023

Anonyme

Question : « La route d'accès à la station est en partie dans une zone de submersion marine (aléa moyen). N'est-ce pas un risque ? »

Observation n°29 e-Registre n°18 – 29/10/2023

Anonyme

« Le rapport Biosferenn indique un intérêt écologique fort de la hêtraie sur pente. Il précise qu'il serait important de ne pas fragiliser l'assise géologique du milieu.

Question : Est-ce que les travaux de réfection des canalisations et de la route entre le PR de Nod Uhel et la station prennent ce risque en compte ? »

Observation n°30 e-Registre n°19 – 30/10/2023

Anonyme

« L'usage du vélo, pour des trajets quotidiens ou de loisirs, s'est beaucoup développé route de Loguivy.

Question : Les impacts pour ces usagers (risques et bruit du trafic, travaux, ...) ont-ils été pris en compte ? »

Observation n°31 e-Registre n°20 – 30/10/2023

Anonyme

« Dans l'étude d'impact p 186 apparaît :

"un schéma directeur pour la gestion des boues des stations d'épuration à l'échelle de l'ensemble du territoire de LTC a été engagé en 2021. Ce schéma directeur intègre l'évolution de la production de boues à un horizon 20 ans."

Questions : Les scénarii étudiés dans ce cadre envisagent-ils une autre évolution de la station d'épuration ? De nouvelles installations ou de nouveaux traitements ?

Si tel est le cas, le choix d'emplacement retenu est-il toujours un bon choix (l'un de ses défauts étant sa difficulté d'accès) ?

Observation n°32 e-Registre n°21 – 30/10/2023

Anonyme

Questions : Pourquoi la demande de dérogation loi littorale évoque les parcelles AS 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 16, et AS 73, alors que le projet de station ne concerne qu'un sous ensemble de ces parcelles ?

Des agrandissements sont-ils en projet ?

Observation n°33 e-Registre n°22 – 30/10/2023

Anonyme

« La nouvelle station sera en hauteur, et son point d'entrée technique est sur la zone haute.

Question : Dans ce contexte, un trajet alternatif pour les canalisations a-t-il été étudié ?

Il pourrait en effet commencer par monter la rue Marie-Gabriel Laouenan puis suivre la zone Natura 2000. Cela

permettrait d'éviter les risques d'impact sur le milieu naturel des travaux de canalisation rue de Loguivy, qui est dans la bande des 100 mètres et en zone Natura 2000.

De plus, cet itinéraire semble plus court. »

Observation n°34 e-Registre n°23 – 30/10/2023

Anonyme

« Pour le raccordement du réseau d'eaux de Ploulec'h, la proposition est de faire descendre les eaux au PR de Nod Uhel pour qu'il les remonte ensuite vers le point d'entrée technique des traitements, en haut de station.

Question : N'est-il pas possible de faire arriver les eaux de Ploulec'h directement en haut de la station ? »

Observation n°35 e-Registre n°24 – 30/10/2023

Anonyme

« Dans la demande de dérogation loi littorale, le terme de "projet " indique parfois la station seule (alinéa 3 du 4.1.4 par exemple) et parfois un ensemble plus large d'équipements (4.2.2 par exemple). Cela rend difficile de savoir le type de zone dans laquelle se situent les équipements.

Questions : En particulier, le PR de Nod Uhel est-il en EPR ? Et les canalisations qui le relie à la station ? »

Observation n°36 e-mail – 19/10/2023

Auteur : Mme Muriel LAVERGNE

« Une enquête publique est ouverte par LTC pour le projet de STEP sur Lannion.

Or, il nous a été dit à plusieurs reprises que le projet n'était pas définitif, et qu'un nouveau permis de construire serait probablement demandé suite à l'analyse des propositions commerciales, et en particulier les nombres et implantations de bâtiments. Le public a donc à ce jour des éléments incertains, en particulier au niveau des nuisances sonores et visuelles, qui dépendent fortement des implantations des différents bâtiments.

Mes questions :

- N'est-il pas prématuré de lancer cette enquête ?

- Une seconde enquête devra-t-elle être menée si la proposition commerciale retenue s'éloigne du projet aujourd'hui présenté ? »

Observation n°37 e-Registre n°25 – 31/10/2023

Anonyme

« Le PR de Nod Huel est indispensable au fonctionnement de la nouvelle station. Il est évoqué dans l'étude d'impact.

Cependant, ce chantier est particulièrement ambitieux du fait du besoin technique (débit de 25000m³/h et altimétrie d'une 30aine de mètres), mais aussi du fait de son emplacement (dans un terrain fortement pollué, à proximité immédiate du Leguer, de la zone Natura 2000, de la bande littorale des 100m, et entre deux zones humides, en zone de submersion marine d'aléa fort).

Le projet prévoit un enfouissement à 10 mètres de profondeur.

Question : Du fait de ces nombreuses particularités, ce PR, indissociable de la station, ne devrait-il pas être plus détaillé dans l'étude d'impact et dans les demandes qui s'appuient sur cette étude ? »

Observation n°38 e-Registre n°26 – 31/10/2023

Anonyme

« Pour la construction du PR de Nod Uhel, le volume des eaux exhaures est estimé à 20 m³/h pendant 10 mois. Ces eaux seront à priori polluées.

Question : Comment ces eaux seront-elles traitées, où, et avec quels impacts dans cet environnement naturel sensible et à proximité du centre-ville ? »

Observation n°39 e-Registre n°27 – 31/10/2023

Anonyme

Du fait de son dimensionnement et de son enfouissement, le PR de Nod Huel va nécessiter l'extraction d'un volume de matériaux conséquent. Ces matériaux seront en partie pollués et devront être évacués. Le terrain est saturé, et l'entreprise consultée ne s'engage pas sur les coûts d'assèchement avant évacuation.

Questions : Avec quels procédés et sur quel emplacement cet assèchement sera-t-il réalisé ?

Quels sont les risques d'impact pour l'environnement naturel et humain ?

Observation n°40 e-registre n°28 – 9/11/2023

Anonyme

Poste de refoulement Nod Huel

Il semble que, lors de l'étude de Biosferen, l'ampleur du PR de Nod Huel n'était pas encore connue.

- p73-74 : « pas de sondage à la tarière manuelle sur cette zone » ;

- p97 : "les travaux sur les PR se feront au droit des anciens, ou en dehors de toute zone humide ou milieu naturel"

- p99 : "travaux non programmés actuellement pour la modernisation des PR"

Questions :

- L'ampleur de ce PR étant maintenant mieux connue, ne serait-il pas pertinent de reprendre et compléter l'étude Biosferen ? Ainsi que l'étude d'impact ?

Observation n°41 e-registre n°29 – 9/11/2023

Anonyme

Loi littoral :

La question du positionnement du projet en Espaces Proches du Rivage a été posée lors de l'analyse du dossier de demande de dérogation loi littoral.

Or, en regardant la carte du SCOT pour les Espaces Proches du Rivage, il semble que son découpage suive les lignes de niveau de la falaise au nord de Nod Uhel.

S'il n'y a pas eu d'évolutions sur cette carte des EPR, alors la réponse qui a été donnée est fautive (incomplète).

Observation n°42 e-registre n°30 – 9/11/2023

Anonyme

Poste de refoulement

Le projet de 4ème pont à Lannion a été récemment abandonné, et il en est sûrement de même pour la route qui devait relier ce pont au rondpoint (à créer) devant l'ancienne caserne des pompiers.

Questions :

- Est-ce que ces abandons récents ont libéré de l'espace qui pourrait être mis à profit pour y positionner la STEP ?

- Ce serait pertinent en terme de budget (PR de taille réduite, moins de canalisations, pas de voirie lourde,...) et en terme d'impacts environnementaux (on ne toucherait plus à la zone Natura 2000, ni à la route entre berge et falaise).

Observation n°43 e-registre n°31 - 9/11/2023

Anonyme

Sur le plan de masse, la surface nécessaire à l'unité de méthanisation est conséquente. Or, la méthanisation a été revue à la baisse, et ne servira que pour des besoins internes à la station.

Questions :

- Serait-il très impactant de supprimer la totalité de cette méthanisation ?

- La surface gagnée permettrait peut-être alors de trouver un emplacement suffisant en dehors de la zone Natura 2000 ?

Observation n°44 e-registre n°32 – 10/11/2023

Mme LAUVERGNE

Evidemment une STEP aux normes c'est indispensable.

Mais sur un territoire aussi vaste que celui de notre communauté, cela semble incroyable que le seul emplacement disponible empiète sur des parcelles non constructibles.

Questions :

- Est-ce que, lors du choix d'emplacement et en particulier lors du rejet du site de Nod Huel à cause d'un manque de surface, le projet de pont avait déjà été abandonné ?

- Est-ce que les surfaces "libérées" par cet abandon ne permettent pas de ré-étudier ce choix, tant que c'est encore possible ?

Observation n°45 e-registre n°33 - 10/11/2023

Mme Muriel LAUVERGNE

Demandes de modifications, d'autorisations, de dérogations...

Cela donne l'impression que tout passe avant notre environnement. Pourtant, elle souffre notre nature.

Ne faudrait-il pas plutôt préserver les quelques endroits où elle est encore protégée, en étudiant avec une plus

forte priorité les projets qui ne demandent pas d'adapter les réglementations ?

Observation n°46 e-registre n°34 10/11/2023

Mme Muriel LAUVERGNE :

- J'habite en face la rue qui va à Loguivy. En moyenne et hors période d'épandage, le trafic est plus important que 17 camions (34 trajets) par semaine.

Question :

- La projection a-elle-été faite pour le lancement de la station ou pour son fonctionnement à terme, avec un doublement de capacité de traitement ?

E) Avis des organismes consultés et mémoire en réponse de LTC

** E-1 Avis de l'Autorité Environnementale et réponses du pétitionnaire*

L'AE (Autorité Environnementale) a été saisie pour avis par le préfet des Côtes d'Armor le 15 Mai 2023 (envoi de l'ensemble des pièces constitutives du dossier), conformément aux dispositions de l'article R.122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale.

L'AE a rendu un avis délibéré (n° 2023.034) le 6 Juillet 2023 relatif à la « *Rénovation du système d'assainissement de Lannion* ». Cet avis, et le mémoire en réponse de l'autorité organisatrice font partie intégrante du dossier d'enquête publique ;

Cet avis est constitué d'une synthèse du projet et d'un avis détaillé comportant 25 recommandations.

La synthèse est reproduite in extenso ci-après :

« Sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté dans le département des Côtes d'Armor, le projet porte sur la construction, l'extension et l'amélioration du système d'assainissement de Lannion. Ce dernier est en effet sujet à de nombreux dysfonctionnements tant en ce qui concerne le système de collecte que la station d'épuration. Les dépassements ponctuels et réguliers de la charge entrante autorisée et des déversements d'eaux usées brutes vers le milieu naturel (la rivière du Léguer), notamment en temps de pluie, ainsi qu'un non-respect de la norme sur le paramètre Escherichia coli ont conduit au dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation en vue de la restructuration et de la mise en conformité de la station d'épuration (arrêté préfectoral du 9 janvier 2020). Plus précisément, le projet nécessite la transformation de la station existante, qui sera maintenue en état de fonctionner pendant les travaux, ainsi que des deux postes de relèvement de tête (Zac et Nod Huel), la réalisation des canalisations de transfert des eaux usées refoulées, le doublement de la traversée du Léguer. Il prévoit par ailleurs la création d'un méthaniseur au sein de l'emprise de la station d'épuration. Il s'accompagne enfin de travaux sur le réseau de collecte, dont certains sont déjà réalisés (travaux en rive droite du Léguer sous le quai de l'Aiguillon jusqu'à Louis Guilloux), ainsi que de nouveaux raccordements notamment de la commune de Ploulec'h.

Pour l'AE les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- l'amélioration de la qualité des eaux, douces et marines, y compris sanitaire ;*
- la préservation des milieux récepteurs, y compris les sites Natura 2000 marins, contre les pollutions découlant des rejets ou des débordements de trop-plein et de la biodiversité du site ;*
- la prévention des nuisances sonores et olfactives ;*
- l'insertion paysagère du projet ;*
- la limitation de l'artificialisation des sols dans le cadre de l'extension de la station d'épuration et la prise en compte de ses émissions de gaz à effet de serre ;*

Concernant les nouveaux postes de refoulement, des enjeux environnementaux ponctuels de pollution des sols et de risque d'inondations sont également à noter.

Les principales recommandations de l'AE portent sur la nécessité de :

- reconsidérer l'objectif en matière de désaturation du réseau de collecte et viser une absence de déversement d'eaux usées par temps de pluie ;*
- justifier la cohérence du dimensionnement du système d'assainissement, dont l'augmentation de la charge à collecter et à traiter en équivalents-habitants avec celle du nombre de nouveaux raccordements ;*
- compléter le dossier sur des points importants du projet (méthanisation, substitution, paysage, pollution des sols pour le poste de refoulement de Nod Huel) afin de le rendre plus compréhensible pour l'enquête publique ;*

- réaliser une évaluation des émissions de gaz à effet de serre du projet incluant la phase travaux et la phase exploitation, et d'appliquer la démarche éviter, réduire, compenser pour ces incidences. Cela vaut également pour d'autres enjeux environnementaux, tels que le paysage ou les nuisances sonores. »

Les 25 recommandations avec les réponses du pétitionnaire (mémoire en date du 11 Aout 2023) sont les suivantes :

N°1 Page 9 (1.2.2 Description du projet)

« Bien que le dossier affirme que le réseau soit séparatif, de nombreuses mentions font état de la présence d'eaux parasites et de débordements pour une pluie de cinq ans. Il serait plus juste d'annoncer un réseau de collecte mixte et un projet visant à séparer complètement les réseaux de collecte d'eaux pluviales et usées. Il convient de noter que LTC se donne des moyens d'atteindre cet objectif, tel qu'un diagnostic permanent mis en place permettant de disposer de six années de données fiables, des mesures coercitives et un taux de renouvellement en 2022 de plus de 2% pour un budget d'au moins 500 000 euros par an jusqu'en 2025. »

N.B. : Cette rédaction n'est pas à proprement parler une recommandation de l'Ae.

Éléments de réponse de LTC :

« Le réseau du bassin de collecte se veut bien séparatif. Il comprend en effet 2 réseaux distincts : l'un pour la collecte des eaux pluviales, l'autre pour la collecte des eaux usées. Quand un réseau dédié aux eaux usées vieillit, il y a effectivement des intrusions d'eaux parasites. Elles sont de différentes natures : eaux d'infiltration (infiltration de nappe ou ressuyage) et eaux parasites météoriques (correspondant aux mauvais branchements).

N°1 Page 10 (1.2.2 Description du projet)

« Reconsidérer l'objectif en matière de désaturation du réseau de collecte et de viser une absence de déversement d'eaux usées par temps de pluie »

Éléments de réponse de LTC :

« La désaturation du réseau repose à la fois sur la réduction des mauvais branchements mais aussi sur le renouvellement des canalisations de façon à réduire les entrées d'eau de ressuyage et de nappe. L'objectif est donc bien d'aller vers un évitement des déversements grâce à des travaux de renouvellement des vieilles canalisations (poreuses ou fracturées). »

N°2 Page 12 (1.2.2 Description du projet)

« Clarifier le projet de méthanisation »

Éléments de réponse de LTC :

« Le projet de méthanisation a évolué depuis le dépôt du dossier en janvier 2023. Ainsi, les matières stercoraires de l'abattoir communautaire ne seront plus digérées par les ouvrages de méthanisation de la nouvelle station d'épuration. En effet, les quantités de matières stercoraires s'avèrent finalement trop faibles pour rentabiliser les installations spécifiques nécessaires. Seules les boues de flottation de cet abattoir seront admises. Le dimensionnement des ouvrages a donc été revu en prenant en compte ce changement. »

N°3 Page 13 (1.2 Analyse de l'étude d'impact)

« Préciser les aires d'étude retenues pour l'analyse de chacune des thématiques retenues... »

Éléments de réponse de LTC :

« Compte-tenu de l'étendue du bassin de collecte [6 communes], il n'est pas pertinent de réaliser l'ensemble de l'évaluation environnementale à cette échelle. Ainsi plusieurs aires d'étude ont été utilisées :

* Aire d'étude du projet : elle comprend les travaux principaux envisagés, à savoir nouvelle station d'épuration, nouveaux postes de refoulement de ZAC et Nod Huel, réseaux de transfert liés et canalisation à créer sous le Léguer. Cette aire d'étude a été utilisée pour apprécier la majeure partie des impacts.

* Aire d'étude pour l'impact sur les milieux aquatiques : elle comprend le Léguer, à l'aval du point de rejet ainsi qu'à l'amont proche du fait de l'influence de la marée, son estuaire et le milieu marin à l'aval avec l'étude de dispersion. »

N°4 Page 14 (2.1 Analyse des solutions de substitution)

« Justifier le dimensionnement du système d'assainissement, dont l'augmentation de la charge à collecter et à traiter en équivalents-habitants au vu des nouveaux raccordements ».

Éléments de réponse de LTC :

« Les hypothèses retenues pour le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration sont rappelées de façon synthétique ci-après :

↳ Hypothèses retenues pour le calcul des débits et charges futures (horizon 2045) à traiter ;

- 1 - Augmentation la population raccordée ; passage de : 20 922 habitants raccordés en 2020, à 31 522 habitants raccordés, soit +10 600 habitants ;
- 2 - Dotations hydriques des nouveaux habitants raccordés, intégrant une meilleure maîtrise future des entrées d'eaux claires parasites permanentes dans le réseau :
 - Moyenne : 150 l/hab.j,
 - Centile 95 : 204,2 l/hab.j,
 - Max : 344,5 l/hab.j,
- 3 - Augmentation des charges polluantes domestiques au prorata de l'augmentation de la population raccordée ;
- 4 - Charges polluantes industrielles actuelles comprises dans les charges présentées en 4.1 considérées constantes à l'horizon 2045 du fait de la déconnexion des effluents de l'abattoir et du raccordement des nouvelles zones d'activités ;
- 5 - Non prise en compte dans les charges polluantes futures des boues de production d'eau potable du fait de la reconstruction de l'usine de production d'eau potable ;
- 6 - Augmentation des débits et flux de matières de vidange de +1%/an pendant 25 ans ;
- 7 - Temps de pluie :
 - Réduction des surfaces actives des bassins versant raccordées au réseau d'assainissement à 15,3 ha ;
 - Prise en compte d'une pluie de projet double triangle de 30,4 mm/24h et de fréquence de retour 6 mois ;
 - Débit jour de temps de pluie max = débit de temps sec max + ruissellement générée par la pluie de projet + ressuyage ;
 - Charges polluantes de temps de pluie calculées à partir du débit du jour de temps de pluie max (voir ci-dessus) et des concentrations moyennes suivantes observées en entrée station sur la période 2014-2020 pour des pluies >15 mm/j ;

N°5 Page 15 (2.1 Analyse des solutions de substitution)

« Expliquer les raisons qui ont conduit à écarter d'autres solutions étudiées et préciser les besoins en artificialisation consécutifs à la création de la nouvelle station sur le site choisi »

Éléments de réponse de LTC :

« Vis-à-vis du choix du site, les scénarios envisagés à l'échelle communale sont présentés dans l'étude d'impact (pièce n°4, § 13.2.2). Des scénarios à l'échelle intra communale ont également été envisagés. Ils sont effectivement présentés uniquement dans le dossier « demande de dérogation au titre la Loi littoral ». Ce scénario étudie le transfert vers une station d'épuration d'une collectivité voisine ou la création d'une nouvelle station d'épuration sur l'une de ces communes. (...)

Le scénario de transfert de la STEP de Lannion vers une autre commune n'a pas été retenu.

Vis-à-vis des travaux de renouvellement du réseau de collecte, les travaux prévus sont nombreux (cf. détails donnés en réponse à la recommandation n°1) avec un budget conséquent de plus de 2,5 M €.

Pour mémoire, le choix du site a été décrit dans l'évaluation environnementale (pièce n°4, § 13.2.2). Des éléments y figurent également quant à l'implantation des ouvrages sur le site lui-même (§ 13.2.3).

En effet, l'implantation des ouvrages et des voiries dans l'emprise du site retenu a été optimisée pour éviter au maximum les impacts sur la faune et la flore. Ainsi, l'implantation de la voirie d'accès à la nouvelle station d'épuration a été conçue pour éviter tout impact notable sur une haie à enjeu.

L'implantation sur le site de la station d'épuration actuelle n'est pas apparue possible au regard des études technico-économiques réalisées, et ce du fait notamment de la contrainte de continuité de service pendant les travaux et des contraintes réglementaires (Loi Littoral, zone des 100m, espace remarquable, espace boisé classé). Les contraintes topographiques du terrain ont conduit également à éloigner les nouveaux ouvrages du site actuel. »

N°6 Page 15 (2.2.1.1 Hydrogéologie)

« Décrire la gestion de eaux d'exhaure [épuisement des eaux d'infiltration] ainsi que les mesures d'évitement et de réduction des risques de pollution accidentelle de la nappe ».

Éléments de réponse de LTC :

« Le projet intègre d'ores et déjà la création d'un bassin tampon temporaire à proximité des futurs clarificateurs pour recueillir les eaux de ruissellement du chantier.

Le chantier sera peu sensible aux eaux de nappe du fait de sa situation topographique par rapport au Léguer. Toutefois, en cas d'arrivée d'eaux d'exhaure lors des travaux, elles seront rejetées soit dans le réseau d'assainissement, soit dans le Léguer. La gestion de ces eaux d'exhaure sera conçue pour éviter un impact résiduel inacceptable. Ainsi, les modalités de travaux seront optimisées pour réduire au maximum l'impact de ce rejet temporaire avec :

- Une période de travaux fixée en septembre/octobre : elle permettra de limiter les débits à rejeter avec un niveau bas de la nappe ;
- Le choix d'une méthode de soutènement (pieux sécants par exemple) qui permettra de limiter l'intrusion d'eau de nappe et donc le débit d'exhaure ;
- La mise en place d'un traitement des eaux d'exhaure avant rejet (système de décantation étanche à minima) ;
- Le suivi des eaux rejetées avec mesure du débit et contrôle de la qualité des eaux (MES à minima) tout au long du chantier. »

N°7 Page 16 (2.2.1.2 Pollution des sols)

« Inclure dans le dossier soumis à EP, l'étude géotechnique, l'évaluation quantitative des risques sanitaires et le plan de gestion des sols pollués pour le poste de refoulement de Nord Huel »

Éléments de réponse de LTC :

« Une étude géotechnique a été réalisée en juin 2023 pour les futurs postes de refoulement de ZAC et Nod Huel. L'étude complète est jointe en annexe.

Par ailleurs un plan de gestion des sols pollués a été établi pour le futur poste de refoulement de Nod Huel. Cette étude réalisée en juin 2023 est jointe en annexe. Elle prévoit l'excavation et l'évacuation en centres agréés des matériaux pollués ainsi que l'évacuation hors site de l'ensemble des déblais. »

N°8 Page 16 (2.2.1.3 Autres incidences liés aux travaux)

« Exposer toutes les incidences liées aux travaux et d'en déduire les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation »

Éléments de réponse de LTC :

« Un plan de chantier a été établi. 2 bases vies sont prévues ainsi que la création d'un accès spécifique pour le chantier. A noter qu'il n'est pas prévu de centrale à béton sur site.

Une charte chantier vert sera mise en place pour la réalisation des installations.

Pour éviter et limiter le risque de destruction d'un maximum d'individus, les quelques abattages d'arbres prévus seront réalisés aux périodes de moindre incidence sur les espèces. La période la plus en adéquation avec les exigences écologiques d'un maximum d'espèces (ou groupes d'espèces) pour la réalisation de ces abattages correspond aux mois de septembre à février. »

N°9 Page 16 (2.2.2 Eaux et risques sanitaires et naturels)

« Compléter le dossier sur le zonage au titre de l'article R 211-94 du code de l'environnement »

Éléments de réponse de LTC :

« La masse d'eau du Léguer est classée en zone sensible à l'eutrophisation au sens de l'article R.211-94 du Code de l'Environnement. Les paramètres concernés sont l'azote et le phosphore dont les rejets doivent être limités. Ainsi, des performances minimales sont à atteindre pour les stations d'épuration rejetant en zone sensible (fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié) :

* Azote : 15 mg/l en NGL avec un rendement minimum de 70% ;

* Phosphore : 2 mg/l en Phosphore total avec un rendement minimum de 80%.

La nouvelle station d'épuration permettra de respecter ces exigences et ira même plus loin avec une concentration maximale du rejet fixée à 1 mg/l. »

N°10 Page 17 (2.2.2.1 Rejets dans le milieu naturel)

« Compléter le dossier avec une synthèse à date de la campagne RSDE [Rejet de Substances Dangereuses dans l'Eau] et de poursuivre les recherches sur la nature et l'origine des substances per- et polyfluoroalkylées, dites PFAS [acide polyfluoroalkylés] dont seul le PFOS [acide per fluotooctane sulfonique] a été recherché et trouvé dans le rejet actuel de la station d'épuration »

Éléments de réponse de LTC :

« Les éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale correspondent à la campagne RSDE de 2018. La campagne RSDE 2022 est en cours. Les premiers prélèvements ont été réalisés en août 2022, et une autre série de prélèvements a eu lieu en novembre 2022.

Une synthèse de cette campagne sera rédigée à l'issue des 6 campagnes de prélèvements réglementairement prévues.

Parallèlement, un diagnostic amont est en cours. La phase 1 est terminée et un rapport a été rédigé en mars 2023. Ce rapport s'appuie sur la campagne de mesures d'août 2022 et notamment sur les résultats d'analyses des boues de la station d'épuration.

Les valeurs décelées sont inférieures aux valeurs moyennes nationales de micropolluants dans les boues issues du traitement des eaux usées. L'ensemble des valeurs pour les micropolluants concernés ne dépassent pas les valeurs seuils acceptables pour l'épandage des boues.

La phase 2 du diagnostic amont qui consiste en l'identification des sources d'émission de substances est en cours. L'objectif de cette étape est de documenter les apports potentiels et avérés, des micropolluants identifiés comme significatifs et d'élargir cette démarche aux micropolluants inscrits à l'annexe III de la note technique du 12 août 2016. Les molécules détectées dans les boues seront également prises en compte lors de cette étape.

Il s'agit de balayer tous les apports possibles : industriels, artisanat, domestique, pluvial, eau potable, autres établissements (agricole avec types de cultures, santé, services techniques des collectivités, etc.) et l'écoulement dans le Léguer pourra donc se faire »

N°11 Page 17 (2.2.2.1 Rejets dans le milieu naturel)

« Indiquer la prise en compte du risque de remontée de nappe et préciser le fonctionnement des ouvrages pendant les périodes de pleine mer en cas de tempête »

Éléments de réponse de LTC :

Les risques de remontée de nappe concernent les ouvrages proches du Léguer et donc les ouvrages actuels conservés. Il n'y aura pas d'enjeu à ce titre. Précisons que le clarificateur actuel, qui sera utilisé pour le stockage d'eaux usées traitées, sera toujours plein. Ainsi, il n'y aura pas de risque de suppression de la nappe qui relèverait le bassin.

Les niveaux marins de référence définis par l'atlas des zones de submersion marine de la DDTM 22, y sont rappelés au niveau du point de rejet. Le comptage de l'eau traitée est opérationnel pour ces cotes (radier à une cote de 7,29 m) et l'écoulement du rejet dans le Léguer pourra donc se faire. (Voir plan dans le dossier).

N°12 Page 18 (2.2.2.2 Risques sanitaires)

« Expliquer les raisons...pour lesquelles l'étude de dispersion des rejets n'a pas intégré les paramètres de pollution autre que la bactérie E.coli ni les effets cumulés avec d'autres rejets. Modéliser la diffusion des pollutions en cas de gros orage »

Éléments de réponse de LTC :

« Vis-à-vis des paramètres physico-chimiques, l'objectif du projet est le respect du bon état écologique au point de rejet dans le Léguer. Les calculs de dilution dans la rivière ont été réalisés sur le débit d'eau douce du Léguer et ne prennent donc pas en compte la dilution supplémentaire dans la part d'eau de mer apportée par les marées. Les calculs sont donc majorants puisqu'au point de rejet, sans prise en compte des apports maritimes, le projet permet le respect du bon état écologique. Il n'est donc pas nécessaire à notre sens d'aller plus loin sur les aspects physicochimiques.

Le germe indicateur vis-à-vis des usages en mer (baignade et conchyliculture) est la bactérie E. Coli.

Un volet sur les risques sanitaires a été intégré à l'étude d'impact et explicite le choix de cet indicateur (pièce n°4, § 7.4) »

N°13 Page 19 (2.2.2.3 Risque de submersion marine)

« Préciser les incidences du changement climatique sur l'ensemble du dispositif d'assainissement de la commune et les mesures prises...pour les éviter et les réduire »

Éléments de réponse de LTC :

« L'atlas de submersion marine comprend un aléa tenant compte du changement climatique. Ce dernier est défini ainsi : zone située entre le NMR et le niveau marin de référence 2100 (NMR 2100). Cet aléa prend en compte une augmentation du niveau de la mer de 60 cm à l'horizon 2100. Le NMR 2100 atteint la cote de 6,10 m NGF dans le secteur du projet. Le projet de station d'épuration comme les futurs postes de ZAC et Nod Huel ont été conçus pour fonctionner en cas de submersion à cette cote »

N°14 Page 19 (2.2.3 faune et flore)

« Détailler les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement concernant la faune et la flore »

Éléments de réponse de LTC :

« Le détail des mesures prévues ainsi que leur calendrier seront précisés dans le cadre des études en cours »

« Préciser les objectifs de réduction fixés aux entreprises consultées pour la réalisation de la station en matière de lutte contre les odeurs »

Éléments de réponse de LTC :

Le cahier de garanties du CCTP fixe les concentrations maximales suivantes en sortie des installations de désodorisation :

- * H₂S (hydrogène sulfuré) : 0,10 mg/Nm³,
- * Sulfures totaux : 0,15 mg/Nm³,
- * Mercaptans : 0,05 mg/Nm³,
- * Ammoniac : 0,7 mg/Nm³,
- * Azote total : 1,0 mg/Nm³,
- * Aldéhydes - cétones : 0,4 mg/Nm³,
- * Amines et dérivés : 0,1 mg/Nm³,
- * COV : valeur en cours de définition,
- * Unité odeurs : 500 UEO/m³.

« Présenter une estimation pour les habitations les plus proches, des niveaux de bruit générés par la nouvelle station et les circulations liées à son exploitation »

Éléments de réponse de LTC :

La logique de la conception de la nouvelle station d'épuration en termes de nuisance sonores a été la suivante :

1- Evitement : suppression des sources de bruit principales que sont :

→ la vis sans fin, permettant le relèvement des eaux en tête de station, qui ne sera plus nécessaire suite à la modification des postes de refoulement de tête (Nod Huel et ZAC) ;

→ les brosses du bassin d'aération, remplacées par une aération à l'aide de diffuseurs fines bulles implantés en fond de bassin. Ces diffuseurs seront alimentés par des surpresseurs eux-mêmes implantés dans un local insonorisé ;

2- Réduction pour les sources de bruit résiduelles avec l'implantation des futures installations de prétraitement dans un hall fermé, contrairement aux installations existantes.

LTC s'est engagé dans une logique d'imposer des garanties de moyens. Les équipements de capotage, d'isolation acoustique sont exigés au CCTP travaux. Ce dernier impose également le respect des limites suivantes en limite de propriété :

→ Niveaux de bruit maximums de :

- * 41 dB (A) en période diurne (7h/22h),
- * 37 dB (A) en période nocturne (22h-7h).

→ Émergence inférieure à :

- * 5 dB (A) en période diurne (7h/22h),
- * 3 dB (A) en période nocturne (22h-7h).

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit mesuré lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

Ces niveaux sonores seront conformes aux dispositions du décret 2006-1099 du 31 Août 2006 en ce qui concerne les émergences maximales.

De même, en limite de site, le projet ne devra pas engendrer de tonalité marquée plus de 30% du temps de fonctionnement, conformément :

→ au chapitre IV de l'arrêté du 12/08/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement ;

→ au 4° alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 réglementant le bruit des ICPE ;

Par ailleurs, le cahier des garanties fixées aux entreprises définit également une émergence spectrale à l'extérieur du site chez trois riverains du coteau rive droite du Léguer.

L'émergence spectrale est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant dans une bande d'octave normalisée, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau de bruit résiduel dans la même bande

D'octave, constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article R.1334-32 du code de la santé publique, en l'absence du bruit particulier en cause.

Les valeurs limites de l'émergence spectrale sont de 7 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur

125 Hz et 250 Hz et de 5 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 500 Hz, 1 000 Hz, 2 000 Hz et 4 000 Hz.

N°17 Page 21 (2.2.4.3 Incidences patrimoniales et paysagers)

« Compléter l'analyse des incidences paysagères notamment par des vues de la future station permettant d'illustrer les perspectives depuis l'espace public et les habitations présentes sur le coteau...et compléter les mesures à prendre pour les éviter et les réduire »

Éléments de réponse de LTC :

Par six vues axonométriques de la future station ;

N°18 Page 22 (2.2.4.4 Emissions de gaz à effet de serre)

« Réaliser une évaluation des émissions de gaz à effet de serre du projet incluant la phase travaux et la phase exploitation... »

Éléments de réponse de LTC :

« Il sera demandé aux entreprises de maîtriser au mieux les gaz à effet de serre en phase chantier et d'avoir cette réflexion pour la phase exploitation grâce à des économies d'énergie notamment.

A noter que la méthanisation des boues prévue permettra la production d'énergie renouvelable sur le site. »

N° 19 Page 22 (2.2.5 Analyse des effets cumulés)

« Compléter l'analyse des effets cumulés avec les projets portant sur les stations d'épuration de LTC en particulier sur la concomitance des travaux et les panaches cumulés de diffusion en mer des rejets »

Éléments de réponse de LTC :

« Les projets pour l'analyse des effets cumulés ont été recherchés à l'échelle du système d'assainissement et non de l'ensemble de l'Agglomération LTC. En effet, les stations d'épuration de LTC ne sont pas sur les mêmes bassins versants et les mêmes milieux récepteurs »

N°20 Page 22 (2.2.6 Prise en compte des plans et programmes)

« Mieux étayer la démonstration de la conformité du projet aux SAGEs et en particulier d'apporter les garanties quant à la suppression dans un avenir proche de toutes les entrées d'eaux pluviales »

Éléments de réponse de LTC :

« LTC s'est bien engagé dans une démarche de réduction forte des eaux parasites. De nombreux travaux de renouvellement du réseau de collecte sont prévus avec un budget conséquent de plus de 2,5 M €. LTC est également engagé dans un programme de contrôle de branchements. (cf. détails donnés en réponse à la recommandation n°1).

Par ailleurs, la mise en conformité des réseaux repose également sur les travaux à engager par les particuliers suite aux contrôles de branchements. Des sanctions financières ont été mises en place en cas de défaut de mise en conformité. Toutefois, ces travaux relèvent bien de la volonté des particuliers et non de celle de LTC.

Rappelons que les Commissions Locales de l'Eau des 2 SAGE concernés par le projet ont été consultées et ont émis des avis favorables : le 3 février 2023 pour la CLE du SAGE Baie de Lannion et le 9 février 2023 pour celle du SAGE Argoat-Trégor-Goelo. »

N°21 Page 23 (2.2.6 Prise en compte des plans et programmes)

« Permettre la conformité des objectifs fixés dans le cadre de la modification de la station et du réseau au SDAGE Loire Bretagne en matière de réduction de la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie »

Éléments de réponse de LTC :

→ « La future station d'épuration a été conçue pour éviter les déversements. Elle comprendra ainsi un bassin tampon en entrée. De plus, le projet intègre le redimensionnement des postes de refoulement de tête (ZAC et Nod Huel) afin de réduire les déversements actuels et accepter les débits futurs. Le programme de rénovation du réseau, déjà présenté dans ce document, permettra une réduction forte des eaux parasites. Les déversements qui perdureront ne seront observés qu'en cas de pluie exceptionnelle. LTC est bien engagé dans une démarche d'amélioration constante du système d'assainissement.

...

→ Sur le système de Lannion, tout est mis en place pour que les déversements sur les réseaux n'aient plus lieu (création d'un nouveau poste de refoulement à Nod Huel avec une capacité compatible avec des arrivées de temps de pluie) et que les déversements en tête de station soient exceptionnels (création d'un bassin tampon / capacité hydraulique de la station conçue en conséquence). En cela, les travaux sont entièrement alignés sur les exigences du SDAGE.

→ Par ailleurs, la notion de situation inhabituelle, décrite au f) du SDAGE, n'a pas été qualifiée en termes d'ordre de grandeur et de fréquence de retour. Une demande de cadrage avec les services en charge de la Police de l'Eau (autorité compétente sur le sujet de la maîtrise du risque de pollutions des milieux aquatiques) a été adressée en juin 2022 sur ce sujet des circonstances exceptionnelles. Le sujet d'une doctrine commune aux services en charge de la police de l'eau sur le périmètre du SDAGE Loire Bretagne est en cours d'étude. Le projet lors de son instruction IOTA n'a pas été qualifié de non compatible avec le SDAGE dans la mesure où tout est mis en place pour éviter les déversements sur le réseau et sur la station, en dehors de situations exceptionnelles que même le SDAGE ne quantifie pas. »

N°22 Page 23 (2.2.6 Prise en compte des plans et programmes)

« Compléter le dossier par une analyse de la compatibilité du projet avec l'ambition portée par les documents de planification du milieu marin »

Éléments de réponse de LTC :

→ « La Directive-Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM) vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins (diversité biologique conservée et interactions correctes entre les espèces et leurs habitats, océans dynamiques et productifs) tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable. Les États membres de l'Union européenne doivent ainsi prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin.

Le projet se situe au sein de la sous-région marine « Mers Celtiques » (MC).

Pour chaque sous-région marine, **un plan d'action pour le milieu marin** (PAMM) est élaboré et mis en œuvre.

Ce plan d'action comporte 5 éléments, révisés tous les 6 ans :

- Évaluation de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux est élaborée au niveau de chaque sous-région marine ;
- La définition du bon état écologique pour ces mêmes eaux reposant sur des descripteurs qualitatifs ;
- La définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin ;
- Un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs environnementaux ;
- Un programme de mesures qui doit permettre d'atteindre le bon état écologique des eaux marines ou de conserver celui-ci.

Le premier cycle a eu lieu entre 2012 et 2018 dates à laquelle l'évaluation du bon état écologique et des objectifs environnementaux ont été révisés. Le DSCMM est donc dans son 2ème cycle de fonctionnement et un programme de mesures révisé a été établi en 2021.

Pour chaque thématique environnementale marine (habitats benthiques, mammifères marins...), des objectifs environnementaux sont définis afin de maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins. Pour chacun de ces objectifs, des actions ont été définies dans le cadre du programme de mesures.

Les objectifs environnementaux concernés par le projet sont présentés par thématique dans le tableau suivant :

Thématique environnementale	Objectif environnemental	Compatibilité du projet
Eutrophisation	DO5-OE02 : réduire les apports de nutriments (nitrates, et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles à ces apports	Le projet intègre la réduction des déversements d'eaux usées non traitées sur le réseau. Cette réduction aura un impact bénéfique sur les flux d'azote dans le Léguer. Projet compatible avec cet objectif.
Contaminants	DO8-OE01 : réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports. <hr/> DO8-OE07 : réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre	La future station d'épuration intègre une désinfection permettant une valeur limite de rejet à 103 E.coli/100 ml. Les modélisations de dispersion du rejet montrent que celui-ci n'a pas d'incidence sur les zones de baignade à l'aval tout comme sur les zones conchylicoles et de pêche à pied. La réduction des déversements du réseau en temps de pluie permettra une amélioration de la qualité de l'eau du Léguer et de son estuaire. Projet compatible avec cet objectif.

* La France s'est dotée, en février 2017, d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Le document stratégique de façade (DSF) est un document de planification qui décline les orientations de cette stratégie nationale pour la mer et le littoral. Ces DSF se déclinent à l'échelle des façades maritimes. Le projet est concerné par la façade maritime « Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) ».

Le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) pris en application de la DCSMM est intégré dans le DSF. Le DSF constitue le document de planification commun de la Directive-Cadre « *Stratégie pour le Milieu Marin* » (DCSMM) et de la Directive-cadre Planification de l'Espace Maritime (DCPEM). L'intégration des PAMM dans les DSF permet de faciliter la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée en garantissant un équilibre entre protection de l'environnement marin et développement socio-économique.

La compatibilité du projet avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) a été vérifiée. Le projet est donc également compatible avec le DSF « *Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO)* ».

N°23 Page 23 (2.3 Natura 2000)

« Compléter l'analyse des incidences du projet en particulier sur le site Natura 2000 en tenant compte des rejets d'effluents en continu »

Éléments de réponse de LTC :

« L'incidence du projet sur les sites Natura 2000 tient compte des rejets d'effluents en continu »

N°24 Page 24 (2.4 Suivi du projet...)

« Pour une meilleure information du public, regrouper dans le chapitre consacré aux mesures de suivi, les mesures évoquées dans les différentes parties du dossier, de préciser le dispositif de suivi de la phase d'exploitation et d'y inclure les observations des riverains »

N°25 Page 24 (2.5 Résumé non technique)

« Rendre plus accessible le résumé non technique de l'étude d'impact »

Éléments de réponse de LTC :

La liste suivante explicite les sigles utilisés dans le résumé non-technique :

- DN : Diamètre nominal d'une canalisation ;
- STEP : station d'épuration ;
- Désinfection UV : désinfection à l'aide d'Ultra-violet ;
- MH: Monuments historiques ;
- ABF: architecte des bâtiments de France ;
- SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- PR: Poste de refoulement ;
- Scot : Schéma de Cohérence Territoriale ;
- PLU: Plan local d'urbanisme ;
- PPRI: Plan de prévention des risques d'inondation ;
- NGF: Nivellement Général de la France ;
- CBNB: Conservatoire botanique national de Brest ;
- ZSC: Zone Spéciale de Conservation (Zone Natura 2000) ;
- ZPS: Zone de Protection Spéciale (Zone Natura 2000) ;
- DOCOB: document d'objectifs correspondant au plan de gestion d'un site Natura 2000 ;

*** E.2 Avis des services instructeurs et réponses du pétitionnaire**

Lannion Trégor Communauté rappelle dans le préambule de sa note en réponse aux avis des services instructeurs le cadre de la demande de ces avis :

« Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de nouvelle station d'épuration à Lannion, la DDTM a transmis les avis des services instructeurs suivants :

- DDTM (milieu aquatique ainsi que Ressource en Eau)
- UD-DREAL, le 10/02/2023 ;

« Le groupe électrogène du poste de relèvement de Nod Huel à Lannion : 1,61 MW à capacité 100%/ 1,77 MW ; à capacité 110% doit faire l'objet d'une information ;

- Le dossier d'installation de combustion du biogaz n'a pas été pris en considération sous la rubrique 2910 de la nomenclature dans le tableau des installations classées exploitées sur le site ;
- Le groupe électrogène fixe, dès lors qu'il rentre dans une rubrique ICPE, doit être mentionné au dossier même s'il ne fonctionne que quelques heures ou quelques jours par an ;
- Le classement est fonction de la puissance installée et du combustible : au biogaz : enregistrement ;

...

- Pour l'impact sur l'air et le bruit, il appartient de présenter, dans son dossier, les émissions du groupe électrogène pour le temps de fonctionnement potentiel... que ce soit au fuel, au gaz ou au biogaz. S'il s'agit exclusivement, en cas de panne de réseau, le nombre d'heures peut être assez limité, et les émissions faibles, hormis le bruit la nuit »

Éléments de réponse de LTC :

« Les groupes électrogènes de secours présents sur la station d'épuration seront alimentés au fioul et non au biogaz. S'agissant d'équipements de secours, ils ne fonctionneront qu'une dizaine d'heures par an pour la vérification du bon fonctionnement. L'impact de ces groupes est donc négligeable à tout point de vue (air, bruit, ...). Ils ne fonctionneront pas en EJP (Effacement de Jour de Pointe). Ces groupes électrogènes seront implantés dans des locaux insonorisés, évitant les nuisances sonores durant leur temps de fonctionnement. 2 formulaires CERFA de déclaration ICPE sont joints en annexe de la présente note : le premier pour le groupe du PR Nod Huel, le second pour ceux de la future STEP. »

- Avis de l'UD DREAL du 17/02/2023 ;

« Le projet consiste en l'exploitation d'installations de méthanisation soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2781 2b ;

- Injection de biogaz :

Il est prévu que le biogaz produit soit épuré et injecté dans le réseau de GRDF. Le dossier doit indiquer le point de raccordement et l'emplacement du poste d'injection. Il convient de s'assurer que la distance d'éloignement du poste d'injection n'entraîne pas de risque supplémentaire vis-à-vis des installations projetées.

Éléments de réponse de LTC :

Dans le cadre des études en cours, il s'avère que le débit de biogaz sera insuffisant pour une injection dans le réseau GRDF. Le projet est donc amené à évoluer avec la suppression des équipements d'épuration du biogaz et d'injection au profit d'une cogénération.

La cogénération permettra de :

- Chauffer le digesteur grâce à une chaudière qui ne sera donc plus alimentée par la pompe à chaleur prévue initialement ;
- Alimenter en partie le site en électricité.

L'équipement de cogénération aura une puissance de 300 kW soit inférieure au seuil d'enregistrement de 1 MW de la rubrique 2910-B-1. Ce nouvel équipement n'est donc pas soumis à la réglementation ICPE.

Description des installations :

- Le dossier ne se conforme pas à l'article R 512-46-3 car les installations ne sont pas décrites. Le dossier doit également contenir un plan permettant de visualiser les installations à une échelle de 1/200 au minimum

Éléments de réponse de LTC :

La description des installations est présente dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (pièce n°2 du dossier d'enquête publique unique, § 4.4).

Respect des prescriptions

La pièce n°5 contient bien un document pour la justification des prescriptions. Néanmoins, ce document ne permet pas d'apprécier le respect de l'ensemble des prescriptions actuellement en vigueur.

Il apparaît que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 Juin 2021 modifiant celui du 12 Aout 2010 n'ont pas été prises en considération. Cet arrêté prévoit des prescriptions additionnelles concernant les dispositions constructives en matière de prévention des risques notamment s'agissant des articles 20, 21, 32... Il convient que cette pièce soit complétée.

Capacités techniques

En ce qui concerne les capacités techniques, le dossier ne mentionne pas le personnel (effectif) dédié au pilotage des installations ainsi qu'à l'entretien. Ce point est également à compléter. L'inspection attire l'attention sur ce point compte tenu de la spécificité des installations et des formations exigées par la réglementation.

Éléments de réponse de LTC :

La direction Eau Assainissement de LTC est composée d'environ 130 agents. Le plus gros effectif de cette direction est celui des agents d'exploitation des installations ;

Le personnel de LTC présent sur le site sera le suivant :

→ 1 chef de secteur

→ 1 exploitant

→ 1 technicien de laboratoire

Ce personnel sera formé aux installations de méthanisation. 2 formations ont été déjà identifiées par LTC ;

L'exploitation et la maintenance d'une partie spécifique des équipements connexes à la méthanisation (chaudière, co génération, traitement du gaz, pompe à chaleur, gazomètre, torchère...) seront sous-traitées à des entreprises spécialisées.

- Avis de la DDTM (Unités milieux aquatiques) ;

« Sur le passage de la canalisation depuis le PR jusqu'à la STEU : présence de cours d'eau à prendre en compte dans les travaux de pose de la canalisation. Le passage en forage dirigé sous le Léguer est soumis à la rubrique 3.1.2.0 même si les mesures sont prises pour éviter tout impact sur le milieu aquatique (contrairement à ce qui est écrit page 110 « rubriques »). Les travaux ne sont pas détaillés pour cette opération (évoqués pages 20 et 51) et quid des passages des cours d'eau rive gauche du Léguer ? Il n'y pas d'étude d'incidence de ces travaux sur le milieu aquatique ».

Éléments de réponse de LTC :

Le projet de traversée sous le Léguer a été précisée depuis le dépôt du dossier d'autorisation.

Un plan de projet est joint...en annexe. L'annexe comprend également les plans du futur réseau de refoulement depuis le nouveau poste de Nod Huel jusqu'à la station d'épuration ;

Description des travaux prévus ;

Franchissement du Léguer :

Pour cette partie, la technique employée est celle du micro-tunnelier, qui réalisera un forage sous le Léguer. Les points de départ et d'arrivée sont précisés sur le plan. Le tunnel sera creusé dans le sens opposé à l'écoulement final des eaux usées. Le puits de départ du micro-tunnelier (d'une profondeur de 8.10 m environ) sera situé dans le parc Saint-Anne et le puits d'arrivée (d'une profondeur de 10.60 m environ), dans la pointe du parking de Günzburg, là où les canalisations posées en 2021 arrivent déjà.

Partie du puits du parc Sainte-Anne jusqu'au futur poste de relèvement de Nod-Uhel :

Cette partie correspond au transfert des eaux usées depuis le puits du Parc Sainte-Anne (voir partie précédente) jusqu'au futur poste de relèvement de Nod-Uhel.

La technique employée est identique à celle du franchissement du Léguer, le micro-tunnelier.

Refoulement jusqu'à la station d'épuration depuis Nod-Uhel

Cette partie sera constituée de deux canalisations de diamètre intérieur 500mm qui achemineront les eaux usées depuis le futur poste de relèvement de Nod-Uhel jusqu'à la station d'épuration ;

Une canalisation en diamètre 200mm sera posée en parallèle sur 430m, en tranchée ouverte (de largeur 800mm), pour récupérer les branchements des bâtiments raccordés sur la conduite gravitaire actuelle jusqu'au futur poste.

En fonction des profondeurs des buses des affluents qui seront croisées, les deux conduites de refoulement et la canalisation gravitaire de 200 passeront au-dessus ou en dessous (majoritairement) de celles-ci.

Mesures ERC :

Les travaux, (...) seront forcément confrontés à la présence d'eaux de nappe. Le projet prévoit l'utilisation de pieux sécants pour assurer le soutènement des puits d'entrée et de sortie du micro-tunnelier. Les installations d'épuisement des fouilles seront dimensionnées en fonction du rabattement à atteindre, qui dépend de la profondeur du fond de fouille des différents ouvrages. Les eaux d'exhaure seront rejetées soit dans le réseau d'assainissement, soit dans le Léguer. La gestion de ces eaux d'exhaure sera conçue pour éviter un impact résiduel inacceptable. Ainsi, les modalités de travaux seront optimisées pour réduire au maximum l'impact de ce rejet temporaire avec :

- Une période de travaux fixée en septembre/octobre : elle permettra de limiter les débits à rejeter avec un niveau bas de la nappe ;

- Le choix d'une méthode de soutènement (pieux sécants) permettra de limiter l'intrusion d'eau de nappe et donc le débit d'exhaure ;

- La mise en place d'un traitement des eaux d'exhaure avant rejet (système de décantation étanche a minima) ;

- Le suivi des eaux rejetées avec mesure du débit et contrôle de la qualité des eaux (MES a minima) tout au long du chantier.

A noter qu'un plan de dépollution est en cours de réalisation pour le projet de nouveau poste de refoulement de Nod Huel. Il sera finalisé pour l'été 2023.

- La conduite prévue en rive gauche du Léguer croisera effectivement 2 affluents de ce dernier comme indiqué par la DDTM dans son avis présenté en début de paragraphe. Ces affluents sont busés. Il est prévu de faire passer la nouvelle conduite sous ces affluents. Ce principe permet de limiter le risque de casse de la conduite existante.

Le premier affluent sera croisé par un tronçon où les travaux seront réalisés par micro-tunnelier.

Le risque de rupture de la conduite existante est alors considérablement réduit.

Le second affluent se trouvera dans un secteur où les travaux seront réalisés en tranchée ouverte. Dans ce cas, il est envisagé de procéder par fonçage avec pose d'un fourreau préalable.

Ce principe permet d'éviter de mettre à jour la conduite existante et limite ainsi le risque de casse.

En cas de casse, un tube annelé sera à disposition sur le chantier pour assurer la continuité de l'écoulement du cours d'eau.

- Avis de la DDTM (Unité Ressource en eau et assainissement)

Contexte du projet :

- Indiquer la date de mise en service de la nouvelle station et des travaux sur le réseau ;

- Page 13 : Reprendre la norme de la concentration de DCO (valeur rédhibitoire 180mg/l au lieu de 250mg/l) ;

Éléments de réponse de LTC :

- La nouvelle station d'épuration ainsi que les nouveaux postes de relèvement de ZAC et Nod Huel seront mis en service à l'été 2026.

- La valeur rédhibitoire pour la concentration en DCO est bien de 250 mg/l d'après l'annexe III de l'arrêté du 21/07/2015 modifié par l'arrêté du 31/07/2020.

Note de présentation non technique

- Page 13 : le tableau indique la capacité actuelle de la station en débit horaire et journalier :

→ Minimal : 1260m³/h et 30230 m³/j

→ Pointe : 3760m³/h et 90240m³/j

Dans le tableau « valeur maximale journalière » aucun débit journalier n'est indiqué. Ce débit de pointe journalière est essentiel car ce sera le débit de référence de la station lors de la mise en service des nouveaux ouvrages ;

Page17 : Délai de mise en service des nouveaux ouvrages en 2026 : pourquoi pas plus tôt ? Le nouvel arrêté sera signé en juillet 2023 sur le planning prévisionnel.

Éléments de réponse de LTC :

- Après vérification auprès de la DDTM, ces remarques ne concernent pas le dossier.

Demande d'autorisation environnementale

- La description et le plan du système de collecte/ réseau unitaire et/ou séparatif sont à préciser échelle minimum 1/500^{ème}

Éléments de réponse de LTC :

- Certains plans ont été revus dans la mesure du possible et sont insérés dans la présente note.

- Un plan du système de collecte au format A0 est fourni.

- La description du zonage d'assainissement validé concerné par le système de collecte doit être validée et conforme au dossier Loi sur l'eau déposé

Éléments de réponse de LTC :

Le système de collecte est concerné par plusieurs zonages en cours de révision. Les versions les plus à jour de ces révisions ont été prises en compte dans le projet et notamment pour le calcul des charges futures.

- Page 12 : Préciser s'il existe du linéaire de réseau unitaire ou pas dans ce cas. Objectif : réseau unitaire 20 jours maxi de déversement et pour le séparatif le SDAGE demande l'absence de déversement ;

Éléments de réponse de LTC :

- Le réseau est entièrement séparatif. Aucun déversement ne sera observé en dehors des situations exceptionnelles.

- Page 30 : Il faudrait un tableau récapitulatif de tous les travaux faits ou programmés avec planning et chiffrage ;

- Page 36 : Préciser la date de mise en conformité des branchements (échéance avec demande de conformité en 1 an, indiquer le % de diminution espérée de la surcharge hydraulique en entrée station)

Éléments de réponse de LTC :

- Les objectifs de contrôle de branchements fixés pour 2022-2027 sont les suivants :

	Objectifs Contrôles SPAC à réaliser					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LANNION	450	900	900	900	900	900
PLOULEC'H	45	45	45	45	45	45
PLOUBEZRE	45	45	45	45	45	45

Pour les branchements non-conformes qui n'ont pas fait l'objet de travaux de mise en conformité, LTC applique la procédure suivante :

→ Envoi de mise en demeure dans les cas où plusieurs rejets au milieu ont été constatés ;

→ Envoi d'un courrier d'information et/ou appel téléphonique pour les autres situations (problème d'étanchéité, gouttières à déconnecter, boîte de branchement à remplacer) suivi d'une mise en demeure 6 mois après en cas de défaut de mise en conformité ;

Lors du Conseil Communautaire du 28/06/2022, LTC a mis en place des sanctions financières en cas de défaut de mise en conformité des installations d'assainissement privées. Une pénalité financière égale à 100% du montant de la redevance annuelle d'assainissement collectif a ainsi été mise en place.

- Page 82 : Préciser le lieu de destination des refus de dégrillage et sables et s'il existe un contrat avec la société qui les gère ;

- Page 89 : Préciser l'exploitant qui gère les matières de vidange et indiquer si la convention avec le nouvel apport sera suffisante avec la convention actuelle.

Éléments de réponse de LTC :

- Des éléments sont précisés quant aux sables et refus de dégrillage en pièce n°4, § 1.5 et 6.2.10. Les refus de dégrillage sont enlevés avec les ordures ménagères via le service de collecte de déchets de LTC et sont envoyés au SMITRED. Les sables sont envoyés en centre d'enfouissement des déchets à l'éco-site de la Croix Irtelle.

LTC dispose d'un contrat annuel établi suite à la fourniture d'analyses physico-chimiques des sables. Concernant les matières de vidange, plusieurs vidangeurs sont autorisés à dépoter à la station d'épuration. Chaque vidangeur signe une convention et dispose d'un badge de dépotage afin de lui facturer les matières dépotées.

- Page 120 : Il y a obligation de diagnostic permanent mais aussi de diagnostic périodique tous les 10 ans...Préciser la date du prochain diagnostic périodique

Éléments de réponse de LTC :

- Les diagnostics périodiques correspondent aux schémas directeurs d'assainissement. Les derniers diagnostics réalisés sont précisés au paragraphe 4.7.4 de la pièce n°2 ;

Par ailleurs, conformément à l'arrêté précité, un diagnostic périodique du système d'assainissement est également réalisé. Ainsi, des schémas directeurs d'assainissement ont été réalisés sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion :

→ entre 2013 et 2016 sur les communes de Lannion, Ploubezre et Ploulec'h ;

→ en 2014/2015 sur les communes de Louannec et Saint-Quay-Perros.

Il n'est pas prévu de réaliser de nouveau schéma directeur d'assainissement avant la fin de la réalisation de la nouvelle station d'épuration (été 2026).

Résumé non technique

- Page 21 : Il y a un impact sur le milieu paramètre NH4 (deux déclassements, indiquer les mesures prises si ce déclassement venait à perdurer)

Éléments de réponse de LTC :

- Ces déclassements sont liés à une norme en NH4 fixée à 3,5 mg/l pour le rejet de la nouvelle station d'épuration, correspondant à la norme actuelle. Les calculs d'acceptabilité réalisés mettaient en évidence une norme à respecter de 3,4 mg/l pour éviter tout déclassement. LTC propose donc de retenir cette norme de 3,4 mg/l pour la future installation.

- Page 29 : La figure doit apparaître au sol et non en vue aérienne

Remarque : le critère de conformité du réseau de collecte est donc de 20 jours maximum : article 14 de l'arrêté ministériel du 31 Juillet 2020. Ce choix doit apparaître très clairement dans le dossier.

Éléments de réponse de LTC :

Le réseau de collecte est entièrement séparatif.

Annexes

- Transmettre le nouvel arrêté micros polluants du 17 Janvier 2023. Les cartes des zonages d'assainissement des communes concernées ne sont pas jointes. Joindre une copie du règlement d'assainissement. »

Éléments de réponse de LTC :

Le nouvel arrêté relatif aux micropolluants est joint en annexe du présent document.

Les cartes des zonages d'assainissement de Louannec et Trébeurden ont bien été fournies en annexe n°2.

Pour les autres communes, les documents fournis correspondent soit :

→ Aux plans des futurs zonages en cours d'approbation pour Ploubezre et Ploulec'h ;

→ Aux propositions de zonage pour les communes de Lannion et St-Quay-Perros où une révision est en cours.

Pour ces 4 communes, ce sont bien ces documents qui ont été pris en compte pour le calcul des charges futures sur la station d'épuration et non les zonages actuels en vigueur mais caduques.

- Avis du SAGE Baie de Lannion le 03/02/2023 ;

« Vu le dossier d'autorisation environnementale de la station d'épuration de Lannion transmis par la Préfecture des Cotes d'Armor le 10 Janvier 2023 ;

Vu le SAGE baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 ;

Considérant :

- L'impact positif des travaux pour améliorer la qualité des eaux du milieu récepteur...l'amélioration des normes de rejet de la future station...et la limitation des débordements au milieu ;
- Que Lannion Trégor Communauté prévoit de poursuivre les contrôles de branchements restants sur les secteurs prioritaires du SAGE et qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) réseau est déjà en œuvre grâce à l'analyse d'un schéma directeur ;

→ Le bureau de la CLE formule un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale de la station d'épuration de Lannion en précisant que l'ensemble des contrôles de branchements devra être réalisé d'ici fin 2023 ;

- Le bureau de la CLE rappelle la nécessité de travailler sur la réduction des apports d'eaux claires des surfaces actives (toiture, voirie) en respectant notamment l'objectif d'atteindre 80% de mise en conformité des mauvais branchements dans l'année suivant la notification de la non-conformité ;

- Le bureau de la CLE demande à Lannion Trégor Communauté de mettre en œuvre toutes les solutions techniques qui permettront de réduire les consommations en eau potable pour le nettoyage des différents process. »

Éléments de réponse de LTC :

- Des contrôles de branchements sont échelonnés jusqu'en 2027.

- A noter que le rythme sera doublé sur la commune de Lannion avec 900 contrôles par an entre 2023 et 2027 contre 450 en 2022.

- Une procédure a été actée par LTC pour la mise en conformité des mauvais branchements avec la possibilité de sanctions financières.

- Le projet intègre des mesures pour limiter la consommation d'eau potable. Ainsi, une bache de stockage d'eau traitée est prévue et servira pour l'arrosage des espaces verts, la préparation des polymères ainsi que le nettoyage des espaces de travail notamment pour les prétraitements et la filière boues.

- Avis du SAGE Argoat Trégor Goëlo le 15/02/2023 ;

« Considérant :

- Que le point de rejet du système d'assainissement de Lannion est localisé en dehors du périmètre du SAGE ATG ;
- Que 13% du linéaire de réseau se situe dans le périmètre du SAGE ATG ;
- Les travaux prévus sur les postes : équipement en sonde ou suppression des trop pleins et les études de risque réalisés pour la mise en place de baches de sécurité ;
- Les modalités décidées par Lannion Trégor Communauté pour accélérer la mise en conformité des branchements non conformes ;
- Que ces différents travaux doivent permettre de diminuer les risques d'impacts sur les milieux et les usages ;

Le bureau de la CLE émet un AVIS FAVORABLE au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion ».

- Avis de l'ARS le 21/02/2023 ;

Par courriel du 9 Janvier 2023, vous avez sollicité mon avis sur le dossier d'autorisation relatif au système d'assainissement collectif de Lannion.

Cette opération portée par Lannion Trégor Communauté vise plus particulièrement à réviser l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 9 Janvier 2020 pour 25.000 EH, en augmentant significativement les capacités de collectes et d'épuration des systèmes d'assainissement à 48.800 EH ;

Au travers des enjeux identifiés, le milieu estuarien et littoral ainsi que les usages associés, tels que la baignade, la pêche à pied...et la pratique du canoë kayak constituent des points d'attention mineurs ;

Les modélisations réalisées dans ce cadre permettent de préciser les niveaux de concentration attendues au vu des orientations projetées ;

Ces évaluations permettent d'indiquer, qu'après travaux sur les systèmes de collecte et de traitement, comprenant notamment la mise en place d'un traitement final par ultraviolet en sortie station, l'impact bactériologique des rejets issues des nouvelles installations sera, en règle générale, non significatif sur le milieu naturel au regard du « bruit de fond » observé par ailleurs sur le Léguer.

A cet égard, la recherche d'autres sources de contamination bactériologique du Léguer se doit être développée au travers un programme phasé d'intervention. Tel que fixé au schéma directeur d'assainissement, le pétitionnaire veillera dans ce cadre à intensifier les opérations de contrôle des branchements pour limiter les rejets non traités sur les secteurs prioritaires du bassin versant.

Éléments de réponse de LTC :

Des travaux ont été réalisés et sont prévus sur le réseau d'assainissement afin de réduire les déversements en temps de pluie qui contribuent au bruit de fond observé sur le Léguer. Des contrôles de branchements sont bien prévus et feront l'objet d'une intensification à partir de 2023 avec 900 contrôles par an sur la commune de Lannion, contre 450 en 2022.

En outre, toute disposition visant à réduire les apports en éléments nutritifs phosphorés et azotés au niveau de la station sera à optimiser pour limiter les facteurs favorisant les phénomènes d'eutrophisation des eaux.

Éléments de réponse de LTC :

- La nouvelle filière de traitement intègre une déphosphatation et un traitement de l'azote permettant de respecter les objectifs fixés en termes de rejet. Ces objectifs se sont basés sur une étude d'acceptabilité du rejet dans le Léguer. Les hypothèses considérées ont été les suivantes :

→ Débit rejeté maximum : 12 213 m³/j en temps sec et 20 240 m³/j en temps de pluie,

→ Débit dans le Léguer : QMNA5 (0,98 m³/s) pour la situation de temps sec et module (8,26 m³/s) en cas de temps de pluie,

→ Qualité de l'eau du Léguer : 80% du très bon état à l'amont du rejet et 100% du bon état à l'aval.

Le pétitionnaire devra également s'assurer, en cas de dysfonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, à la déclinaison effective d'une procédure d'alerte auprès des parties concernées (mairies, gestionnaire de sites de loisirs nautiques,...)

Éléments de réponse de LTC :

- Toute identification d'un déversement du système de collecte des eaux usées vers le milieu naturel est signalée, conformément au manuel d'auto surveillance, à la DDTM des Côtes d'Armor en particulier à la Délégation à la mer et au littoral, à l'Agence Régionale de Santé, l'Ifremer, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Direction Départementale de la Protection des Populations dans les plus brefs délais. A cette fin, une fiche d'alerte est transmise aux différents services de l'Etat.

- (...) Toute non-conformité du système de traitement (liée soit à des résultats d'analyses ou mesures non conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, soit à un non-respect des conditions ou méthodes d'analyse ou de mesure) est signalée à la DDTM des Côtes d'Armor dans les plus brefs délais.

- Tout incident grave ou accident, de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, fait l'objet d'un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement. Ce rapport est transmis dans les plus brefs délais à la DDTM des Côtes d'Armor ; et si la pollution est avérée, à l'Agence Régionale de Santé, l'Ifremer, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

En ce qui concerne l'impact du fonctionnement des installations sur l'ambiance sonore, la station d'épuration ne respecte pas les valeurs réglementaires d'urgence au niveau de plusieurs points en période nocturne,

les émergences s'étalant de +1 db(A) 0 +11,5 dB(A) selon la dernière campagne de mesures (la valeur maximale réglementaire étant fixée à + 3dB(A) entre 22h et 7h).

- Bien qu'une amélioration de cet état soit attendue à l'issue de la concrétisation du projet, l'absence d'une modélisation des émergences futures et de programmation de campagnes sono métriques permettant de vérifier après travaux l'efficacité des mesures de réduction est regrettable au regard de la sensibilité très forte à très forte de cet enjeu sanitaire évoquée dans les présent dossier. Ces éléments permettraient en effet d'adapter le cas échéant les mesures de réduction en conséquence. »

Éléments de réponse de LTC :

- La logique de la conception de la nouvelle station d'épuration en termes de nuisance sonores a été la suivante :

→ Evitement : suppression des sources de bruit principales que sont :

* La vis sans fin, permettant le relèvement des eaux en tête de station, qui ne sera plus nécessaire suite à la modification des postes de refoulement de tête (Nod Huel et ZAC) ;

* Les brosses du bassin d'aération, remplacées par une aération à l'aide de diffuseurs fines bulles implantés en fond de bassin. Ces diffuseurs seront alimentés par des surpresseurs eux-mêmes implantés dans un local insonorisé ;

→ Réduction pour les sources de bruit résiduelles avec l'implantation des futures installations de prétraitement dans une halle fermée, contrairement aux installations existantes.

- LTC s'est engagé dans une logique d'imposer des garanties de moyens. Les équipements de capotage, d'isolation acoustique sont exigés au CCTP travaux. Ce dernier impose également un niveau sonore à respecter avec un niveau de bruit à 3dBA de nuit en limite de propriété de façon à éviter toute émergence nocturne. Une vérification sera faite à la mise en service grâce à une nouvelle campagne de mesures acoustiques.

- Avis du Conseil départemental 22 le 22/02/2023 ;

Avis Favorable :

Le présent avis porte sur les futurs travaux de reprise des réseaux à l'intérieur des limites administratives du port de Lannion, à savoir les travaux relatifs à la création d'une nouvelle conduite à proximité du pont de Viarmes qui cheminera sous la rivière du Léguer (entre le quai de l'aiguillon et la berge Foch). Les autres travaux sont hors de l'emprise du domaine portuaire départemental.

Pour la création d'une nouvelle conduite sous le Léguer, s'assurer lors des études puis des travaux de la prise en compte des contraintes liées à la proximité du quai de l'Aiguillon ...et de la berge Foch...

Ces ouvrages ne sont pas monolithiques et soumis au régime des marées avec des pressions hydrauliques externes et internes qui ne peuvent être négligées. Veiller également au suivi de ces ouvrages en phase travaux.

Il conviendra d'associer le SBPB aux études pour échanger sur les dispositions et méthodologies prises pour le maintien en l'état de ces ouvrages. »

Éléments de réponse de LTC :

- La traversée sous le Léguer sera réalisée par micro-tunnelier à une profondeur de 9/10 m sous le quai de l'aiguillon et de 6 à 10 m sous la berge Foch. Ces ouvrages ne seront donc pas impactés par les travaux.

- Avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne le 23/02/2023 ;

« La station d'épuration de la commune de Lannion est une cible prioritaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la dégradation des sites et baignade « baie de la Vierge » à Ploulec'h et de pêche à pied de « Pors Mabo » et « Petit Taureau ». L'amélioration du traitement des effluents via la restructuration de la station, en intégrant un traitement complémentaire pour le paramètre bactériologique, vise à améliorer la qualité du milieu récepteur.

Cependant, la mise en place d'un bassin tampon d'une capacité de 2.700m³, d'une filière hydraulique bridée à 900m³/h pour un débit de pointe de 2.701m³/h interroge sur le risque de déversement au milieu naturel et donc de dégradation de la qualité du milieu récepteur.

On note que des études sont en cours afin d'apporter des solutions sur les déversements du réseau d'assainissement déclarés, qui participent à la dégradation du milieu.

L'étude d'impact du futur projet par le bureau d'étude Actimar indique que, selon les différentes conditions météorologiques et de marée, le rejet de la future station ne dégrade pas le milieu récepteur. En revanche, un bruit de fond est responsable en hiver, par temps de pluie, d'une contamination de la baie de la Vierge et des sites conchylicoles. Il serait donc intéressant d'affiner l'origine de ce bruit de fond...via un PVC par exemple, afin d'améliorer durablement la qualité bactériologique du milieu. »

Éléments de réponse de LTC :

- La filière de traitement a été dimensionnée pour le débit de temps sec (850 m³/h) du fait de l'importance du débit de pointe de temps de pluie (2 700 m³/h) par rapport à celui de temps sec.

- Un bassin de stockage/restitution a donc été prévu pour la gestion des sur volumes de temps de pluie. Ce bassin, de 2 700 m³, a été dimensionné pour stocker une pluie de période de retour 6 mois avec une hauteur d'eau précipitée de 30.4 mm/j.

• Avis de l'OFB le 22/02/2023 :

Aucune remarque sur ce dossier de la part de l'Office Français de la biodiversité (OFB)

F/ Conclusion du Rapport I

Comme prévu par l'article R. 123-19 du code de l'environnement, « le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ».

Cette enquête publique unique comporte plusieurs objets, comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 :

- Au titre du code de l'environnement, autorisation environnementale relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et à la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion ;
- Au titre du code de l'urbanisme (article L.121-5), dérogation à la loi littoral ;
- Au titre du code général de la propriété des personnes publiques (article L.2122-1) utilisation du domaine portuaire départemental.

Ce Rapport I comporte donc le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, l'avis des services consultés, de la MRAe et les mémoires en réponse de LTC, le déroulement de l'enquête, une synthèse des observations du public.

« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. »

Ce Rapport I constitue la première partie de l'ensemble « Rapport I, Conclusions et avis de la commission d'enquête ».

Plérin le 25 décembre 2023

Martine VIART
Présidente



Titulaires :

Gilles LUCAS



Paul GALAN



ANNEXES

- 1/ Arrêté préfectoral**
- 2/ Publications dans la presse – Constat d’affichage**
- 3/ Procès-verbal de la réunion publique**
- 4/ Procès-verbal de synthèse des observations**
- 5/ Courrier du président de LTC accompagnant le mémoire en réponse**
- 6/ Lettre au Préfet 7/12/2023**



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique
relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à LANNION
et à la mise en conformité du système d'assainissement de LANNION
(station d'épuration, postes de relèvement, réseaux)**

**Communes concernées : LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H,
SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN**

Composition de cette enquête unique :

- au titre du code de l'environnement, autorisation environnementale relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à LANNION et à la mise en conformité du système d'assainissement de LANNION ;
- au titre du code de l'urbanisme (article L. 121-5), dérogation à la loi littoral ;
- au titre du code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2122-1), utilisation du domaine public maritime (DPM) ;

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par Lannion-Trégor Communauté le 9 janvier 2023 et complété le 24 avril 2023, enregistré sous le n° B-230106-094200-193-007, relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration à LANNION et à la mise en conformité du système d'assainissement de LANNION ;

Vu le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme déposé par Lannion-Trégor Communauté le 9 janvier 2023 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de RENNES du 2 août 2023 désignant la commission d'enquête ;

Vu la décision du Tribunal administratif de RENNES du 10 août 2023 modifiant l'objet de l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Les dossiers présentés par Lannion-Trégor Communauté concernant :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration à LANNION et la mise en conformité du système d'assainissement de LANNION, au titre des rubriques 2.1.1.0 (station d'épuration) et 2.2.3.0 (rejet au milieu naturel) de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et au titre des rubriques 2.7.8.1-2 (unité de méthanisation de déchets non dangereux) et 2.9.1.0-A2 (combustion du biogaz) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- la dérogation à la loi littoral ;
- l'utilisation du domaine public maritime (DPM) ;

sont soumis à enquête publique unique respectivement au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : dates et lieux de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera, du lundi 9 octobre 2023 (9H00) au vendredi 10 novembre 2023 (17H30), dans les mairies de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le siège de cette enquête est fixé en mairie de LANNION : Place du Général Leclerc – B.P. 30344 – 22303 LANNION Cedex.

Article 3 : constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique unique contient :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment :
 - une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique unique ;
 - les dossiers d'enregistrement (méthanisation) et de déclaration (groupes électrogènes) ICPE ;
 - la demande d'utilisation du DPM au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme ;
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique unique :
 - l'arrêté n° 2023-051 de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 8 février 2023 ;
 - l'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 22 février 2023 ;
 - l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Lannion du 3 février 2023 ;
 - l'avis de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo du 15 février 2023 ;
 - l'avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 23 février 2023 ;
 - l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 21 février 2023 ;
 - l'avis du Conseil départemental des Côtes-d'Armor du 22 février 2023 ;
 - l'avis n° 2023-034 du 6 juillet 2023 de l'autorité environnementale (inspection générale de l'environnement et du développement durable) ;
- le mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux avis émis lors de la consultation des services et à l'avis émis par l'autorité environnementale.

Article 4 : dépôt et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique unique (papier) relatif à la demande d'autorisation environnementale, à la demande d'utilisation du DPM, ainsi qu'à la demande de dérogation à la loi littoral sera déposé, pendant toute la durée de cette enquête, dans les mairies de LANNION (siège d'enquête), LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN.

Un registre d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de cette enquête, dans chacune des mairies précitées.

Le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr> à la rubrique « Publications – ENQUETES PUBLIQUES ») et sur celui de Lannion-Trégor Communauté dédié à cette enquête (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>), durant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra pendant la durée de cette enquête publique unique :

- prendre connaissance du dossier d'enquête (papier) dans les mairies de LANNION (siège d'enquête), LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN, aux heures d'ouverture au public ;
- formuler ses observations ou propositions :
 - soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes précitées ;
 - soit par courrier adressé à l'attention de la commission d'enquête en mairie de LANNION (siège d'enquête) - Place du Général Leclerc - B.P. 30344 – 22303 LANNION Cedex. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
 - soit par voie électronique à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor (adresse courriel : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>) ;
 - soit sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique unique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/step-lannion>. Les observations écrites exprimées sur les registres (papier), par courrier ou par courriel seront susceptibles d'être mises en ligne sur ce registre dématérialisé.

Article 5 : commission d'enquête et permanences

L'enquête sera conduite par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de RENNES, composée des membres suivants :

- Mme Martine VIART, présidente,
- M. Gilles LUCAS, membre titulaire,
- M. Paul GALAN, membre titulaire.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à l'occasion de permanences qu'ils tiendront dans les mairies figurant dans le tableau ci-après.

Lieux	Dates	Heures
Mairie de LANNION (siège d'enquête) Place du Général Leclerc B.P. 30344 22303 LANNION Cedex	le lundi 9 octobre 2023 le samedi 28 octobre 2023 le vendredi 10 novembre 2023	9H00 à 12H00 9H00 à 12H00 14H30 à 17H30
Mairie de PLOUBEZRE Place des Anciens Combattants 22300 PLOUBEZRE	le vendredi 10 novembre 2023	9H00 à 12H00
Mairie de PLOULEC'H 2 rue de la mairie 22300 PLOULEC'H	le lundi 9 octobre 2023	14H00 à 17H00

Article 6 : publicité de l'enquête publique

Les habitants des communes de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN, ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique, seront prévenus de l'ouverture de cette enquête, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, par voie d'affichage dans les mairies des communes précitées et dans les locaux de Lannion-Trégor Communauté. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées, ainsi que par le président de Lannion-Trégor Communauté.

Lannion-Trégor Communauté devra, à ses frais, imprimer l'avis d'enquête publique sur format A2 (fond jaune) et l'afficher à proximité des travaux faisant l'objet de la présente demande, en étant visible et lisible de la voie publique, et ce, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (lieux d'affichage : station d'épuration, poste de relèvement de Nod Huel, quartier de Kerligonan, rue Henri Dunant...).

Cet avis sera inséré par la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), aux frais de Lannion-Trégor Communauté, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la mairie de LANNION, siège d'enquête (<https://www.lannion.bzh>) et des mairies de LOUANNEC (<https://www.louannec.com>), PLOUBEZRE (<https://www.ploubezre.fr>), PLOULEC'H (<http://www.ploulech.fr>), SAINT-QUAY-PERROS (<https://mairie-saintquayperros.fr>) et TRÉBEURDEN (<https://www.trebeurden.fr>) ;
- sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>) ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr> à la rubrique « Publications – ENQUETES PUBLIQUES »).

Article 7 : rapport et conclusions de la commission d'enquête

A la fin de cette enquête publique, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par la commission d'enquête. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le vendredi 10 novembre 2023 à 17H30.

Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête publique, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête, après avoir entendu toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

En application de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de LANNION (siège d'enquête) accompagné des registres d'enquête tenus à la disposition du public dans les mairies de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN, ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée de la commission d'enquête et après avis de Lannion-Trégor Communauté.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- aux mairies de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête ;
- à Lannion-Trégor Communauté.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique « Publications – ENQUETES PUBLIQUES »), pendant un an.

Article 8 : avis des assemblées délibérantes

En application des dispositions des articles L. 181-10 et R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN sont appelés à formuler leur avis sur le projet, dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de cette enquête publique.

Article 9 : communication et exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de Lannion-Trégor Communauté et les maires de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé aux mairies de LANNION (siège d'enquête), LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN, à Lannion-Trégor Communauté, à la commission d'enquête et au Tribunal administratif de RENNES et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 19 SEP. 2023

Le Préfet,


Stéphane ROUVÉ



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Marine DECEROIT**

DESTINATAIRE : **C.I.A.S. DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE
M LE PRESIDENT**

Date et heure d'envoi : 19/09/2023 15:23:07

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73411287**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son représentant permanent David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS
CONSTRUCTION NOUVELLE STATION EPURATION
LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE,
PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TREBEURDEN.**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE
LE TELEGRAMME**

**COTES D'ARMOR
COTES D'ARMOR**

**Le 22/09/2023
Le 22/09/2023**

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

et privés parus sur les 12 dépar-

le :
1 820 309 009 (0,12€ la minute)
fr - internet : www.medialaf.fr

ment au décret n° 2012-1547 du 28 déc-
à les sociétés et fonds de commerce
monnes légales, sont obligatoirement mi-
drique centrale, www.actuelgels.fr.

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation
et l'extension d'un ensemble immobilier
en restaurant et logement

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : mairie de Pluriën.
Type de numéro national d'identification : Siret.
N° national d'identification : 2122034260016.

on en Eau Potable

travaux d'eau potable,
aménagement de réseaux
E OUVERTE

ésentation en Eau Potable de l'Hyvst.
Siret: 252 200 142 00013.

naution : lien direct aux documents
s/nchances.com/7072313

isation se trouve sur le profil d'ache-
non communément disponibles :

ondrignac.fr

verto.

ons/moyens de preuve : voir régie-

conditions/moyens de preuve : voir

pi : vendredi 10 novembre 2023 à

ctronique : sans objet.

trévision sur la base de l'offre in-
nées : non.

u d'eau potable sur le territoire du syn-
de la RN 164 secteur Ouest de Merdr-

immune de Merdrignac.
non.

et tout ou partie du marché : non.

ion : 5 octobre 2023.

ateliers (F)

Breizh

en (22).

visitation, suite infructueuse.

septembre 2023 pour une durée de
2 mois.

proposition pour chacune des presen-
tes offres.

omplet comprenant la lettre de candi-

l'activité professionnelle, la capacité

en détaillés au règlement de consulta-

ions régionales des marchés publics :

nt technique au 02 96 29 02 10.

égalité des renseignements peuvent

ation en Eau Potable de l'Hyvst.
Siret: 252 200 142 00013.

naution : lien direct aux documents
s/nchances.com/7072313

isation se trouve sur le profil d'ache-
non communément disponibles :

ondrignac.fr

verto.

ons/moyens de preuve : voir régie-

conditions/moyens de preuve : voir

pi : vendredi 10 novembre 2023 à

ctronique : sans objet.

trévision sur la base de l'offre in-
nées : non.

u d'eau potable sur le territoire du syn-
de la RN 164 secteur Ouest de Merdr-

immune de Merdrignac.
non.

et tout ou partie du marché : non.

ion : 5 octobre 2023.

ateliers (F)

Breizh

en (22).

visitation, suite infructueuse.

septembre 2023 pour une durée de
2 mois.

proposition pour chacune des presen-
tes offres.

omplet comprenant la lettre de candi-

l'activité professionnelle, la capacité

en détaillés au règlement de consulta-

ions régionales des marchés publics :

nt technique au 02 96 29 02 10.

égalité des renseignements peuvent



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte au-
thentique reçu par Me Gilles Menard, en
date du 4 octobre 2023, à Pléren.
Dénomination : Sorafine.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 25, avenue du Général-de-
Gaulle, 22501 Plémarc'h.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte au-
thentique reçu par Me Gilles Menard, en
date du 4 octobre 2023, à Pléren.
Dénomination : Sorafine.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 25, avenue du Général-de-
Gaulle, 22501 Plémarc'h.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé et
électroniquement le 29 septembre
2023 - enregistré le 3 octobre 2023 au
SIRET - Saint-Brieuc dossier 2023
00089434 - YENN Boutoucou, cédant n°
05303, M. Yann Boutoucou, cédant n°
1, rue de la Ferrière, 22390 Trégueux, Si-
ret numéro 420 188 070 00016, a cédé à
EJ Audouin, SARL au capital de
10 000 euros, sise 43, boulevard Carnot,
22000 Saint-Brieuc, 978 727 170 RCS
Saint-Brieuc, moyennant le prix de
332 800 euros, son fonds de commerce
de vente et réparation de voitures, neuves
et occasion, station-service, distribution
essence et huiles, accessoires pour l'au-
tomobile, tôlerie et peinture exploitée 43
boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc.
Entrée en possession au 1er octobre
2023.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé et
électroniquement le 29 septembre
2023 - enregistré le 3 octobre 2023 au
SIRET - Saint-Brieuc dossier 2023
00089434 - YENN Boutoucou, cédant n°
05303, M. Yann Boutoucou, cédant n°
1, rue de la Ferrière, 22390 Trégueux, Si-
ret numéro 420 188 070 00016, a cédé à
EJ Audouin, SARL au capital de
10 000 euros, sise 43, boulevard Carnot,
22000 Saint-Brieuc, 978 727 170 RCS
Saint-Brieuc, moyennant le prix de
332 800 euros, son fonds de commerce
de vente et réparation de voitures, neuves
et occasion, station-service, distribution
essence et huiles, accessoires pour l'au-
tomobile, tôlerie et peinture exploitée 43
boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc.
Entrée en possession au 1er octobre
2023.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé et
électroniquement le 29 septembre
2023 - enregistré le 3 octobre 2023 au
SIRET - Saint-Brieuc dossier 2023
00089434 - YENN Boutoucou, cédant n°
05303, M. Yann Boutoucou, cédant n°
1, rue de la Ferrière, 22390 Trégueux, Si-
ret numéro 420 188 070 00016, a cédé à
EJ Audouin, SARL au capital de
10 000 euros, sise 43, boulevard Carnot,
22000 Saint-Brieuc, 978 727 170 RCS
Saint-Brieuc, moyennant le prix de
332 800 euros, son fonds de commerce
de vente et réparation de voitures, neuves
et occasion, station-service, distribution
essence et huiles, accessoires pour l'au-
tomobile, tôlerie et peinture exploitée 43
boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc.
Entrée en possession au 1er octobre
2023.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé et
électroniquement le 29 septembre
2023 - enregistré le 3 octobre 2023 au
SIRET - Saint-Brieuc dossier 2023
00089434 - YENN Boutoucou, cédant n°
05303, M. Yann Boutoucou, cédant n°
1, rue de la Ferrière, 22390 Trégueux, Si-
ret numéro 420 188 070 00016, a cédé à
EJ Audouin, SARL au capital de
10 000 euros, sise 43, boulevard Carnot,
22000 Saint-Brieuc, 978 727 170 RCS
Saint-Brieuc, moyennant le prix de
332 800 euros, son fonds de commerce
de vente et réparation de voitures, neuves
et occasion, station-service, distribution
essence et huiles, accessoires pour l'au-
tomobile, tôlerie et peinture exploitée 43
boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc.
Entrée en possession au 1er octobre
2023.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé et
électroniquement le 29 septembre
2023 - enregistré le 3 octobre 2023 au
SIRET - Saint-Brieuc dossier 2023
00089434 - YENN Boutoucou, cédant n°
05303, M. Yann Boutoucou, cédant n°
1, rue de la Ferrière, 22390 Trégueux, Si-
ret numéro 420 188 070 00016, a cédé à
EJ Audouin, SARL au capital de
10 000 euros, sise 43, boulevard Carnot,
22000 Saint-Brieuc, 978 727 170 RCS
Saint-Brieuc, moyennant le prix de
332 800 euros, son fonds de commerce
de vente et réparation de voitures, neuves
et occasion, station-service, distribution
essence et huiles, accessoires pour l'au-
tomobile, tôlerie et peinture exploitée 43
boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc.
Entrée en possession au 1er octobre
2023.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé et
électroniquement le 29 septembre
2023 - enregistré le 3 octobre 2023 au
SIRET - Saint-Brieuc dossier 2023
00089434 - YENN Boutoucou, cédant n°
05303, M. Yann Boutoucou, cédant n°
1, rue de la Ferrière, 22390 Trégueux, Si-
ret numéro 420 188 070 00016, a cédé à
EJ Audouin, SARL au capital de
10 000 euros, sise 43, boulevard Carnot,
22000 Saint-Brieuc, 978 727 170 RCS
Saint-Brieuc, moyennant le prix de
332 800 euros, son fonds de commerce
de vente et réparation de voitures, neuves
et occasion, station-service, distribution
essence et huiles, accessoires pour l'au-
tomobile, tôlerie et peinture exploitée 43
boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc.
Entrée en possession au 1er octobre
2023.

AVIS

Pour jugement du 11 avril 2023, la Cham-
bre Régionale de Discipline des Architectes
de Bretagne a prononcé à l'encontre de
M. Jean-Marie Jacquin, architecte, la
radiation du tableau de l'Ordre des archi-
tectes - pratiqué de manière répétitive la signa-
ture sur des plans et projets qu'il n'a
pas lui-même conçus ;
- ôtément, à plusieurs reprises, sa rai-
sion, sans avoir préalablement signé de
contrat avec ses clients ;
- refusé de répondre aux demandes de
l'Ordre des architectes, faisant ainsi ob-
stacle à l'exercice de sa mission de con-
trôle.
Ces agissements sont de nature à jeter
un discrédit sur la profession d'archi-
tecte.
Les frais de publication du jugement sont
mis à la charge de M. Jacquin.

Avis administratifs

LOUDEAC
Communauté
BRETAGNE CENTRE
Approbation
de la modification n° 1
du Plan local d'urbanisme
intercommunal tenant lieu
de Programme local
de l'habitat (PLUH-H)

AVIS

Alincuc, La Cérbutou, Aurel, La Chêze,
Colbignon, Corlay, Gausson, Gornomé,
Guerricant (communes déléguées de
Mûr-de-Bretagne et de Saint-Hermy),
Gréou-Usel, La Haut-Corlay, Hémevor,
Ilkiau, Le Mené (communes déléguées
de Collinée, Langouris, La Gouray, Posa-
sais, Saint-Jacut-de-Mer, Saint-Gilles-
de-Mer et de Saint-Gouéno), Lananan,
Loudéac, Locouët-sur-Mer, Merdrignac,
Mérillac, Morlaix, La Motte, Plémet (com-
munes déléguées de La Ferrière et de
Plémet), Plouguerneau-Langost (com-
munes déléguées de Ploguenet et Lan-
gost), Plurieux, Pussieux, La Prénessay,
Le Quillio, Saint-Barnabé, Saint-Ca-
rgeol, Saint-Etienne-du-Qué-de-Tals,
Saint-Gilles-Vieux-Merch, Saint-Hermy,
Saint-Laurent, Saint-Martin-des-Prés,
Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Thé-
o, Saint-Vran, Trémoré, Trévé, Uzel.
Le Conseil Communautaire de Loudeac
Communauté Bretagne Centre a décidé,
par délibération du 3 octobre 2023, d'ap-
rouver la modification n° 1 du Plan local
d'urbanisme intercommunal tenant lieu
de Programme Local de l'Habitat de Lou-
deac Communauté.
Cette délibération et l'ensemble du do-
ssier peuvent être consultés dans les mai-
ries concernées et au siège de Loudeac
Communauté Bretagne Centre aux heu-
res habituelles d'ouverture ainsi que sur
le site internet de la communauté de com-
munes.

Le commissaire-
priseur
spécialiste-conseil
à votre service

Le commissaire-priseur est le
spécialiste du marché de l'Art,
et il est un des seuls à
connaître le juste prix des
objets, étant en contact du
marché quotidien à travers les
ventes publiques.
Il est habilité, en dehors des
ventes publiques, à évaluer
les objets et à en donner une
estimation.
L'engagement dans ces opérations
sa responsabilité.
Le commissaire-priseur joue
donc un rôle de conseiller lors
de partage après un décès,
ainsi que dans l'élaboration
d'un contrat d'assurance.

AVIS

Préfecture des COTES-D'ARMOR
Direction départementale des territoires et de la mer
Service environnement
Unité ressource en eau et assainissement
Communes de LANNION, LOUANEAC, PLOUBREZ, PLOUEC'H,
SAINT-QUAY-PERROS et TREBUDREN
Construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion
et mise en conformité du système d'assainissement de Lannion
(station d'épuration, postes de relèvement, réseaux)
Dérogation à la loi littoral
Utilisation du domaine public maritime
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 19 septembre 2023, une enquête
publique unique est ouverte du lundi 9 octobre 2023 (9 h 00) au vendredi 10 novem-
bre 2023 (17 h 30). Cette enquête est organisée, suite à la réception, le 9 janvier 2023, à
la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, du
dossier de demande d'autorisation environnementale (complété le 24 avril 2023) relatif
à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et à la mise en conformi-
té du système d'assainissement de Lannion (station d'épuration, postes de relèvement,
réseaux), ainsi que du dossier de demande de dérogation à la loi littoral. Ces docu-
ments sont présentés par Lannion-Trégor Communauté. Les communes concernées
sont Lannion, Louaneac, Ploubreze, Plouëc'h, Saint-Quay-Perros et Treboudren.
Le dossier concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et
la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion est soumis à autorisa-
tion environnementale en application des articles L.151-1 et suivants du Code de l'en-
vironnement et comprend une autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles 2.1.0
[station d'épuration] et 2.2.0 [projet au milieu naturel]) de la nomenclature définie à l'ar-
ticle R.214-4 du Code de l'environnement et rubriques 2.7.1-2 [unité de méthanisation
de déchets non dangereux] et 2.3.1-0.2 [combustion du biogaz] de la nomenclature
des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le dossier de
demande de dérogation à la loi littoral est soumis à enquête publique au titre du Code
de l'urbanisme. L'utilisation du domaine public maritime (DPM) est également soumise
à enquête publique au titre du code général de la propriété des personnes publiques
(art. L.122-1).
Le dossier d'enquête publique contient :
- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment :
- une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du
projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique unique,
- les dossiers d'engagement (méthanisation) et de pollution (groupes électroly-
tiques) ICPE,
- les travaux en domaine public maritimes (DPM),
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du Code de l'urbanisme,
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique :
- l'arrêté n° 2023-034 de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 3 fé-
vrier 2023,
- l'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 22 février 2023,
- l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de ges-
tion des eaux (SAGE) de la baie de Lannion du 3 février 2023,
- l'avis de la CLE ou SAGE Argouët-Trégor-Golfe du 15 février 2023,
- l'avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 23 février 2023,
- l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 21 février 2023,
- l'avis du Conseil départemental des Côtes-d'Armor du 22 février 2023,
- l'avis n° 2023-034 de la direction régionale de l'autorité environnementale (inspection gé-
nérale de l'environnement et du développement durable),
- le mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux avis émis lors de la con-
sultation des services et à l'avis émis par l'autorité environnementale.
Ces observations ou propositions sont accessibles sur le site internet dédié à l'en-
quête publique au titre de la loi littoral au titre du Code de l'urbanisme et sur le
registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes
concernées.
Le public pourra, pendant la durée de cette enquête publique, formuler ses observa-
tions ou propositions :
- soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des com-
munes concernées,
- soit par courrier adressé à l'attention de la commission d'enquête en mairie de Lannion
(siege : Lannion (siège d'enquête), place du Général-Leclerc, BP 30344, 22303 Lannion cedex).
Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans
cette mairie,
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor
(adresse courriel : ddtm-se-enquete-publique@cotas-darmor.gouv.fr).
Les observations ou propositions seront accessibles sur le site internet dédié à l'en-
quête publique (https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/
enquete-publique).
- soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :
https://www.registredematere.fr/step-lannion
Les observations écrites exprimées sur les registres (papier), par courrier ou par cour-
riel seront susceptibles d'être mises en ligne sur ce registre dématérialisé,
- soit directement à la commission d'enquête lors des permanences qu'elle tiendra :
Lieux, dates, heures
Mairie de Lannion (siège d'enquête), place du Général-Leclerc, BP 30344, 22303 Lannion
cedex :
- le lundi 9 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 28 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 10 novembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.
Mairie de Ploubreze, place des Anciens-Combattants, 22300 Ploubreze :
- le vendredi 10 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Plouëc'h, 2, rue de la Mairie, 22303 Lannion cedex.
Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté pendant cette enquête
publique sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor
(https://www.cotes-darmor.gouv.fr) à la rubrique « publications - enquêtes publiques »
et sur celui de Lannion-Trégor Communauté dédié à cette enquête
(https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/
enquetes-publiques).
A l'issue de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la
commission d'enquête sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM, ser-
vice environnement) et la transmettre aux mairies de Lannion, Louaneac, Ploubreze,
Plouëc'h, Saint-Quay-Perros et Treboudren pour être consultée par le public pendant
un an à compter de la date de clôture de l'enquête et de la Lannion-Trégor Communauté.
Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de
l'Etat en Côtes-d'Armor (https://www.cotes-darmor.gouv.fr) à la rubrique « publications -
enquêtes publiques » pendant un an.
Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier
soumis à l'enquête pourra s'adresser à Lannion-Trégor Communauté : 1, rue
Mongé, CS 10761, 22307 Lannion cedex, tél. 02 96 05 09 00 (accueil) du
02 96 05 03 59.

AVIS

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 19 septembre 2023, une enquête
publique unique est ouverte du lundi 9 octobre 2023 (9 h 00) au vendredi 10 novem-
bre 2023 (17 h 30). Cette enquête est organisée, suite à la réception, le 9 janvier 2023, à
la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, du
dossier de demande d'autorisation environnementale (complété le 24 avril 2023) relatif
à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et à la mise en conformi-
té du système d'assainissement de Lannion (station d'épuration, postes de relèvement,
réseaux), ainsi que du dossier de demande de dérogation à la loi littoral. Ces docu-
ments sont présentés par Lannion-Trégor Communauté. Les communes concernées
sont Lannion, Louaneac, Ploubreze, Plouëc'h, Saint-Quay-Perros et Treboudren.
Le dossier concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et
la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion est soumis à autorisa-
tion environnementale en application des articles L.151-1 et suivants du Code de l'en-
vironnement et comprend une autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles 2.1.0
[station d'épuration] et 2.2.0 [projet au milieu naturel]) de la nomenclature définie à l'ar-
ticle R.214-4 du Code de l'environnement et rubriques 2.7.1-2 [unité de méthanisation
de déchets non dangereux] et 2.3.1-0.2 [combustion du biogaz] de la nomenclature
des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le dossier de
demande de dérogation à la loi littoral est soumis à enquête publique au titre du Code
de l'urbanisme. L'utilisation du domaine public maritime (DPM) est également soumise
à enquête publique au titre du code général de la propriété des personnes publiques
(art. L.122-1).
Le dossier d'enquête publique contient :
- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment :
- une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du
projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique unique,
- les dossiers d'engagement (méthanisation) et de pollution (groupes électroly-
tiques) ICPE,
- les travaux en domaine public maritimes (DPM),
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du Code de l'urbanisme,
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique :
- l'arrêté n° 2023-034 de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 3 fé-
vrier 2023,
- l'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 22 février 2023,
- l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de ges-
tion des eaux (SAGE) de la baie de Lannion du 3 février 2023,
- l'avis de la CLE ou SAGE Argouët-Trégor-Golfe du 15 février 2023,
- l'avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 23 février 2023,
- l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 21 février 2023,
- l'avis du Conseil départemental des Côtes-d'Armor du 22 février 2023,
- l'avis n° 2023-034 de la direction régionale de l'autorité environnementale (inspection gé-
nérale de l'environnement et du développement durable),
- le mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux avis émis lors de la con-
sultation des services et à l'avis émis par l'autorité environnementale.
Ces observations ou propositions sont accessibles sur le site internet dédié à l'en-
quête publique au titre de la loi littoral au titre du Code de l'urbanisme et sur le
registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes
concernées.
Le public pourra, pendant la durée de cette enquête publique, formuler ses observa-
tions ou propositions :
- soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des com-
munes concernées,
- soit par courrier adressé à l'attention de la commission d'enquête en mairie de Lannion
(siege : Lannion (siège d'enquête), place du Général-Leclerc, BP 30344, 22303 Lannion cedex).
Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans
cette mairie,
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor
(adresse courriel : ddtm-se-enquete-publique@cotas-darmor.gouv.fr).
Les observations ou propositions seront accessibles sur le site internet dédié à l'en-
quête publique (https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/
enquete-publique).
- soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :
https://www.registredematere.fr/step-lannion
Les observations écrites exprimées sur les registres (papier), par courrier ou par cour-
riel seront susceptibles d'être mises en ligne sur ce registre dématérialisé,
- soit directement à la commission d'enquête lors des permanences qu'elle tiendra :
Lieux, dates, heures
Mairie de Lannion (siège d'enquête), place du Général-Leclerc, BP 30344, 22303 Lannion
cedex :
- le lundi 9 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 28 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 10 novembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.
Mairie de Ploubreze, place des Anciens-Combattants, 22300 Ploubreze :
- le vendredi 10 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Plouëc'h, 2, rue de la Mairie, 22303 Lannion cedex.
Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté pendant cette enquête
publique sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor
(https://www.cotes-darmor.gouv.fr) à la rubrique « publications - enquêtes publiques »
et sur celui de Lannion-Trégor Communauté dédié à cette enquête
(https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/
enquetes-publiques).
A l'issue de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la
commission d'enquête sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM, ser-
vice environnement) et la transmettre aux mairies de Lannion, Louaneac, Ploubreze,
Plouëc'h, Saint-Quay-Perros et Treboudren pour être consultée par le public pendant
un an à compter de la date de clôture de l'enquête et de la Lannion-Trégor Communauté.
Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de
l'Etat en Côtes-d'Armor (https://www.cotes-darmor.gouv.fr) à la rubrique « publications -
enquêtes publiques » pendant un an.
Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier
soumis à l'enquête pourra s'adresser à Lannion-Trégor Communauté : 1, rue
Mongé, CS 10761, 22307 Lannion cedex, tél. 02 96 05 09 00 (accueil) du
02 96 05 03 59.

AVIS

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 19 septembre 2023, une enquête
publique unique est ouverte du lundi 9 octobre 2023 (9 h 00) au vendredi 10 novem-
bre 2023 (17 h 30). Cette enquête est organisée, suite à la réception, le 9 janvier 2023, à
la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, du
dossier de demande d'autorisation environnementale (complété le 24 avril 2023) relatif
à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et à la mise en conformi-
té du système d'assainissement de Lannion (station d'épuration, postes de relèvement,
réseaux), ainsi que du dossier de demande de dérogation à la loi littoral. Ces docu-
ments sont présentés par Lannion-Trégor Communauté. Les communes concernées
sont Lannion, Louaneac, Ploubreze, Plouëc'h, Saint-Quay-Perros et Treboudren.
Le dossier concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et
la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion est soumis à autorisa-
tion environnementale en application des articles L.151-1 et suivants du Code de l'en-
vironnement et comprend une autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles 2.1.0
[station d'épuration] et 2.2.0 [projet au milieu naturel]) de la nomenclature définie à l'ar-
ticle R.214-4 du Code de l'environnement et rubriques 2.7.1-2 [unité de méthanisation
de déchets non dangereux] et 2.3.1-0.2 [combustion du biogaz] de la nomenclature
des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le dossier de
demande de dérogation à la loi littoral est soumis à enquête publique au titre du Code
de l'urbanisme. L'utilisation du domaine public maritime (DPM) est également soumise
à enquête publique au titre du code général de la propriété des personnes publiques
(art. L.122-1).
Le dossier d'enquête publique contient :
- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment :
- une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du
projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique unique,
- les dossiers d'engagement (méthanisation) et de pollution (groupes électroly-
tiques) ICPE,
- les travaux en domaine public maritimes (DPM),
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du Code de l'urbanisme,
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique :
- l'arrêté n° 2023-034 de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 3 fé-
vrier 2023,
- l'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 22 février 2023,
- l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de ges-
tion des eaux (SAGE) de la baie de Lannion du 3 février 2023,
- l'avis de la CLE ou SAGE Argouët-Trégor-Golfe du 15 février 2023,
- l'avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 23 février 2023,
- l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 21 février 2023,
- l'avis du Conseil départemental des Côtes-d'Armor du 22 février 2023,
- l'avis n° 2023-034 de la direction régionale de l'autorité environnementale (inspection gé-
nérale de l'environnement et du développement durable),
- le mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux avis émis lors de la con-
sultation des services et à l'avis émis par l'autorité environnementale.
Ces observations ou propositions sont accessibles sur le site internet dédié à l'en-
quête publique au titre de la loi littoral au titre du Code de l'urbanisme et sur le
registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes
concernées.
Le public pourra, pendant la durée de cette enquête publique, formuler ses observa-
tions ou propositions :
- soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des com-
munes concernées,
- soit par courrier adressé à l'attention de la commission d'enquête en mairie de Lannion
(siege : Lannion (siège d'enquête), place du Général-Leclerc, BP 30344, 22303 Lannion cedex).
Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans
cette mairie,
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor
(adresse courriel : ddtm-se-enquete-publique@cotas-darmor.gouv.fr).
Les observations ou propositions seront accessibles sur le site internet dédié à l'en-
quête publique (https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/
enquete-publique).
- soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :
https://www.registredematere.fr/step-lannion
Les observations écrites exprimées sur les registres (papier), par courrier ou par cour-
riel seront susceptibles d'être mises en ligne sur ce registre dématérialisé,
- soit directement à la commission d'enquête lors des permanences qu'elle tiendra :
L

Autres

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR Direction départementale des territoires et de la mer Service environnement - Unité ressource en eau et assainissement

COMMUNES DE LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et mise en conformité du système d'assainissement de Lannion (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux)

Dérogation à la loi littoral

Utilisation du domaine public

maritime

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 19 septembre 2023, une enquête publique unique est ouverte du lundi 09/10/2023 (9 h) au vendredi 10/11/2023 (17 h 30). Cette enquête est organisée, suite à la réception, le 09/01/2023, à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, du dossier de demande d'autorisation environnementale (complété le 24/04/2023) relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et à la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux), ainsi que du dossier de demande de dérogation à la loi littoral. Ces dossiers sont présentés par Lannion-Trégor Communauté. Les communes concernées sont Lannion, Louannec, Ploubezre, Ploulec'h, Saint-Quay-Perros et Trébeurden.

Le dossier concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion est soumis à autorisation environnementale en application des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement et comprend une autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2.1.1.0 (station d'épuration) et 2.2.3.0 (rejet au milieu naturel)) de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement et rubriques 2.7.8.1-2 (unité de méthanisation de déchets non dangereux) et 2.9.1.0-A2 (combustion du biogaz) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le dossier de demande de dérogation à la loi littoral est soumis à enquête publique au titre du Code de l'urbanisme. L'utilisation du domaine public maritime (DPM) est également soumise à enquête publique au titre du Code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2122-1).

Le dossier d'enquête publique contient :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique unique ; les dossiers d'enregistrement (méthanisation) et de déclaration (groupes électrogènes) ICPE ; les travaux en domaine public maritime (DPM) ;
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du Code de l'urbanisme ;
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique : l'arrêté n° 2023-051 de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 8 février 2023 ; l'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 22/02/2023 ; l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Lannion du 03/02/2023 ; l'avis de la CLE du SAGE

Argoat-Trégor-Goëlo du 15/02/2023 ; l'avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 23/02/2023 ; l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 21/02/2023 ; l'avis du Conseil départemental des Côtes-d'Armor du 22/02/2023 ; l'avis n° 2023-034 du 06/07/2023 de l'autorité environnementale (inspection générale de l'environnement et du développement durable) ;

- le mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux avis émis lors de la consultation des services et à l'avis émis par l'autorité environnementale. L'enquête sera conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Rennes composée des membres suivants : Mme Martine Viart, présidente ; M. Gilles Lucas, membre titulaire ; M. Paul Galan, membre titulaire. Les personnes intéressées peuvent, pendant toute la durée de cette enquête publique, prendre connaissance du dossier d'enquête publique (papier) dans les mairies de Lannion (siège d'enquête), Louannec, Ploubezre, Ploulec'h, Saint-Quay-Perros et Trébeurden, aux heures d'ouverture au public. Le public pourra, pendant la durée de cette enquête publique, formuler ses observations ou propositions, soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes précitées, soit par courrier adressé à l'attention de la commission d'enquête en mairie de Lannion (siège d'enquête), place Général-Leclerc, BP 30344, 22303 Lannion cedex.

Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse courriel ddtm-se-enqueteublique@cotes-darmor.gouv.fr).

Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique

(<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>), soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/step-lannion>

Les observations écrites exprimées sur les registres (papier), par courrier ou par courriel, seront susceptibles d'être mises en ligne sur ce registre dématérialisé, soit directement à la commission d'enquête lors des permanences qu'elle tiendra : - Mairie de Lannion (siège d'enquête, place Général-Leclerc, BP 30344, 22303 Lannion cedex) : le lundi 09/10/2023, de 9 h à 12 h ; le samedi 28/10/2023, de 9 h à 12 h ; le vendredi 10/11/2023, de 14 h 30 à 17 h 30. - Mairie de Ploubezre, place des Anciens-Combattants, 22300 Ploubezre : le vendredi 10/11/2023, de 9 h à 12 h. - Mairie de Ploulec'h, 2, rue de la Mairie, 22300 Ploulec'h : le lundi 09/10/2023, de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté pendant cette enquête publique sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr>) à la rubrique « Publications - ENQUÊTES PUBLIQUES » et sur celui de Lannion-Trégor Communauté dédié à cette enquête

(<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>).

À l'issue de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM, service environnement) qui la transmettra aux mairies de Lannion, Louannec, Ploubezre, Ploulec'h, Saint-Quay-Perros et Trébeurden, pour être consultée par le public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, et à Lannion-Trégor Communauté. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, <https://www.cotes-darmor.gouv.fr> à la rubrique « Publications - ENQUÊTES PUBLIQUES », pendant un an. Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à

AVIS

Par jugement du 11/04/2023, la chambre régionale de discipline des architectes de Bretagne a prononcé à l'encontre de M. JEAN-MARIE JACQUIN, architecte, la radiation du Tableau de l'Ordre des architectes pour avoir : - Praticqué de manière répétitive la signature de complaisance, en apposant sa signature sur des plans et projets qu'il n'a pas lui-même conçus. - Démarré, à plusieurs reprises, sa mission, sans avoir préalablement signé de contrat avec ses clients.

- Refusé de répondre aux demandes de l'Ordre des architectes, faisant ainsi obstacle à l'exercice de sa mission de contrôle. Ces agissements sont de nature à jeter un discrédit sur la profession d'architecte. Les frais de publication du jugement sont mis à la charge de M. Jacquin.

RENDEZ-VOUSSUR **letelegramme.fr**

Le Télégramme | 19

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES-D'ARMOR

OFFICIERS MINISTERIELS

RUE DES COMMISSAIRES-PRISEURS

Les quatre saisons de Méheut rythment les enchères morlaises pour 8 000 €

Année du centenaire d'hortensias, de la

de la passion, signé Alphonse Chanteau (1874-

Breuz, l'été 2023 a

1263, à 2 500 €. On a offert 1

la « Homme au chapeau

d'autres tit cochon dans

de la création faïence

bretonne, à l'instar

Henriot Quimper France 164,

vous un grand vase à anses

la lychrome, marque HB Quimper Odet

proposé un très de Pont-l'Abbé »

beau rendez-vous de Quillivic cote 750 €

avec la tradition « Jeune fille de Pont-l'Abbé », un sujet régionale en faïence polychrome, HB Quimper, signé sur la base par René Quillivic



un grand vase évasé à col resserré en faïence à décor fil oral création du roses et fil leurs mouvement Ar Seiz par 1958)

pour HB Quimper et numéroté 200 € sur également fait portant un peart belle à ses bras », un sujet en artistes polychrome par Louis-Henri Nicot (1878-1944), marqué et 1 150 € sur de ce rendez-

en faïence poOrchestré par

La « Jeune fille qui a

Peintre, sculpteur, illustrateur, céramiste, né à Lamballe, Mathurin Méheut (1882-1958) est sans aucun doute l'un des artistes les plus recherchés des collectionneurs d'art populaire breton. Ainsi, lors de cette vente estivale à Morlaix, ce surdoué, travailleur infatigable, peintre du quotidien, des paysans et des gens de mer, a été très largement plébiscité pour « Les quatre saisons », suite de quatre gouaches poussée à 8 000 € et « Projet de décor aux poissons », un crayon et gouache sur calque,

Louis-Marie Desiré-Lucas (1869-1949), huile sur toile, signée en bas à gauche, adjugée 4 400 € (source Dupont et Associés).

au tricot », un pastel et fusain signé et daté 1897 par Charles Milcendeau (1872-1919), à 960 €. On a entendu 900 € sur « Le Roman de Renard », une gouache signée Yvonne Jean-Haffen (1895-1993), et 880 € sur « Étude : portrait d'homme », et une gouache dessin à l'encre et laque portant cachet de la signature de Bernard (1826-1897) dans la baie de Douarnenez.

La femme du Congo d'Émile Adolphe Monier pour 5 000 €

Au rayon céramique, c'est Émile Adolphe Monier (1883-1970), sculpteur, ambassadeur de la période, créateur de très beaux objets de différentes époques de l'ancien Empire français qui s'est fort bien fait entendre grâce à cette « Tête de femme du Congo » en

faïence polychrome, daté 1908, a coté 750 €, tout comme une suite de cinq assiettes en faïence polychrome du « service de la galette », de Mathurin Méheut, monogrammées et marquées Henriot Quimper 133, ou « Femme et sa fille », un sujet en faïence polychrome de Robert Micheau Vernez (1907-1989), signé sur la base, marqué Henriot Quimper. Une assiette plate en faïence à décor polychrome d'une pieuvre, du Service de la mer par Mathurin Méheut (1882-1958), signée Henriot Quimper 133 et

monogrammé et daté 1924, portant une étude pour la faïence polychrome, a atteint 630 € et étiquette au dos « Exposition de la chapelle du Morlaix - Rétrospective Mathurin Méheut », une faïence polychrome, signée à l'arrière d'un vase amphore en faïence, décor de frises géométriques et dominante bleu Méheut 2008 », à 2 200 €. Dans son Douarnenez, aqua- et numérotée Henriot Quimper et blanc, attribué à Paul Renaud, signé sillage, « Procession en Bretagne », relle et crayon noir 145 et acquise pour 5 000 €. HB Quimper 931 - 1477, période Odetune huile sur toile signée Louis-Mathurin Méheut sur deux feuilles Autres belles perforations, 550 €. Une soupière en faïence porie Désiré-Lucas (1869-1949), a fait assemblées par mances : un décor lychrome du « Service de la Mer », au 4 400 € et « Bretonne devant sa maison - Maurice Le Scouëzec d'Alfred Beau, si-monogramme de l'artiste et marquée son en bord de mer », une huile sur (1881-1940), a été gne Al Beau et Henriot Quimper sous le couvercle et toile signée et dédiée par Paul échangée contre 850 € marqué « peint en dessous, par Mathurin Méheut, à Madeline (1863-1920), 3 400 €. On et « Les Quais », une sur email cru », coûté 500 € et un grand vase à trois a misé 2 000 € sur « La côte sauvage, gouache sur papier si-Quimper », une aquarelle gnée par Jean Le Merdy quier Beau, est de Bretonnes à dominante jaune et gouachée signée et située par Ernest (1928-2015), nommé monté à 4 000 €, et noir sur fond blanc, par Paul Fouillen Guérin (1887-1952) et 1 780 € sur peintre officiel de la Manufacture HB

« Portrait d'homme », un fusain signé rine en 1979, contre Charles Milcendeau (1872-1919) et 800 €. On a donné 700 € sur *Émile Adolphe* Grande Maison, marque HB Quimper daté 1896. « Le téléphone 1^{ère} ligne Roclincout *Monier (1883-1970)*, 531, vers 1930, 430 €. Enfi n, en art

Calvaire breton pour 1 000 €

« Calvaire breton », une gravure en couleurs signée Charles de Kergariou dit Kerga (1899-1956), a trouvé preneur à 1 000 € et « Vieille Bretonne

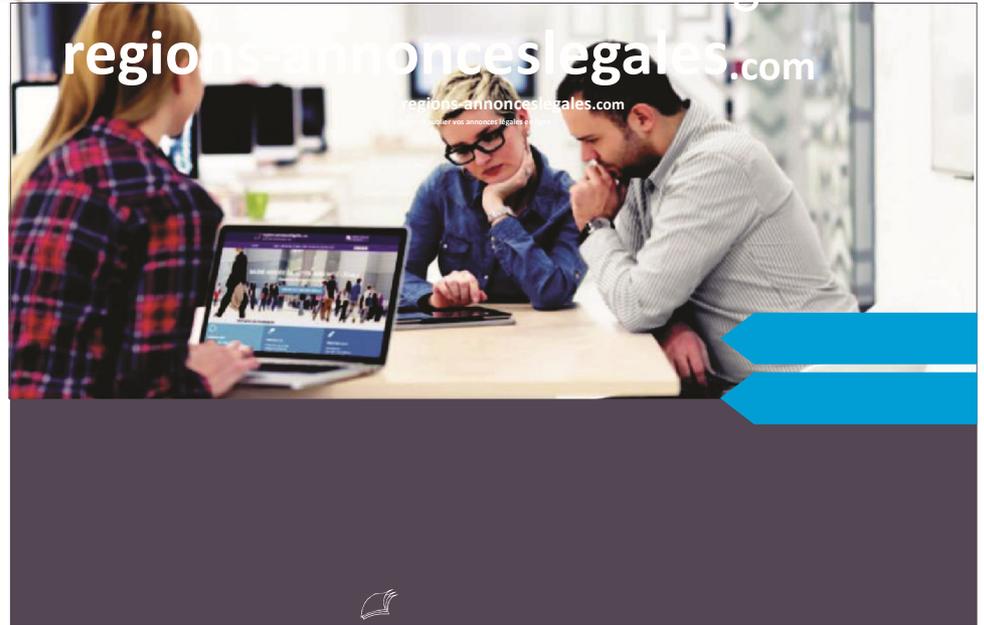
22 juillet 1915 (?) », un dessin au fusain et rehauts de pastel sur papier monogrammé par Mathurin Méheut (1882-1958), et 600 € sur « Bateaux de pêche échoués au port », une huile sur toile encadrée, signée par Marcel Le Toiser (1907-1980).

Henriot Quimper, « Tête de femme Mangbetu du Congo », en faïence polychrome, signée à l'arrière et en creux sur le socle, marquée et numérotée Henriot Quimper 145, partie à 5 000 € (source Dupont et Associés).

populaire, un costume homme Pays Glazik de la région de Briec, composé d'un gilet et d'une veste, circa 1940, a fait le bonheur d'un collectionneur pour 325 €.

Véronique Le Bagousse

réalez votre entreprise ?



V
O
U
S
C

Lannion Trégor Communauté - Enquête publique unique

Construction d'une station d'épuration route de Loguivy et travaux sur les réseaux

A la demande de la commission d'enquête, une réunion publique d'information et d'échange a été organisée par LTC et s'est déroulée le lundi 9 octobre 2023 - salle Sainte Anne à Lannion, de 18h00 à 20h15

Au début de la réunion, la présidente de la commission d'enquête a demandé aux personnes présentes dans la salle, si elles acceptaient que cette réunion soit enregistrée. N'ayant eu aucune opposition, la réunion a été enregistrée tout au long des échanges.

Il y avait environ 36 personnes dans la salle.

Etaient présents :

Monsieur Cédric SEUREAU Vice-président à LTC en charge de l'eau et de l'assainissement, adjoint au Maire de Lannion (Finances-Numérique), assisté de messieurs Olivier GALLAIS responsable du bureau d'études eau et assainissement LTC et Stéphane GUICHARD directeur du service eau et assainissement LTC.

La commission d'enquête : Martine VIART, Gilles LUCAS et Paul GALAN

L'information de cette réunion publique a été faite par voie de presse (Télégramme et Trégor), mais également par des échanges directs entre les services de LTC et les riverains.

L'introduction a été faite par M. SEUREAU

Présentation du projet qui fait partie d'un projet global, d'un système d'assainissement, avec des réseaux, des postes de relevages et la station d'épuration.

Aujourd'hui le système d'assainissement sur lequel sont reliées les villes de Lannion, Ploubezre, une partie de Ploulec'h, une petite partie de Trébeurden, Louannec et Saint Quay Perros est non conforme. La capacité de la station est dépassée. Les rejets dans le milieu sont non conformes ; au niveau des réseaux, il y avait des problèmes sur des postes de refoulement ; des travaux sur les réseaux ont donc été engagés ces dernières années sur la rive droite du Léguer, le long des quais. Les diamètres des réseaux ayant été augmentés, cela a permis de ne pas avoir de débordement comme les années précédentes ;

Les 1^{ères} tranches de travaux ont impacté la circulation dans Lannion ;

La 2^{ème} étape des travaux se fera sur les postes de relèvement et la station d'épuration, dans le but d'aller vers un mieux et de permettre de répondre à l'évolution démographique prévue dans les PLU de Lannion, de Ploubezre et de Ploulec'h ; cette station a également la particularité de prendre les boues d'autres stations du territoire.

Sur le territoire il y a 55 systèmes épuratoires dont les travaux sont prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement assez important.

M. GALLAIS prend la parole :

La présentation se fera en 4 temps :

- 1/ Le projet
- 2/ Les nuisances
- 3/ Le point d'avancement sur le projet
- 4/ Un temps d'échange

Les travaux sur les réseaux zone urbaine :

Les réseaux : sur tout le linéaire rive droite, allant du tribunal jusqu'au parking, cela a été fait l'année dernière ; il reste à faire la traversée sous le Léguer et le prolongement du réseau gravitaire jusqu'au futur poste de relèvement de

Nod Huel, puis les canalisations de refoulement depuis Nod Huel et un autre le poste de la Zac pour aller jusqu'à la station ;

Il y a 66 postes de relèvement et les 2 gros postes de tête sont celui de Nod Huel et celui de ZAC qui vont être refaits intégralement ; il nous restera environ 10 à 12 postes urbains à réhabiliter ;

Le futur poste de Nod Huel se situera à proximité de celui existant, au niveau du parking.

La dimension des ouvrages sera de 16m X 16m de côté ; sur le terrain naturel, il y aura 4m de bâtiment visible pour le groupe électrogène, avec une profondeur de 11m pour l'infrastructure et 18m de profondeur pour les fondations ; le chantier est situé sur un terrain pollué, les travaux seront assez conséquents ; la dépollution se fera en amont des travaux ;

Autre poste de relèvement de la ZAC le long du Léguer, sera construit sous la voirie, peu visible.

La STEP

Présentation du fonctionnement de la station actuelle : les effluents arrivent, il y a un prétraitement, un bassin tampon, un bassin d'aération, un clarificateur, le comptage et les effluents traités finissent dans le Léguer ; panache qui s'étend jusqu'à la Manche.

On a une filière de dépotage des matières de vidange et de graisses externes qui viennent de la restauration et autres, puis tout l'assainissement non collectif, dépoté et prétraité pour finir dans la filière eau de la station ;

3^{ème} filière, la filière boues, on a un atelier avec une centrifugeuse qui déshydrate les boues puis les chauffe ; stockage des boues chaulées dans un hangar ;

Le petit local d'exploitation sera conservé et réhabilité dans le futur projet.

Les prétraitements vont être complètement démolis, le bassin tampon sera également démoli, remblayé, le bassin d'aération va être conservé, le fond sera cassé pour le rendre perméable, aménagé en roselières pour traiter les eaux pluviales étant donné que le terrain est en pente, et qu'il y aura des créations de voiries ;

Le clarificateur actuel va être gardé mais sera couvert, réutilisé pour un usage ultérieur des eaux traitées ; cette eau est déjà réutilisée pour des nettoyages de matériaux sur le site ; le dépotage des matières à vidange va être détruit ; les ateliers pour la déshydratation et le stockage des boues vont être conservés, mais fermés avec un système de désodorisation ;

Sur l'ancien site on va construire un hangar de stockage pour les exploitants ;

En face du hangar de stockage de boues, il y aura un nouvel atelier de déshydratation sans qu'il y ait de stockage de boues car ces boues iront directement dans des semi-remorques ; ces boues seront évacuées tout de suite ;

Tous les prétraitements qui ont été démolis seront reconstruits dans un bâtiment entièrement fermé et désodorisé, bassin tampon avec 4 alvéoles ; les graisses et matières de vidange seront traitées dans un bâtiment fermé et désodorisé ;

2 bassins d'aération et 2 clarificateurs ;

Il est prévu le doublement de la capacité organique passant de 25 000 E.H à 48 800 E.H.

Dès que l'on dépasse les 30 000 E.H l'État nous pousse à envisager la méthanisation, ce qui pourrait répondre à certains de nos objectifs, comme la diminution du nombre de camions (en entrée et sortie) et la réduction des odeurs.

Méthanisation : il y aura un digesteur, ouvrage en dur cylindrique hors sol, complètement fermé dans lequel on met les boues pré épaisies mais encore liquides, on les laisse quelques jours ou quelques semaines fermenter pour générer du gaz, biogaz, ce biogaz va être stocké dans un ballon ; les boues quand elles seront digérées, seront stockées dans un ouvrage hors sol en dur, avant qu'elles soient déshydratées dans l'atelier en contre bas,

4^{ème} ouvrage qui sera une torchère, cheminée qui permet de brûler certains condensats et qui sert de sécurité car le digesteur ne peut pas être arrêté, il produit du gaz régulièrement, s'il n'y a plus moyen de consommer ce gaz il faudra

le brûler ; vérification du système une fois par mois pour voir si tout fonctionne bien, on fera sortir une flamme pendant 5mns ;

Question : lors de la dernière réunion le projet de méthanisation avait été abandonné ?

LTC : non pas du tout, c'était même la conclusion, mais on voulait épurer le gaz ; en effet, dans le biogaz il y a du méthane, de la vapeur d'eau, H₂S, l'idée était d'épurer ce gaz pour ne récupérer que le biométhane pour l'injecter dans le réseau GRDF ; ce projet a été abandonné car la capacité de la station est trop faible ; pour GRDF il faut un poste d'injection d'entrée et le plus petit nécessite que l'on envoie 32m³/h de gaz alors que l'on n'est pas capable de fournir tous les jours ce débit ; techniquement et économiquement cela devenait aberrant ;

On continue donc à produire du biogaz, en revanche il sera brûlé sur place dans un Co générateur pour produire de l'électricité qui sera autoconsommée par la station ; on estime à 30% les besoins qui seront assurés par la production locale d'électricité.

M. Cédric SEUREAU : l'inflation sur l'énergie entraîne des surcoûts sur la production, dans le projet on ne revend plus à ENGIE le biométhane, car le projet industriel est la création d'une station d'épuration et non de production d'énergie, mais ce qui est attendu, c'est la diminution du volume de boues en sortie de station, la diminution des odeurs et en plus profiter pour faire de l'électricité et donc diminuer notre note globale de consommation d'énergie.

Question : tous les accès se font par la route de Loguivy ? **LTC**
: par l'accès actuel

Question : pourquoi le projet est si loin de la STEP actuelle ?

LTC : à cause des contraintes ; le classement du bois, la bande de 100m, un talus avec un intérêt faune flore qui ne peut pas être touché empêchent de construire sur le site actuel, il reste le haut des terrains ; Deux autres terrains étaient éligibles, mais plus compliqués pour le projet.

M. SEREAU : de plus il faut que pendant les travaux, la station actuelle reste en activité donc pas trop loin.

Question : il y aura donc 2 zones de stockage de boues ?

LTC : il y a déjà des bâches à boues intermédiaires, des boues chaulées pour épandage agricole donc seulement quelques mois dans l'année et l'autre c'est un stockage tampon, quelques jours avant qu'elles soient déshydratées ;

Question : comment vont-elles d'un endroit à l'autre ?

LTC : par pompage

Question : la quantité sera la même ?

LTC : oui, la capacité n'augmentera pas et le bâtiment sera fermé et désodorisé ; bardé, mis en dépression ; Ces travaux sur le bâtiment seront priorités ;

Question : quelle est la hauteur des murs ?

LTC : environ 12 m ;

Le digesteur et le stockage des boues seront en zone de rétention, si problèmes (décaissement) par sécurité, donc moins visible dans le terrain.

Le volet paysager : la STEP est située dans des champs avec un espace boisé ; pour protéger la vue une centaine d'arbres seront replantés ;

Vues paysagères :

- On constate que depuis le futur terrain on a une vue sur le bourg en face donc depuis bourg, on verra bien la station ; **M. SEUREAU** : les ouvrages seront dans des couleurs sombres

LTC : le silo à chaux sera repeint et l'atelier supplémentaire peu visible ;

Sur le plan, on voit le gazomètre couleur blanche, depuis le chemin du halage, il sera peint couleur foncée ;

Questions : avez-vous prévu des projections à l'ouest ? rive droite venant de Perros

(Discussion des vues sur la rive droite, rue Jean Bart et Hemingway, le public demande des prises de vues supplémentaires)

LTC : Les vues plus à droite sont vite cachées par les boisements ;

Le public : pas d'accord avec vous, je vois les champs depuis chez moi donc je verrai la station ;

LTC : nous pourrons faire d'autres photos ; un permis de construire a été déposé, mais ce permis a été annulé (car incomplet) ; un autre sera déposé, l'architecte prendra en compte toutes les observations.

Question : pourquoi ne pas commencer à planter ?

LTC : pour construire une telle installation il faut de la place, problème de stockage de matériaux durant les travaux ;

On va commencer par le terrassement et la terre sera stockée ou proposée à l'agriculteur pour mettre sur son terrain, solution envisageable ;

Actuellement, 3 groupements d'entreprises étudient la solution répondant à la station d'épuration que l'on souhaite construire, avec la meilleure technologie et les contraintes auxquelles ils doivent répondre ;

M. SEUREAU : le choix des entreprises se fera en fonction de leurs propositions et ils détermineront quelles sont les zones nécessaires pour les travaux ; les plans ne sont pas encore arrêtés et pourront évoluer.

Volet nuisances :

Bruit :

Question : passages de camions plus fréquents ?

LTC : pour la filière de valorisation des boues, le volume de boues à chauler n'augmente pas ; ces boues chaulées seront enlevées deux fois par an pour épandage ; le plan d'épandage ne sera pas modifié ;

Question : puisqu'on double la quantité de traitement, on va doubler la quantité de boues ?

LTC : augmentation oui, mais sur 30 ans ; La capacité de la STEP sera doublée, mais pas sa production de boues. C'est peut-être compliqué à appréhender :

- Actuellement, la capacité de la STEP est dépassée. Elle atteint régulièrement 30 000 EH. La production de boues est bien celle d'une STEP de 30 000 EH. A ceci s'ajoutent les graisses et matières de vidange à hauteur d'environ 7 000 EH actuellement.
- Dans 30 ans, selon des prévisions les plus ambitieuses, la STEP recevra 48 000 EH y-compris graisses et matières de vidange. On passera donc de 37 000 à 48 000 EH. On double donc la capacité administrative, mais pas les besoins, ni la production de boues.
- En fait, nous estimons à 40 % l'augmentation de la production de boues dans 30 ans par rapport à l'actuelle. Nous sommes donc loin d'un doublement de la production de boues.

L'excédent des boues sera évacué par d'autres filières : incinération des boues et compostage ; les boues doivent être hygiénisées, par la chaleur, soit le chaulage, soit l'incinération, soit le compostage dans des unités extérieures ; Ces boues partiront par semi-remorques vers Pluzunet ;

Question : va-t-il y avoir les déchets de l'abattoir ?

LTC : la partie méthanisable est la partie de prétraitement des graisses de l'abattoir, issues de l'assainissement de l'abattoir, ce qui représente 1 camion par mois maximum ; ces graisses sont déjà méthanisées ;

La prise en charge des matières stercoraires de l'abattoir (méthanogène très intéressantes) est abandonnée, cette filière n'est pas prévue ; pour l'instant, ces matières sont traitées par un prestataire extérieur pour qu'elles soient méthanisées ;

Question : quelle est la pression dans le Co générateur ?

LTC : pas plus puissant qu'une chaudière ; pas de pression de stockage de gaz, quelques centaines de millibars ; la pression dans le stockage du gaz est assurée par un simple ventilateur.

Question : pour les sifflements sonores et le bruit d'écoulement d'eau ; que comptez-vous faire ?

LTC : le bruit est le plus difficile à gérer. Actuellement les équipements qui grincent, comme les dégrilleurs, seront dans des bâtiments ; le bassin d'aération actuel est équipé avec des brosses bruyantes. Il sera remplacé par des bassins aérés par des surpresseurs ; tous ces équipements seront capotés, mis dans des bâtiments couverts, avec ventilation et insonorisation ;

Cependant le bruit pourrait arriver des surpresseurs, avec un rayonnement du bruit qui sort des tuyaux ;

Dans le cahier des charges on a demandé que l'émergence acoustique ne dépasse pas 5dba jour et 3dba nuit ;

Il se peut qu'il y ait un phénomène d'écho, on a donc rajouté une contrainte avec un autre type de mesure acoustique, le niveau de bruit découpé par tronçons, pas en limite de propriétés mais chez les particuliers ; il nous faudra des personnes volontaires après la mise en service de la station pour aller faire des mesures le jour et la nuit ;

Après 1 année, il y aura des essais de garanties sur la qualité de l'eau des boues, la consommation des réactifs, les odeurs à l'intérieur, à l'extérieur ; il y aura 2 campagnes de plusieurs jours ; la réception de la station se fera sous réserve des essais de garanties ;

Questions : Sera t'on informé de ces différentes étapes ?

Avez-vous quantifié le trafic ? la clôture, grillage ou plus arboricole ? le bâtiment de stockage des boues reste identique ?

LTC : le trafic n'est pas mesuré en tant que tel ; la part des boues déshydratées ne restera pas, elle sera envoyée dans un centre de compostage ;

Pour le bruit du chargeur, « bip-bip » l'option retenue sera avec un détecteur amélioré ; un nouveau chargeur est prévu au printemps ;

La clôture sera installée tout autour, 2m de haut puis des haies, un espace entre les 2 d'environ 3m ;

Question : quand on est à l'extérieur on verra la clôture ; comment ce sera le long du chemin ? **LTC**

: la clôture sera adaptée au talus existant ;

Question : le bruit du dégrilleur provient d'une usure ?

LTC : on viendra voir sur place pour constater le bruit ; l'installation sera différente et dans un bâtiment fermé ;

Question : projet de raccordements des assainissements non collectifs avant ou après ? extension de réseaux ;

LTC : pour les raccordements un calendrier devra être mis en place par rapport à l'évolution des travaux ;

M.SEUREAU : les permis d'aménager peuvent être accordés 18 mois avant la mise en service de la nouvelle station d'épuration ;

Le système est conforme pour la charge organique mais c'est la charge hydraulique qui pose un problème ; en effet, quand les réseaux prennent trop d'eau parasite, arrivées des gouttières mal raccordées, il y a trop d'eau à traiter, et donc débordement.

Public : vous devez effectuer les contrôles

LTC : on le fait et des sanctions sont appliquées ;

Point sur l'avancement :

La méthanisation a été retenue ;

L'acquisition foncière est imminente ;

Le marché des travaux est lancé – remise des offres à Noël ;

Commande du poste de livraison pour la STEP ;

Diagnostic archéologique a été fait : ils ont trouvé diverses traces comme des fosses, des sépultures, il est possible qu'il y ait un diagnostic plus poussé, donc cela peut retarder, avec des sondages complémentaires, mais cela ne va pas mettre en péril l'opération ;

1^{er} semestre 2024, analyse des offres. Notification du marché fin 2024. point du marché, donc choix pas avant l'année prochaine puis deux ans de construction, six mois de mise en service, le délai de garantie d'un an pour noter les nuisances que vous aurez peut-être subies ;

Question : taille de la route de Loguivy, y aura-t-il des travaux ?

M.SEUREAU : il y aura des camions mais peu et moins qu'aujourd'hui, donc pas de renforcement de cette route ;

Question : parmi les 3 constructeurs vous avez dit qu'il pourrait y avoir des différences ? mais est-ce que ça sera globalement comme ça ?

LTC : je ne peux pas répondre, on ne peut pas savoir ; le groupement peut proposer des solutions plus compactes ;

Question ; est ce qu'il y aura une autre réunion publique ? **LTC** : vous serez informés du choix du projet ;

Question : le dossier est-il consultable ?

Le dossier est consultable en mairie de Lannion et les 6 communes dans le périmètre ; le samedi 28 le matin il y aura une permanence à la mairie de Lannion ; autrement les dossiers sont consultables sur le site de LTC, sur le site de la préfecture ;

Question : pour l'avenir est ce que la station va rester gérée par la régie ou va-t-elle passer au privé, ainsi que l'eau ?

M.SEUREAU : nous sommes en 2023, en 2026 il y a de nouvelles élections, mais les élus actuels tiennent à la régie, l'avantage est d'avoir les équipes expérimentées, des équipes qui sont sur le terrain, qui s'impliquent pour les contrôles, c'est la force de la régie, qui s'impose sur toutes les communes du territoire.

Question : étude sur les décibels qui vont impacter ?

LTC : dans le cahier des charges le bruit maximum à respecter est indiqué de jour comme de nuit ; mesure spectrale c'est à dire que le suivi sera fait depuis les propriétés, dans le respect de la réglementation ; le « bip » du chargeur n'est pas mesuré car trop rare, ;

Question : pourquoi il a fallu attendre 50 ans pour faire une future STEP, les bruits sont générés par l'usure de la station

; **LTC** La station a 50 ans mais des travaux ont été effectués sur le clarificateur, prétraitement il y a 20 ans ;

Question : pourquoi l'EP se fait avant les offres ?

LTC : E.P peut influencer sur les offres, la procédure doit être respectée ;

Question : un nouveau permis va-t-il être déposé ?

LTC : un nouveau permis a été déposé, mais il faut attendre la dérogation à la loi littoral,

Une fois que nous aurons fait le choix du constructeur, on déposera un nouveau permis de construire : on autorise des variantes à condition qu'il fasse mieux, pas moins bien.

Question : 2 ans de travaux, les 2 postes de relevages seront faits en 1^{er} ? Pour entrer chez nous on doit passer par là.

LTC : pour Nod Huel il n'y a pas de problème, on ne touche pas à la route, ni aux arbres, le poste sera construit depuis le parking, pour la station on ne bloquera pas non plus ;

Pour la ZAC on sera obligé de fermer un moment mais on laissera l'accès pour les gens qui habitent un peu plus à l'Ouest.

Question : durant l'enquête publique, nos remarques seront remontées et filtrées par LTC ?

Réponse de la présidente de la commission : toutes les observations seront reprises dans un procès-verbal de synthèse des observations remis sous 8 jours à LTC, qui aura 15 jours pour faire son mémoire en réponse ; Toutes les observations seront transmises à LTC.

Question : qui prend en charge le montant des travaux, ?

M.SEUREAU : le budget assainissement collectif sur la facture d'eau, cet argent est utilisé pour effectuer des travaux, quelques subventions, ce sont donc les usagers qui financent.

L'année dernière, en 2022 il y a eu l'augmentation du Plan Pluriannuel d'Investissement sur l'eau potable car une nouvelle usine d'eau potable va être construite ; les deux budgets ont été multipliés par 2 ;

Le prix de l'eau à Lannion était le plus bas, il faudra lisser le prix de l'eau pour que dans 10 ans tout le monde ait le même prix sur tout le territoire.

Question : les 3 commissaires enquêteurs connaissent ils les 3 groupements d'entreprises ? **LTC**
: pas du tout ; les commissaires enquêteurs sont complètement indépendants.

Fin de la réunion 20h15



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Réunion publique

Direction Eau & Assainissement

9 Octobre 2023

Station d'Épuration de LANNION
Avancement du projet



01

Introduction

02

Présentation du projet
Plans, vues graphiques

03

Nuisances olfactives, sonores

04

**Etat d'avancement du
projet**

05

Temps d'échange
Questions réponses

Introduction et tour de table

Cédric SEUREAU, vice-président en charge de l'eau et assainissement

Situation :

- Mise en demeure de l'état pour non-conformité du système d'assainissement
- Non conformités au niveau du réseau de collecte, des postes de relèvement, de la station d'épuration

Objectifs :

- Mise en conformité, donc travaux sur le réseau, les postes, la station d'épuration
- Réduction des nuisances pendant le chantier et sur la future station (intégration architecturale et paysagère, odeurs, bruit, circulation d'engins)

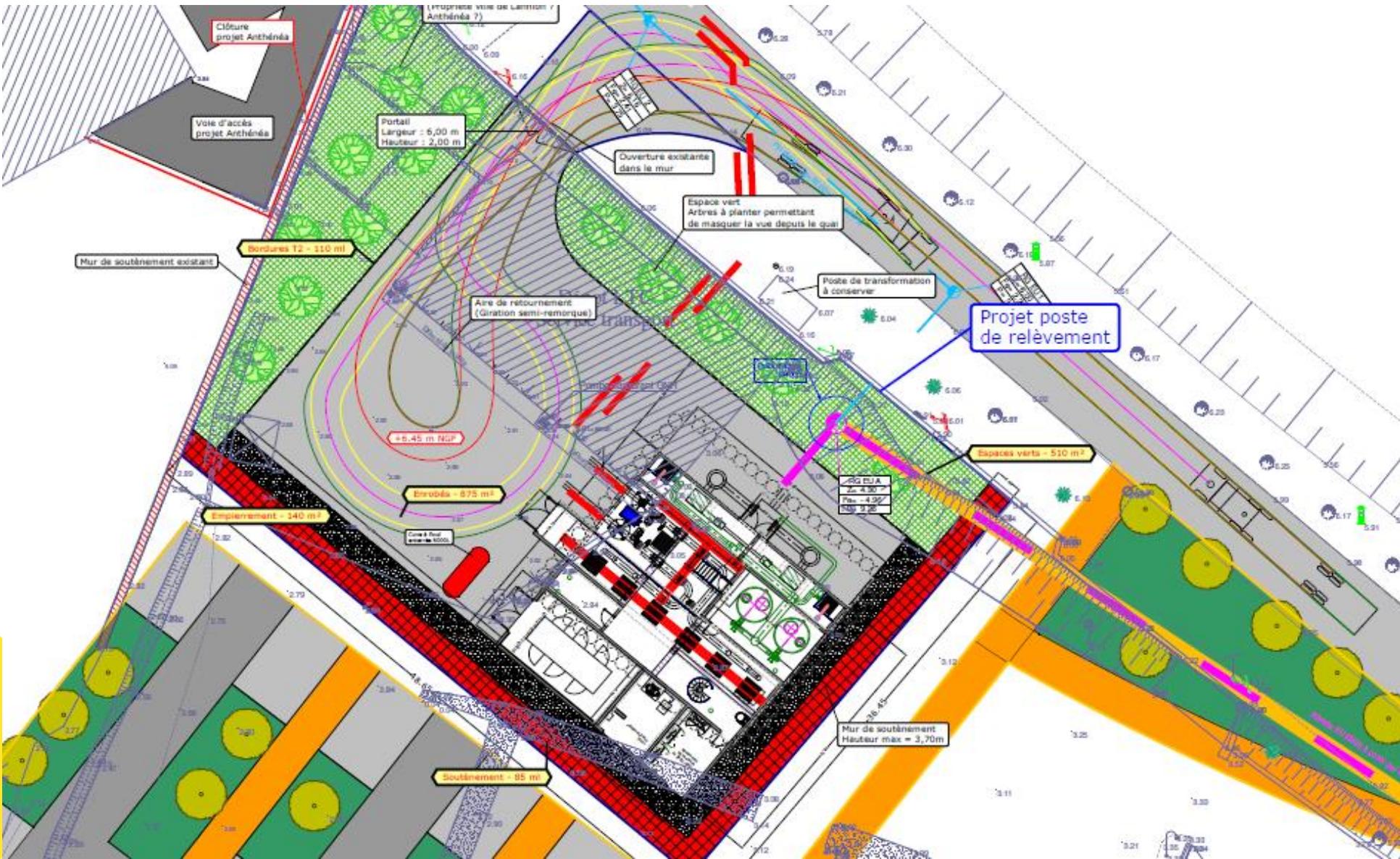


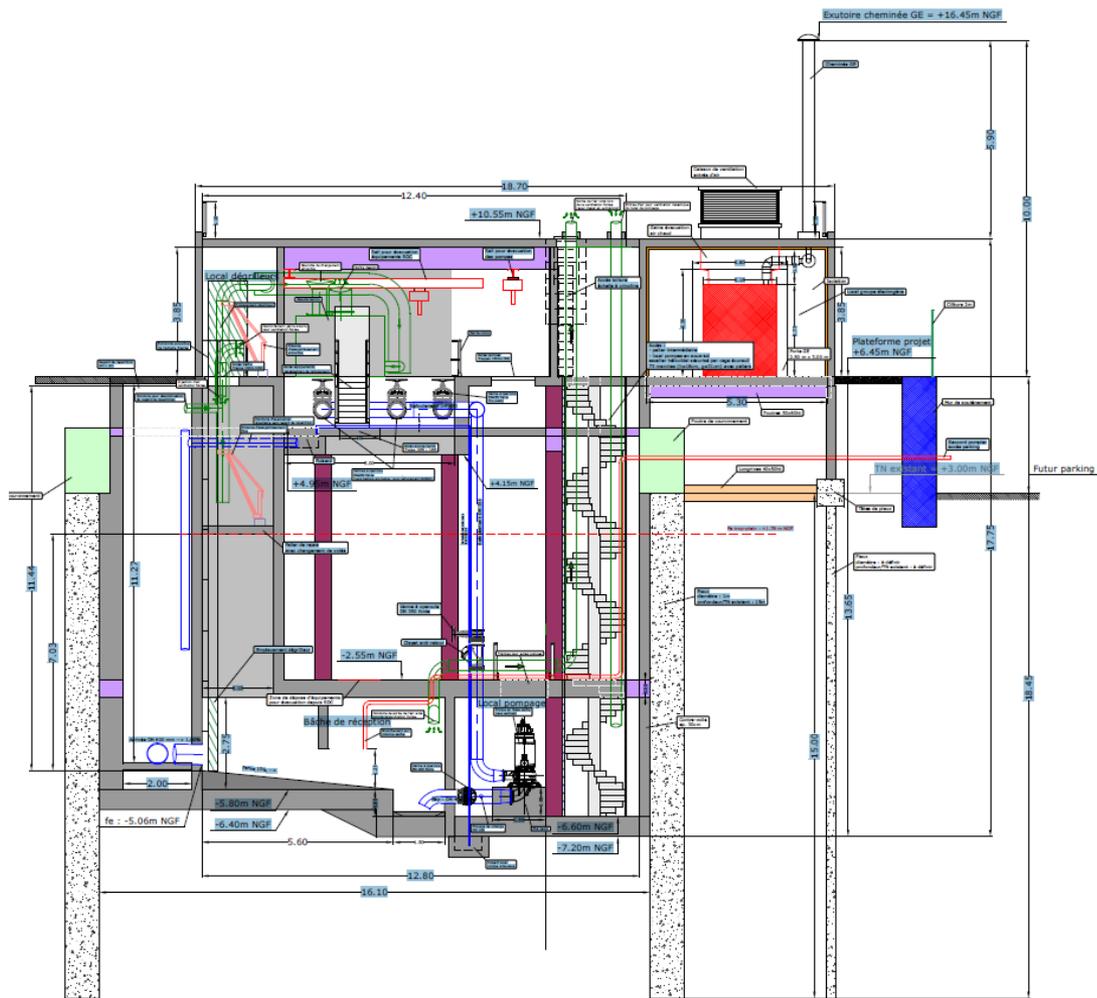
LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNON-TRÉGER
KUMUNIEZH

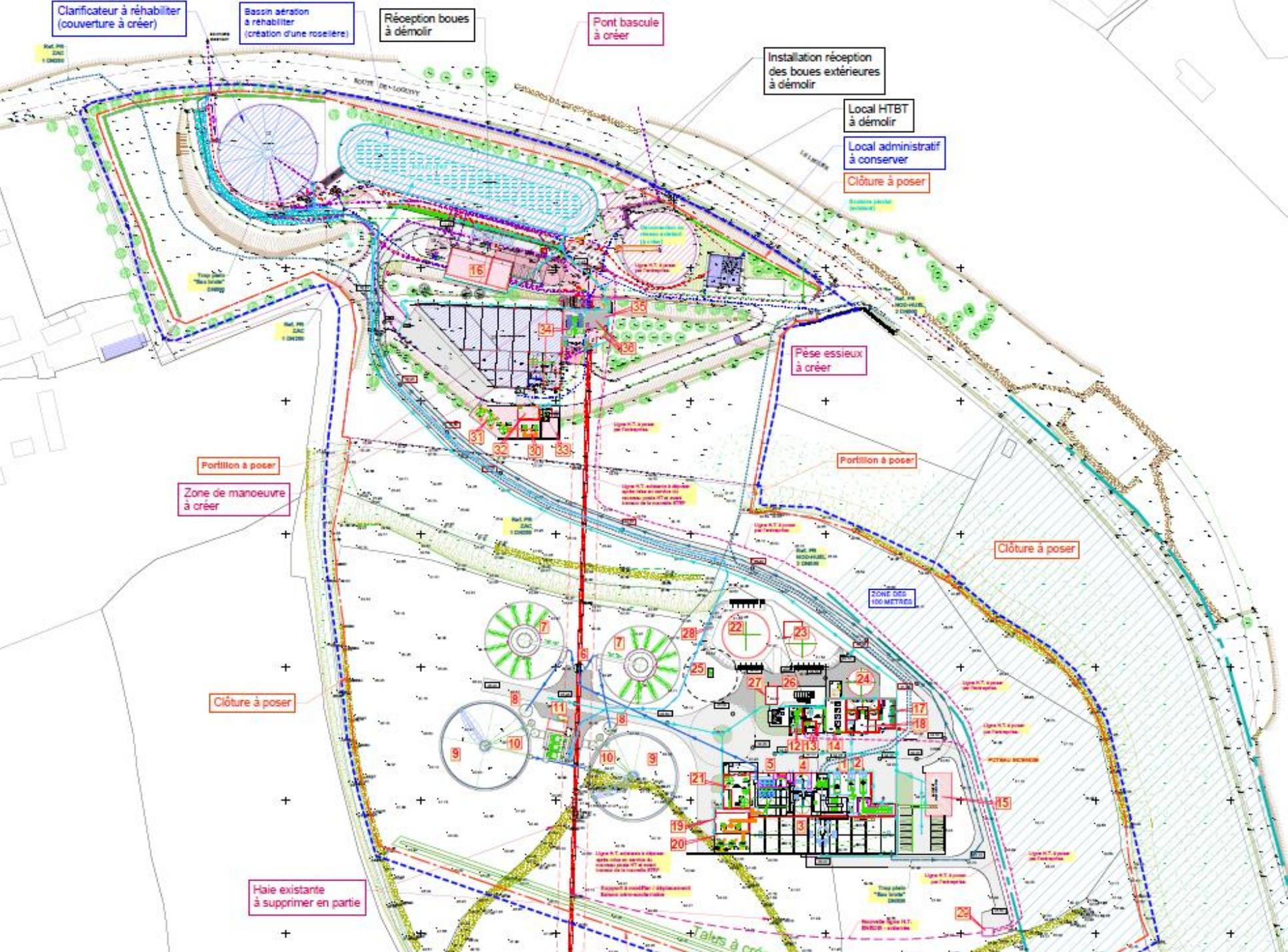
Travaux sur les réseaux, PR Nod Huel

02 - Projet









Clarificateur à réhabiliter (couverture à créer)

Bassin aération à réhabiliter (création d'une roseière)

Réception boues à démolir

Pont bascule à créer

Installation réception des boues extérieures à démolir

Local HTBT à démolir

Local administratif à conserver

Clôture à poser

Portillon à poser

Zone de manoeuvre à créer

Pèse essieux à créer

Portillon à poser

Clôture à poser

Clôture à poser

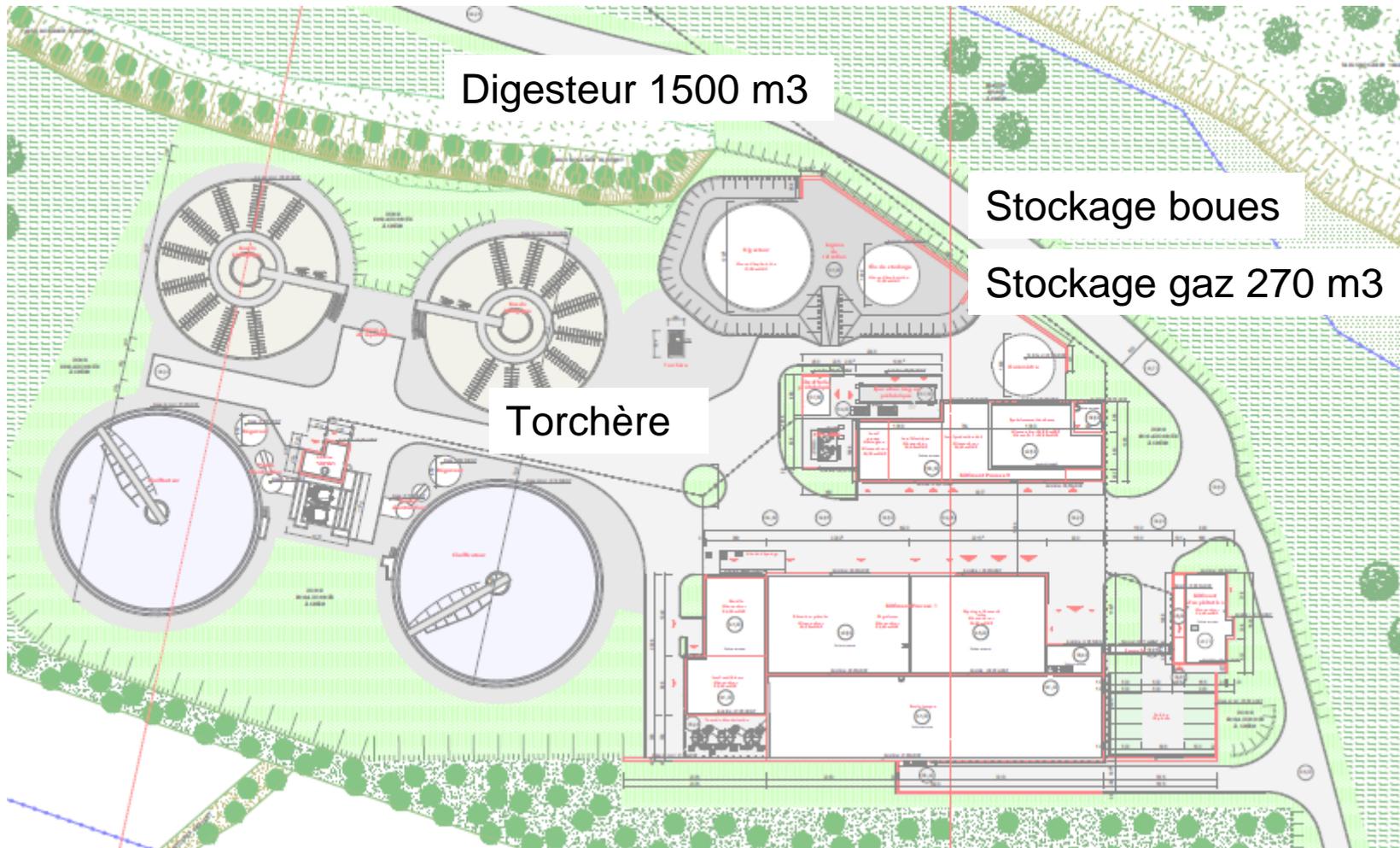
ZONE DES 100 METRES

Haie existante à supprimer en partie

Talus à créer



Travaux sur la STEP Méthanisation

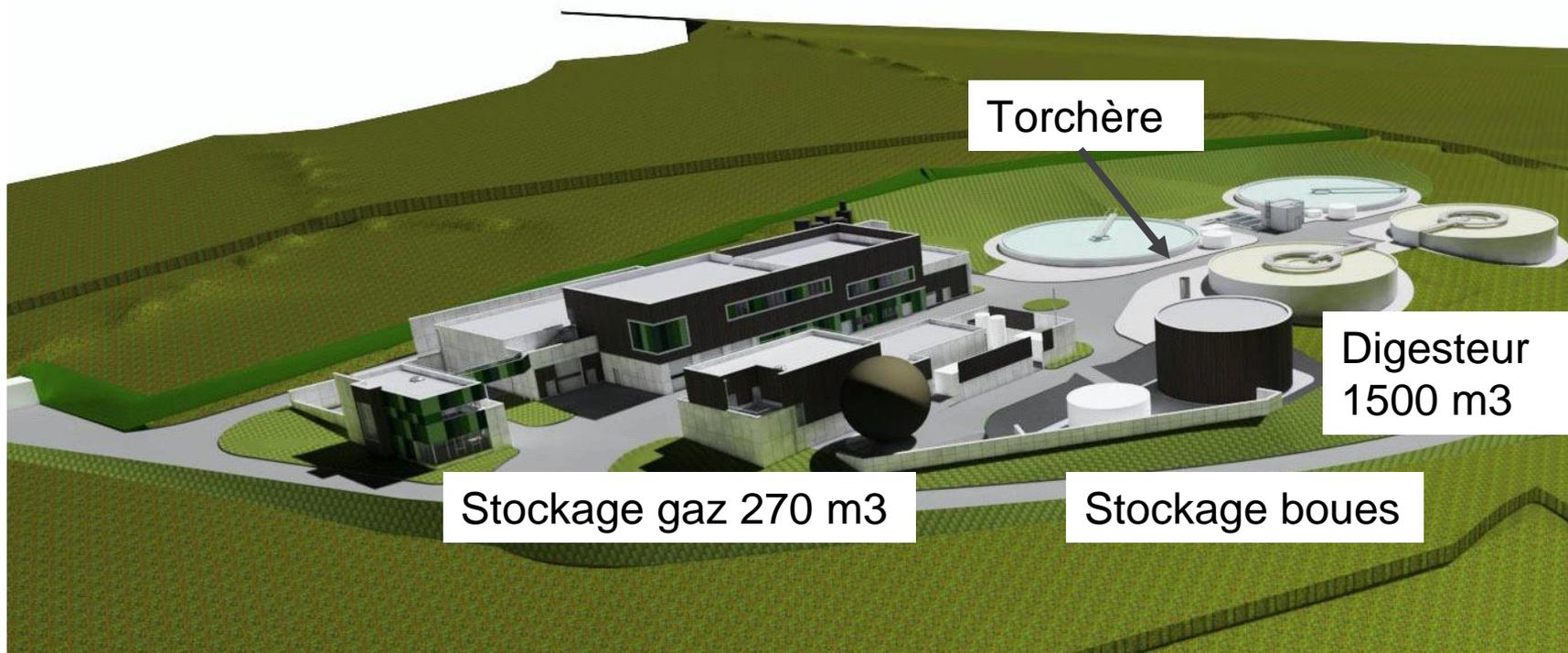




LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Travaux sur la STEP Méthanisation

02 - Projet



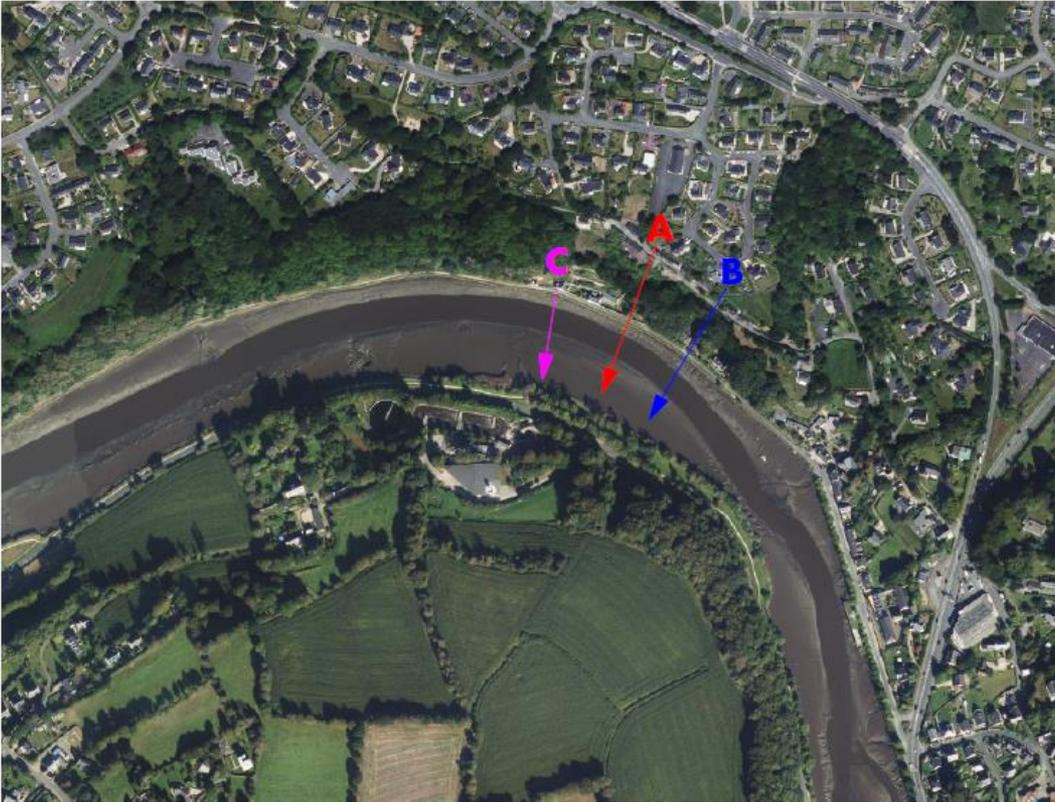




LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KI IMI INIF7H

Intégration

02 - Projet







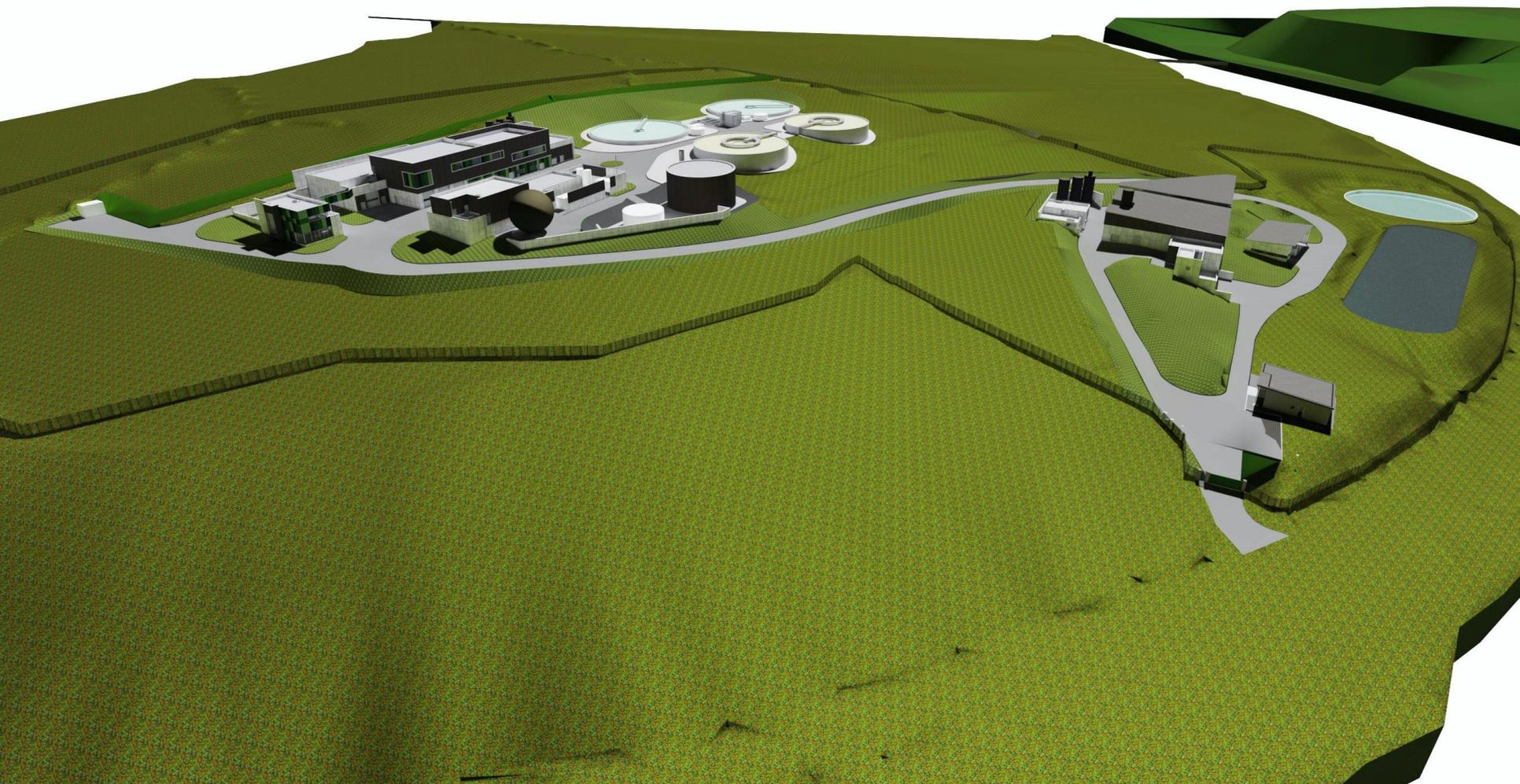




LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TRÉGER
KUMUNIEZH

Perspective aérienne

02 - Projet





- Vue
- Odeurs (EB, MV, boues)
- Bruit (équipements, chargeur)

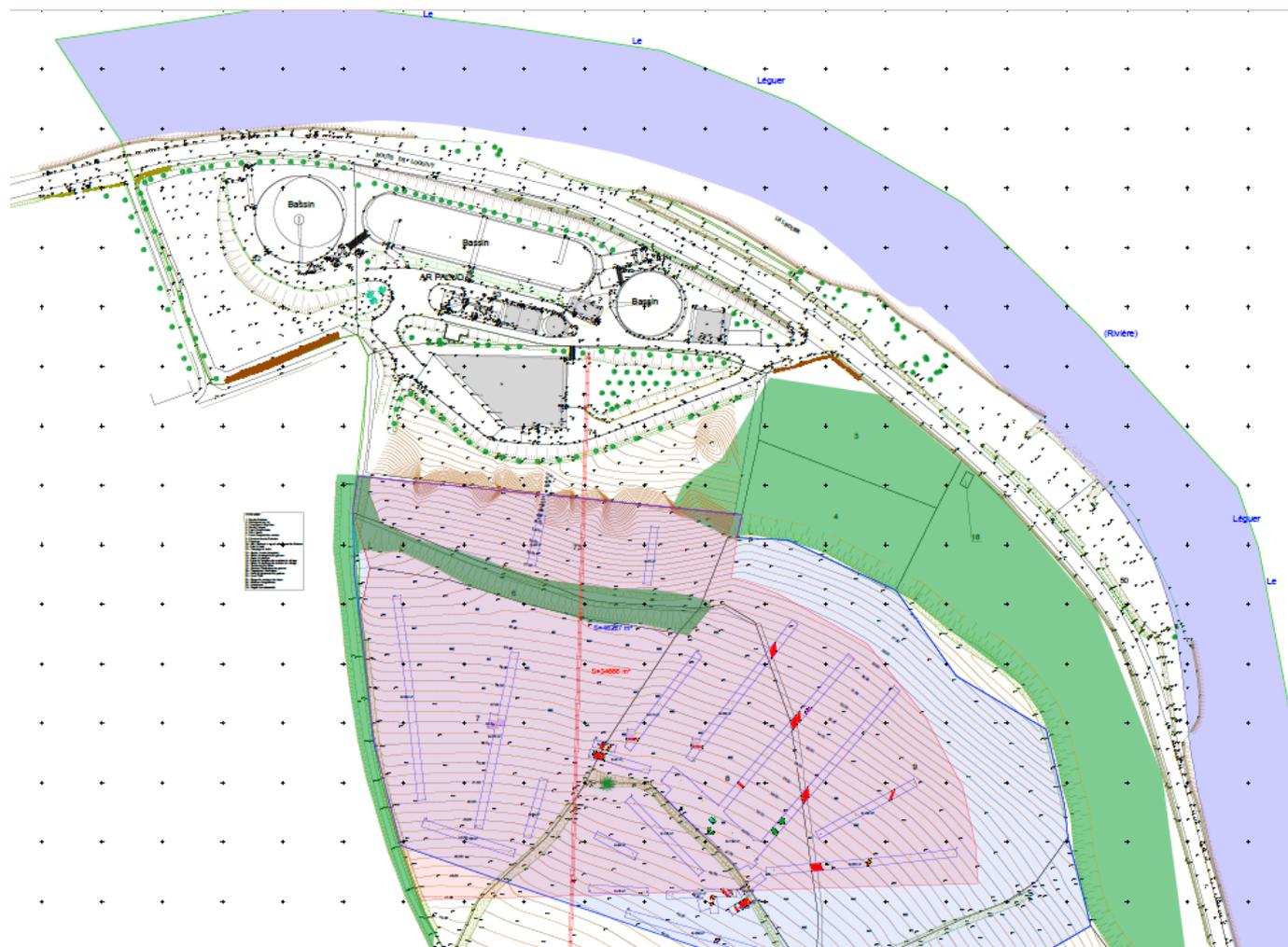


Ce qui est fait :

- Etudes technico-économiques,
- Etudes connexes (géotechnique, dépollution de sol, topographie, zonage, diagnostics amiante...),
- Maîtrises d'œuvre (STEP et postes),
- Dossiers réglementaires,
- Acquisition foncière STEP,
- Consultation du marché de travaux STEP,
- Commande du poste de livraison Haute Tension pour la STEP
- Diagnostic archéologique,



Diagnostic archéologique



Ce qui reste à faire:

- (Sondages archéologiques complémentaires), 01-06 / 2024
- Analyse des offres pour la construction de la STEP, 01-09 / 2024
- Obtention de l'arrêté préfectoral, 09 / 2024
- Passation des marché de travaux, 11 / 2024
- Etudes d'exécution, préparation du chantier, 12 / 2024 – 05 / 2025
- Construction, 06 / 2025 – 06 / 2027
- Mise en service 06 – 12 / 2027
- Délai de garantie : essais de garantie, levée des réserves 01 – 12 / 2028



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

05 – Questions - Réponses

TEMPS D'ÉCHANGE



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

lannion-tregor.com

Suivez-nous



Merci pour votre attention | Trugarez

**PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ
VILLE DE LANNION**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- Construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et mise en conformité du système d'assainissement de Lannion
- Dérogation à la Loi littoral (Code de l'urbanisme article L.121-5)
- Utilisation du domaine public maritime (Code général de la propriété des personnes publiques article L.2122-1)

Enquête publique unique du lundi 9 octobre au vendredi 10 novembre (inclus) 2023

Arrêté préfectoral du 19 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

Commission d'enquête

Présidente : Martine VIART

Titulaires : Gilles LUCAS et Paul GALAN

SOMMAIRE

Préambule

1/ Rappel succinct du projet

2/ Bilan de l'enquête publique unique

3/ Tableau des observations du public

4/ Questions de la commission d'enquête

Préambule

L'article R .123-18 du code de l'environnement précise que :

A la fin de la période d'enquête publique, « Après clôture du ou des registres d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans un délai de 8 jours le responsable du projet plan ou programme et lui communique les observations écrites ou oral consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours cours à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du ou des registres d'enquête et des documents annexés. »

L'objet visé par le procès-verbal de synthèse est de permettre aux responsables du projet plan ou programme d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

I/ Rappel succinct du projet

Le dossier de demande d'autorisation environnementale de la station d'épuration de Lannion a été déposé par Lannion Trégor Communauté.

Le système d'assainissement de Lannion est confronté à de nombreux dysfonctionnements tant sur le système de collecte que sur le système de traitement. Des déversements vers la rivière du Léguer ont été constatés.

Le projet porte donc sur la construction, l'extension et l'amélioration du système d'assainissement de Lannion, qui comprend la station d'épuration et son réseau de collecte.

La station d'épuration se trouve sur le territoire de la commune de Lannion, en bordure du Léguer et collecte les eaux usées des communes de Lannion, Ploubezre, Ploulec'h (secteur de Keramparc, Louannec (secteur de Petit Camp), Saint-Quay-Perros (zone d'activités de Keringant) et Trébeurden (pour quelques branchements et le traitement des boues).

Lannion étant une commune littorale, le projet est soumis aux dispositions de la « loi Littoral » et nécessite une demande de dérogation au titre de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme concernant plusieurs aspects de cette législation :

- Discontinuité avec l'agglomération existante (art. L.121-8 du code de l'urbanisme) car le site retenu se situe à plus de 150 mètres du bâtiment le plus proche et en discontinuité de l'agglomération et villages existants ;
- L'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral (art. L.121-23 du code de l'urbanisme) en zone Natura 2000, à proximité d'une ZNIEFF ;
- Le futur poste de refoulement de la ZAC se trouve également dans ce secteur ainsi que dans la bande littorale de 100m, tout comme certains tronçons des futures canalisations de transferts entre les nouveaux postes de refoulement et la station d'épuration. (L.121-16-III du code de l'urbanisme) ;
- Un Espace Boisé Classé est également présent en bordure Nord-Est du site prévu pour l'extension. La canalisation de transfert entre le nouveau poste de Nod Huel et la future station d'épuration longera cet EBC ;
- Le projet est localisé au sein des espaces proches du rivage (EPR) et à ce titre est soumis à une extension limitée de l'urbanisation.

Certaines parcelles du projet de la station d'épuration et du poste de la ZAC sont zonées « NL » sur lesquelles seuls les aménagements légers sont autorisés. Une partie du projet de la nouvelle station se situe en zone « N » alors que le PLU en vigueur n'y permet pas la construction d'ouvrages d'intérêt général. Une mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) pour les travaux de la station d'épuration et certains tronçons de canalisations sera obligatoire.

2/ Déroulement et bilan de l'enquête publique unique

- 2 août 2023 (décision n° E23000105/35) le président du tribunal administratif de Rennes a nommé une commission d'enquête constituée de trois membres :

* Présidente : Martine VIART

* Titulaires : : Gilles LUCAS et Paul GALAN

- 10 août 2023 (décision n° E23000105/35) décision modificative précisant l'objet de l'enquête publique unique : «1) Autorisation environnementale sollicitée par Lannion Trégor communauté relative à la construction de la nouvelle station d'épuration et dérogation à la loi Littoral au titre du code de l'urbanisme et 2) Travaux sur les réseaux du système de collecte des eaux usées »

- 11 septembre 2023 : 1ère rencontre avec les services de LTC en présentiel, DDTM et le bureau d'études SAFEGE en visio ;

- 11 septembre 2023 : visite de la station d'épuration actuelle et la zone prévue pour le projet de construction ;

- 19 septembre 2023 : arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux).

La commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public les jours suivants :

* Lundi 9 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Lannion (ouverture de l'enquête)

* Lundi 9 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Ploulec'h.

* Samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Lannion.

* Vendredi 10 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Ploubezre

* Vendredi 10 novembre 2023 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Lannion (Clôture de l'enquête)

A la demande de la commission d'enquête, une réunion publique s'est tenue en fin de journée de la première permanence, le lundi 9 octobre, de 18h00 à 20h15 en salle Saint Anne à Lannion, durant laquelle LTC a présenté le projet à partir d'un power-point, en présence d'une trentaine de personnes qui ont pu s'exprimer et transmettre leurs inquiétudes.

Bilan de l'enquête :

Nombre d'observations sur les registres papier :

Registre de Lannion : L1 → sept observations + 3 courriers joints

Registre de Ploulec'h : L2 → une observation

Registre de Ploubezre : L3 → deux observations

Registre de Trébeurden : L4 → aucune observation

Registre de Louannec : L5 → aucune observation

Registre de Saint Quay Perros : L6 → aucune observation

Nombre d'observations sur le registre dématérialisé : 34 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé entre le 9/10/2023 à 9h00 et le 10/11/2023 à 17h30.

Nombre d'observations reçues par courrier : 1 courrier avec accusé de réception

Observation reçue hors délai de "muriel lauvergne" <muriel.lauvergne@free.fr>

À: "Programme Local de l'Habitat" <pluih@lannion-tregor.com>

Envoyé: Vendredi 10 Novembre 2023 17:50:39

Objet: modification PLU Lannion

3/ Tableau des observations du public

Après avoir pris en compte la totalité des observations reçues durant la période de l'enquête publique unique, la commission d'enquête a classé par thèmes les remarques et propositions du public, sous forme de tableau.

Partie 1 : Enquête publique unique : construction d'une station d'épuration – route de Loguivy – Lannion E.P 23000105/35

Relevé des observations par thèmes

IMPACTS – NUISANCES : bruit, odeurs, co visibilité, trafic, dévalorisation des biens immobiliers, environnement, travaux

Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation
e-registre Obs n°1	28/10/2023	M et Mme BOLLENGIER-LÉGER	<p>Bruit / odeurs : Forte Inquiétude à propos des nuisances sonores et olfactives à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le quai de la corderie ainsi que la Gr 34 qui le prolonge avec le chemin de halage est un secteur privilégié en bordure d'une rivière labellisée en 2017 « <i>rivières sauvages de France</i> ». On y observe de nombreuses espèces d'oiseaux. <p>Le trafic de camion n'est pas compatible avec la petite route qui longe le Léguer. Les odeurs dégagées par cette activité ne pourront rajouter qu'à la décote immobilière que nous allons subir inévitablement. Les nombreux promeneurs et sportifs qui fréquentent le secteur seront pénalisés également.</p> <p><u>Questions :</u> Concernant le bruit et le passage des camions, l'odeur et diverses nuisances associées. Nombre de camions entrant et sortant ? durant la période d'épandage ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation du Léguer particulière zone résidentielle et de promenade ; rivière classée « <i>rivières sauvages</i> » label 2017. - Impact sur la valeur immobilière de notre bien ? Sur le taux d'imposition de la taxe foncière ?
R1-L1-Obs n°2	28/10/2023		
e-registre Obs n°10	29/10/2023	Anonyme	<p>Bruit : La nouvelle voirie lourde, située à l'intérieur de la station pour faire circuler des camions sur une pente à 9%, va générer du bruit.</p> <p><u>Question :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce qu'il existe des solutions techniques pour limiter les nuisances sonores sur les chemins de randonnée rive droite et rive gauche, sur les habitations mitoyennes et celles d'en face, tout comme les nuisances pour la faune ? <p>Par exemple des équipements pour les véhicules, ou un revêtement de route moins sonore ?</p>

Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation
e-registre Obs n°16	29/10/2023	Anonyme	<p>Odeurs : Dans l'étude d'impact, le rejet de la station est indiqué comme l'une des deux causes des odeurs dans l'environnement. Les riverains se sont plaints à beaucoup plus de 10 mètres (contrairement à ce qui est indiqué) de ces odeurs.</p> <p><u>Question :</u> - Le point de rejet étant inchangé, est-ce qu'il continuera à être source de nuisances olfactives pour les riverains ?</p>
e-registre Obs n°11	29/10/2023	Anonyme	<p>Bruit et co-visibilité :</p> <p><u>Question :</u> - Pour réduire les impacts visuels et sonores de la circulation route de Loguivy, est-il possible de densifier la végétation au bord de cette route, sur la partie qui se trouve face aux espaces paisibles du quai de la Corderie et du chemin de halage ?</p>
e-registre Obs n°2	28/10/2023	Anonyme	<p>Co-visibilité et concertation : La station sera d'une hauteur globale d'environ 15 m. Cela laisse imaginer des co-visibilités fortes depuis les habitations de plusieurs quartiers de Lannion.</p> <p><u>Question :</u> - Les riverains de ces quartiers ont-ils été plus particulièrement informés ?</p>
e-registre Obs n°6	28/10/2023	Anonyme	<p>Co-visibilité :</p> <p><u>Question :</u> - Depuis le chemin de halage, rive droite, très fréquenté des joggers, promeneurs et randonneurs, quelle sera la vue dans l'axe de la nouvelle voirie intérieure à l'intérieur de la station ?</p>
e-registre Obs n°9	28/10/2023	Anonyme	<p>Co-visibilité</p> <p><u>Question :</u> - Depuis le chemin de halage, rive droite, très fréquenté des joggers, promeneurs et randonneurs, y aura-t-il une visibilité sur la station, dans l'axe de la nouvelle canalisation (celle qui va traverser la forêt vers le point d'entrée de l'épuration) ?</p>
e-registre Obs n°3	28/10/2023	Anonyme	<p>Dévalorisation des biens immobiliers : Les biens fonciers impactés par des nuisances visuelles et/ou sonores, vont perdre de la valeur.</p> <p><u>Question :</u> - Les propriétaires concernés auront-ils une compensation ?</p>

L1-R1-Obs n°1	28/10/2023	M. et Mme MOISON	<p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distance entre la STEP et les maisons impactées ? Distance réglementaire ? - Bruit : nombre de décibels qui atteindront les habitations les plus proches et nombre de décibels acceptables ; les sociétés candidates à la réalisation de la STEP ne sont sans doute pas néophytes et doivent connaître les décibels qui atteindront les habitations les plus proches ; - Candidature pour être une des maisons tests : M. et Mme MOISON 14 quai de la Corderie – 22300 - LANNION - Réunion du 21 mars 2023 : la production de méthane est annulée, le projet de méthanisation est abandonné. Pourtant la différence entre le 1^{er} projet avec méthanisation et ce nouveau projet c'est que le méthane produit ne sera pas réinjecté dans le circuit gaz de ville mais servira à produire de l'électricité dans la STEP ; <p><u>Question :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Par quel procédé obtiendra-t-on de l'électricité ? Méthane dans une chaudière pour produire de la vapeur qui entrainera une turbine accouplée à un alternateur ? ce procédé est générateur de beaucoup de bruit avec sifflements ! <p>Dépréciation des biens immobiliers impactés par les bruits, les odeurs et la vue ; Bilan du transport des eaux grasses de l'abattoir du Trégor situé à 19,9kms et la production de méthane dans la STEP ; Bilan de l'impact sur l'environnement (camions et gros tracteurs) ;</p>
R1-L1-Obs n°5	10/11/2023	M. et Mme GUIGNARD	<p>Trafic :</p> <p><u>Questions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels impacts sur la circulation routière de Loguivy pendant les travaux et lors de l'exploitation future de la nouvelle station d'épuration ? - Quelle fréquence de circulation des camions pour les dépôts et extraction des matières ?
e-registre Obs n°34	10/11/2023	Mme Muriel LAUVERGNE	<p>Trafic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - J'habite en face la rue qui va à Loguivy. En moyenne et hors période d'épandage, le trafic est plus important que 17 camions (34 trajets) par semaine. <p><u>Question :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La projection a-elle-été faite pour le lancement de la station ou pour son fonctionnement à terme, avec un doublement de capacité de traitement ?
R1-L1-Obs n°6	10/11/2023	M. GOSSELIN	<p>Odeurs / Bruit / Trafic / Poste de refoulement ZAC :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Confirmation que le local de stockage des boues chaulées sera fermé complètement, désodorisé complètement ? 2/ Quelle est l'évaluation de la nuisance sonore de ce bâtiment ? 3/ Quelle est l'évaluation de la nuisance sonore du bâtiment n°34 (Local bennes à boues)

Enquête publique unique : Autorisation environnementale relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration et travaux sur les réseaux du système de collecte des eaux usées – Lannion Trégor
Communauté

			4/ Ce bâtiment n°34 est-il amené à être agrandi ? Si oui dans quelle mesure ?
ENVIRONNEMENT			
e-registre Obs n°4	28/10/2023	Anonyme	<p>Plantations : Le rideau d'arbres bordant la falaise qui surplombe le Léguer est peu dense et vieillissant (image). Des plantations ont été prévues pour le renforcer. Lors de l'enquête publique, il a été dit dans un premier temps, qu'il ne serait pas possible d'anticiper leur plantation car leurs emplacements seraient utilisés pour le stockage de terre et de matériaux du chantier. Dans un second temps, l'hypothèse d'un stockage sur une autre parcelle a été émise.</p> <p><u>Question :</u> - Cette seconde hypothèse pourrait-elle être retenue afin de faire gagner deux ans de maturité à la végétation ?</p> 
e-registre Obs n°5	28/10/2023	Anonyme	<p>Plantations : Je crois qu'il n'a pas été prévu de planter dans la bande des 100 mètres en contre-bas de la nouvelle station. C'est dommage car cela permettrait à la fois de densifier le rideau visuel, et à la fois de consolider la zone naturelle protégée.</p> <p><u>Question :</u> - Est-ce que cela a été (pourrait-être) discuté avec Natura 2000 ?</p>
e-registre Obs n°18	29/10/2023	Anonyme	<p>Biodiversité : Le rapport Biosferenn indique un intérêt écologique fort de la hêtraie sur pente. Il précise qu'il serait important de ne pas fragiliser l'assise géologique du milieu.</p> <p><u>Question :</u> - Est-ce que les travaux de réfection des canalisations et de la route entre le PR de Nod Huel et la station prennent ce risque en compte ?</p>

e-registre Obs n°13	29/10/2023	Anonyme	Reproduction des espèces : <u>Question :</u> - Y a-t-il un recouvrement entre la période d'épandage, qui génère un trafic important pour une voie en bande littorale et Natura 2000, et celle de reproduction des espèces sensibles ?
R1-L1-Obs n°7	10/11/2023	M. VALLIN	Plantations : <u>Question :</u> - Serait-il possible d'anticiper les plantations d'arbres une fois que la station sera bien définie ?
Mémoire en réponse de LTC :			
STATION - CAPACITÉ DE TRAITEMENT – VOIE D'ACCÈS			
Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation
ROUTE D'ACCÈS			
e-registre Obs n°17	29/10/2023	Anonyme	La route d'accès à la station est en partie dans une zone de submersion marine (aléa moyen). <u>Question :</u> - N'est-ce pas un risque ?
R1-L1-Obs n°6	10/11/2023	M. GOSSELIN	<u>Question :</u> 5/ Pouvez-vous confirmer que les entrées et sorties des véhicules seront au même endroit qu'actuellement ?
MATIÈRES ENTRANTES			
e-registre Obs n°7	28/10/2023	Anonyme	Matières provenant de l'abattoir : <u>Question :</u> - Pourquoi les différents types de déchets de l'abattoir ne sont-ils pas directement pris en charge par la station de Plounévez-Moëdec ?
e-registre Obs n°14	29/10/2023	Anonyme	Matières provenant de l'abattoir : Les informations relatives aux effluents issus de l'abattoir qui seront traités par la station sont variables en fonction des documents du dossier, voire au sein d'un même document comme l'étude d'impact. En réunion d'information publique, j'ai entendu que seules les graisses de flottaison seraient traitées. <u>Question :</u> - Est-ce bien le projet définitif ?

e-registre Obs n°20	30/10/2023	Anonyme	<p>Gestion des boues d'autres STEP de LTC : Dans l'étude d'impact p 186 apparaît : "un schéma directeur pour la gestion des boues des stations d'épuration à l'échelle de l'ensemble du territoire de LTC a été engagé en 2021. Ce schéma directeur intègre l'évolution de la production de boues à un horizon 20 ans." <u>Questions :</u> - Les scénarii étudiés dans ce cadre envisagent-ils une autre évolution de la station d'épuration ? De nouvelles installations ou de nouveaux traitements ? - Si tel est le cas, le choix d'emplacement retenu est-il toujours un bon choix (l'un de ses défauts étant sa difficulté d'accès) ?</p>
MÉTHANISATION			
e-registre Obs n°15	29/10/2023	Anonyme	<p>Production de biogaz : Le résumé non technique indique une injection du biogaz produit par la station sur le réseau GRDF. Il a été dit en réunion publique que le méthane servirait uniquement aux usages propres de la station. <u>Question :</u> - Est-ce bien le projet définitif ?</p>
e-registre Obs n°31	9/11/2023	Anonyme	<p>Sur le plan de masse, la surface nécessaire à l'unité de méthanisation est conséquente. Or, la méthanisation a été revue à la baisse, et ne servira que pour des besoins internes à la station. <u>Questions :</u> - Serait-il très impactant de supprimer la totalité de cette méthanisation ? - La surface gagnée permettrait peut-être alors de trouver un emplacement suffisant en dehors de la zone Natura 2000 ?</p>
BOUES			
e-registre Obs n°12	29/10/2023	Anonyme	<p>Épandage : En période d'épandage, le trafic lié à la station sur la route de Loguivy est estimé à 14 trajets de camions (ou tracteurs) par jour. <u>Question :</u> - Le trafic lié à l'épandage se limitera-t-il aussi aux jours ouvrables et aux périodes diurnes ?</p>
R1-L1-Obs n°4 e-mail + lettre A/R	23/10/2023	M Patrice DESCLAUD Membre de : Asso. Eau & Rivières de Bretagne CLE du SAGE « Baie de Lannion » Sortir du Nucléaire Trégor l'AMIH (Maîtriser Informer dans l'Habitat)	<p><u>Question :</u> - Page 14 : Comment (quantité, camions citerne ?) et à quelles fréquences seront reçues les boues de flottaison de l'abattoir communautaire ?</p>

EAUX GRISES			
R1-L3 obsn°1	11/10/2023	Mme DESMEULLES	- Dommage que le projet de prévoit pas l'utilisation des eaux grises.
RISQUES			
e-registre Obs n°19	30/10/2023	Anonyme	L'usage du vélo, pour des trajets quotidiens ou de loisirs, s'est beaucoup développé route de Loguivy. <u>Question</u> : - Les impacts pour ces usagers (risques et bruit du trafic, travaux, ...) ont-ils été pris en compte ?
COÛT DES INSTALLATIONS			
e-registre Obs n°8	28/10/2023	Anonyme	<u>Question</u> : - Pour le traitement de tous les rebus de l'abattoir, quels sont les différences de coûts (financier et bilan carbone) entre la solution actuelle et celle projetée (en incluant les coûts d'équipement, de fonctionnement, de maintenance, de transport, ...) ?
R1-L1-Obs n°4 e-mail + lettre A/R	23/10/2023	M Patrice DESCLAUD Membre de : Asso. Eau & Rivières de Bretagne CLE du SAGE « Baie de Lannion » Sortir du Nucléaire Trégor l'AMIH (Maîtriser Informer dans l'Habitat	→ formulaire CERFA d'ICPE n° 155679*4 → je vois qu'il a été rempli à « coups de copier/coller » (...) Ae page : « L'estimation des coûts du projet est de 23 256 500 euros hors taxe. Le dossier précise que l'investissement aura une incidence sur le prix de l'eau, sans donner plus de précisions. Une telle information, liée aux flux de pollutions à traiter et donc au développement urbain, serait utile au public ». → Concernant la conception et les hypothèses d'évolution (essentiellement démographiques et assez peu d'activité (économie, industrie) en dehors du déplacement de l'abattoir, il est vrai que cela manque de justification et l'Ae le souligne (avec raison bien sûr) et guère d'alternative en dehors de l'adjonction du méthaniseur (...) les charges financières seront impactées (ex : transport quotidien depuis le nouvel abattoir à la STEU ...) qui va payer puisqu'en outre, on ne sait pas les incidences financières annuelles pour les citoyens reliés au réseau de collecte !
SUIVI			
R1 – L2 Obs n°1	9/10/2023	M. E.GUILLERMO Ass.CIL de Pont Roux	- Commander une nouvelle analyse toxicologique et bactériologique similaire à celles faites en 2004 par l'IFREMER et Claude LE BEC. Comparer les situations 2002-2023, puis postérieurement aux travaux de la station d'épuration de Lannion serait un marqueur intéressant de l'amélioration apportée par la campagne de mise à niveau entreprise par LTC actuellement »
R1-L1-Obs n°6	10/11/2023	M. GOSSELIN	<u>Questions</u> : 7/ Quels recours auront les riverains en cas d'observations de nuisances olfactives persistantes dans l'année suivant la livraison de la station ? 8/ Même question pour les nuisances sonores ;

Mémoire en réponse de LTC :

REMARQUES SUR LE DOSSIER et L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation
e-mail Obs n°1	19/10/2023	Mme Muriel LAUVERGNE	<p>« Une enquête publique est ouverte par LTC pour le projet de STEP sur Lannion. Or, il nous a été dit à plusieurs reprises que le projet n'était pas définitif, et qu'un nouveau permis de construire serait probablement demandé suite à l'analyse des propositions commerciales, et en particulier les nombres et implantations de bâtiments. Le public a donc à ce jour des éléments incertains, en particulier au niveau des nuisances sonores et visuelles, qui dépendent fortement des implantations des différents bâtiments.</p> <p><u>Mes questions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'est-il pas prématuré de lancer cette enquête ? - Une seconde enquête devra-t-elle être menée si la proposition commerciale retenue s'éloigne du projet aujourd'hui présenté ? »
R1-L1-Obs n°4 e-mail + lettre A/R	23/10/2023	<p>M Patrice DESCLAUD</p> <p>Membre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Asso. Eau & Rivières de Bretagne - CLE du SAGE « Baie de Lannion » - Sortir du Nucléaire Trégor - L'AMIH (Maîtriser Informer dans l'Habitat) 	<p>- Ce dossier est lourd et couvre nombre de facettes (...) mais la 1^{ère} approche peut se faire en lisant l'avis de l'Ae (autorité environnementale) qui ne fait que 25 pages (...)</p> <p>Ae : « <i>L'étude d'impact est assez technique et peu didactique</i> ».</p> <p>→ Je note pour ce dossier, en particulier un sous-dimensionnement (alors que le changement climatique provoque de plus en plus de pluies intenses) et que c'est déjà un point faible constaté et que ces phénomènes iront en s'accroissant ;</p> <p>Ae page 9 : (...) « <i>le système de collecte est insuffisant</i> », « <i>le système de traitement est sous dimensionné par rapport aux charges hydrauliques et organiques issues du système de collecte.</i> »</p> <p>Ae Page 10 : (...) « <i>L'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral et dans la bande littorale de 100 m, de même que le futur poste de refoulement Zac et certains tronçons des canalisations</i> » (...)</p> <p>→ Ajouté aux eaux parasites et des sols (actuellement pollués) cela n'arrange pas des problèmes actuellement connus !</p> <p>Ae page 10-11 (...) « <i>Bien que le dossier affirme que le réseau soit séparatif, de nombreuses mentions font état de la présence d'eaux parasites et de débordements pour une pluie de cinq ans</i> ». « <i>et le taux de renouvellement, ses objectifs se bornent à limiter les débordements d'eaux usées pour une pluie de fréquence de cinq ans au maximum</i> ». L'Ae recommande de reconsidérer l'objectif en matière de désaturation du réseau de collecte et de viser une absence de déversement d'eaux usées par temps de pluie.</p>

		<p>Ae page 13 : « <i>le méthaniseur, les déclarations de LTC ne semblent pas claires</i> »(...) L'Ae recommande que tous les éléments relatifs au projet de méthanisation soient clarifiés dans le dossier avant l'enquête publique.</p> <p>Ae pages 16-17 : « <i>L'Ae recommande d'inclure, dans le dossier soumis à enquête publique, l'étude géotechnique, l'évaluation quantitative des risques sanitaires et le plan de gestion des sols pollués pour le poste de refoulement de Nord Huel.</i> » Concernant les autres incidences (circulation, bruit, odeurs, ...), l'Ae demande (E-R-C) : L'Ae recommande d'exposer toutes les incidences liées aux travaux et d'en déduire les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation. (...°</p> <p>Ae page 19-20 : « <i>expliciter les raisons, notamment environnementales et sanitaires, pour lesquelles l'étude de dispersion des rejets n'a pas intégré les paramètres de pollution autres que la bactérie E. coli, ni les effets cumulés avec d'autres rejets. Elle recommande en outre de modéliser la diffusion des pollutions en cas de gros orage</i> ». « <i>préciser les incidences du changement climatique sur l'ensemble du dispositif d'assainissement de la commune et les mesures prises le cas échéant pour les éviter et les réduire</i> »</p> <p>→ (insuffisance) sur la conformité au SAGE (et SDAGE) et en tant que membre du "SAGE baie de Lannion" je n'ai pas souvenir que l'on ait passé beaucoup de temps sur ce projet et ces incidences pour donner un avis officiel ! Je pense que cela a dû être bâclé (...) par la CLE, vu la faible fréquence de ses réunions en 2023 !</p> <p>→ REPONSE de LTC à l'Ae</p> <p><u>Introduction</u> : Autant l'analyse de l'Ae était synthétique et claire et allait à l'essentiel (mettant bien le doigt sur les réels problèmes et insuffisances de ce dossier), autant la réponse de LTC reste toujours aussi lourde (267 pages) et peu structurée, (...) Il était déjà (avec justesse et pertinence) mentionné par l'Ae le manque de pédagogie (s'agissant d'une enquête publique), la complexité du vocabulaire et l'usage abusif de certains sigles, autant ici dans la réponse de LTC, certaine logique et souhait de bonne compréhension ou ordonnancement de la problématique manquent ! On persiste et signe, plus en technicien que représentant d'élu souhaitant qu'un maximum de citoyens comprennent et adhèrent ! C'est dommage, car les compétences existent (avec évidence), mais guère le souhait de partager et convaincre de la pertinence des solutions et choix retenus. Une fois de plus la "dissémination" des éléments de réponses reste ici la règle ! (...) manque table des matières de son document (que des listes de tableaux ou planches, pas de chapitres) (...)</p> <p>→ Page 18 : concernant la recommandation 8 et le chantier lui-même, il est dit : « <i>Une charte chantier vert sera mise en place pour la réalisation des installations</i> ».</p> <p>Question : Sont-ce des promesses ?</p> <p>Mais sauf erreur de ma part, on ne voit pas de texte à ce propos (ni même en annexe). (...)</p> <p>Quant à l'abattage des arbres :</p> <p>Question : Là (sur ce point), on ne sait pas précisément ce qui doit être abattu et où ? (...)</p>
--	--	---

			<p>Recommandation 9 de l'Ae (plan de zonage), LTC complète avec les chiffres de l'Azote et du Phosphore et un chiffre de concentration du rejet (1 mg/L) et le plan de la STEP ; je ne suis pas certain que cela réponde à la question (plan de zonage d'assainissement par exemple).</p> <p>Question : Peut-être faut-il attendre le SDGEP et/ou le PLUi ?</p> <p>Recommandation 10 de l'Ae : La réponse de LTC redit que des études sont en cours et d'autres à venir, mais ne répond pas à la demande de synthèse et écrit :</p> <p>Une synthèse de cette campagne sera rédigée à l'issue des 6 campagnes de prélèvements réglementairement prévues.</p> <p>On aurait apprécié la date prévisionnelle de cette synthèse et de ces 6 campagnes à venir ?</p> <p>Question : et plus précisément sur quoi, quelles substances, vont-elles porter ?).</p> <p>Recommandation 11 (Cf. battement de la nappe et submersion) On ne semble là évoquer que le bassin de clarification de la STEP, mais pas les rejets (trop-plein) des PR de Nod Huel et de la ZAC. En outre, sur le plan du radier (contrairement au texte qui ne parle que de 7,29m) alors que le plan indique 8,09 et 7,29m (la DDTM précise effectivement 2 niveaux de submersion). Peut-être 2 références de marnage ? Pas clair.</p> <p>Recommandation 12 (choix d'indicateurs pathogènes autres que E.Coli) Une réponse intéressante et fouillée, mais que contredit néanmoins une étude Canadienne : "Par ailleurs, les entérocoques sont maintenant utilisés de plus en plus fréquemment. " (lu dans cet article : https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/Recommandations-sujet-qualite-eaux-utilisees-fins-recreatives-indicateurs-contamination-fecale/e-colienterocoques.html); mais c'est sûrement un sujet très complexe.</p> <p>Question : Quels coûts supplémentaires seraient impliqués si ces mesures liées à ces rejets comportaient en outre d'autres entérocoques ?</p> <p>Recommandation 13 (incidences du changement climatique) La réponse de LTC se focalise sur l'aspect (restreint) des submersions marines, alors que la remarque de l'Ae est plus général et les incidences climatiques plus vastes (ex: l'augmentation de la température dont en période estivale et de fréquentation touristique accroissant aussi les volumes collectés en assainissement, ainsi que l'évolution des réactions sur les matières collectées (risques sanitaires);</p> <p>Question : quelles incidences sur la température de sortie au droit des rejets ?</p> <p>Recommandation 14 : mesures E,R,C sur la faune et la flore ? La réponse de LTC est là encore une « promesse » : ce sera précisé par les études en cours ! Et bien sûr aucune date ni intitulés relatifs à ces études ?</p> <p>Question : Y-aurons-nous accès ?</p> <p>Recommandation 15 : valeurs du cahier des charges aux entreprises en matière de lutte contre les odeurs Ci-après les principales molécules odoriférantes en station d'épuration (source indiquée). On lit les seuils olfactifs. (voir tableau)</p> <p>Recommandation 16 niveaux sonores (de voisinage) : Réponse précise qui sera donc à confirmer sur site par les mesures (et enregistrements des valeurs de sonomètre) chez les dits-voisins.</p>
--	--	--	--

			<p>Questions : Seront-elles accessibles ? Comment ? Recommandation 17 : incidences paysagères : La réponse mentionne des figures 6 à 11, ce qui est donc bien présenté et commenté plus loin. Idem recommandation 18 : évaluation des GES ; il n'est pas répondu à la question dans ce qui est formulé !? Insatisfaisant ! Même page recommandation 19 : effets cumulés et concomitance : Là aussi LTC répond par une pirouette d'autant qu'il y a des travaux (d'assainissement) dont les rejets porteront sur le même littoral et même BV SAGE (Trébeurden, l'Île Grande, ...). Recommandation 20 : SAGE, conformité du projet et suppression des entrées d'E-Pluie La réponse est insatisfaisante : Question : ne pourrait-on pas éventuellement citer les travaux (ou pages qui y font référence) qui ne relèvent pas des particuliers ?! Et en outre à minima, le nombre de particuliers impliqués dans ces travaux (et gravité ?); pour ce qui est des avis favorables des CLE des SAGEs impactés, ces aspects précis n'ont pas été ni vus ni exposés en détail et c'est un avis de principe sans responsabilité précise de conformité (technique) de la CLE ! Là LTC se défause. Même page 33 recommandation 21 : conformité au SDAGE (pollution des rejets en cas de pluies). Dire dans la réponse de LTC que le SDAGE n'autorise pas les rejets ne me semble pas dire grand-chose sans préciser (ou rappeler) les mesures prises à cet effet. Questions : Quand est-il (rappeler) en regard des trop pleins des PR (Nod Huel et ZAC); que se passe-t-il en cas de conjonction de fortes pluies, de grandes marées avec tempêtes ? Certes, on imagine bien qu'un maximum de précautions sont prises dans les diverses conceptions impactées, mais plus de précisions ne seraient pas inutiles. (...) Conclusions : Par sagesse, je dirais qu'il est bien sûr impératif de faire évoluer cette station et ses réseaux comme projeté, mais qu'il aurait été possible de rendre ce dossier plus pédagogique et attractif pour les citoyens en tenant compte des remarques de l'Ae ce qui n'est pas réellement complet dans la réponse de LTC. Il manque en ce sens toujours des éléments de réponse et précisions aux lacunes mentionnées et on aimerait que LTC complète pour le commissaire enquêteur par des réponses appropriées qui ne se réduisent pas à des promesses ou affirmations. Mais de ce fait je me sens contraint quand même vu les enjeux, un avis (sanitaire) favorable pour ne pas laisser empirer les non-conformités actuelles (comme nombre de travaux du réseau ont justement commencés).</p>
R1-L3-Obs n°2	9/10/2023	M. LAFEUILLE Maire adjoint urbanisme Ploubezre	<p>A noter : quelques erreurs matérielles dans le rapport, qui ne mettent pas en cause la pertinence des conclusions. Page 24 : les « <i>rythmes de constructions moyens</i> » de logements sont complètement erronés. « <i>Commune de Ploubezre : nombre de constructions en moyenne /an est de 352 lgts (Source INSEE)</i> »</p>

Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation
R1-L1-Obs n°3	2/11/2023	Mme ALLAIN	<p><u>Questions</u> :</p> <p>1/ La réhabilitation d'un poste de refoulement sur le réseau collecteur de la station d'épuration ne doit-il pas être mentionnée et décrit dans le dossier d'enquête publique ? en particulier la réhabilitation du poste de refoulement de Goas Per sur la commune de Ploubezre a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en date du 19/12/2022 (dossier DP 2221122 COO93)</p> <p>2/ L'arrêté préfectoral du 9/01/2020 ainsi que le dossier d'enquête publique ne mentionnent pas les points de déversement pour l'ensemble des postes de refoulement.</p>
e-registre Obs n°21	30/10/2023	Anonyme	<p>Loi littoral :</p> <p><u>Question</u> :</p> <p>- Pourquoi la demande de dérogation loi littoral évoque les parcelles AS 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 16, et AS 73, alors que le projet de station ne concerne qu'un sous ensemble de ces parcelles ? Des agrandissements sont-ils en projet ?</p>
e-registre Obs n°24	30/10/2023	Anonyme	<p>Loi littoral :</p> <p>Dans la demande de dérogation loi littoral, le terme de "projet " indique parfois la station seule (alinéa 3 du 4.1.4 par exemple) et parfois un ensemble plus large d'équipements (4.2.2 par exemple). Cela rend difficile de savoir le type de zone dans laquelle se situe les équipements.</p> <p><u>Questions</u> :</p> <p>- En particulier, le PR de Nod Uhel est-il en EPR ?</p> <p>- Et les canalisations qui le relie à la station ?</p>
e-registre Obs n°29	9/11/2023	Anonyme	<p>Loi littoral :</p> <p>La question du positionnement du projet en Espaces Proches du Rivage a été posée lors de l'analyse du dossier de demande de dérogation loi littoral.</p> <p>Or, en regardant la carte du SCOT pour les Espaces Proches du Rivage, il semble que son découpage suive les lignes de niveau de la falaise au nord de Nod Uhel.</p> <p>S'il n'y a pas eu d'évolutions sur cette carte des EPR, alors la réponse qui a été donnée est fautive (incomplète).</p>
R1-L1-Obs n°7	10/11/2023	M. VALLIN	<p>- Sur le site de LTC il y a à peu près 50 documents qui parfois comptent beaucoup de pages. C'est impossible pour un néophyte de les consulter dans leur totalité et surtout de les comprendre donc d'y apporter d'éventuelles questions pertinentes ;</p>

			<p><u>Questions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La station actuelle fera t'elle l'objet d'une demande constante de bon entretien (actuellement bruit très désagréable d'un dégrilleur) ; <p>Loi Littoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Y aura-t-il une modification de la loi littoral qui interdit toute construction à moins de 100m du rivage ?
e-registre Obs n°32	10/11/2023	Mme LAUVERGNE	<p>Evidemment une STEP aux normes c'est indispensable. Mais sur un territoire aussi vaste que celui de notre communauté, cela semble incroyable que le seul emplacement disponible empiète sur des parcelles non constructibles.</p> <p><u>Questions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que, lors du choix d'emplacement et en particulier lors du rejet du site de Nod Huel à cause d'un manque de surface, le projet de pont avait déjà été abandonné ? - Est-ce que les surfaces "libérées" par cet abandon ne permettent pas de ré-étudier ce choix, tant que c'est encore possible ?
<p>Partie 2 : Enquête publique unique : travaux sur les réseaux E.P 23000105/35 POSTES DE REFOULEMENT : NOD HUEL – ZAC</p>			
Réf. observation	Date	Nom de la personne	Objet de l'observation
R1 – L2 Obs n°1	9/10/2023	M. E.GUILLERMO Ass.CIL de Pont Roux	<p>Raccordement Ploulec'h : Demande la déviation des eaux usées de la commune de Ploulec'h vers la station d'épuration de Lannion. (...) que les travaux de la station de relevage de Pont-Roux permettent à terme que cette station ne recueille plus les eaux usées du Yaudet en Ploulec'h, Pont-Roux en Ploumilliau et Pont-Roux en Ploulec'h :</p>
e-registre Obs n°23	30/10/2023	Anonyme	<p>Pour le raccordement du réseau d'eaux de Ploulec'h, la proposition est de faire descendre les eaux au PR de Nod Huel pour qu'il les remonte ensuite vers le point d'entrée technique des traitements, en haut de station.</p> <p><u>Question</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'est-il pas possible de faire arriver les eaux de Ploulec'h directement en haut de la station ?
e-registre Obs n°25	31/10/2023	Anonyme	<p>Poste de refoulement Nod Huel : Le PR de Nod Huel est indispensable au fonctionnement de la nouvelle station. Il est évoqué dans l'étude d'impact.</p>

			<p>Cependant, ce chantier est particulièrement ambitieux du fait du besoin technique (débit de 2500m³/h et altimétrie d'une 30aine de mètres), mais aussi du fait de son emplacement (dans un terrain fortement pollué, à proximité immédiate du Léguer, de la zone Natura 2000, de la bande littorale des 100m, et entre deux zones humides, en zone de submersion marine d'aléa fort).</p> <p>Le projet prévoit un enfouissement à 10 mètres de profondeur.</p> <p><u>Question :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Du fait de ces nombreuses particularités, ce PR, indissociable de la station, ne devrait-il pas être plus détaillé dans l'étude d'impact et dans les demandes qui s'appuient sur cette étude ?
e-registre Obs n°26	31/10/2023	Anonyme	<p>Poste de refoulement Nod Huel :</p> <p>Pour la construction du PR de Nod Uhel, le volume des eaux exhaures est estimé à 20 m³/h pendant 10 mois. Ces eaux seront à priori polluées.</p> <p><u>Question :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment ces eaux seront-elles traitées, où, et avec quels impacts dans cet environnement naturel sensible et à proximité du centre-ville ?
e-registre Obs n°27	31/10/2023	Anonyme	<p>Poste de refoulement Nod Huel :</p> <p>Du fait de son dimensionnement et de son enfouissement, le PR de Nod Uhel va nécessiter l'extraction d'un volume de matériaux conséquent. Ces matériaux seront en partie pollués et devront être évacués. Le terrain est saturé, et l'entreprise consultée ne s'engage pas sur les coûts d'assèchement avant évacuation.</p> <p><u>Questions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec quels procédés et sur quel emplacement cet assèchement sera-t-il réalisé ? - Quels sont les risques d'impact pour l'environnement naturel et humain ?
e-registre Obs n°28	09/11/2023	Anonyme	<p>Poste de refoulement Nod Huel</p> <p>Il semble que, lors de l'étude de Biosferen, l'ampleur du PR de Nod Huel n'était pas encore connue.</p> <ul style="list-style-type: none"> - p73-74 : « pas de sondage à la tarière manuelle sur cette zone » ; - p97 : "les travaux sur les PR se feront au droit des anciens, ou en dehors de toute zone humide ou milieu naturel" - p99 : "travaux non programmés actuellement pour la modernisation des PR" <p><u>Questions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ampleur de ce PR étant maintenant mieux connue, ne serait-il pas pertinent de reprendre et compléter l'étude Biosferen ? Ainsi que l'étude d'impact ?
e-registre Obs n°30	9/11/2023	Anonyme	<p>Poste de refoulement</p> <p>Le projet de 4^{ème} pont à Lannion a été récemment abandonné, et il en est sûrement de même pour la route qui devait relier ce pont au rondpoint (à créer) devant l'ancienne caserne des pompiers.</p>

			<p><u>Questions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que ces abandons récents ont libéré de l'espace qui pourrait être mis à profit pour y positionner la STEP ? - Ce serait pertinent en terme de budget (PR de taille réduite, moins de canalisations, pas de voirie lourde,...) et en terme d'impacts environnementaux (on ne toucherait plus à la zone Natura 2000, ni à la route entre berge et falaise).
R1-L1-Obs n°6	10/11/2023	M. GOSSELIN	<p>Poste de refoulement ZAC</p> <p><u>Questions</u> :</p> <p>6/ Quelle est la position exacte de la station de relevage située au niveau du PR ZAC ?</p> <p>9/ Quelles dispositions seront prises pour l'accès à Kerfons durant les travaux sur le déplacement de pompe de relevage PR Zac DN280 ?</p>
CANALISATIONS			
e-registre Obs n°22	30/10/2023	Anonyme	<p>La nouvelle station sera en hauteur, et son point d'entrée technique est sur la zone haute.</p> <p><u>Questions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans ce contexte, un trajet alternatif pour les canalisations a-t-il été étudié ? <p>Il pourrait en effet commencer par monter la rue Marie-Gabriel Laouenan puis suivre la zone Natura 2000. Cela permettrait d'éviter les risques d'impact sur le milieu naturel des travaux de canalisation rue de Loguivy, qui est dans la bande des 100 mètres et en zone Natura 2000. De plus, cet itinéraire semble plus court.</p>
R1-L1-Obs n°7	10/11/2023	M. VALLIN	<p><u>Question</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par où vont monter les canalisations qui arrivent au bas de la future STEP ?
Mémoire en réponse de LTC :			

4/ Questions de la commission d'enquête

4-a/ Impacts – Nuisances

4-a-1/ Bruit :

Questions :

- Pouvez-vous préciser les critères de classement ICPE et donc faire référence à la réglementation qui s'appliquera concernant les nuisances sonores ?
- A quelle échéance les modifications annoncées des avertisseurs de recul des engins seront-elles opérationnelles ?
- Quels engins ou appareils fonctionneront la nuit ?
- A quelle fréquence ferez-vous les contrôles des groupes électrogènes et en avez-vous calculé les incidences sonores ?

4-a-2/ Odeurs :

Durant la réunion publique des riverains se sont plaints des odeurs issues de la station actuelle.

Dans le projet de station, LTC propose des limites de valeurs d'émission en sortie des unités de désodorisation.

Question :

- A quelles normes ces valeurs se réfèrent-elles ?

4-a-3/ Co visibilité :

Le site d'extension de la STEP se situe dans le périmètre de protection de la chapelle Saint Roch et les futures postes de refoulement ZAC et Nod Huel dans le périmètre de protection de monuments historiques.

Question :

Quelles sont les zones de co visibilité entre les monuments classés ou inscrits et la nouvelle station ainsi que les postes Nod Huel et ZAC ?

Dans l'avis de l'AE il est indiqué que l'architecte des bâtiments de France a émis des recommandations sur l'intégration paysagère que la maîtrise d'ouvrage s'engage à suivre.

Question :

- Quelles sont ces recommandations ?

4-a-4/ Trafic :

Le trafic sera très certainement modifié au vu de l'activité de la station qui va augmenter : plus de réactifs, plus de résidus de prétraitements, boues, etc...

Question :

- Pouvez-vous apporter des précisions sur le nombre de camions, semi-remorques, tracteurs et leur périodicité.

4-a-5/ Environnement

Question :

- Quelles sont les mesures prises en termes d'éclairage pour la protection des chiroptères ?

4-b/ Station – Capacité de traitement – Voie d'accès – Travaux

4-b-1/ Capacité de traitement :

→ La société CYCL'EAU a réalisé, pour le compte de LTC, une étude pour la mise en conformité de la STEP en février 2021. Concernant le bassin tampon en tête de station Cycl'eau indiquait :

« Pour le volume du bassin tampon, plus il est important plus il est sécuritaire. On passe à une bonne sécurisation en temps de pluie pour un bassin tampon de 4 000 m³.

Au vu de l'analyse des événements pluvieux et de la faible récurrence de fort débit, LTC nous a demandé de simuler un débit de traitement de 900 m³/h et un bassin tampon de 4 000 m³. La simulation donne une sécurisation en temps de pluie comprise entre 2h23 et 3h00 (donc moyenne) et 16h de temps de vidange du bassin tampon. C'est ce débit que le maître d'ouvrage a retenu, la suite du rapport se base donc sur ces valeurs. »

→ Dans son avis, l'Agence de l'eau pointe le fait que « la mise en place d'un bassin tampon d'une capacité de 2 700m³, d'une filière hydraulique bridée à 900m³/h pour un débit de pointe de 2 701m³/h interroge sur le risque de déversement au milieu naturel et donc de dégradation de la qualité du milieu récepteur. »

Question :

- Comment justifiez-vous les volumes retenus dans le projet : « débit de traitement 850m³/h et un bassin tampon de 2 700m³ » ?

Sur la figure 7 (Note complémentaire ...) « plus le volume du bassin tampon est grand moins le débit admis en traitement est important »

Questions :

- Pouvez-vous expliciter ce graphique ?
- Quels impacts pourrait avoir le doublement du bassin tampon sur les débordements ?

4-b-2/ Travaux :

Question

Pouvez-vous apporter des précisions concernant les terrassements :

- Estimation des volumes de terres à excaver (terres végétales et terrains sous-jacents) et devenir ;
- Précautions prévues pour conserver ses qualités à la terre végétale ;
- Gestion des eaux de ruissellement durant le chantier ;
- Importance de la circulation sur la route de Loguivy ;
- Nombre de camions en phase travaux ;
- Mesures pour limiter les nuisances sonores (circulation des engins à pleine charge sur la pente).

4-b-3/ Site archéologique :

- En date du 8 février 2023, le préfet de la région Bretagne a pris un arrêté (n°2023-051) portant prescription de diagnostic archéologique, sur les parcelles section AS / 6, 7p, 8p, 9p, 11p, 73 sur une superficie d'environ 34 800m².

Question :

Avez-vous le résultat de ces fouilles ?

4-b-4/ Matières entrantes / Méthanisation

- Graisses provenant de l'abattoir : dans une partie du dossier il est évoqué l'apport de 3,35 tonnes/jour (585 kg MS/j) de graisses, puis dans une autre partie du dossier le déplacement de l'abattoir vers la zone d'activités de Beg ar Ch'ra à Plounévez Moëdec fera qu'il « n'y aura plus d'effluents issus de cet établissement »,

Question :

- Quels sont les quantités réelles d'effluents provenant de l'abattoir de Plounévez Moëdec ?

4-C/ Travaux sur les réseaux

4-c-1/ Postes de refoulement :

Le dossier indique (Chapitre sur la compatibilité avec le SDAGE) : « Les travaux prévus sur le réseau et la création des nouveaux postes de refoulement de ZAC et Nod Huel permettront de supprimer les débordements pour une pluie de 6 mois. Ainsi, il n'y aura pas de déversement sur des pluies courantes. Quelques déversements ponctuels pourraient être observés en situation de pluie exceptionnelle. » Le dossier explique par ailleurs que les débordements se produiront au niveau des postes Nod Huel et ZAC.

Question :

- Que se passe-t'il en cas de pluie annuelle ?

4-c-2/ Poste PR de ZAC

Le trop-plein du PR ZAC se fait par un regard situé en rive droite du Léguer. La jonction entre PR ZAC et ce regard apparaît sur le document référence 8-324VK, pièce Note complémentaire, Annexe 5 « Plan du système de collecte au format AO »

Question :

D'autres eaux arrivent-elles dans ce regard ?

4-c-3/ Poste PR de ZAC

- Le débit de refoulement futur du PR ZAC sera de 330 m³/h.

Question :

- Quel est le débit actuel ?

4-c-4 / Dépollution du site de NOD HUEL

La dépollution du site de Nod Huel est de la responsabilité de l'ancien exploitant.

Questions :

- Qui a repris les obligations de GRDF et comment se positionne-t-il ?
- Où en sont les études sur la pollution des eaux souterraines afin de définir leur traitement avant rejet ?
- Quelles étaient les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires faite par LISEC ?

4-c-5 / Canalisations :

Questions :

- A quelle côte arrivera la conduite amenant les effluents depuis Nod Huel ?
- N'y aura-t-il pas besoin d'un relèvement des effluents ?

4-c-6/ Réseaux :

Dans son Guide PRATIQUE « DIAGNOSTIC ET SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES » auquel LTC fait référence, l'AELB recommande d'évaluer la capacité du réseau à gérer les pluies d'occurrence semestrielles et annuelles. Dans le dossier les seules références se font à la pluie semestrielle.

Question :

- Que se passe-t'il en cas de pluie annuelle ?

4-c-7/ Concernant la pluie de projet, l'impact de l'augmentation de l'intensité des précipitations ne semble pas avoir été pris en compte. Le site DRIAS auquel fait référence l'Ae indique notamment concernant le climat de la France « *L'évolution des extrêmes liés aux précipitations présente plus d'incertitudes. L'intensité des pluies extrêmes augmente légèrement tout au long du siècle sur pratiquement tout le territoire et avec les trois scénarios RCP considérés. Les régions les plus concernées par cette évolution sont celles de la moitié Nord, notamment les frontières du Nord et Nord-Est et le littoral de la Manche. L'intensité de la hausse attendue de 3 à 6 mm correspond à une variation de l'ordre de 10 %.* »

Question :

- Comment se comporterait le système en considérant une pluie de projet annuelle et tenant compte des prévisions de l'augmentation des intensités ?

4-c-8/ Contrôle des réseaux :

Le Bureau de la CLE « *précise que l'ensemble des contrôles de branchements devra être réalisé d'ici fin 2023.* » et « *rappelle la nécessité de travailler sur la réduction des apports d'eaux claires des surfaces actives en respectant notamment l'objectif de 80% de mise en conformité des branchements dans l'année suivant la notification de non-conformité.* ».

Questions :

- Pouvez-vous indiquer le pourcentage de contrôles effectués durant les années 2021, 2022 et 2023 sur les communes de Lannion, Ploubezre et Ploulec'h ?
- Le nombre de mise en conformité ?

4-c-9/ Traversée du Léguer :

Questions :

- Des fluides de forage seront-ils utilisés lors des travaux du tunnelier pour soutenir les parois et évacuer les déblais et lesquels ?
- L'affirmation du non-impact des tunnels sur les ouvrages sous-jacents s'appuie-t'elle sur une étude géotechnique ?
- Quels sont les roches concernées ?
- A quelle côte IGN se fera le raccordement de la conduite avec le poste de Nod Huel ?



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Lannion, le 27 novembre 2023

Le Président,

VIART Martine
Présidente de la Commission
d'Enquête
13 B rue de la Ville Offier
22 190 PLERIN

N/Réf. : CS/CM/JB/SG
Direction : Eau et Assainissement
Dossier suivi par : Sophie COLLET
Courriel : sophie.collet@lannion-tregor.com

Objet : Mémoire en réponse au PV de synthèse – Enquête publique – Système
d'assainissement de Lannion

Madame,

Veillez trouver, joint à ce courrier, le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique relative à la mise aux normes du système d'assainissement de Lannion, remis le 21 novembre 2023.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Gervais Egault



Relevé des observations par thèmes

IMPACTS – NUISANCES : bruit, odeurs, co visibilité, trafic, dévalorisation des biens immobiliers, environnement, travaux

Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation	Réponse LTC																																				
e-registre Obs n°1 R1-L1-Obs n°2	28/10/2023 28/10/2023	M et Mme BOLLENGIER-LÉGER	<p>Bruit / odeurs : Forte Inquiétude à propos des nuisances sonores et olfactives à venir :</p> <p>- Le quai de la corderie ainsi que la Gr 34 qui le prolonge avec le chemin de halage est un secteur privilégié en bordure d'une rivière labellisée en 2017 « <i>rivières sauvages de France</i> ». On y observe de nombreuses espèces d'oiseaux.</p> <p>Le trafic de camion n'est pas compatible avec la petite route qui longe le Léguer.</p> <p>Les odeurs dégagées par cette activité ne pourront rajouter qu'à la décote immobilière que nous allons subir inévitablement.</p> <p>Les nombreux promeneurs et sportifs qui fréquentent le secteur seront pénalisés également.</p> <p><u>Questions :</u> Concernant le bruit et le passage des camions, l'odeur et diverses nuisances associées. Nombre de camions entrant et sortant ? durant la période d'épandage ? - Situation du Léguer particulière zone résidentielle et de promenade ; rivière classée « <i>rivières sauvages</i> » label 2017. - Impact sur la valeur immobilière de notre bien ? Sur le taux d'imposition de la taxe foncière ?</p>	<p>Vis-à-vis des nuisances olfactives, le projet a été conçu pour les réduire par rapport à la situation actuelle. Ainsi, le projet intègre une désodorisation des ouvrages les plus odorants (bassin d'orage, prétraitements, atelier d'épaississement, ...). Les ouvrages de réception des matières de vidange et boues de curage ainsi que le hall de réception des déchets organiques de l'abattoir seront fermés, ventilés et désodorisés. De plus, le hall de stockage des boues déshydratées sera également fermé et désodorisé. L'air extrait de ces unités de traitement sera traité sur 2 unités de désodorisation physico-chimique.</p> <p>Vis-à-vis des nuisances sonores, les éléments les plus bruyants sur la station d'épuration actuelle sont les brosses du bassin d'aération ainsi que la vis sans fin permettant le relèvement des eaux en tête de station. La nouvelle station fera disparaître ces équipements. De plus, la nouvelle filière de traitement prévoit une aération des bassins biologiques à l'aide de diffuseurs fines bulles, implantés au fond des bassins. Ces diffuseurs seront alimentés par des surpresseurs eux-mêmes implantés dans un local insonorisé. Par ailleurs, les futures installations de prétraitement seront, contrairement aux existantes, implantées dans un hall fermé. Des mesures acoustiques réalisées sur le site, en l'absence de fonctionnement des ouvrages existants, fixent des niveaux sonores à respecter par les futures installations.</p> <p>Vis-à-vis du trafic de camions, il sera en légère augmentation (+9% environ). A noter que le trafic durant la période d'épandage sera réduit du fait de la méthanisation.</p> <p>Le tableau ci-après détaille le trafic de camions en situations actuelle et future :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Fréquence future</th> <th>Fréquence actuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Graisse flottation abattoir</td> <td>1 camion/semaine</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Amenées MDV et graisses</td> <td>2 camions/j 5 j/sem</td> <td>2 camions/j 5 j/sem</td> </tr> <tr> <td>Evacuation sable lavé</td> <td>2 camions/mois</td> <td>2 camions/mois</td> </tr> <tr> <td>Evacuation refus dégrillage</td> <td>2 camions/mois</td> <td>2 camions/mois</td> </tr> <tr> <td>Livraison FeCL3</td> <td>1 camion/mois</td> <td>1 camion/mois</td> </tr> <tr> <td>Livraison H2SO4</td> <td>1 camion/ 2 mois</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Livraison soude</td> <td>1 camion/mois</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Livraison NaClO</td> <td>1 camion/mois</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Livraison chaux</td> <td>1 camion/mois</td> <td>1 camion/mois</td> </tr> <tr> <td>Evacuation boue (futur 25 m3/camion, actuel 20 m3/camions)</td> <td>128 camions/an</td> <td>140 camions/an</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>802 camions/an</td> <td>732 camions/ans</td> </tr> </tbody> </table> <p align="center">TOTAL arrondi pour prendre en compte les petites livraisons divers 820 750</p>	Désignation	Fréquence future	Fréquence actuelle	Graisse flottation abattoir	1 camion/semaine	0	Amenées MDV et graisses	2 camions/j 5 j/sem	2 camions/j 5 j/sem	Evacuation sable lavé	2 camions/mois	2 camions/mois	Evacuation refus dégrillage	2 camions/mois	2 camions/mois	Livraison FeCL3	1 camion/mois	1 camion/mois	Livraison H2SO4	1 camion/ 2 mois	0	Livraison soude	1 camion/mois	0	Livraison NaClO	1 camion/mois	0	Livraison chaux	1 camion/mois	1 camion/mois	Evacuation boue (futur 25 m3/camion, actuel 20 m3/camions)	128 camions/an	140 camions/an	Total	802 camions/an	732 camions/ans
Désignation	Fréquence future	Fréquence actuelle																																						
Graisse flottation abattoir	1 camion/semaine	0																																						
Amenées MDV et graisses	2 camions/j 5 j/sem	2 camions/j 5 j/sem																																						
Evacuation sable lavé	2 camions/mois	2 camions/mois																																						
Evacuation refus dégrillage	2 camions/mois	2 camions/mois																																						
Livraison FeCL3	1 camion/mois	1 camion/mois																																						
Livraison H2SO4	1 camion/ 2 mois	0																																						
Livraison soude	1 camion/mois	0																																						
Livraison NaClO	1 camion/mois	0																																						
Livraison chaux	1 camion/mois	1 camion/mois																																						
Evacuation boue (futur 25 m3/camion, actuel 20 m3/camions)	128 camions/an	140 camions/an																																						
Total	802 camions/an	732 camions/ans																																						
e-registre Obs n°10	29/10/2023	Anonyme	<p>Bruit : La nouvelle voirie lourde, située à l'intérieur de la station pour faire circuler des camions sur une pente à 9%, va générer du bruit.</p> <p><u>Question :</u> - Est-ce qu'il existe des solutions techniques pour limiter les nuisances sonores sur les chemins de randonnée rive droite et rive gauche, sur les habitations mitoyennes et celles d'en face, tout comme les nuisances pour la faune ? Par exemple des équipements pour les véhicules, ou un revêtement de route moins sonore ?</p>	<p>Les solutions suivantes seront mises en place pour limiter les nuisances sonores des véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> • revêtement de voirie, • écran végétal prévu dans le cadre de l'aménagement paysager sur site, • avertisseur sonore de recul à bruit blanc. <p>En termes de faune, il est attendu un trafic et une activité qui va générer des bruits pouvant influencer la fréquentation par les espèces (report). Les entités naturelles (chemin creux à l'Ouest et boisement à l'Est) ne seront pas affectées de manière directe et la fréquentation par la faune restera possible avec un effet d'adaptation attendu et déjà existant sur l'activité et la voirie en bord du Léguer.</p>																																				
Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation	Réponse LTC																																				
e-registre Obs n°16	29/10/2023	Anonyme	<p>Odeurs : Dans l'étude d'impact, le rejet de la station est indiqué comme l'une des deux causes des odeurs dans l'environnement. Les riverains se</p>	<p>Les odeurs actuellement notées en lien avec le rejet seront probablement réduites du fait du niveau de traitement de la nouvelle filière (filtration puis désinfection UV). De plus, le canal de comptage du rejet sera déplacé dans l'enceinte de la nouvelle station d'épuration et s'éloignera ainsi des habitations existantes.</p>																																				

			<p>sont plaints à beaucoup plus de 10 mètres (contrairement à ce qui est indiqué) de ces odeurs.</p> <p><u>Question</u> :</p> <p>- Le point de rejet étant inchangé, est-ce qu'il continuera à être source de nuisances olfactives pour les riverains ?</p>	<p>Les odeurs générées peuvent également être dues aux débordements d'eaux brutes en entrée de station. L'augmentation de la capacité de la station permet de traiter l'intégralité des eaux brutes, réduisant ainsi les déversements d'eaux non traitées et les nuisances olfactives associées.</p>
e-registre Obs n°11	29/10/2023	Anonyme	<p>Bruit et co-visibilité :</p> <p><u>Question</u> :</p> <p>- Pour réduire les impacts visuels et sonores de la circulation route de Loguivy, est-il possible de densifier la végétation au bord de cette route, sur la partie qui se trouve face aux espaces paisibles du quai de la Corderie et du chemin de halage ?</p>	<p>Une densification de la végétation est prévue dans l'opération. Tant en partie basse du projet que sur la partie haute qui va recevoir les nouveaux ouvrages.</p> <p>Possible densification le long de la route de Loguivy, avec un remplacement du Laurier palme par du Houx (espèce persistante et pouvant remplir la même fonction de brise vue et réduction du bruit). Ne pas choisir une trame locale feuillues pour ne pas avoir un effet saisonnier avec la perte de feuilles en hiver.</p>
e-registre Obs n°2	28/10/2023	Anonyme	<p>Co-visibilité et concertation :</p> <p>La station sera d'une hauteur globale d'environ 15 m. Cela laisse imaginer des co-visibilités fortes depuis les habitations de plusieurs quartiers de Lannion.</p> <p><u>Question</u> :</p> <p>- Les riverains de ces quartiers ont-ils été plus particulièrement informés ?</p>	<p>Les riverains ont été informés à l'occasion de 4 réunions. Une dédiée aux voisins immédiats, deux réunions publiques, une visite sur site.</p> <p>Des intégrations paysagères ont été réalisées et intégrées dans le dossier réglementaire. Elles sont accessibles au public.</p>
e-registre Obs n°6	28/10/2023	Anonyme	<p>Co-visibilité :</p> <p><u>Question</u> :</p> <p>- Depuis le chemin de halage, rive droite, très fréquenté des joggers, promeneurs et randonneurs, quelle sera la vue dans l'axe de la nouvelle voirie intérieure à l'intérieur de la station ?</p>	<p>Une vue depuis le coteau juste au-dessus du chemin de halage rive droite est insérée dans le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale.</p>
e-registre Obs n°9	28/10/2023	Anonyme	<p>Co-visibilité</p> <p><u>Question</u> :</p> <p>- Depuis le chemin de halage, rive droite, très fréquenté des joggers, promeneurs et randonneurs, y aura-t-il une visibilité sur la station, dans l'axe de la nouvelle canalisation (celle qui va traverser la forêt vers le point d'entrée de l'épuration) ?</p>	<p>A noter qu'une vue depuis le coteau juste au-dessus du chemin de halage rive droite est insérée dans le mémoire en réponse à l'AE. Il n'y aura pas de traversée du boisement par la future canalisation qui empruntera l'accès à la station actuelle.</p> <p>Les nouvelles canalisations d'amenée des eaux usées sur la station ne traverseront pas la hêtraie. C'est un scénario qui a été étudié mais écarté. Ces canalisations passeront sous voirie.</p>
e-registre Obs n°3	28/10/2023	Anonyme	<p>Dévalorisation des biens immobiliers :</p> <p>Les biens fonciers impactés par des nuisances visuelles et/ou sonores, vont perdre de la valeur.</p> <p><u>Question</u> :</p> <p>- Les propriétaires concernés auront-ils une compensation ?</p>	<p>Nous avons consolidé un cahier des charges techniques sur la réduction des nuisances sonores, olfactives et visuelles de la future STEP. En réduisant ces nuisances, nous ne pensons pas impacter défavorablement la valeur immobilière du secteur</p>

L1-R1-Obs n°1	28/10/2023	M. et Mme MOISSON	<p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distance entre la STEP et les maisons impactées ? Distance réglementaire ? - Bruit : nombre de décibels qui atteindront les habitations les plus proches et nombre de décibels acceptables ; les sociétés candidates à la réalisation de la STEP ne sont sans doute pas néophytes et doivent connaître les décibels qui atteindront les habitations les plus proches ; - Candidature pour être une des maisons tests : M. et Mme MOISSON 14 quai de la Corderie – 22300 - LANNION - Réunion du 21 mars 2023 : la production de méthane est annulée, le projet de méthanisation est abandonné. Pourtant la différence entre le 1^{er} projet avec méthanisation et ce nouveau projet c'est que le méthane produit ne sera pas réinjecté dans le circuit gaz de ville mais servira à produire de l'électricité dans la STEP ; <p>Question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par quel procédé obtiendra-t-on de l'électricité ? Méthane dans une chaudière pour produire de la vapeur qui entrainera une turbine accouplée à un alternateur ? ce procédé est générateur de beaucoup de bruit avec sifflements ! <p>Dépréciation des biens immobiliers impactés par les bruits, les odeurs et la vue ; Bilan du transport des eaux grasses de l'abattoir du Trégor situé à 19,9kms et la production de méthane dans la STEP ; Bilan de l'impact sur l'environnement (camions et gros tracteurs) ;</p>	<p>Il n'existe plus de distance minimale réglementaire entre une station d'épuration et des habitations (arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015). La station d'épuration est soumise à la réglementation des ICPE en matière d'émissions sonores. Celle-ci est détaillée dans les réponses à la commission d'enquête (Question n°4a1). Les entreprises qui candidatent sont effectivement habituées à ces exigences. Le cahier des garanties souscrites impose des niveaux de bruit à respecter conformes à la réglementation précitée. De plus, des niveaux de bruit de moindre impact, plus exigeants, sont également fixés au cahier des garanties.</p> <p>Nous retenons la candidature de M. et Mme MOISSON pour mesurer l'émergence acoustique de la STEP au seuil de leur porte Depuis le début, un digesteur est prévu sur la STEP pour générer du biogaz. Au début, nous envisagions de purifier ce biogaz pour en extraire le biométhane, et injecter ce dernier dans le réseau urbain. Aujourd'hui, le projet a évolué vers une valorisation du biogaz sur site, en le brûlant dans un cogénérateur qui transformera cette énergie gazeuse en énergie électrique.</p> <p>Les nuisances (bruits, odeurs) seront plus faibles avec la nouvelle STEP. Il n'y aura donc pas de dépréciation immobilière pour ce motif</p>
R1-L1-Obs n°5	10/11/2023	M. et Mme GUIGNARD	<p>Trafic :</p> <p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels impacts sur la circulation routière de Loguivy pendant les travaux et lors de l'exploitation future de la nouvelle station d'épuration ? - Quelle fréquence de circulation des camions pour les dépôts et extraction des matières ? 	Cf réponses à la première question du registre
e-registre Obs n°34	10/11/2023	Mme Muriel LAUVERGNE	<p>Trafic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - J'habite en face la rue qui va à Loguivy. En moyenne et hors période d'épandage, le trafic est plus important que 17 camions (34 trajets) par semaine. <p>Question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La projection a-elle-été faite pour le lancement de la station ou pour son fonctionnement à terme, avec un doublement de capacité de traitement ? 	La capacité de traitement sera effectivement doublée mais le trafic de camions n'augmentera que de 9%. En effet, la méthanisation permettra de réduire le volume de boues et limitera les quantités à épandre et donc le trafic induit.
R1-L1-Obs n°6	10/11/2023	M. GOSSELIN	<p>Odeurs / Bruit / Trafic / Poste de refoulement ZAC :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Confirmation que le local de stockage des boues chaulées sera fermé complètement, désodorisé complètement ? 2/ Quelle est l'évaluation de la nuisance sonore de ce bâtiment ? 3/ Quelle est l'évaluation de la nuisance sonore du bâtiment n°34 (Local benne à boues) 	<p>Ce local sera bien confiné et désodorisé</p> <p>Nous ne détaillons pas les sources de bruit dans les études acoustiques. La réglementation s'applique à la STEP dans son ensemble</p>

			4/ Ce bâtiment n°34 est-il amené à être agrandi ? Si oui dans quelle mesure ?	Il n'est pas prévu d'agrandissement dans les 30 prochaines années. Nous ne pouvons pas nous engager sur le long terme (plus de 30 ans)
ENVIRONNEMENT				
e-registre Obs n°4	28/10/2023	Anonyme	<p>Plantations : Le rideau d'arbres bordant la falaise qui surplombe le Léguer est peu dense et vieillissant (image). Des plantations ont été prévues pour le renforcer.</p> <p>Lors de l'enquête publique, il a été dit dans un premier temps, qu'il ne serait pas possible d'anticiper leur plantation car leurs emplacements seraient utilisés pour le stockage de terre et de matériaux du chantier. Dans un second temps, l'hypothèse d'un stockage sur une autre parcelle a été émise.</p> <p><u>Question :</u> - Cette seconde hypothèse pourrait-elle être retenue afin de faire gagner deux ans de maturité à la végétation ?</p> 	Lors de l'enquête publique, il a également été expliqué que les constructeurs proposeront très certainement des variantes d'implantation des ouvrages. Ne pouvant anticiper ces propositions, nous ne pouvons anticiper les réserves disponibles pour préparer l'intégration paysagère.
e-registre Obs n°5	28/10/2023	Anonyme	<p>Plantations : Je crois qu'il n'a pas été prévu de planter dans la bande des 100 mètres en contre-bas de la nouvelle station. C'est dommage car cela permettrait à la fois de densifier le rideau visuel, et à la fois de consolider la zone naturelle protégée.</p> <p><u>Question :</u> - Est-ce que cela a été (pourrait-être) discuté avec Natura 2000 ?</p>	Le dossier comprend une étude des incidences Natura 2000. Il est instruit par la DDTM qui sollicite ses services en charge de ces questions ainsi que les animateurs Natura 2000. LTC dans l'élaboration du projet sollicite également ses services environnement et espaces naturels. Le cahier des charges techniques sur la réduction des nuisances a pour objectif de demander aux entreprises de proposer un projet qui réduira notamment les nuisances visuelles.
e-registre Obs n°18	29/10/2023	Anonyme	<p>Biodiversité : Le rapport Biosferenn indique un intérêt écologique fort de la hêtraie sur pente. Il précise qu'il serait important de ne pas fragiliser l'assise géologique du milieu.</p> <p><u>Question :</u> - Est-ce que les travaux de réfection des canalisations et de la route entre le PR de Nod Huel et la station prennent ce risque en compte ?</p>	Le risque éventuel des travaux de canalisations sur la végétation a bien été pris en compte. La hêtraie sur pente ne sera pas traversée par les canalisations dans le projet retenu. Il s'agit d'un scénario qui a été écarté du fait de l'intérêt de ce boisement.
e-registre Obs n°13	29/10/2023	Anonyme	<p>Reproduction des espèces :</p> <p><u>Question :</u> - Y a-t-il un recouvrement entre la période d'épandage, qui génère un trafic important pour une voie en bande littorale et Natura 2000, et celle de reproduction des espèces sensibles ?</p>	Les périodes privilégiés pour l'épandage sont et seront les suivantes : - Maïs : d'avril à juin - Prairies : de février à septembre - Colza : de février à septembre - Dérobées : de février à septembre

				La différence de trafic sera négligeable. En effet, le trafic actuel est estimé à environ 130 camions par an. Il sera de 140 camions par an avec la nouvelle station d'épuration, soit une augmentation d'une dizaine de camions par an et de 1 à 2 camions par mois durant les périodes d'épandage. L'effet de l'augmentation du trafic pour l'épandage est jugé peu significatif au regard des transits déjà existants sur la route de Loguivy et à l'intérieur de la station d'épuration 1 à 2 camion(s) en plus par mois ce serait très peu impactant sur la reproduction des espèces sensibles.
R1-L1-Obs n°7	10/11/2023	M. VALLIN	Plantations : <u>Question :</u> - Serait-il possible d'anticiper les plantations d'arbres une fois que la station sera bien définie ?	La construction de la STEP suivra les us de la construction logique. Les aménagements extérieurs seront réalisés en fin de chantier.
STATION - CAPACITÉ DE TRAITEMENT – VOIE D'ACCÈS				
Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation	Réponse LTC
ROUTE D'ACCÈS				
e-registre Obs n°17	29/10/2023	Anonyme	La route d'accès à la station est en partie dans une zone de submersion marine (aléa moyen). <u>Question :</u> - N'est-ce pas un risque ?	Le projet ne prévoit pas de modification de la route d'accès, la situation de risque de submersion marine vis-à-vis de cette voie est donc inchangée par rapport à la situation actuelle. Le niveau de rejet de la station future (canal de mesure sortie station d'épuration) est implanté altimétriquement au-dessus du Niveau Moyen de Référence 2100 ce qui garantit un fonctionnement correct de la station y compris en période de hautes eaux.
R1-L1-Obs n°6	10/11/2023	M. GOSSELIN	<u>Question :</u> 5/ Pouvez-vous confirmer que les entrées et sorties des véhicules seront au même endroit qu'actuellement ?	Le projet, tel qu'il est conçu actuellement, ne comprend qu'une seule entrée, à l'emplacement actuel. Une 2 ^{ème} entrée sera réalisée pour les besoins du chantier, sur le côté ouest de la parcelle.
MATIÈRES ENTRANTES				
e-registre Obs n°7	28/10/2023	Anonyme	Matières provenant de l'abattoir : <u>Question :</u> - Pourquoi les différents types de déchets de l'abattoir ne sont-ils pas directement pris en charge par la station de Plounevez-Moëdec ?	La station d'épuration de Plounevez-Moëdec reçoit les effluents de l'abattoir. Les matières que nous pourrions traiter dans le digesteur de la future STEP de Lannion sont les graisses issues du prétraitement de ces effluents. Ces graisses ne peuvent pas être traitées par la STEP de Plounevez-Moëdec qui est bien trop petite.
e-registre Obs n°14	29/10/2023	Anonyme	Matières provenant de l'abattoir : Les informations relatives aux effluents issus de l'abattoir qui seront traités par la station sont variables en fonction des documents du dossier, voire au sein d'un même document comme l'étude d'impact. En réunion d'information publique, j'ai entendu que seules les graisses de flottaison seraient traitées. <u>Question :</u> - Est-ce bien le projet définitif ?	Il s'agit bien du projet définitif. Seules les boues de flottation seront admises sur la filière. En effet, les matières stercoraires, prises en compte dans le projet initial, présentent des quantités trop faibles pour rentabiliser les installations spécifiques nécessaires. Les graisses sont hautement méthanogènes. Elles présentent donc un intérêt certain pour le projet. Aujourd'hui, ces graisses sont déjà traitées dans un méthaniseur agricole privé. LTC paie pour le transport et pour le traitement, sans profiter de la valorisation. Demain, avec le méthaniseur sur la STEP de Lannion, l'idée est de ne plus payer le traitement externalisé, et de profiter de la valorisation. Ce double avantage financier peut contribuer, même modestement, à la baisse du prix de l'eau.
e-registre Obs n°20	30/10/2023	Anonyme	Gestion des boues d'autres STEP de LTC : Dans l'étude d'impact p 186 apparaît : " <i>un schéma directeur pour la gestion des boues des stations d'épuration à l'échelle de l'ensemble du territoire de LTC a été engagé en 2021. Ce schéma directeur intègre l'évolution de la production de boues à un horizon 20 ans.</i> " <u>Questions :</u>	Il faut distinguer - les équipements de déshydratation des boues, qui doivent être installés sur les stations elles-mêmes pour éviter les transports de boues liquides, - des équipements de valorisation des boues (unités de compostage ou incinérateurs) qui peuvent être délocalisés, et qui le sont.

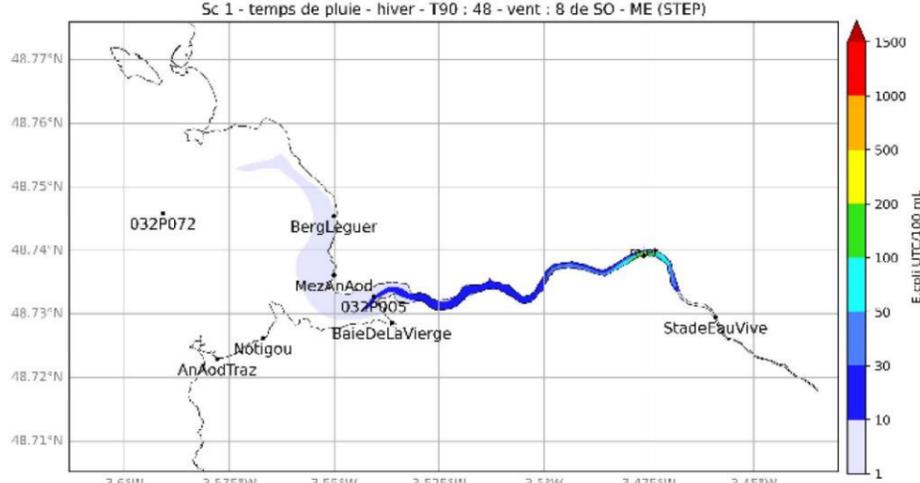
			<p>- Les scénarii étudiés dans ce cadre envisagent-ils une autre évolution de la station d'épuration ? De nouvelles installations ou de nouveaux traitements ?</p> <p>- Si tel est le cas, le choix d'emplacement retenu est-il toujours un bon choix (l'un de ses défauts étant sa difficulté d'accès) ?</p>	<p>Les scénarios du schéma directeur 'boues' sont des scénarios sur la valorisation des boues. Ils prennent en compte la réglementation actuelle, les techniques existantes, ainsi que les usages locaux tels que l'épandage agricole ou l'incinération possible à Pluzunet.</p> <p>Les filières de déshydratation des boues des stations, dont celle de Lannion, ont été définies pour pouvoir répondre à tous les scénarios de valorisation.</p>
MÉTHANISATION				
e-registre Obs n°15	29/10/2023	Anonyme	<p>Production de biogaz :</p> <p>Le résumé non technique indique une injection du biogaz produit par la station sur le réseau GRDF.</p> <p>Il a été dit en réunion publique que le méthane servirait uniquement aux usages propres de la station. <u>Question</u> :</p> <p>- Est-ce bien le projet définitif ?</p>	<p>En effet, le projet a évolué. Le dossier initial était basé sur l'injection dans le réseau GRDF. La production de gaz étant trop faible pour justifier les investissements d'épuration et d'injection du gaz, le dossier a évolué vers une cogénération dans sa version finale.</p>
e-registre Obs n°31	9/11/2023	Anonyme	<p>Sur le plan de masse, la surface nécessaire à l'unité de méthanisation est conséquente. Or, la méthanisation a été revue à la baisse, et ne servira que pour des besoins internes à la station.</p> <p><u>Questions</u> :</p> <p>- Serait-il très impactant de supprimer la totalité de cette méthanisation ?</p> <p>- La surface gagnée permettrait peut-être alors de trouver un emplacement suffisant en dehors de la zone Natura 2000 ?</p>	<p>La suppression de la méthanisation entraînerait une augmentation de la quantité de boue à évacuer de l'ordre de 8 à 10 % avec pour conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'augmenter le trafic induit • d'augmenter le coût global du poste valorisation des postes • du supprimer la production d'électricité renouvelable in situ grâce à la cogénération du biogaz de méthanisation et donc d'augmenter la dépendance de la station de 15 à 20% vis-à-vis de l'alimentation ENEDIS
BOUES				
e-registre Obs n°12	29/10/2023	Anonyme	<p>Épandage :</p> <p>En période d'épandage, le trafic lié à la station sur la route de Loguivy est estimé à 14 trajets de camions (ou tracteurs) par jour.</p> <p><u>Question</u> :</p> <p>- Le trafic lié à l'épandage se limitera-t-il aussi aux jours ouvrables et aux périodes diurnes ?</p>	<p>Le trafic lié à l'épandage se limite aux jours ouvrables et aux périodes diurnes. Il reste inchangé par rapport à la période actuelle.</p>
R1-L1-Obs n°4 e-mail + lettre A/R	23/10/2023	M Patrice DESCLAUD Membre de : Asso. Eau & Rivières de Bretagne CLE du SAGE « Baie de Lannion » Sortir du Nucléaire Trégor l'AMIH (Maîtriser Informer dans l'Habitat	<p><u>Question</u> :</p> <p>- Page 14 : Comment (quantité, camions citerne ?) et à quelles fréquences seront reçues les boues de flottaison de l'abattoir communautaire ?</p>	<p>Cf réponses à la première question du registre</p>
EAUX GRISES				
R1-L3 obsn°1	11/10/2023	Mme DESMEULLES	<p>- Dommage que le projet ne prévoit pas l'utilisation des eaux grises.</p>	<p>La STEP est destinée à traiter les eaux grises</p>
RISQUES				
e-registre Obs n°19	30/10/2023	Anonyme	<p>L'usage du vélo, pour des trajets quotidiens ou de loisirs, s'est beaucoup développé route de Loguivy.</p> <p><u>Question</u> :</p> <p>- Les impacts pour ces usagers (risques et bruit du trafic, travaux, ...) ont-ils été pris en compte ?</p>	<p>Le projet a été élaboré en concertation avec la ville de Lannion qui a la compétence voirie sur son territoire. Les services de la mairie se sont assurés de la compatibilité avec leurs propres projets de circulation et avec tous les usages (automobiles, cyclistes ou piétons)</p>
COÛT DES INSTALLATIONS				

e-registre Obs n°8	28/10/2023	Anonyme	<u>Question</u> : - Pour le traitement de tous les rebus de l'abattoir, quels sont les différences de coûts (financier et bilan carbone) entre la solution actuelle et celle projetée (en incluant les coûts d'équipement, de fonctionnement, de maintenance, de transport, ...) ?	Le projet de la nouvelle station de Lannion n'impactera que la gestion des boues et graisses de flottation produites par la station d'épuration de l'abattoir communautaire. Ces dernières sont actuellement valorisées en méthanisation agricole, à terme elles seront valorisées en méthanisation sur le site de la nouvelle station d'épuration (internalisation de la valorisation). Il n'y a donc pas de changement de mode de valorisation, la seule différence entre les situations actuelles et future concerne le transport des boues et graisses de flottation : • Situation actuelle : tonne à lisier 10 m3 x 10 km/rotation • Situation future : camion-citerne 20 m3 x 23 km/rotation
R1-L1-Obs n°4 e-mail + lettre A/R	23/10/2023	M Patrice DESCLAUD Membre de : Asso. Eau & Rivières de Bretagne CLE du SAGE « Baie de Lannion » Sortir du Nucléaire Trégor l'AMIH (Maîtriser Informer dans l'Habitat	→ formulaire CERFA d'ICPE n° 155679*4 → je vois qu'il a été rempli à « coups de copier/coller » (...) Ae page : « <i>L'estimation des coûts du projet est de 23 256 500 euros hors taxe. Le dossier précise que l'investissement aura une incidence sur le prix de l'eau, sans donner plus de précisions. Une telle information, liée aux flux de pollutions à traiter et donc au développement urbain, serait utile au public.</i> » → Concernant la conception et les hypothèses d'évolution (essentiellement démographiques et assez peu d'activité (économie, industrie) en dehors du déplacement de l'abattoir, il est vrai que cela manque de justification et l'Ae le souligne (avec raison bien sûr) et guère d'alternative en dehors de l'adjonction du méthaniseur (...) les charges financières seront impactées (ex : transport quotidien depuis le nouvel abattoir à la STEU ...) qui va payer puisqu'en outre, on ne sait pas les incidences financières annuelles pour les citoyens reliés au réseau de collecte !	Une note sur les capacités techniques et financières fait partie du dossier ICPE (Pièce 5 ICPE PJ5).
SUIVI				
R1 – L2 Obs n°1	9/10/2023	M. E.GUILLERMO Ass.CIL de Pont Roux	- Commander une nouvelle analyse toxicologique et bactériologique similaire à celles faites en 2004 par l'IFREMER et Claude LE BEC. Comparer les situations 2002-2023, puis postérieurement aux travaux de la station d'épuration de Lannion serait un marqueur intéressant de l'amélioration apportée par la campagne de mise à niveau entreprise par LTC actuellement »	Sont déjà réalisés et prévus : - un suivi bactériologique des eaux de baignade, - un suivi bactériologique des zones conchylicoles, - un suivi des déversements d'eaux usées, - un programme de travaux visant à stopper les dysfonctionnements sur les postes de relèvement et la station d'épuration, - une étude de dispersion du rejet de la nouvelle station d'épuration, - un contrôle des assainissements individuels et des branchements d'assainissement collectifs, - la mise en place de relance et de pénalités financières, - un traitement UV sur le nouvelle station d'épuration, - un suivi physico-chimique et bactériologique du milieu amont/aval.
R1-L1-Obs n°6	10/11/2023	M. GOSSELIN	<u>Questions</u> : 7/ Quels recours auront les riverains en cas d'observations de nuisances olfactives persistantes dans l'année suivant la livraison de la station ? 8/ Même question pour les nuisances sonores ;	Vous pourrez vous adresser à la Direction de l'eau et de l'assainissement de LTC qui pilote le projet et exploitera la future STEP.
REMARQUES SUR LE DOSSIER et L'ENQUÊTE PUBLIQUE				
Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation	Réponse LTC
e-mail Obs n°1	19/10/2023	Mme Muriel LAUVERGNE	« Une enquête publique est ouverte par LTC pour le projet de STEP sur Lannion. Or, il nous a été dit à plusieurs reprises que le projet n'était pas définitif, et qu'un nouveau permis de construire serait probablement demandé suite à l'analyse des propositions commerciales, et en	Le Code de l'Environnement régleme la procédure d'autorisation, d'évaluation environnementale et d'enquête publique de ce type de projet. Si le projet final nécessite de demander un nouvel arrêté préfectoral alors une nouvelle enquête publique devra être organisée.

			<p>particulier les nombres et implantations de bâtiments. Le public a donc à ce jour des éléments incertains, en particulier au niveau des nuisances sonores et visuelles, qui dépendent fortement des implantations des différents bâtiments.</p> <p><u>Mes questions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - N'est-il pas prématuré de lancer cette enquête ? - Une seconde enquête devra-t-elle être menée si la proposition commerciale retenue s'éloigne du projet aujourd'hui présenté ? » 	
R1-L1-Obs n°4 e-mail + lettre A/R	23/10/2023	<p>M Patrice DESCLAUD Membre de : - Asso. Eau & Rivières de Bretagne - CLE du SAGE « Baie de Lannion » - Sortir du Nucléaire Trégor - L'AMIH (Maîtriser Informer dans l'Habitat)</p>	<p>- Ce dossier est lourd et couvre nombre de facettes (...) mais la 1^{ère} approche peut se faire en lisant l'avis de l'Ae (autorité environnementale) qui ne fait que 25 pages (...)</p> <p>Ae : « <i>L'étude d'impact est assez technique et peu didactique</i> ».</p> <p>→ Je note pour ce dossier, en particulier un sous-dimensionnement (alors que le changement climatique provoque de plus en plus de pluies intenses) et que c'est déjà un point faible constaté et que ces phénomènes iront en s'accroissant ;</p> <p>Ae page 9 : (...) « <i>le système de collecte est insuffisant</i> », « <i>le système de traitement est sous dimensionné par rapport aux charges hydrauliques et organiques issues du système de collecte.</i> »</p> <p>Ae Page 10 : (...) « <i>L'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral et dans la bande littorale de 100 m, de même que le futur poste de refoulement Zac et certains tronçons des canalisations</i> » (...)</p> <p>→ Ajouté aux eaux parasites et des sols (actuellement pollués) cela n'arrange pas des problèmes actuellement connus !</p> <p>Ae page 10-11 (...) « <i>Bien que le dossier affirme que le réseau soit séparatif, de nombreuses mentions font état de la présence d'eaux parasites et de débordements pour une pluie de cinq ans</i> ». « <i>et le taux de renouvellement, ses objectifs se bornent à limiter les débordements d'eaux usées pour une pluie de fréquence de cinq ans au maximum</i> ». <i>L'Ae recommande de reconsidérer l'objectif en matière de désaturation du réseau de collecte et de viser une absence de déversement d'eaux usées par temps de pluie.</i></p> <p>Ae page 13 : « <i>le méthaniseur, les déclarations de LTC ne semblent pas claires</i> »(...) <i>L'Ae recommande que tous les éléments relatifs au projet de méthanisation soient clarifiés dans le dossier avant l'enquête publique.</i></p> <p>Ae pages 16-17 : « <i>L'Ae recommande d'inclure, dans le dossier soumis à enquête publique, l'étude géotechnique, l'évaluation quantitative des risques sanitaires et le plan de gestion des sols pollués pour le poste de refoulement de Nord Huel.</i> » Concernant les autres incidences (circulation, bruit, odeurs, ...), l'Ae demande (E-R-C) : L'Ae recommande d'exposer toutes les incidences liées aux travaux et d'en déduire les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation. (...)</p> <p>Ae page 19-20 : « <i>expliciter les raisons, notamment environnementales et sanitaires, pour lesquelles l'étude de dispersion des rejets n'a pas intégré les paramètres de pollution autres que la bactérie E. coli, ni les effets cumulés avec d'autres rejets. Elle recommande en outre de modéliser la diffusion des pollutions en cas</i></p>	<p>Nous ne comprenons pas la qualification de 'sous dimensionnement' puisque la STEP est dimensionnée pour traiter l'intégralité des eaux usées actuelles et futures sur les 30 ans à venir, ainsi qu'un très grand volume d'eaux parasites. Les épisodes de pluie intense génèrent de gros volumes d'eaux de ruissellement, mais qui n'impactent pas forcément les réseaux d'assainissement.</p> <p>L'opération est justement destinée à corriger les faiblesses du système actuel de collecte et de traitement.</p> <p>L'opération intègre des travaux de dépollution, qui amélioreront la situation actuelle.</p> <p>LTC travaille à améliorer le captage d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement, dont une partie provient de mauvais branchements de particuliers.</p> <p>Nous avons tenté de clarifier les déclarations dans le mémoire en réponse à l'AE.</p> <p>L'étude géotechnique ainsi que le plan de gestion des sols pollués pour le PR Nod Huel ont été joints au mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.</p> <p>L'impact des travaux a été traité dans le dossier initial vis-à-vis de ce qui était connu au moment du dépôt. Le mémoire en réponse à l'avis de l'AE précise qu'un plan de chantier a été établi suite au dépôt initial (joint dans le mémoire) et qu'une charte chantier vert s'appliquera au projet. Des mesures sont prévues pour limiter l'impact sur la faune des abattages d'arbres prévus.</p> <p>Il est vrai que ce genre d'opération est complexe, et mêle plusieurs spécialités d'ingénierie. Les services instructeurs sont également constitués de techniciens expérimentés qui exigent de nous des documents probants. Le résultat est difficilement simplifiable. C'est pour cela que LTC a provoqué plusieurs rencontres publiques afin de permettre un échange direct avec la population.</p>

		<p><i>de gros orage</i> ». « préciser les incidences du changement climatique sur l'ensemble du dispositif d'assainissement de la commune et les mesures prises le cas échéant pour les éviter et les réduire »</p> <p>→ (insuffisance) sur la conformité au SAGE (et SDAGE) et en tant que membre du "SAGE baie de Lannion" je n'ai pas souvenir que l'on ait passé beaucoup de temps sur ce projet et ces incidences pour donner un avis officiel ! Je pense que cela a dû être bâclé (...) par la CLE, vu la faible fréquence de ses réunions en 2023 !</p> <p>→ REPOSE de LTC à l'Ae</p> <p><u>Introduction</u> : Autant l'analyse de l'Ae était synthétique et claire et allait à l'essentiel (mettant bien le doigt sur les réels problèmes et insuffisances de ce dossier), autant la réponse de LTC reste toujours aussi lourde (267 pages) et peu structurée, (...) Il était déjà (avec justesse et pertinence) mentionné par l'Ae le manque de pédagogie (s'agissant d'une enquête publique), la complexité du vocabulaire et l'usage abusif de certains sigles, autant ici dans la réponse de LTC, certaine logique et souhait de bonne compréhension ou ordonnancement de la problématique manquent ! On persiste et signe, plus en technicien que représentant d' élu souhaitant qu'un maximum de citoyens comprennent et adhèrent ! C'est dommage, car les compétences existent (avec évidence), mais guère le souhait de partager et convaincre de la pertinence des solutions et choix retenus. Une fois de plus la "dissémination" des éléments de réponses reste ici la règle ! (...) manque table des matières de son document (que des listes de tableaux ou planches, pas de chapitres) (...)</p> <p>→ Page 18 : concernant la recommandation 8 et le chantier lui-même, il est dit : « Une charte chantier vert sera mise en place pour la réalisation des installations ».</p> <p><u>Question</u> : Sont-ce des promesses ?</p> <p>Mais sauf erreur de ma part, on ne voit pas de texte à ce propos (ni même en annexe). (...)</p> <p>Quant à l'abattage des arbres :</p> <p><u>Question</u> : Là (sur ce point), on ne sait pas précisément ce qui doit être abattu et où ? (...)</p> <p>Recommandation 9 de l'Ae (plan de zonage), LTC complète avec les chiffres de l'Azote et du Phosphore et un chiffre de concentration du rejet (1 mg/L) et le plan de la STEP ; je ne suis pas certain que cela réponde à la question (plan de zonage d'assainissement par exemple).</p> <p><u>Question</u> : Peut-être faut-il attendre le SDGEP et/ou le PLUi ?</p> <p>Recommandation 10 de l'Ae : La réponse de LTC redit que des études sont en cours et d'autres à venir, mais ne répond pas à la demande de synthèse et écrit :</p> <p>Une synthèse de cette campagne sera rédigée à l'issue des 6 campagnes de prélèvements réglementairement prévues.</p> <p>On aurait apprécié la date prévisionnelle de cette synthèse et de ces 6 campagnes à venir ?</p> <p><u>Question</u> : et plus précisément sur quoi, quelles substances, vont-elles porter ?).</p>	<p>Ce ne sont pas des promesses. Le dossier de consultation des entreprises impose des mesures environnementales aux candidats. Par ailleurs, les entreprises spécialisées dans ce type d'opération sont rodées à ce type de démarche.</p> <p>Une carte présente les abattages prévus (pièce n°4, figure 96 en page 211)</p> <p>Le zonage évoqué par la recommandation n°9 de l'AE est le zonage au titre de l'article R.211-94 du code de l'environnement. Ce zonage correspond aux zones sensibles à l'eutrophisation et non à un zonage d'assainissement (pluvial ou eaux usées) ou encore à un zonage de PLU.</p> <p>Les campagnes ont été réalisées.</p> <p>La liste des micropolluants à mesurer lors des campagnes d'échantillonnage s'élève à 89 molécules en sortie de station, 96 en entrée et 51 dans les boues, dont les familles de substances sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pesticides - Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) - Composé Organo Halogéné Volatile (COHV) - Métaux - Polybromodiphényléthers (PBDE) - Benzène, Toluène, Ethyl benzène et Xylène (BTEX) - Organoétains
--	--	--	--

		<p>Recommandation 11 (Cf. battement de la nappe et submersion) On ne semble là évoquer que le bassin de clarification de la STEP, mais pas les rejets (trop-plein) des PR de Nod Huel et de la ZAC. En outre, sur le plan du radier (contrairement au texte qui ne parle que de 7,29m) alors que le plan indique 8,09 et 7,29m (la DDTM précise effectivement 2 niveaux de submersion). Peut-être 2 références de marnage ? Pas clair.</p> <p>Recommandation 12 (choix d'indicateurs pathogènes autres que E.Coli) Une réponse intéressante et fouillée, mais que contredit néanmoins une étude Canadienne : "Par ailleurs, les entérocoques sont maintenant utilisés de plus en plus fréquemment." (lu dans cet article : https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/Recommandations-sujet-qualite-eaux-utilisees-fins-recreatives-indicateurs-contamination-fecale/e-colienterocoques.html); mais c'est sûrement un sujet très complexe.</p> <p>Question : Quels coûts supplémentaires seraient impliqués si ces mesures liées à ces rejets comportaient en outre d'autres entérocoques ?</p> <p>Recommandation 13 (incidences du changement climatique) La réponse de LTC se focalise sur l'aspect (restreint) des submersions marines, alors que la remarque de l'Ae est plus général et les incidences climatiques plus vastes (ex: l'augmentation de la température dont en période estivale et de fréquentation touristique accroissant aussi les volumes collectés en assainissement, ainsi que l'évolution des réactions sur les matières collectées (risques sanitaires);</p> <p>Question : quelles incidences sur la température de sortie au droit des rejets ?</p> <p>Recommandation 14 : mesures E,R,C sur la faune et la flore ? La réponse de LTC est là encore une « promesse » : ce sera précisé par les études en cours ! Et bien sûr aucune date ni intitulés relatifs à ces études ?</p> <p>Question : Y-aurons-nous accès ?</p> <p>Recommandation 15 : valeurs du cahier des charges aux entreprises en matière de lutte contre les odeurs</p> <p>Ci-après les principales molécules odoriférantes en station d'épuration (source indiquée). On lit les seuils olfactifs. (voir tableau)</p> <p>Recommandation 16 niveaux sonores (de voisinage) : Réponse précise qui sera donc à confirmer sur site par les mesures (et enregistrements des valeurs de sonomètre) chez les dits-voisins.</p> <p>Questions : Seront-elles accessibles ? Comment ?</p> <p>Recommandation 17 : incidences paysagères : La réponse mentionne des figures 6 à 11, ce qui est donc bien présenté et commenté plus loin.</p> <p>Idem recommandation 18 : évaluation des GES ; il n'est pas répondu à la question dans ce qui est formulé !? Insatisfaisant !</p>	<p>LTC est dans l'attente du rapport définitif.</p> <p>Le radier (fond) du canal de comptage du rejet sera à la cote de 7,29 m, cote calée sur les niveaux marins de référence. La cote de 8,09 m au niveau d'eau maximal dans le canal de comptage, soit une hauteur d'eau maximale de 80 cm.</p> <p>Nous mènerons des études pour répondre à ces questions lorsque la réglementation l'imposera. A noter que la désinfection UV prévue sur la future filière permettra également un abattement des entérocoques, même s'il sera moindre que pour les bactéries E. Coli.</p> <p>Le diagnostic permanent en place sur le réseau lannionais révèle qu'il y a très peu de saisonnalité. Les changements de température été / hiver sont déjà des réalités qui sont prises en compte dans les réglages de nos STEPs.</p> <p>Le cahier des garanties souscrites imposé aux entreprises détaille ces valeurs.</p>
--	--	---	--

			<p>Même page recommandation 19 : effets cumulés et concomitance : Là aussi LTC répond par une pirouette d'autant qu'il y a des travaux (d'assainissement) dont les rejets porteront sur le même littoral et même BV SAGE (Trébeurden, l'île Grande, ...).</p> <p>Recommandation 20 : SAGE, conformité du projet et suppression des entrées d'E-Pluie</p> <p>La réponse est insatisfaisante :</p> <p>Question : ne pourrait-on pas éventuellement citer les travaux (ou pages qui y font référence) qui ne relèvent pas des particuliers ?! Et en outre à minima, le nombre de particuliers impliqués dans ces travaux (et gravité ?); pour ce qui est des avis favorables des CLE des SAGES impactés, ces aspects précis n'ont pas été ni vus ni exposés en détail et c'est un avis de principe sans responsabilité précise de conformité (technique) de la CLE ! Là LTC se défousse.</p> <p>Même page 33 recommandation 21 : conformité au SDAGE (pollution des rejets en cas de pluies).</p> <p>Dire dans la réponse de LTC que le SDAGE n'autorise pas les rejets ne me semble pas dire grand-chose sans préciser (ou rappeler) les mesures prises à cet effet.</p> <p>Questions : Quand est-il (rappeler) en regard des trop pleins des PR (Nod Huel et ZAC); que se passe-t-il en cas de conjonction de fortes pluies, de grandes marées avec tempêtes ? Certes, on imagine bien qu'un maximum de précautions sont prises dans les diverses conceptions impactées, mais plus de précisions ne seraient pas inutiles. (...)</p> <p>Conclusions :</p> <p>Par sagesse, je dirais qu'il est bien sûr impératif de faire évoluer cette station et ses réseaux comme projeté, mais qu'il aurait été possible de rendre ce dossier plus pédagogique et attractif pour les citoyens en tenant compte des remarques de l'Ae ce qui n'est pas réellement complet dans la réponse de LTC. Il manque en ce sens toujours des éléments de réponse et précisions aux lacunes mentionnées et on aimerait que LTC complète pour le commissaire enquêteur par des réponses appropriées qui ne se réduisent pas à des promesses ou affirmations.</p> <p>Mais de ce fait je me sens contraint quand même vu les enjeux, un avis (sanitaire) favorable pour ne pas laisser empirer les non-conformités actuelles (comme nombre de travaux du réseau ont justement commencés).</p>	<p>Le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre de la station comprend des demandes vis-à-vis des économies d'énergie et des gaz à effet de serre. Rappelons que la méthanisation des boues prévue permettra la production d'énergie renouvelable sur le site.</p> <p>Les pré-études qui sont menées par LTC sont destinées à répondre aux attentes des instructeurs. Cela représente des années d'études et des centaines de milliers d'Euros sur ce dossier. Vouloir faire mieux et plus est certes très vertueux, mais générerait des dépenses publiques supplémentaires qui ne sont pas justifiables.</p> <p>De plus, les modélisations réalisées montrent que le rejet de la station d'épuration ne génère pas un panache important. Ce dernier se cantonne essentiellement à l'estuaire du Léguer lui-même avec un impact faible sur une petite partie de la côte de la baie de Lannion, comme on peut le voir sur l'illustration ci-dessous (situation défavorable, ensemble des résultats présentés dans l'étude d'impact_Pièce n°4, § 6.2.1.2.2_ et en annexe 17).</p>  <p>Sc 1 - temps de pluie - hiver - T90 : 48 - vent : 8 de SO - ME (STEP)</p>
R1-L3-Obs n°2	9/10/2023	M. LAFEUILLE Maire adjoint urbanisme Ploubezre	<p>A noter : quelques erreurs matérielles dans le rapport, qui ne mettent pas en cause la pertinence des conclusions. Page 24 : les « rythmes de constructions moyens » de logements sont complètement erronés.</p> <p>« Commune de Ploubezre : nombre de constructions en moyenne /an est de 352 lgts (Source INSEE) »</p>	<p>Nous tenons compte de cette remarque.</p>
Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation	Réponse LTC
R1-L1-Obs n°3	2/11/2023	Mme ALLAIN	Questions :	<p>Le projet de travaux sur le PR de Goas Per était toujours à l'étude lors de la rédaction de ce dossier (indiqué p.50 de la pièce 2 : dossier de demande d'autorisation environnementale). Les conclusions du schéma directeur sur</p>

			<p>1/ La réhabilitation d'un poste de refoulement sur le réseau collecteur de la station d'épuration ne doit-il pas être mentionnée et décrit dans le dossier d'enquête publique ? en particulier la réhabilitation du poste de refoulement de Goas Per sur la commune de Ploubezre a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en date du 19/12/2022 (dossier DP 2221122 COO93)</p> <p>2/ L'arrêté préfectoral du 9/01/2020 ainsi que le dossier d'enquête publique ne mentionnent pas les points de déversement pour l'ensemble des postes de refoulement.</p>	<p>ce poste sont également rappelées dans le dossier. Une consultation des entreprises va être lancée pour ces travaux.</p> <p>Les points de déversement figurent dans le dossier d'autorisation (Tableau 42 p.116).</p>
e-registre Obs n°21	30/10/2023	Anonyme	<p>Loi littoral : <u>Question :</u> - Pourquoi la demande de dérogation loi littoral évoque les parcelles AS 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 16, et AS 73, alors que le projet de station ne concerne qu'un sous ensemble de ces parcelles ? Des agrandissements sont-ils en projet ?</p>	<p>Aucun agrandissement n'est en projet actuellement. Le projet implique toutes les parcelles citées à l'exception des AS 10 et 16. Cela s'explique par le fait qu'au moment du dépôt du dossier Loi sur L'eau avec les études d'impact, l'implantation n'était pas tout à fait figée pour des raisons techniques. Une hésitation subsistait entre une implantation glissée vers l'est, et donc les parcelles AS 10 et 16, ou une implantation glissée vers l'ouest, et donc la parcelle AS 7</p>
e-registre Obs n°24	30/10/2023	Anonyme	<p>Loi littoral : Dans la demande de dérogation loi littoral, le terme de "projet " indique parfois la station seule (alinéa 3 du 4.1.4 par exemple) et parfois un ensemble plus large d'équipements (4.2.2 par exemple). Cela rend difficile de savoir le type de zone dans laquelle se situe les équipements. <u>Questions :</u> - En particulier, le PR de Nod Uhel est-il en EPR ? - Et les canalisations qui le relie à la station ?</p>	<p>Le nouveau PR de Nod Huel est situé dans la bande des 100 mètres et en zone UA au PLU de Lannion (espace urbanisé). Le projet de canalisation se trouve en partie dans la bande des 100 mètres également. Le projet de STEP se situe en limite et en espace proche du rivage. L'ensemble de l'opération fait l'objet de la demande de dérogation à la loi Littoral.</p>
e-registre Obs n°29	9/11/2023	Anonyme	<p>Loi littoral : La question du positionnement du projet en Espaces Proches du Rivage a été posée lors de l'analyse du dossier de demande de dérogation loi littoral. Or, en regardant la carte du SCOT pour les Espaces Proches du Rivage, il semble que son découpage suive les lignes de niveau de la falaise au nord de Nod Uhel. S'il n'y a pas eu d'évolutions sur cette carte des EPR, alors la réponse qui a été donnée est fautive (incomplète).</p>	<p>Que le projet se situe dans la bande des 100 mètres et/ou en espace proche du rivage, il fait l'objet dans son ensemble de la demande de dérogation à la loi Littoral. Le poste de Nod Huel se situe de plus, en espace urbanisé au PLU</p>
R1-L1-Obs n°7	10/11/2023	M. VALLIN	<p>- Sur le site de LTC il y a à peu près 50 documents qui parfois comptent beaucoup de pages. C'est impossible pour un néophyte de les consulter dans leur totalité et surtout de les comprendre donc d'y apporter d'éventuelles questions pertinentes ;</p> <p><u>Questions :</u> - La station actuelle fera t'elle l'objet d'une demande constante de bon entretien (actuellement bruit très désagréable d'un dégrilleur) ;</p> <p>Loi Littoral : - Y aura-t-il une modification de la loi littoral qui interdit toute construction à moins de 100m du rivage ?</p>	<p>La demande de dérogation à la loi Littoral ne porte que sur le projet qui en fait l'objet. La loi Littoral ne sera pas modifiée.</p>

e-registre Obs n°32	10/11/2023	Mme LAUVERGNE	<p>Evidemment une STEP aux normes c'est indispensable. Mais sur un territoire aussi vaste que celui de notre communauté, cela semble incroyable que le seul emplacement disponible empiète sur des parcelles non constructibles.</p> <p><u>Questions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que, lors du choix d'emplacement et en particulier lors du rejet du site de Nod Huel à cause d'un manque de surface, le projet de pont avait déjà été abandonné ? - Est-ce que les surfaces "libérées" par cet abandon ne permettent pas de ré-étudier ce choix, tant que c'est encore possible ? 	<p>Nous avons bien étudié la possibilité de construire la STEP sur la ZAC de Nod'Uhel, et indépendamment du pont. Les conclusions sont les suivantes : La place disponible est insuffisante, et la proximité aux zones habitées aurait été fortement augmentée.</p> <p>Nous avons abandonné rapidement cette piste.</p>
Partie 2 : Enquête publique unique : travaux sur les réseaux E.P 23000105/35 POSTES DE REFOULEMENT : NOD HUEL – ZAC				
Réf. observation	Date	Nom de la personne	Objet de l'observation	Réponses LTC
R1 – L2 Obs n°1	9/10/2023	M. E.GUILLERMO Ass.CIL de Pont Roux	<p>Raccordement Ploulec'h :</p> <p>Demande la déviation des eaux usées de la commune de Ploulec'h vers la station d'épuration de Lannion. (...) que les travaux de la station de relevage de Pont-Roux permettent à terme que cette station ne recueille plus les eaux usées du Yaudet en Ploulec'h, Pont-Roux en Ploumilliau et Pont-Roux en Ploulec'h :</p>	<p>Nous confirmons que les eaux usées du bourg de Ploulec'h seront réorientées vers la STEP de Lannion, ce qui soulagera le PR de Pont Roux et la STEP de Kerbabu à Tredrez-Locquemeau. Par ailleurs, la réhabilitation du PR de Pont Roux est projetée à court terme.</p>
e-registre Obs n°23	30/10/2023	Anonyme	<p>Pour le raccordement du réseau d'eaux de Ploulec'h, la proposition est de faire descendre les eaux au PR de Nod Huel pour qu'il les remonte ensuite vers le point d'entrée technique des traitements, en haut de station.</p> <p><u>Question :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - N'est-il pas possible de faire arriver les eaux de Ploulec'h directement en haut de la station ? 	<p>Nous raccorderons le réseau du bourg sur le réseau existant de la STEP de Lannion. Nous avons deux possibilités. Le choix définitif n'est pas encore fait.</p>
e-registre Obs n°25	31/10/2023	Anonyme	<p>Poste de refoulement Nod Huel :</p> <p>Le PR de Nod Huel est indispensable au fonctionnement de la nouvelle station. Il est évoqué dans l'étude d'impact. Cependant, ce chantier est particulièrement ambitieux du fait du besoin technique (débit de 2500m3/h et altimétrie d'une 30aine de mètres), mais aussi du fait de son emplacement (dans un terrain fortement pollué, à proximité immédiate du Léguer, de la zone Natura 2000, de la bande littorale des 100m, et entre deux zones humides, en zone de submersion marine d'aléa fort). Le projet prévoit un enfouissement à 10 mètres de profondeur.</p> <p><u>Question :</u></p>	<p>Correction : Le débit de pointe nécessaire est de 2300 m3/h à Nod Uhel. L'emplacement du PR Nod Huel a été choisi en cohérence avec l'arrivée des réseaux gravitaires, la disponibilité foncière, le moindre coût énergétique d'exploitation future, etc. Le poste fera l'objet d'un permis de construire dédié, qui nous donnera l'occasion de détailler davantage ou de répondre aux questions éventuelles. Le projet détaillé de ce PR est présenté en pièce n°2, paragraphe 4.2.3.3. Les impacts de ce projet sont traités par thématique en pièce n°4, paragraphe 6.</p>

			- Du fait de ces nombreuses particularités, ce PR, indissociable de la station, ne devrait-il pas être plus détaillé dans l'étude d'impact et dans les demandes qui s'appuient sur cette étude ?	
e-registre Obs n°26	31/10/2023	Anonyme	Poste de refoulement Nod Huel : Pour la construction du PR de Nod Uhel, le volume des eaux exhaures est estimé à 20 m3/h pendant 10 mois. Ces eaux seront à priori polluées. <u>Question :</u> - Comment ces eaux seront-elles traitées, où, et avec quels impacts dans cet environnement naturel sensible et à proximité du centre-ville ?	Ces eaux seront effectivement traitées pendant les travaux sur le PR. Cette prestation (pompage et traitement) fait partie intégrante du marché de construction. Ce dernier n'est pas encore en consultation. Nous ne savons donc pas encore quelle technique de traitement nous sera proposée. Dans tous les cas, la qualité de l'eau traitée sera conforme au rejet dans le Léguer.
e-registre Obs n°27	31/10/2023	Anonyme	Poste de refoulement Nod Huel : Du fait de son dimensionnement et de son enfouissement, le PR de Nod Uhel va nécessiter l'extraction d'un volume de matériaux conséquent. Ces matériaux seront en partie pollués et devront être évacués. Le terrain est saturé, et l'entreprise consultée ne s'engage pas sur les coûts d'assèchement avant évacuation. <u>Questions :</u> - Avec quels procédés et sur quel emplacement cet assèchement sera-t-il réalisé ? - Quels sont les risques d'impact pour l'environnement naturel et humain ?	L'abattement de la nappe pendant les travaux sera forfaitaire dans le marché de travaux. Cela est possible du fait des études menées par LTC. L'eau sera traitée (voir réponse à la question précédente) avant rejet. Les travaux de dépollution du sol et des eaux de nappe seront confiés à une entreprise spécialisée. Toutes les précautions réglementaires seront prises pour protéger l'environnement et les personnes.
e-registre Obs n°28	09/11/2023	Anonyme	Poste de refoulement Nod Huel Il semble que, lors de l'étude de Biosferen, l'ampleur du PR de Nod Huel n'était pas encore connue. - p73-74 : « pas de sondage à la tarière manuelle sur cette zone » ; - p97 : "les travaux sur les PR se feront au droit des anciens, ou en dehors de toute zone humide ou milieu naturel" - p99 : "travaux non programmés actuellement pour la modernisation des PR" <u>Questions :</u> - L'ampleur de ce PR étant maintenant mieux connue, ne serait-il pas pertinent de reprendre et compléter l'étude Biosferen ? Ainsi que l'étude d'impact ?	La mission de Biosferen était entre-autre de peser le poids des travaux sur la faune et la flore. Le site de Nod Uhel est une ZA dont l'environnement est malheureusement pollué. Les sondages à la tarière sont alors inutiles, puisque les études géotechniques, bien plus poussées, ont permis de caractériser le sol et sa pollution. La construction du PR va améliorer la situation puisque toute la pollution existante sera évacuée. L'impact sera donc favorable.
e-registre Obs n°30	9/11/2023	Anonyme	Poste de refoulement Le projet de 4 ^{ème} pont à Lannion a été récemment abandonné, et il en est sûrement de même pour la route qui devait relier ce pont au rondpoint (à créer) devant l'ancienne caserne des pompiers. <u>Questions :</u> - Est-ce que ces abandons récents ont libéré de l'espace qui pourrait être mis à profit pour y positionner la STEP ? - Ce serait pertinent en terme de budget (PR de taille réduite, moins de canalisations, pas de voirie lourde,...) et en terme d'impacts environnementaux (on ne toucherait plus à la zone Natura 2000, ni à la route entre berge et falaise).	Nous avons bien étudié la possibilité de construire la STEP sur la ZAC de Nod'Uhel, et indépendamment du pont. Les conclusions sont les suivantes : La place disponible est insuffisante, et la proximité aux zones habitées aurait été fortement augmentée. Nous avons abandonné rapidement cette piste.

R1-L1-Obs n°6	10/11/2023	M. GOSSELIN	Poste de refoulement ZAC <u>Questions :</u> 6/ Quelle est la position exacte de la station de relevage située au niveau du PR ZAC ? 9/ Quelles dispositions seront prises pour l'accès à Kerfons durant les travaux sur le déplacement de pompe de relevage PR Zac DN280 ?	Le futur PR ZAC sera situé sous la route. Pendant sa construction et la réalisation des réseaux, les accès aux habitations seront maintenus, soit depuis Nod Huel, soit depuis Loguivy
CANALISATIONS				
e-registre Obs n°22	30/10/2023	Anonyme	La nouvelle station sera en hauteur, et son point d'entrée technique est sur la zone haute. <u>Questions :</u> - Dans ce contexte, un trajet alternatif pour les canalisations a-t-il été étudié ? Il pourrait en effet commencer par monter la rue Marie-Gabriel Laouenan puis suivre la zone Natura 2000. Cela permettrait d'éviter les risques d'impact sur le milieu naturel des travaux de canalisation rue de Loguivy, qui est dans la bande des 100 mètres et en zone Natura 2000. De plus, cet itinéraire semble plus court.	Ce scénario a été étudié. Il est malheureusement contre-indiqué pour des raisons hydrauliques. Il augmente la hauteur géométrique du pompage, et donc la consommation électrique. Sans compter que la pression au refoulement frôle dangereusement avec les limites de cette technologie de pompage.
R1-L1-Obs n°7	10/11/2023	M. VALLIN	<u>Question :</u> - Par où vont monter les canalisations qui arrivent au bas de la future STEP ?	Les réseaux passeront par l'intérieur de la STEP.

Réponses aux questions de la commission d'enquête

4-a/ Impacts – Nuisances

4-a-1/ Bruit :

Questions :

- Pouvez-vous préciser les critères de classement ICPE et donc faire référence à la réglementation qui s'appliquera concernant les nuisances sonores ?

Réponse : La station d'épuration, soumise à enregistrement ICPE, sera soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°2781 :

« Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. »

- A quelle échéance les modifications annoncées des avertisseurs de recul des engins seront-elles opérationnelles ?

Réponse : La livraison du nouveau chargeur est attendu fin janvier 2024

- Quels engins ou appareils fonctionneront la nuit ?

Réponse : Une STEP est une usine qui fonctionne 24h/24h. Certains équipements fonctionnent même en continu. Les engins ne circulent pas en dehors des horaires autorisés par les arrêtés.

- A quelle fréquence ferez-vous les contrôles des groupes électrogènes et en avez-vous calculé les incidences sonores ?

Réponse : Les groupes électrogènes sont capotés, et installés dans des bâtiments isolés acoustiquement. Les essais se feront en journée, à une fréquence mensuelle.

4-a-2/ Odeurs :

Durant la réunion publique des riverains se sont plaints des odeurs issues de la station actuelle. Dans le projet de station, LTC propose des limites de valeurs d'émission en sortie des unités de désodorisation.

Question :

- A quelles normes ces valeurs se réfèrent-elles ?

Réponse : Il n'existe pas de norme en la matière. Le cahier des charges et cahier de garanties du marché de maîtrise d'œuvre de la station s'appuient sur les bonnes pratiques et règles de l'art définies par le SNITER (Syndicat National des Industries du Traitement des Eaux Résiduaires).

MEMOIRE EN REPONSE

ENQUETE PUBLIQUE : MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LANNION

4-a-3/ Co visibilité :

Le site d'extension de la STEP se situe dans le périmètre de protection de la chapelle Saint Roch et les futures postes de refoulement ZAC et Nod Huel dans le périmètre de protection de monuments historiques.

Question :

Quelles sont les zones de co visibilité entre les monuments classés ou inscrits et la nouvelle station ainsi que les postes Nod Huel et ZAC ? **SAFEGE**

Réponse : Pour la station d'épuration, seule l'entrée se trouve dans le périmètre de protection de la chapelle Saint-Roch.

Les ABF ont été consultés pour les PR. Ils nous ont répondu que ce projet n'était pas situé en espace protégé et qu'il ne relevait pas de leur compétence.

Dans l'avis de l'AE il est indiqué que l'architecte des bâtiments de France a émis des recommandations sur l'intégration paysagère que la maîtrise d'ouvrage s'engage à suivre.

Question :

- Quelles sont ces recommandations ?

Réponse : L'ABF a émis un avis favorable sur le projet de station d'épuration sans recommandation. Au début des études, il avait préconisé un bardage bois sur le hall de stockage de boues, ce qui a été pris en compte dans le projet.

4-a-4/ Trafic :

Le trafic sera très certainement modifié au vu de l'activité de la station qui va augmenter : plus de réactifs, plus de résidus de prétraitements, boues, etc...

Question :

- Pouvez-vous apporter des précisions sur le nombre de camions, semi-remorques, tracteurs et leur périodicité.

Réponse : Les estimations de trafic sont présentées dans le tableau ci-après. Ces estimations tiennent compte des évolutions du projet intervenu depuis l'étude d'impact. Le trafic sera en légère augmentation (+9% environ). Cette augmentation ne sera observée qu'à capacité nominale de la nouvelle unité de traitement, ce qui ne sera pas le cas durant les premières années de fonctionnement. A noter que le trafic durant la période d'épandage sera réduit du fait de la méthanisation.

Désignation			Fréquence future	Fréquence actuelle
Graisse flottation abattoir			1 camion/semaine	0
Amenées MDV et graisses			2 camions/j 5 j/sem	2 camions/j 5 j/sem
Evacuation sable lavé	32,59 t/an	18,10 m3/an	2 camions/mois	2 camions/mois
Evacuation refus dégrillage	64,85 t/an	81,06 m3/an	2 camions/mois	2 camions/mois
Livraison FeCL3			1 camion/mois	1 camion/mois
Livraison H2SO4			1 camion/ 2 mois	0
Livraison soude			1 camion/mois	0
Livraison NaClO			1 camion/mois	0
Livraison chaux			1 camion/mois	1 camion/mois
Evacuation boue (futur 25 m3/camion, actuel 20 m3/camions)			128 camions/an	140 camions/an
Total			802 camions/an	732 camions/ans
TOTAL arrondi pour prendre en compte les petites livraisons divers			820	750

MEMOIRE EN REPONSE

ENQUETE PUBLIQUE : MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LANNION

05/12/2023

4-a-5/ Environnement

Question :

- Quelles sont les mesures prises en termes d'éclairage pour la protection des chiroptères ?

Réponse : Il est prévu des périodes d'arrêts automatiques 1 à 2 heures après la tombée de la nuit, des longueurs d'onde moins attractives (sans bleus) et un éclairage orienté vers le bas.

4-b/ Station – Capacité de traitement – Voie d'accès – Travaux

4-b-1/ Capacité de traitement :

→ La société CYCL'EAU a réalisé, pour le compte de LTC, une étude pour la mise en conformité de la STEP en février 2021. Concernant le bassin tampon en tête de station Cycl'eau indiquait :

« Pour le volume du bassin tampon, plus il est important plus il est sécuritaire. On passe à une bonne sécurisation en temps de pluie pour un bassin tampon de 4 000 m³.

Au vu de l'analyse des évènements pluvieux et de la faible récurrence de fort débit, LTC nous a demandé de simuler un débit de traitement de 900 m³/h et un bassin tampon de 4 000 m³. La simulation donne une sécurisation en temps de pluie comprise entre 2h23 et 3h00 (donc moyenne) et 16h de temps de vidange du bassin tampon. C'est ce débit que le maître d'ouvrage a retenu, la suite du rapport se base donc sur ces valeurs. »

→ Dans son avis, l'Agence de l'eau pointe le fait que « la mise en place d'un bassin tampon d'une capacité de 2 700m³, d'une filière hydraulique bridée à 900m³/h pour un débit de pointe de 2 701m³/h interroge sur le risque de déversement au milieu naturel et donc de dégradation de la qualité du milieu récepteur. »

Question :

- Comment justifiez-vous les volumes retenus dans le projet : « débit de traitement 850m³/h et un bassin tampon de 2 700m³ » ?

Réponse :

L'étude confiée à CYCL'EAU était une étude technico-économique, moins poussée que l'étude de maîtrise d'œuvre menée ensuite par SAFEGE.

Le changement du débit nominal de la STEP a été établi après une analyse statistique des données brutes et une recherche d'optimisation menée par le MOA et le MOE en parallèle l'un de l'autre. Puisque nous sommes arrivés à une conclusion convergente, celle-ci a été retenue.

Une fois que le débit nominal était figé, le volume du bassin tampon découle de la confrontation de ce débit aux hydrogrammes de la future STEP.

Un hydrogramme est issu des chroniques réelles enregistrées toutes les heures depuis plusieurs années sur le réseau. On ajoute aux chroniques réelles les augmentations de volumes liées à l'urbanisation future, et nous synchronisons les pics des différentes composantes d'effluents. Le résultat est une suite de volumes entrant dans la future station, heure par heure, dont le pic est artificiellement créé en imaginant que tous les maximums de toutes les composantes arrivent simultanément à la STEP. Ce qui n'est que théorique, et volontairement pessimiste.

- Pluie semestrielle,
- Débit nominal de la Step de 900 m3/h

Si le volume du bassin tampon est doublé, l'impact financier sur la Step serait considérable, sans apporter aucune plus-value technique sur les mêmes conditions précédemment évoquées.
Il est préférable de porter nos efforts (techniques et financiers) sur la réduction des eaux parasites.

4-b-2/ Travaux :

Question

Pouvez-vous apporter des précisions concernant les terrassements :

- Estimation des volumes de terres à excaver (terres végétales et terrains sous-jacents) et devenir ;

Réponse : Environ 25 000 m3 réutilisé sur site, pas d'évacuation

- Précautions prévues pour conserver ses qualités à la terre végétale ;

Réponse : Stockage sur site et réemploi

- Gestion des eaux de ruissellement durant le chantier ;

Réponse : Création d'un bassin terrassé dédié assurant stockage, débordage et rejet au milieu à débit régulé

- Importance de la circulation sur la route de Loguivy ;

Réponse :

La circulation sera différente selon les phases de chantier :

Phase 1 : Etude exécution (6 mois) : véhicule léger (VL) : 2 à 5/semaine ; poids lourd (PL) : 0

Phase 2 : Travaux (24 mois) : VL : 5 à 20/Jour ouvré, PL : 5 à 20 / Jour ouvré

Phase 3 : MSI (6 mois) : VL : 3 à 4/Jour ouvré ; PL : 1 à 2/semaine

Phase 4 : Démolition (2 mois) : VL : 2 à 3/Jour ouvré ; PL : 1 à 2/Jour ouvré

Phase 5 : Réaménagement du site démoli (4 mois) : VL : 2 à 3/Jour ouvré ; PL : 2 à 3/Jour ouvré

- Nombre de camions en phase travaux ;

Réponse : Voir estimations ci-dessus

- Mesures pour limiter les nuisances sonores (circulation des engins à pleine charge sur la pente).

Réponse : Vitesse de circulation sur site limitée à 10 km/h, pas de circulation le week-end et en dehors des période 7h-19 h en semaine

4-b-3/ Site archéologique :

- En date du 8 février 2023, le préfet de la région Bretagne a pris un arrêté (n°2023-051) portant prescription de diagnostic archéologique, sur les parcelles section AS / 6, 7p, 8p, 9p, 11p, 73 sur une superficie d'environ 34 800m².

Question :

Avez-vous le résultat de ces fouilles ?

Réponse : Nous sommes toujours en attente du rapport de ce diagnostic.

MEMOIRE EN REPONSE

ENQUETE PUBLIQUE : MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LANNION

05/12/2023

4-b-4/ Matières entrantes / Méthanisation

- Graisses provenant de l'abattoir : dans une partie du dossier il est évoqué l'apport de 3,35 tonnes/jour (585 kg MS/j) de graisses, puis dans une autre partie du dossier le déplacement de l'abattoir vers la zone d'activités de Beg ar Ch'ra à Plounévez Moëdec fera qu'il « *n'y aura plus d'effluents issus de cet établissement* »,

Question :

- Quels sont les quantités réelles d'effluents provenant de l'abattoir de Plounévez Moëdec ?

Réponse : L'abattoir communal de Lannion a été transféré en novembre 2021 à Plounévez Moëdec. Avant ce transfert, les eaux usées de cet abattoir arrivaient à la station d'épuration actuelle de Lannion. Toutefois, ce n'est plus le cas depuis son déplacement à Plounévez Moëdec. En effet, il se trouve désormais en dehors du bassin de collecte du projet. La filière Eau de la future station d'épuration ne recevra donc rien de cet abattoir. En revanche, la filière Boues en recevra les boues et graisses de flottation à raison de 600 m³/an environ.

4-C/ Travaux sur les réseaux

4-c-1/ Postes de refoulement :

Le dossier indique (Chapitre sur la compatibilité avec le SDAGE) : « *Les travaux prévus sur le réseau et la création des nouveaux postes de refoulement de ZAC et Nod Huel permettront de supprimer les débordements pour une pluie de 6 mois. Ainsi, il n'y aura pas de déversement sur des pluies courantes. Quelques déversements ponctuels pourraient être observés en situation de pluie exceptionnelle.* » Le dossier explique par ailleurs que les débordements se produiront au niveau des postes Nod Huel et ZAC.

Question :

- Que se passe-t'il en cas de pluie annuelle ?

Réponse :

Si l'on procède de la même manière que précédemment évoqué, il en résulterait un débordement sur le réseau. Un unique débordement annuel répond au critère 'exceptionnel' imposé par les services instructeurs.

En réalité, et si l'on confronte les performances hydrauliques de la STEP aux chroniques réelles et non pas aux chroniques artificiellement reconstituées, le calcul démontre qu'il n'y aurait pas non plus de débordement sur les pluies annuelles vécues à LANNION depuis les 6 dernières années. Ceci parce que les maximums de chaque composante n'arrivent jamais simultanément à la STEP. Nous en avons fait la démonstration à la DDTM sur une autre affaire récente.

4-c-2/ Poste PR de ZAC

Le trop-plein du PR ZAC se fait par un regard situé en rive droite du Léguer. La jonction entre PR ZAC et ce regard apparaît sur le document référence 8-324VK, pièce Note complémentaire, Annexe 5 « Plan du système de collecte au format AO »

Question :

D'autres eaux arrivent-elles dans ce regard ?

Réponse : Seules les eaux usées provenant de ce sous bassin de collecte arrivent dans ce regard

4-c-3/ Poste PR de ZAC

- Le débit de refoulement futur du PR ZAC sera de 330 m³/h.

Question :

- Quel est le débit actuel ?

Réponse : Il est actuellement de 230 m³/h

MEMOIRE EN REPONSE

ENQUETE PUBLIQUE : MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LANNION

4-c-4 / Dépollution du site de NOD HUEL

La dépollution du site de Nod Huel est de la responsabilité de l'ancien exploitant.

Questions :

- Qui a repris les obligations de GRDF et comment se positionne-t-il ?

Réponse : Une analyse juridique a été menée par la ville de LANNION. Malheureusement, la conclusion ne permet pas à la mairie d'envisager de reporter la responsabilité et donc les frais de la dépollution à un tiers.

- Où en sont les études sur la pollution des eaux souterraines afin de définir leur traitement avant rejet ?

Réponse : L'étude de dépollution menée par HPC Envirotec dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des PR Nod Huel et ZAC est jointe en annexe du mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale. C'est l'étude la plus détaillée qui ait été menée sur cette parcelle.

- Quelles étaient les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires faite par LISEC ?

Réponse : Idem

4-c-5 / Canalisations :

Questions :

- A quelle côte arrivera la conduite amenant les effluents depuis Nod Huel ?

Réponse : La cote estimée d'arrivée des effluents à la STEP, depuis le PR Nod Huel est d'environ 41 mNGF

- N'y aura-t-il pas besoin d'un relèvement des effluents ?

Réponse : C'est le PR de Nod Huel qui assurera le relèvement et le refoulement

4-c-6/ Réseaux :

Dans son Guide PRATIQUE « DIAGNOSTIC ET SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES » auquel LTC fait référence, l'AELB recommande d'évaluer la capacité du réseau à gérer les pluies d'occurrence semestrielles et annuelles. Dans le dossier les seules références se font à la pluie semestrielle.

Question :

- Que se passe-t'il en cas de pluie annuelle ?

Réponse : Si l'on procède de la même manière que précédemment évoqué, il en résulterait un débordement sur le réseau. Un unique débordement annuel répond au critère 'exceptionnel' imposé par les services instructeurs.

En réalité, et si l'on confronte les performances hydrauliques de la STEP aux chroniques réelles et non pas les chroniques artificiellement reconstituées, le calcul démontre qu'il n'y aurait pas non plus de débordement sur les pluies annuelles vécues à LANNION depuis les 6 dernières années. Ceci parce que les maximums de chaque composante n'arrivent jamais simultanément à la STEP. Nous en avons fait la démonstration à la DDTM sur une autre affaire récente.

4-c-7/ Concernant la pluie de projet, l'impact de l'augmentation de l'intensité des précipitations ne semble pas avoir été pris en compte. Le site DRIAS auquel fait référence l'Ae indique notamment concernant le climat de la France « *L'évolution des extrêmes liés aux précipitations présente plus d'incertitudes. L'intensité des pluies extrêmes augmente légèrement tout au long du siècle sur pratiquement tout le territoire et avec les trois scénarios RCP considérés.*

MEMOIRE EN REPONSE

ENQUETE PUBLIQUE : MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LANNION

Les régions les plus concernées par cette évolution sont celles de la moitié Nord, notamment les frontières du Nord et Nord-Est et le littoral de la Manche. L'intensité de la hausse attendue de 3 à 6 mm correspond à une variation de l'ordre de 10 % . »

Question :

- Comment se comporterait le système en considérant une pluie de projet annuelle et tenant compte des prévisions de l'augmentation des intensités ?

Réponse : Nous nous basons sur les relevés météo pour définir les pluies de retour 6 mois, 1 an, 2 ans et 5 ans. Ces calculs sont régulièrement mis à jour. Ce sont ces valeurs que nous utilisons dans nos dimensionnements de STEP. La dernière mise à jour date d'octobre 2023. Les résultats ne révèlent pas d'augmentation des intensités des pluies semestrielles et annuelles.

4-c-8/ Contrôle des réseaux :

Le Bureau de la CLE « précise que l'ensemble des contrôles de branchements devra être réalisé d'ici fin 2023. » et « rappelle la nécessité de travailler sur la réduction des apports d'eaux claires des surfaces actives en respectant notamment l'objectif de 80% de mise en conformité des branchements dans l'année suivant la notification de non-conformité ».

Questions :

- Pouvez-vous indiquer le pourcentage de contrôles effectués durant les années 2021, 2022 et 2023 sur les communes de Lannion, Ploubezre et Ploulec'h ?

- Le nombre de mise en conformité ?

Réponse :

LANNION																				
Conformité	Nbre total de branchements	10 457																		
	Nbre total de contrôles réalisés par année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	% contrôlé									
		99	139	364	396	398	207	459	363	2425	23,19%									
	brchts	Nbre de branchements conformes (%)	82	82,83%	109	78,42%	267	73,35%	286	72,22%	261	65,58%	161	77,78%	278	60,57%	232	63,91%	1676	69,11%
		Dont nbre mis en conformité	1	17,17%	5	21,58%	41	26,65%	45	27,78%	43	34,42%	35	22,22%	42	39,43%	21	38,29%	233	31,22%
	Nbre de branchements non conformes (%)	17	17,17%	30	21,58%	97	26,65%	110	27,78%	137	34,42%	46	22,22%	181	39,43%	139	38,29%	757	31,22%	
PLOUBEZRE																				
Conformité	Nbre total de branchements	1 098																		
	Nbre total de contrôles réalisés par année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	% contrôlé									
		21	37	106	46	36	47	19	43	355	32,33%									
	brchts	Nbre de branchements conformes (%)	17	80,95%	29	78,38%	85	80,19%	42	91,30%	29	80,56%	39	82,98%	14	73,68%	38	88,37%	293	82,54%
		Dont nbre mis en conformité	-	-	10	4	4	7	5	5	4	35								
	Nbre de branchements non conformes (%)	4	19,05%	8	21,62%	21	19,81%	4	8,70%	7	19,44%	8	17,02%	5	26,32%	5	11,63%	62	17,46%	
PLOULEC'H																				
Conformité	Nbre total de branchements	686																		
	Nbre total de contrôles réalisés par année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	% contrôlé									
		97	83	120	28	55	14	18	40	415	60,50%									
	brchts	Nbre de branchements conformes (%)	84	86,60%	67	80,72%	107	89,17%	27	96,43%	46	83,64%	14	100,00%	17	94,44%	26	65,00%	362	87,23%
		Dont nbre mis en conformité	3	13,40%	2	19,28%	9	10,83%	8	3,57%	1	16,36%	4	0,00%	3	5,56%	5	35,00%	30	18,80%
	Nbre de branchements non conformes (%)	13	13,40%	16	19,28%	13	10,83%	1	3,57%	9	16,36%	0	0,00%	1	5,56%	14	35,00%	78	18,80%	

4-c-9/ Traversée du Léguer :

Questions :

- Des fluides de forage seront-ils utilisés lors des travaux du tunnelier pour soutenir les parois et évacuer les déblais et lesquels ?

Réponse : Puisque l'on fore sous le plafond de la nappe, nous aurons effectivement des eaux de nappe à évacuer pendant le chantier. Ces eaux seront filtrées avant le rejet au milieu naturel.

Bentonite (argile plastique).

- L'affirmation du non-impact des tunnels sur les ouvrages sous-jacents s'appuie-t'elle sur une étude géotechnique ?

MEMOIRE EN REPONSE

ENQUETE PUBLIQUE : MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LANNION

Réponse : Le non impact est une contrainte que LTC impose aux entreprises. Des études seront faites préalablement au chantier, elles permettront de définir le tracé, les profondeurs... garantissant que les ouvrages ne seront pas impactés.

- Quels sont les roches concernées ?

Réponse : Les roches sont qualifiées de 'Substratum volcanique' dans l'étude géotechnique.

- A quelle côte IGN se fera le raccordement de la conduite avec le poste de Nod Huel ?

Réponse : Il se fera à la cote -4.96 mNGF (regard avant le poste) – TN 4,30 m NGF.

Martine VIART
Commissaire enquêteur
13b rue de la Ville Offier
22190 Plérin
e.p.lannion@gmail.com

Plérin le 7 décembre 2023

Monsieur le Préfet
Préfecture des Côtes d'Armor
1, rue du Parc
CS 52256
22022 Saint Brieuc

Objet :

Enquête publique relative à :

- La construction d'une nouvelle station d'épuration à LANNION et à la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux) au titre du code de l'environnement ;
- La dérogation à la Loi littoral au titre du code de l'urbanisme ;
- L'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Référence :

B-230106-094200-193-007 (GunEnv)

Monsieur le Préfet,

Par décision du tribunal administratif de Rennes, le 2 août 2023, j'ai été désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête pour l'organisation et la gestion de l'enquête publique unique ci-dessus évoquée.

Sur demande des services de Lannion Trégor Communauté, la période de cette enquête a été fixée du 9 octobre au 10 novembre 2023.

La commission d'enquête a demandé à LTC d'organiser une réunion d'information et d'échange le lundi 9 octobre de 18h00 à 20h00, qui s'est tenue salle Sainte Anne à Lannion. Le compte rendu vous a été transmis.

Le procès-verbal des observations du public et de la commission d'enquête a été remis aux services de Lannion Trégor Communauté le mardi 21 novembre 2023.

Selon l'article R.123-15 du code de l'environnement, la présidente de la commission d'enquête doit vous remettre, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le rapport, les « Conclusions et avis », c'est-à-dire le 10 décembre 2023.

Ayant reçu le mémoire en réponse de LTC le mardi 5 décembre 2023, nous ne disposons que de 5 jours calendaires (et 3 jours ouvrés) pour réunir la commission d'enquête et se prononcer sur les conclusions et les avis.

Devant la complexité de ce dossier d'enquête publique unique et le peu de temps qui nous est imparti, je sollicite de votre part le report du délai de remise des rapports au mardi 27 décembre 2023.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de bien vouloir agréer, **Monsieur le Préfet**, en l'assurance de ma considération distinguée.

Martine VIART



Présidente de la commission

Saint-Brieuc, le 08 DEC. 2023

Madame,

Par courrier du 7 décembre 2023, vous sollicitez un délai supplémentaire jusqu'au mardi 27 décembre 2023 pour le dépôt de votre rapport concernant l'enquête publique relative

- la construction d'une nouvelle station d'épuration à LANNION et à la mise en conformité du système d'assainissement de LANNION (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux) au titre du code de l'environnement ;

- la dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme ;

- l'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

qui s'est déroulée lundi 9 octobre (9h00) au vendredi 10 novembre 2023 (17h30) en mairie de LANNION (siège d'enquête) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que dans les mairies de LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN, et pour laquelle vous avez été nommée présidente de la commission d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Vous m'indiquez ne pas être en mesure de respecter ce délai en raison du retard dans la transmission du mémoire en réponse de Lannion Trégor communauté. En effet, vous avez reçu ce document le 5 décembre 2023, alors que la date prévue de remise de votre rapport est le 10 décembre 2023, ce qui laisse seulement 5 jours pour réunir la commission d'enquête.

Compte tenu de votre argumentaire et de la possibilité offerte par l'article L. 123-15 susvisé de proroger ce délai, je vous informe que je vous accorde un délai supplémentaire jusqu'au 27 décembre 2023.

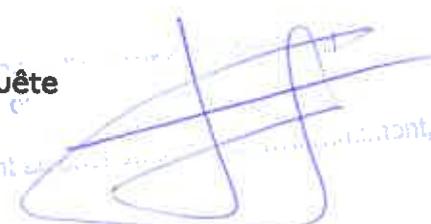
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Martine VIART
Commissaire enquêteur – Présidente de la commission d'enquête
13b rue de la Ville Offier
22190 PLERIN

Copie à : Lannion Trégor communauté

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
Prefet22

 Prefet22  Prefet22


L'adjoint au commissaire enquêteur
Bruno LEDRETON

PIECES JOINTES

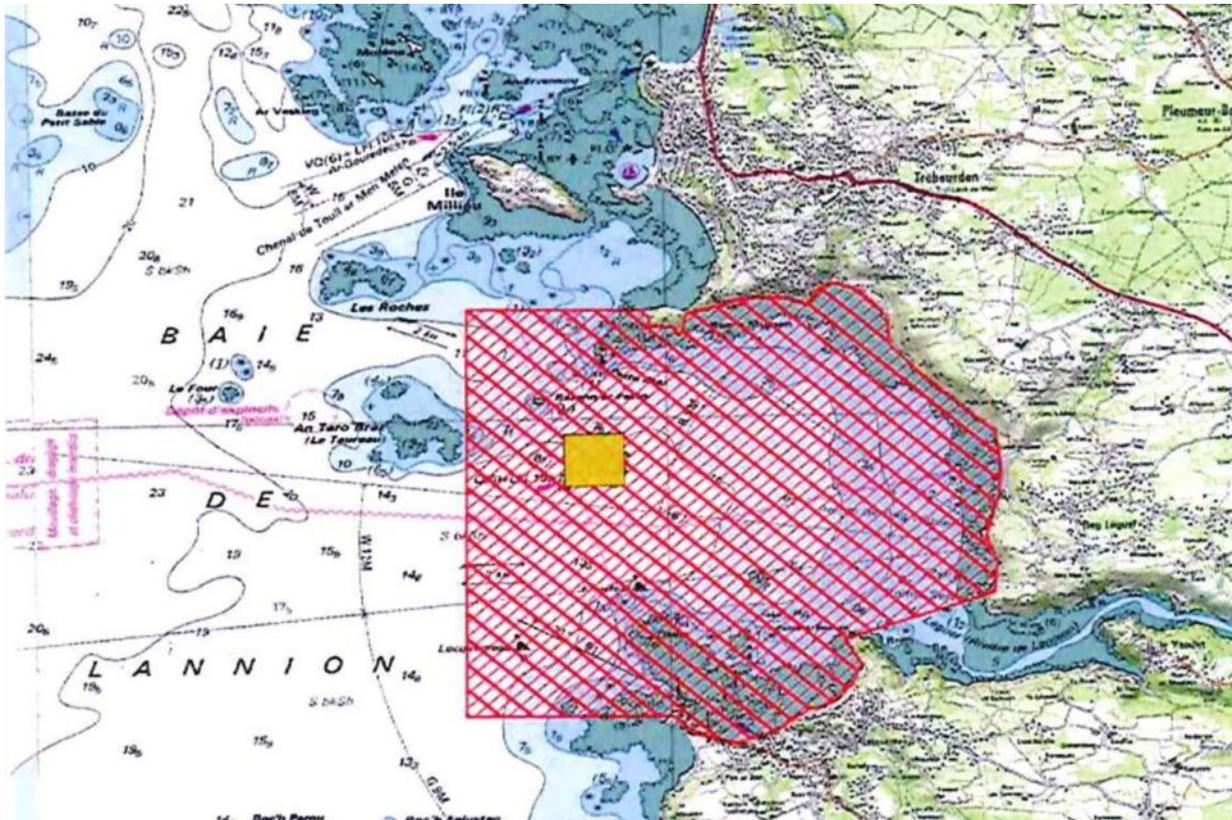
- **Articles de presse**

Lannion. La pêche à pied interdite dans la baie

Après des analyses sur des coquillages de la Baie de Lannion, la Préfecture des Côtes d'Armor interdit par mesure de précaution la pêche à pied de loisir dans la zone concernée.

La pêche de loisir interdite en baie de Lannion. (Archives Le Trégor)

Dans un communiqué, la Préfecture des Côtes d'Armor explique qu'une alerte préventive faisant suite aux fortes pluies des 20 et 21 juin dernier, a conduit à des analyses sur des coquillages de la baie de Lannion.



Pour autant, les mesures ne dépassent pas le seuil qui conduirait à la fermeture sanitaire de zone conchylicole. Les professionnels devront tout de même s'assurer de la purification avant la mise sur le marché des produits concernés.

Par précaution, la pêche à pied de loisir pour tous les coquillages est interdite dans la baie de Lannion : un retour à la normal est prévu lorsque les résultats d'analyses seront plus rassurants.

Lannion. La pêche des coquillages interdite dans la baie - Par Christoph Gann - Publié le 22 Sep 2023

Depuis le 21 septembre, la pêche et la commercialisation des coquillages est interdite par la préfecture dans la baie de Lannion pour des raisons sanitaires.

Les résultats sont mauvais : ils dépassent le seuil de contamination en Escherichia Coli, (une bactérie pouvant causer des infections intestinales), sur les coquillages bivalves non fousseurs (comprenez les huîtres, les moules...).

La pêche aux coquillages est interdite dans toute la baie de Lannion.

Depuis le 21 septembre, un arrêté préfectoral interdit la pêche, la récolte, le stockage et la commercialisation des coquillages de la baie de Lannion pour des motifs sanitaires.

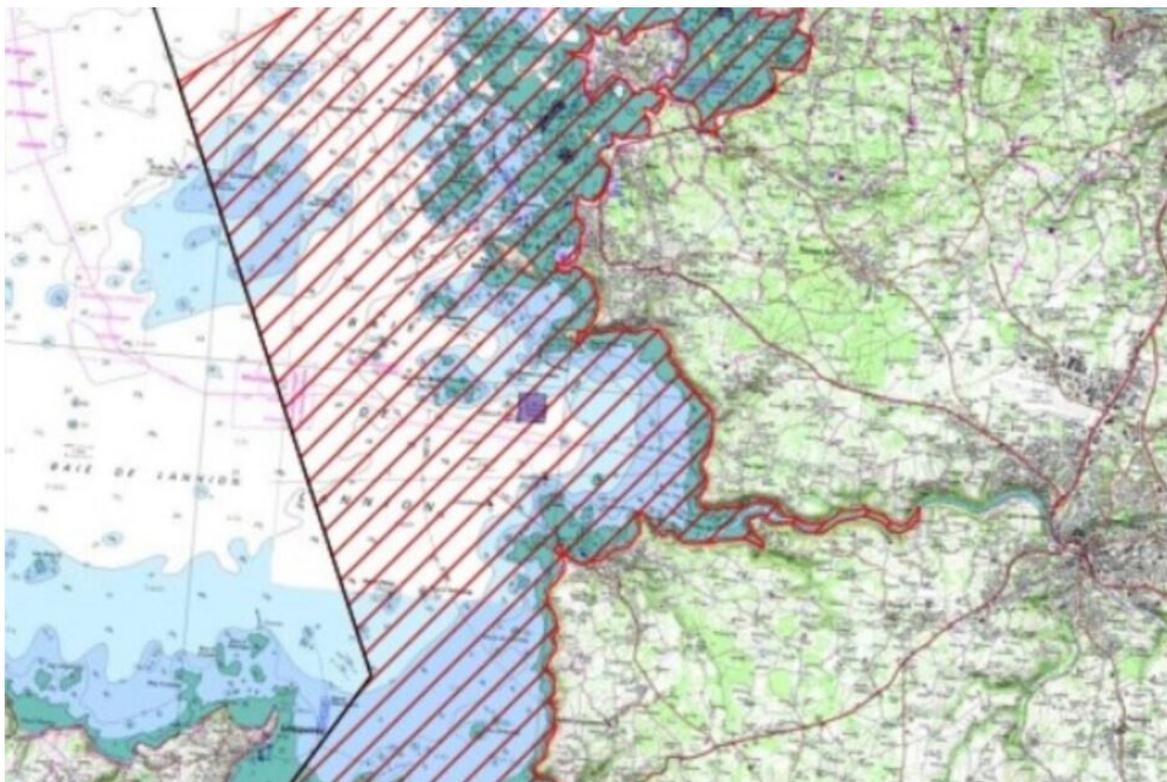
Des analyses le 18 septembre

À la suite des analyses effectuées sur des moules prélevées le 18 septembre 2023 dans la baie de Lannion, faisant état de la présence de toxines lipophiles responsables de troubles gastro-intestinaux.

Le retrait du marché des coquillages

L'arrêté demande le retrait du marché des coquillages issus de cette zone depuis le 18 septembre.

L'utilisation de l'eau de mer en provenance de la zone fait l'objet de restrictions. La pêche à pied de loisir est interdite dans toute la zone.



Une zone qui s'étend de la pointe de Plestin jusqu'à Trégastel

Ces mesures visent à assurer la protection de la santé des consommateurs. Des analyses sont en cours. Elles permettront d'apprécier le retour à des conditions sanitaires satisfaisantes permettant de lever ces dispositions.

Future station d'épuration : ce qu'il faut savoir

L'enquête publique concernant la future station d'épuration vient de s'ouvrir. Une réunion était programmée lundi. L'équipement devrait être mis en service en 2027.

Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi Lannion-Trégor communauté va-t-elle construire une nouvelle station d'épuration à Lannion ?

La station actuelle, située route de Loguivy, mise en service en 1972 arrive en bout de course. Elle a été déclarée non-conforme par les services de la préfecture en raison du dépassement ponctuel de la charge entrante autorisée, de débordements sur le réseau et du non-respect de la norme concernant la bactérie E. coli. Cette station qui traite les eaux usées de Lannion, ainsi qu'une partie de celles de Ploulec'h, Ploubazre, Saint-Quay-Perros et Trébeurden, est dimensionnée pour 25 000 équivalents-habitant. L'autorisation préfectorale pour exploiter cette station a été accordée jusqu'au 31 décembre 2024 et impose le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation en vue de la reconstruction et la mise en conformité de la station d'épuration.

Où sera implantée la nouvelle station d'épuration ?

La construction du nouvel équipement, dimensionné pour 47 000 à 50 000 équivalents-habitant, nécessite un vaste terrain. Le seul qui correspondait se situe au-dessus de la station actuelle. Les autres solutions n'ont pas été retenues, du fait d'un manque de foncier ou d'éloignement. Comme la précédente, elle se trouvera dans une zone soumise à la loi Littoral. Une dérogation a ainsi été demandée afin de pouvoir l'y implanter. À noter, des travaux vont également intervenir sur les postes de relèvement. Celui de Nod Huel, actuellement situé près de l'enseigne Impression va être déplacé vers le grand parking. Celui de la ZAC, sera installé sous la chaussée, route de Loguivy.

Quels sont les principaux changements par rapport à la station actuelle ?

Le futur équipement comportera un système de désodorisation afin de



L'intégration paysagère a été présentée grâce à une vue comme celle-ci, où l'on distingue les bâtiments de la future station, d'une couleur volontairement forcée.

Photo: LTC

réduire les nuisances olfactives. « Un nouvel atelier de déshydratation des boues, sans stockage de boues supplémentaires » est également prévu selon Olivier Galais, responsable du bureau d'études de Lannion-Trégor communauté. Entouré de Cédric Seureau, vice-président en charge de l'assainissement à LTC et adjoint à Lannion, et de Stéphanie Guichard, directrice du service eau et assainissement, il a présenté le projet lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 9 octobre, à l'espace Sainte-Anne. Le site actuel de stockage des boues sera conservé. Les boues traitées à la chaux sont destinées à l'épandage sur des terres agricoles. Le surplus sera dédié à la filière méthanisation, mais aussi au compostage. Quant au bassin tampon qui aura un volume plus important, « il ne sera plus à ciel ouvert, mais dans un bâtiment fermé et désodorisé ».

À quoi va servir le méthaniseur qui sera installé ?

Ce méthaniseur permettra d'utiliser

les boues de la station. Le biogaz ainsi produit est destiné exclusivement à répondre pour partie aux besoins énergétiques de la station. « Grâce à un système de cogénération, 30 % des besoins de la station seront couverts », indique Olivier Galais.

Renée-Laure EUZEN.

Une attention particulière au bruit

Les riverains de la station actuelle se plaignent de bruits d'eau, de grincements, mais aussi du bruit de la circulation engendrée autour de la station par les tracteurs, et les camions qui transportent les produits utilisés pour le fonctionnement de l'équipement.

Concernant la future installation, « on a bétonné le cahier des charges en ce qui concerne le bruit », indique Olivier Galais. Concrètement, cela

Quel va être le calendrier ?
À cette heure, la construction est programmée de la mi-2025 à la mi-2027. La mise en service est annoncée pour le second semestre 2027. Avant cela, il y aura à étudier les offres des trois groupements d'entreprises rete-

nus, mais aussi sans doute une seconde campagne de fouilles archéologiques, la première ayant donné lieu à la découverte de ce qui semble être des sépultures.

signifie que des mesures vont être effectuées lorsque la station sera en marche et à l'arrêt. « La différence ne devra pas excéder 5 DBA en journée et 3 DBA la nuit ».

Une autre campagne de mesures devra être réalisée. « Nous avons fait ajouter des mesures spectrales, qui seront prises à la porte des habitations dans l'année qui suivra la mise en service ».

Enquête publique jusqu'au 10 novembre, dossier consultable dans les mairies de Lannion, Louannec, Ploubazre, Ploulec'h, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, aux heures d'ouverture au public.

Future station d'épuration : ce qu'il faut savoir

L'enquête publique concernant la future station d'épuration vient de s'ouvrir.

Une réunion était programmée lundi. L'équipement devrait être mis en service en 2027.

Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi Lannion-Trégor communauté va-t-elle construire une nouvelle station d'épuration à Lannion ?

La station actuelle, située route de Loguivy, mise en service en 1972 arrive en bout de course. Elle a été déclarée non-conforme par les services de la préfecture en raison du dépassement ponctuel de la charge entrante autorisée, de débordements sur le réseau et du non-respect de la norme concernant la bactérie E. coli. Cette station qui traite les eaux usées de Lannion, ainsi qu'une partie de celles de Ploulec'h, Ploubezre, Saint-Quay-Perros et Trébeurden, est dimensionnée pour 25 000 équivalents-habitant. L'autorisation préfectorale pour exploiter cette station a été accordée jusqu'au 31 décembre 2024 et impose le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation en vue de la restructuration et la mise en conformité de la station d'épuration.

Où sera implantée la nouvelle station d'épuration ?

La construction du nouvel équipement, dimensionné pour 47 000 à 50 000 équivalents-habitant, nécessite un vaste terrain. Le seul qui correspondait se situe au-dessus de la station actuelle. Les autres solutions n'ont pas été retenues, du fait d'un manque de foncier ou d'éloignement. Comme la précédente, elle se trouvera dans une zone soumise à la loi Littoral. Une dérogation a ainsi été demandée afin de pouvoir l'y implanter. À noter, des travaux vont également intervenir sur les postes de relèvement. Celui de Nod Huel, actuellement situé près de l'enseigne Impressions va être déplacé vers le grand parking. Celui de la ZAC, sera installé sous la chaussée, route de Loguivy.

Quels sont les principaux changements par rapport à la station actuelle ?

Le futur équipement comportera un système de désodorisation afin de



L'intégration paysagère a été présentée grâce à une vue comme celle-ci, où l'on distingue les bâtiments de la future station, d'une couleur volontairement foncée.

(Photo : LTC)

réduire les nuisances olfactives. « Un nouvel atelier de déshydratation des boues, sans stockage de boues supplémentaires » est également prévu selon Olivier Galais, responsable du bureau d'études de Lannion-Trégor communauté. Entouré de Cédric Seureau, vice-président en charge de l'assainissement à LTC et adjoint à Lannion, et de Stéphanie Guichard, directrice du service eau et assainissement, il a présenté le projet lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 9 octobre, à l'espace Sainte-Anne. Le site actuel de stockage des boues sera conservé. Les boues traitées à la chaux sont destinées à l'épandage sur des terres agricoles. Le surplus sera dédié à la filière méthanisation, mais aussi au compostage. Quant au bassin tampon qui aura un volume plus important, « il ne sera plus à ciel ouvert, mais dans un bâtiment fermé et désodorisé ».

À quoi va servir le méthaniseur qui sera installé ?

Ce méthaniseur permettra d'utiliser

les boues de la station. Le biogaz ainsi produit est destiné exclusivement à répondre pour partie aux besoins énergétiques de la station. « Grâce à un système de cogénération, 30 % des besoins de la station seront couverts », indique Olivier Galais.

Une attention particulière au bruit

Les riverains de la station actuelle se plaignent de bruits d'eau, de grincements, mais aussi du bruit de la circulation engendrée autour de la station par les tracteurs, et les camions qui transportent les produits utilisés pour le fonctionnement de l'équipement.

Concernant la future installation, « on a bétonné le cahier des charges en ce qui concerne le bruit », indique Olivier Galais. Concrètement, cela **Quel va être le calendrier ?**

À cette heure, la construction est programmée de la mi-2025 à la mi-2027. La mise en service est annoncée pour le second semestre 2027. Avant cela, il y aura à étudier les offres des trois groupements d'entreprises rete-

nus, mais aussi sans doute une seconde campagne de fouilles archéologiques, la première ayant donné lieu à la découverte de ce qui semble être des sépultures.

Renée-Laure EUZEN.

signifie que des mesures vont être effectuées lorsque la station sera en marche et à l'arrêt. « La différence ne devra pas excéder 5 DBA en journée et 3 DBA la nuit ».

Une autre campagne de mesures devra être réalisée. « Nous avons fait ajouter des mesures spectrales, qui seront prises à la porte des habitations dans l'année qui suivra la mise en service ».

Enquête publique jusqu'au 10 novembre, dossier consultable dans les mairies de Lannion, Louanec, Ploubezre, Ploulec'h, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, aux heures d'ouverture au public.

ENVIRONNEMENT. Nouvelle station d'épuration : donnez votre avis

Une nouvelle station d'épuration comprenant une filière de méthanisation est en projet. L'enquête publique est lancée.

Afin d'informer les habitants sur ce projet et de répondre aux interrogations, une réunion publique a eu lieu lundi 9 octobre sur la construction de la nouvelle station d'épuration ainsi que la mise en conformité du système d'assainissement. La première étape de la consultation.

Une filière de méthanisation

Le projet prévoit de construire une nouvelle station d'épuration au sud de l'installation actuelle et comprend une filière de méthanisation, mais aussi le remplacement des postes de relèvement et des conduites, afin d'améliorer la qualité des



Une nouvelle station d'épuration comprenant une filière de méthanisation est en projet. Erwann HIREL

eaux rejetées « dans un milieu naturel à forts enjeux environnementaux et sanitaires ».

En effet, le système d'assainissement des eaux usées de Lannion est confronté à de nombreux dysfonctionnements et

des déversements vers la rivière du Léguer sont constatés.

Une enquête publique

Quant à l'enquête publique relative à la construction de la nouvelle station d'épuration et

à la mise en conformité du système d'assainissement, elle a lieu du lundi 9 octobre au vendredi 10 novembre 2023.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'observations sont disponibles dans les mairies de Lannion, Ploubezre, Ploulec'h, Louannec, Saint-Quay-Perros et Trébeurden.

Le dossier et un registre dématérialisé sont également consultables sur le site de Lannion-Trégor Communauté : Enquête publique relative à la station d'épuration de Lannion (lannion-tregor.com)

Des permanences

Une commission d'enquête assurera les permanences suivantes :

Mairie de Lannion : samedi 28 octobre de 9h à 12h ; vendredi 10 novembre de 14h30 à 17h30.

Mairie de Ploubezre : vendredi 10 novembre de 9h à 12h.

Nouvelle station d'épuration : réunion publique lundi

● Une nouvelle station d'épuration va être construite à Lannion, à deux pas de l'actuel équipement, situé route de Loguivy, près du Léguer. Un investissement estimé à 25 M€, qui s'inscrit dans l'enveloppe de 96 M€ que LTC prévoit de consacrer à la réhabilitation des stations d'épuration de son territoire et à la mise aux normes des réseaux d'assainissement. Afin d'informer les habitants sur ce projet et de répondre aux interrogations, une réunion publique se tiendra ce lundi, à partir de 18 h, à l'espace Sainte-Anne à Lannion.

Par ailleurs, l'enquête publique relative à ce projet de construction débutera le même jour et se poursuivra jusqu'au vendredi 10 novembre. Le dossier d'enquête publique et un registre d'observations sont disponibles dans les mairies de Lannion, Ploubezre, Ploulec'h, Louannec, Saint-Quay-Perros et Trébeurden.

Une commission d'enquête assurera des permanences dans trois mairies. À Lannion, place du Général-Leclerc,



La nouvelle station d'épuration sera construite à deux pas de l'actuelle, route de Loguivy. Photo LTC

le lundi 9 octobre, à 9 h, le samedi 28 octobre, à 9 h et le vendredi 10 novembre, à 14 h 30.

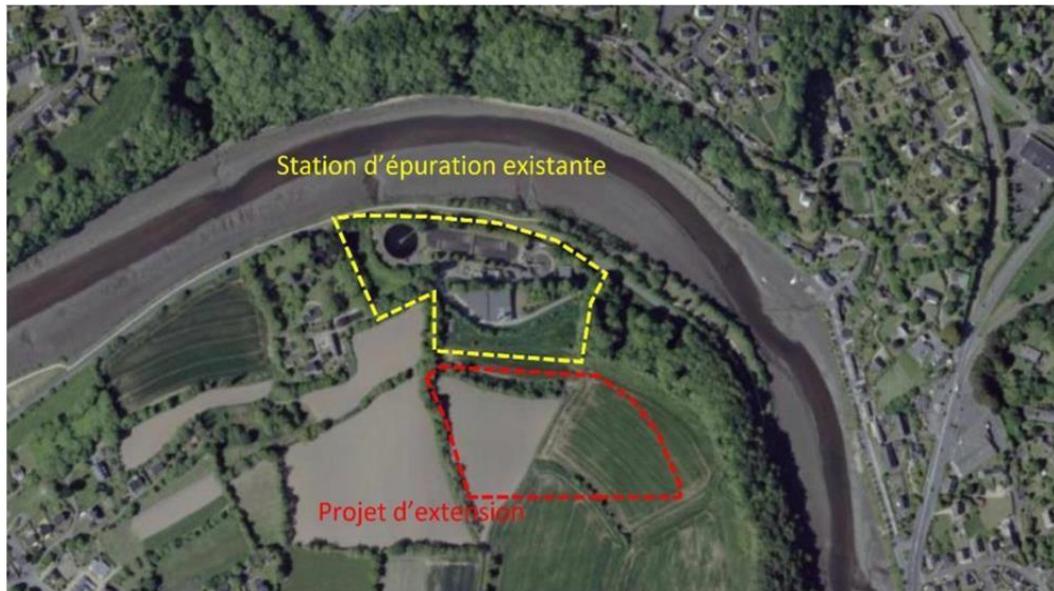
À Ploulec'h, 2 rue de la Mairie, ce lundi 9 octobre, à 14 h. À Ploubezre, place des Anciens combattants, le vendredi 10 novembre, à 9 h.

Le dossier et un registre dématérialisé sont également consultables sur le site internet de LTC.

PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ
VILLE DE LANNION

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- Autorisation environnementale pour la construction d'une nouvelle station d'épuration
- Mise en conformité du système d'assainissement de Lannion
- Dérogation à la loi littoral
- Demande d'occupation temporaire du domaine portuaire départemental



Enquête publique unique du lundi 9 octobre au vendredi 10 novembre (inclus) 2023

Arrêté préfectoral du 19 septembre 2023

RAPPORT II

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Commission d'enquête

Présidente : Martine VIART

Titulaires : Gilles LUCAS et Paul GALAN

Rapport « Conclusions et avis »

Construction de la nouvelle station d'épuration

1/ Généralités

1.1 Rappel du projet

- *Le cadre contextuel*

La station d'épuration de Lannion, de type boues activées, a été mise en service en 1972, pour une capacité de traitement d'environ 21 400EH. Actuellement, après certains travaux, cette station dispose d'une capacité nominale d'environ 25 000EH intégrant les matières de vidange. Les eaux traitées sont rejetées dans le Léguer.

Son arrêté d'autorisation d'exploitation cours jusqu'au 31 décembre 2024, imposant le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation en vue de sa restructuration et de la mise en conformité des réseaux d'assainissement.

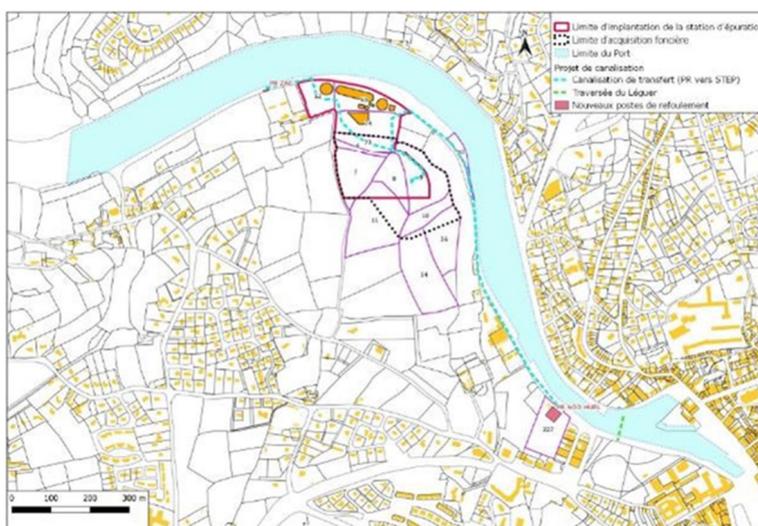
En effet, à la suite de constats de nombreux dysfonctionnements du système d'assainissement (station d'épuration et réseaux) avec des dépassements ponctuels de la charge entrante autorisée et des déversements d'eaux usées brutes vers le milieu naturel, le préfet des Côtes d'Armor a bloqué les permis de construire depuis 2021 pour faute d'assainissement conforme et pris des arrêtés interdisant la pêche à pied de loisirs dans toute la baie de Lannion à plusieurs reprises. (Le dernier datant du 22/09/2023)

Compte tenu du contexte littoral de la commune de Lannion et des enjeux environnementaux, Lannion Trégor Communauté, maître d'ouvrage, a réalisé directement une étude d'impact, sans formuler de demande d'examen préalable à l'autorité environnementale.

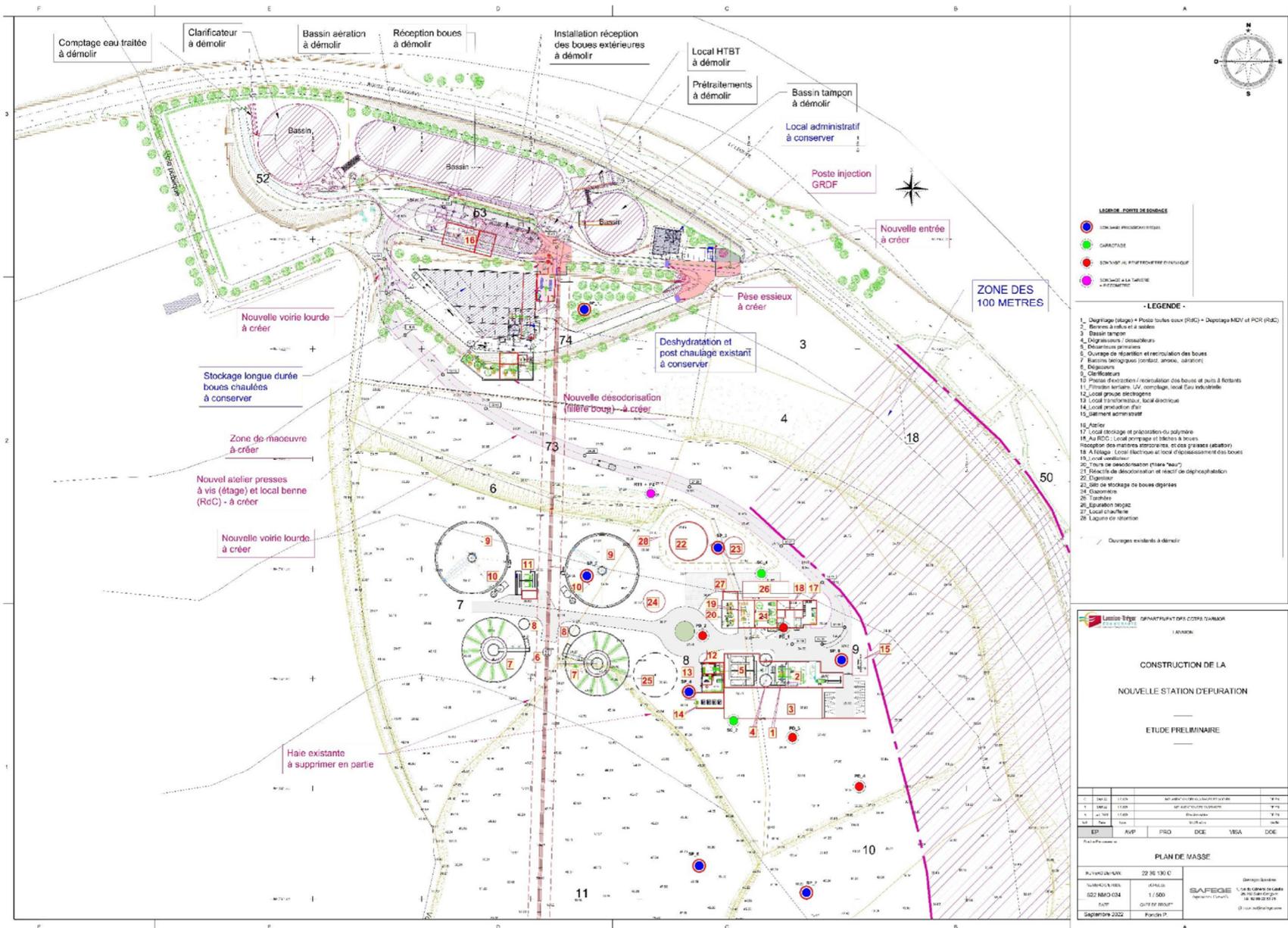
Le premier dossier relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration de Lannion a été déposé le 9 janvier 2023 au service environnement Unité de Ressource en eau et Assainissement de la préfecture des Côtes d'Armor mais a dû être complété à sa demande.

- *Projet d'Implantation de la nouvelle station d'épuration*

La nouvelle station d'épuration sera construite dans le prolongement de celle existante, sur la partie Sud du site. Un bâtiment administratif ainsi que quelques ouvrages existants de la filière boues seront conservés (installations de déshydratation, post chaulage et stockage longue durée).



- *Plan du projet de la future station d'épuration*



- Les objectifs

La commission d'enquête note que, pour l'Agence Loire Bretagne « la station d'épuration de la commune de Lannion est une cible prioritaire au titre de la dégradation des sites de baignade « Baie de la vierge » à Ploulec'h et de pêche à pied de « Pors Mabo » et « Petit taureau » et qu'elle doit répondre aux exigences en termes de déversements directs vers le milieu naturel et de performances de traitement, notamment sur les paramètres azote et phosphore.

Cette station doit également répondre aux dispositions des SAGEs Baie de Lannion et Argoat Trégor Goëlo.

Pour ces raisons, dans le projet de la station d'épuration, les travaux suivants sont envisagés :

1/ Le traitement des eaux usées avec la mise en place d'une nouvelle filière :

- Prétraitements,
- Réception /gestion des matières de vidange,
- Décantation primaire,
- Traitement biologique conventionnel associant bassin d'aération et clarificateur,
- Déphosphatation physico-chimique,
- Traitement tertiaire associant en série filtration et désinfection UV.

2/ Traitement des boues et sous-produits :

Les futures installations pour le traitement des boues visent à réduire leur volume et donc leur quantité par différentes techniques :

- L'épaississement mécanique par l'installation d'ouvrages et d'équipements spécifiques pour augmenter la concentration des boues en matières sèches ;
- L'installation d'un co-générateur qui permettra de chauffer le digesteur de boues, et produire de l'électricité pour alimenter une partie du site ;
- La déshydratation qui augmente la teneur des boues en matière sèche pour les rendre plus « pelletables » ;
- Le post-chaulage sur des boues qui sont plus destinées à la valorisation agricole. Le plan d'épandage existant (721 ha) permet une valorisation agronomique directe d'environ 2 345t MB2/an. Les boues sont également compostées ou incinérées.
- Les sous-produits sont issus des refus de prétraitement et expédiés dans des sites de traitement spécifiques.

1.2 Déroulement de l'enquête publique

- 2 août 2023 (décision n° E23000105/35) le président du tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête constituée de trois membres :

* Présidente : Martine VIART

* Titulaires : : Gilles LUCAS et Paul GALAN

- 10 août 2023 (décision n° E23000105/35) décision modificative précisant l'objet de l'enquête publique unique :

«1) Autorisation environnementale sollicitée par Lannion Trégor communauté relative à la construction de la nouvelle station d'épuration et dérogation à la loi Littoral au titre du code de l'urbanisme et 2) Travaux sur les réseaux du système de collecte des eaux usées »

- 11 septembre 2023 : 1ère rencontre avec les services de LTC en présentiel, DDTM et le bureau d'études SAFEGE (en visio) ;

- 11 septembre 2023 : visite de la station d'épuration actuelle et la zone prévue pour le projet de construction ;

- 19 septembre 2023 : arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux).

La commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public les jours suivants :

* Lundi 9 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Lannion (ouverture de l'enquête)

* Lundi 9 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Ploulec'h.

* Samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Lannion.

* Vendredi 10 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Ploubezre

* Vendredi 10 novembre 2023 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Lannion (Clôture de l'enquête)

A la demande de la commission d'enquête, une réunion publique s'est tenue en fin de journée de la première permanence, le lundi 9 octobre, de 18h00 à 20h15 en salle Saint Anne à Lannion, durant laquelle LTC a présenté le projet à partir d'un power-point, en présence d'une trentaine de personnes qui a pu s'exprimer à l'issue de la présentation.

1.3 Bilan de l'enquête publique

Au jour de la clôture de l'enquête, la présidente a relevé 9 observations sur les registres papier, 34 observations déposées sur le registre dématérialisé et 2 sur la boîte e-mail, entre le 9/10/2023 à 9h00 et le 10/11/2023 à 17h30.

45 observations ont donc été prises en compte par la commission d'enquête.

Il y a eu 1 observation reçue hors délai :

de "muriel lauvergne" <muriel.lauvergne@free.fr>

À: "Programme Local de l'Habitat" <pluih@lannion-tregor.com>

Envoyé: Vendredi 10 Novembre 2023 17:50:39

Objet: modification PLU Lannion

Bilan de l'enquête :

Nombre d'observations sur les registres papier :

Registre de Lannion : L1 → sept observations + 3 courriers joints

Registre de Ploulec'h : L2 → une observation

Registre de Ploubezre : L3 → deux observations

Registre de Trébeurden : L4 → aucune observation

Registre de Louannec : L5 → aucune observation

Registre de Saint Quay Perros : L6 → aucune observation

Appréciations de la commission d'enquête :

**** Bien qu'il y ait eu plusieurs articles dans la presse locale et que la publicité de l'enquête ait respecté les termes de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19/09/2023, la commission d'enquête constate qu'il y a eu peu de personnes à se déplacer aux permanences et peu d'observations au vu de l'importance de ce dossier et de l'impact du projet sur l'environnement naturel et humain.***

**** Toutefois, il faut noter que la réunion publique a permis aux services concernés de LTC de présenter à nouveau le projet de la construction de la station d'épuration, des travaux sur les réseaux et d'apporter des précisions sur certaines modifications au dossier (méthanisation, vente de biogaz, permis de construire non défini à ce jour).***

**** La trentaine de personnes a exprimé ses inquiétudes sur certains points qui ont été repris dans les observations et sur lesquelles LTC a répondu dans son mémoire en réponse.***

2/ Appréciations de la commission d'enquête sur le projet, les observations du public (par thèmes), les mémoires en réponse de Lannion Trégor Communauté et des services consultés

2-1 Analyses thématiques

2-1.1 Les nuisances :

- **Olfactives**

Situation actuelle :

Une caractérisation de l'impact olfactif de la station d'épuration a été réalisée le 24 octobre 2018 par un « jury de nez expert ». (Aujourd'hui, normés, les processus de mesure d'odeurs ont toujours recours à des « nez humains », à travers un « jury de nez »).

→ La conclusion de cette étude est que « *Les odeurs du site sont perçues à proximité immédiate des limites de propriété et leurs portées n'excèdent pas une dizaine de mètres. Elles ont été caractérisées comme étant d'intensité et de caractère désagréable variable, associées à un contexte de dégradation organique, et de manière sporadique, à de l'ammoniac (qui pourrait être associé au bassin d'aération et aux puits de dégazage) ».*

→ Le rejet de la station et le bassin d'aération semblent être à l'origine de la majeure partie des odeurs perçues au cours des passages de ce jury.

→ Les autres émissions dans l'air sont liées à la circulation des engins : gaz d'échappement, poussières.

→ Il faut noter, qu'au niveau départemental, la qualité de l'air suivie par AIR BREIZH (dont la station est située à Saint Briec) est considérée comme bonne.

Le projet :

Afin de remédier à ces inconvénients, le projet prévoit différentes mesures :

- Mise en place d'un système de désodorisation sur de nombreux ouvrages : bassin d'orage, prétraitements, atelier d'épaississement ;
- Les ouvrages de réception des matières de vidange et boues de curage ainsi que le hall de réception des déchets organiques de l'abattoir seront fermés, ventilés et désodorisés ;
- Le hall de stockage des boues déshydratées sera également fermé et désodorisé ;
- L'air extrait de ces unités de traitement sera traité sur 2 unités de désodorisation physico-chimique ;
- Mise en place d'un nouveau système d'aération pour la nouvelle filière par injection de fines bulles dans le fond du bassin, moins génératrice d'embruns et donc d'odeurs.

Avis de la MRAe

La MRAe rappelle que « *La qualité de l'air estimée dans le secteur de Lannion est bonne à très bonne.* »

Elle indique que « *Il a été indiqué aux rapporteuses que des objectifs de résultats en sortie de filtre, pour certains composants (H₂S, mercaptan₃₅, ammoniac, etc.), ont été fixés dans les cahiers des charges pour les entreprises de travaux...* » mais recommande que les résultats attendus soient clairement définis pour la réalisation de la station en matière de lutte contre les odeurs.

Lannion Trégor Communauté précise dans son cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché public, les concentrations maximales en sortie des installations de désodorisation :

- H₂S (hydrogène sulfuré) : 0,10 mg/Nm³,
- Sulfures totaux : 0,15 mg/Nm³,
- Mercaptans : 0,05 mg/Nm³,
- Ammoniac : 0,7 mg/Nm³,
- Azote total: 1,0 mg/Nm³,
- Aldéhydes - cétones : 0,4 mg/Nm³,
- Amines et dérivés : 0,1 mg/Nm³,
- COV : valeur en cours de définition,
- Unité odeurs : 500 UEO/m³,

Observations du public (L'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et le procès-verbal)

e-registre Obs n°1 : M et Mme BOLLENGIER-LÉGER / e-registre Obs n°16 : anonyme / R1-L1-Obsn°6 : M. GOSSELIN : Les craintes concernent les odeurs dégagées par ces installations qui pourraient avoir un impact sur la valeur des biens immobiliers ; les odeurs qui émanent du point de rejet dans le Léguer alors qu'il n'est pas déplacé dans le projet ; s'assurer que le local de stockage de boues chaulées soit bien fermé et désodorisé.

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

* **Vis-à-vis des nuisances olfactives, le projet a été conçu pour les réduire par rapport à la situation actuelle. Ainsi, le projet intègre une désodorisation des ouvrages les plus odorants (bassin d'orage, prétraitements, atelier d'épaississement, ...). Les ouvrages de réception des matières de vidange et boues de curage ainsi que le hall de réception des déchets organiques de l'abattoir seront fermés, ventilés et désodorisés. De plus, le hall de stockage des boues déshydratées sera également fermé et désodorisé. L'air extrait de ces unités de traitement sera traité sur 2 unités de désodorisation physico-chimique.**

Odeurs au niveau du rejet :

* **Les odeurs actuellement notées en lien avec le rejet seront probablement réduites du fait du niveau de traitement de la nouvelle filière (filtration puis désinfection UV). De plus, le canal de comptage du rejet sera déplacé dans l'enceinte de la nouvelle station d'épuration et s'éloignera ainsi des habitations existantes.**

* **Les odeurs générées peuvent également être dues aux débordements d'eaux brutes en entrée de station.**

* L'augmentation de la capacité de la station permet de traiter l'intégralité des eaux brutes, réduisant ainsi les déversements d'eaux non traitées et les nuisances olfactives associées.

Questions de la commission d'enquête à LTC

4-a-2/ Odeurs : Durant la réunion publique des riverains se sont plaints des odeurs issues de la station actuelle. Dans le projet de station, LTC propose des limites de valeurs d'émission en sortie des unités de désodorisation.

Question :

- A quelles normes ces valeurs se réfèrent-elles ?

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

Il n'existe pas de norme en la matière. Le cahier des charges et cahier de garanties du marché de maîtrise d'œuvre de la station s'appuient sur les bonnes pratiques et règles de l'art définies par le SNITER (Syndicat National des Industries du Traitement des Eaux Résiduaires).

Appréciations de la commission d'enquête

*** Tout à fait conscient de ces inconvénients et à l'écoute des riverains, le service eau et assainissement de LTC a proposé des mesures permettant de diminuer et même éviter les nuisances olfactives : fermeture de certains bâtiments, désodorisation, filtration puis désinfection UV.**

*** La commission d'enquête rappelle l'engagement de LTC de fermer et désodoriser les ateliers de déshydratation et le stockage des boues qui seront conservés, avant le démarrage des travaux.**

*** Au vu des engagements de LTC, la commission d'enquête considère que ce problème de nuisance olfactive ne devrait plus impacter le voisinage.**

- Sonores

Situation actuelle

La station d'épuration actuelle est soumise à la réglementation du code de la Santé Publique concernant les bruits de voisinage qui fixe comme critères à respecter une « valeur d'émergence globale » par rapport au bruit de fond, générée par un bruit particulier et mesurée chez les riverains.

Huit points de mesure ont été étudiés pour caractériser la situation acoustique du site.

Les émergences maximales à respecter sont de + 5 dB(A) en période diurne (7 heures à 22 heures) et + 3 dB(A) en période nocturne (22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles il faut ajouter un terme correctif en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit.

Des mesures ont été faites autour du site les 19 et 20 novembre 2021 :

- En limite de propriété de la station d'épuration actuelle ;
- Situé à environ 150 m Est Nord Est de la station au droit d'habitations le long du chemin de halage ;
- A l'Est du site, au droit d'habitations du Quai de la Corderie ;
- Au Sud en limite future d'extension du site ;
- Au droit d'habitations de l'Impasse Marie-Gabriel Laouénan au Nord-Ouest du site.

↳ **En conclusion**, il est indiqué dans le dossier « *La réglementation sur les bruits de voisinage est toujours respectée de jour sur les 5 points mesurés. En revanche, c'est rarement le cas de nuit. Les émergences nocturnes varient en effet de +1 à +11,5 dB... »*

Le projet

La nouvelle station sera construite au Sud immédiat de la station actuelle, en position topographiquement plus élevée (pente entre 8 et 10%), dominant donc la vallée du Léguer encaissée.

Le dossier indique que :

- La création d'un poste de relèvement des eaux usées provenant d'une partie de la Ville de Lannion, en amont de la station d'épuration, sera sécurisée par la pose d'un groupe électrogène diesel d'une puissance thermique nominale entre 1,61MW et 1,77MW relevant du régime de l'autorisation des installations classées.

- Pose de deux groupes électrogènes venant en secours de l'installation dont la somme des puissances installées sera de 3,21MW ;

- L'installation de ces groupes électrogènes est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 ou à celles de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (arrêtés qui intègrent la notion de zones à émergence réglementée).

Afin de diminuer l'émergence sonore, différentes mesures de réduction ou d'évitement sont intégrées au projet :

- Suppression des brosses du bassin d'aération et de la vis sans fin relevant les eaux en tête de station ;
- Aération des bassins biologiques à l'aide de diffuseurs fines bulles, implantés au fond des bassins ;
- Diffuseurs alimentés par des surpresseurs placés dans un local insonorisé ;
- Installations de prétraitement implantées dans un hall fermé.

Par ailleurs des équipements de capotage, d'isolation acoustique seront exigés au Cahier de Clauses Techniques Particulières qui imposera également un niveau sonore à respecter de 37 dB de nuit, en limite de propriété (réponse de LTC à l'avis de l'Ae).

LTC a demandé à des propriétaires de s'identifier afin de vérifier le respect de la réglementation en bordure de leur propriété dès la mise en service de la station.

Avis de la MRAe

La MRAe recommande d'appliquer la démarche éviter, réduire, compenser pour les nuisances sonores et de présenter une estimation, pour les habitations les plus proches, des niveaux de bruit générés par la nouvelle Station d'épuration des eaux usées et les circulations liées à son exploitation.

Avis des services ou organismes consultés

L'Agence Régionale de Santé note qu'en l'état actuel, la station d'épuration ne respecte pas les valeurs réglementaires d'émergence au niveau de plusieurs points en période nocturne selon la dernière campagne de mesures.

Observations du public (L'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et le procès-verbal)

Le public s'est exprimé oralement dans un premier temps lors de la réunion publique du 9 octobre 2023, organisée à la demande de la commission d'enquête.

Les problèmes suivants ont été soulevés concernant les impacts sonores de la station actuelle :

- Bruit des brosses, de vis sans fin : raclements, bruits d'eau ;
- Klaxons de recul des engins.

Outre les réponses déjà faites il a été indiqué que les avertisseurs de recul des engins seraient remplacés par des systèmes « *cri du Lynx* » ou caméras de recul « *intelligentes* ». Ceci est à l'étude.

e-registre Obs n°1 M et Mme BOLLENGIER-LÉGER / e-registre Obs n°10 : anonyme / e-registre Obs n°11 : anonyme / L1-R1-Obs n°1 : M. et Mme MOISON / R1-L1-Obs n°6 : M. GOSELIN

Craintes dues au trafic et à l'augmentation du nombre de camions ; la nouvelle voirie qui sera créée dans le périmètre de la station sur une pente de 9% accentuera les bruits de camions ; nombre de décibels qui atteindront les habitations les plus proches et nombre de décibels acceptables durant le fonctionnement de la station ; évaluation de la nuisance sonore du local de stockage des boues.

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

* Vis-à-vis des nuisances sonores, les éléments les plus bruyants sur la station d'épuration actuelle sont les brosses du bassin d'aération ainsi que la vis sans fin permettant le relèvement des eaux en tête de station. La nouvelle station fera disparaître ces équipements. De plus, la nouvelle filière de traitement prévoit une aération des bassins biologiques à l'aide de diffuseurs fines bulles, implantés au fond des bassins. Ces diffuseurs seront alimentés par des surpresseurs eux-mêmes implantés dans un local insonorisé. Par ailleurs, les futures installations de prétraitement seront, contrairement aux existantes, implantées dans un hall fermé. Des mesures acoustiques réalisées sur le site, en l'absence de fonctionnement des ouvrages existants, fixent des niveaux sonores à respecter par les futures installations.

Distance réglementaire :

Il n'existe plus de distance minimale réglementaire entre une station d'épuration et des habitations (arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015).

La station d'épuration est soumise à la réglementation des ICPE en matière d'émissions sonores. Celle-ci est détaillée dans les réponses à la commission d'enquête (Question n°4a1). Les entreprises qui candidatent sont effectivement habituées à ces exigences. Le cahier des garanties souscrites impose des niveaux de bruit à respecter conformes à la réglementation précitée. De plus, des niveaux de bruit de moindre impact, plus exigeants, sont également fixés au cahier des garanties.

Nous retenons la candidature de M. et Mme MOISSON pour mesurer l'émergence acoustique de la STEP au seuil de leur porte.

Depuis le début, un digesteur est prévu sur la STEP pour générer du biogaz. Au début, nous envisagions de purifier ce biogaz pour en extraire le biométhane, et injecter ce dernier dans le réseau urbain.

Aujourd'hui, le projet a évolué vers une valorisation du biogaz sur site, en le brûlant dans un cogénérateur qui transformera cette énergie gazeuse en énergie électrique.

R1-L1-Obs n°6 : Nous ne détaillons pas les sources de bruit dans les études acoustiques. La réglementation s'applique à la STEP dans son ensemble

Il n'est pas prévu d'agrandissement dans les 30 prochaines années. Nous ne pouvons pas nous engager sur le long terme (plus de 30 ans)

Route d'accès :

* Le projet ne prévoit pas de modification de la route d'accès, la situation de risque de submersion marine vis-à-vis de cette voie est donc inchangée par rapport à la situation actuelle. Le niveau de rejet de la station future (canal de mesure sortie station d'épuration) est implanté altimétriquement au-dessus du Niveau Moyen de Référence 2100 ce qui garantit un fonctionnement correct de la station y compris en période de hautes eaux.

* Le projet, tel qu'il est conçu actuellement, ne comprend qu'une seule entrée, à l'emplacement actuel. Une 2ème entrée sera réalisée pour les besoins du chantier, sur le côté ouest de la parcelle.

Questions de la commission d'enquête :

4-a-1/ Bruit : Questions :

- **Pouvez-vous préciser les critères de classement ICPE et donc faire référence à la réglementation qui s'appliquera concernant les nuisances sonores ?**

- **A quelle échéance les modifications annoncées des avertisseurs de recul des engins seront-elles opérationnelles ?**

- **Quels engins ou appareils fonctionneront la nuit ?**

- **A quelle fréquence ferez-vous les contrôles des groupes électrogènes et en avez-vous calculé les incidences sonores ?**

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

* La station d'épuration, soumise à enregistrement ICPE, sera soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°2781 : Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

<i>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (Incluant le bruit de l'installation)</i>	<i>Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</i>	<i>Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés</i>
<i>Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</i>	<i>6 dB (A)</i>	<i>4 dB (A)</i>
<i>Supérieur à 45 dB (A)</i>	<i>5 dB (A)</i>	<i>3 dB (A)</i>

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

* La livraison du nouveau chargeur est attendu fin janvier 2024.

* Une STEP est une usine qui fonctionne 24h/24h. Certains équipements fonctionnent même en continu. Les engins ne circulent pas en dehors des horaires autorisés par les arrêtés.

* Les groupes électrogènes sont capotés, et installés dans des bâtiments isolés acoustiquement. Les essais se feront en journée, à une fréquence mensuelle.

Appréciations de la commission d'enquête

** Les réactions du public montrent que les impacts sonores de la station actuelle sont mal vécus par les riverains, ce type d'impact pouvant entraîner des répercussions sur la santé de certaines personnes. (Impossibilité d'ouvrir les fenêtres durant certaines périodes)*

** Les riverains craignent que le projet de la nouvelle station et les travaux fassent oublier l'entretien permanent que nécessite la station et que rien ne soit fait pour maîtriser les bruits de fonctionnement actuel ;*

** Les limites d'émergence visées par la réglementation basée sur les Leq (niveaux de pression acoustique équivalent sur un intervalle de temps donné) sont parfois insuffisantes pour mettre en évidence la gêne ressentie, mais à la suite des mesures annoncées par LTC, la commission considère que cette problématique a bien été prise en compte et que les limites de niveau sonore en limite de site visées dans la réponse à l'avis de l'Ae résultent d'une erreur de transcription.*

** Dans le cahier des clauses techniques particulières, LTC rappelle que l'émergence acoustique ne doit pas dépasser pas 5dbA jour et 3dbA nuit ;*

** Toutefois, il se peut qu'il y ait un phénomène d'écho, une contrainte supplémentaire a donc été rajoutée avec un autre type de mesure acoustique, (le niveau de bruit découpé par tronçons), pas en limite de propriétés mais chez les particuliers ; des personnes se sont portées volontaires pour que des mesures soient faites le jour et la nuit après la mise en service de la station.*

• Impacts sur le paysage

Situation actuelle

La station d'épuration existante se situe en périphérie Ouest de Lannion, sur la rive gauche du Léguer, au creux d'un méandre orienté au Nord, sur le flanc d'un coteau abrupt boisé.

Depuis la route de Loguivy qui la longe, elle est relativement discrète grâce à des boisements denses.

Depuis la rive droite, sur le chemin de halage, (GR34) n'apparaissent que le haut de quelques bâtiments, le reste étant caché par ces boisements.

Le projet

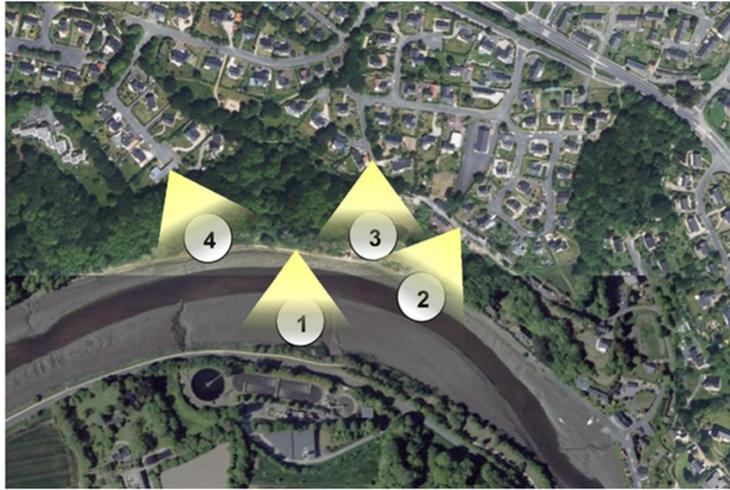
Le projet d'extension s'implante au Sud de la station actuelle, sur des champs bordés en partie d'ourlets forestiers du coteau et de haies bocagères.

Analyse des impacts temporaires et permanents sur le paysage dans le dossier :

- *Sur l'environnement proche* : il est prévu la destruction d'une haie bocagère ; les travaux créeront des déblais et remblais importants ; une partie des équipements existants seront démolis ;

- *Sur l'environnement lointain* : la future station s'implantera sur un coteau avec une pente entre 8 et 10%, ce qui rendra visibles certains bâtiments dont la hauteur est importante ;

- *La co-visibilité* : une visite terrain a permis à la commission d'enquête de prendre conscience de la co-visibilité des habitations sur le coteau de la rive droite du Léguer, à partir des lieux-dits Saint-Roch, Kerligonan, Kerladen, Corderie, sur la future station d'épuration ;



Dans le projet il est prévu différentes mesures au niveau de la conception de la station afin d'optimiser l'intégration du projet dans le paysage :

- Optimisation des déblais/remblais : des solutions sont à l'étude pour valoriser la terre agricole qui pourrait être réutilisée pour les futures plantations ;
- LTC s'est engagé à préserver la haie située au Nord de la future station ;
- L'emprise des nouveaux bâtiments se fera de façon compactée et leur hauteur limitée, notamment pour le digesteur ;
- Le choix des matériaux et les couleurs permettront de minimiser l'impact paysager ;
- Des replantations sont prévues en limite du projet, sur les parties ouvertes sur le paysage et sur les espaces relictuels difficilement cultivables ;
- Le site actuel sera réorganisé en limite avec la route de Loguivy.

Avis de la MRAe

Pour l'Ae l'insertion paysagère du projet fait partie des principaux enjeux environnementaux et indique que « *Bien que le dossier affirme que la Co visibilité du site d'extension avec le coteau urbanisé est masqué par l'ourlet boisé* », les riverains du coteau en face ont une vue directe sur le projet. » L'Ae recommande « *de compléter l'analyse des incidences paysagères notamment par des vues de la future station permettant d'illustrer les perspectives depuis l'espace public et les habitations présentes sur le coteau et le cas échéant de compléter les mesures à prendre pour les éviter et les réduire.* »

Le mémoire en réponse de LTC a présenté une série de coupes, de photos et de simulations dans son mémoire en réponse.

Observations du public (L'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et le procès-verbal)

e-registre Obs n°4 : anonyme / e-registre Obs n°5 : anonyme / R1-L1-Obs n°7 : M.VALLIN : demandes de densifier la végétation par de nouvelles plantations afin de consolider le rideau d'arbres bordant la falaise qui surplombe le Léguer et en contre bas de la nouvelle station ; la hauteur des nouveaux bâtiments aura un impact fort ; est-il possible d'anticiper les plantations quand l'implantation de la station sera définie ?

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

Co-visibilité et concertation :

Les riverains ont été informés à l'occasion de 4 réunions. Une dédiée aux voisins immédiats, deux réunions publiques, une visite sur site.

Des intégrations paysagères ont été réalisées et intégrées dans le dossier réglementaire. Elles sont accessibles au public.

Co-visibilité :

A noter qu'une vue depuis le coteau juste au-dessus du chemin de halage rive droite est insérée dans le mémoire en réponse à l'AE. Il n'y aura pas de traversée du boisement par la future canalisation qui empruntera l'accès à la station actuelle.

Les nouvelles canalisations d'amenée des eaux usées sur la station ne traverseront pas la hêtraie. C'est un scénario qui a été étudié mais écarté. Ces canalisations passeront sous voirie.

Dévalorisation des biens immobiliers

Nous avons consolidé un cahier des charges techniques sur la réduction des nuisances sonores, olfactives et visuelles de la future STEP. En réduisant ces nuisances, nous ne pensons pas impacter défavorablement la valeur immobilière du secteur.

Les nuisances (bruits, odeurs) seront plus faibles avec la nouvelle STEP. Il n'y aura donc pas de dépréciation immobilière pour ce motif.

Plantations :

Lors de l'enquête publique, il a également été expliqué que les constructeurs proposeront très certainement des variantes d'implantation des ouvrages. Ne pouvant anticiper ces propositions, nous ne pouvons anticiper les réserves disponibles pour préparer l'intégration paysagère.

La construction de la STEP suivra les us de la construction logique. Les aménagements extérieurs seront réalisés en fin de chantier.

* L'effet de l'augmentation du trafic pour l'épandage est jugé peu significatif au regard des transits déjà existants sur la route de Loguivy et à l'intérieur de la station d'épuration 1 à 2 camion(s) en plus par mois ce serait très peu impactant sur la reproduction des espèces sensibles.

Questions de la commission d'enquête :

4-a-3/ Co visibilité : le site d'extension de la STEP se situe dans le périmètre de protection de la chapelle Saint Roch et les futures postes de refoulement ZAC et Nod Huel dans le périmètre de protection de monuments historiques.

Question :

Quelles sont les zones de co visibilité entre les monuments classés ou inscrits et la nouvelle station ainsi que les postes Nod Huel et ZAC ?

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

* Pour la station d'épuration, seule l'entrée se trouve dans le périmètre de protection de la chapelle Saint-Roch.

Les ABF ont été consultés pour les PR. Ils nous ont répondu que ce projet n'était pas situé en espace protégé et qu'il ne relevait pas de leur compétence.

Dans l'avis de l'Ae il est indiqué que l'architecte des bâtiments de France a émis des recommandations sur l'intégration paysagère que la maîtrise d'ouvrage s'engage à suivre.

Question :

- Quelles sont ces recommandations ?

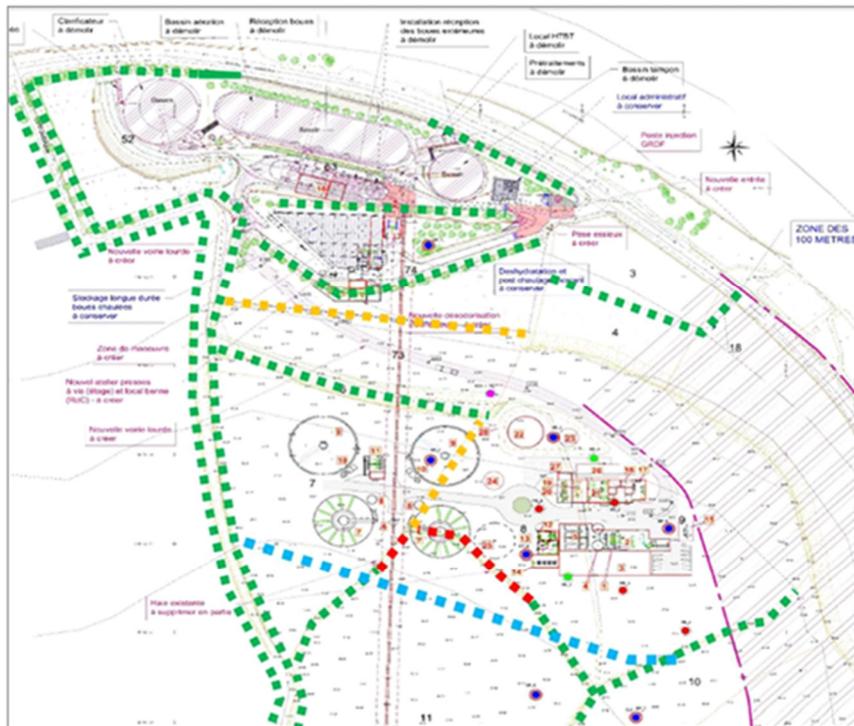
Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

* L'ABF a émis un avis favorable sur le projet de station d'épuration sans recommandation. Au début des études, il avait préconisé un bardage bois sur le hall de stockage de boues, ce qui a été pris en compte dans le projet.

Appréciations de la commission :

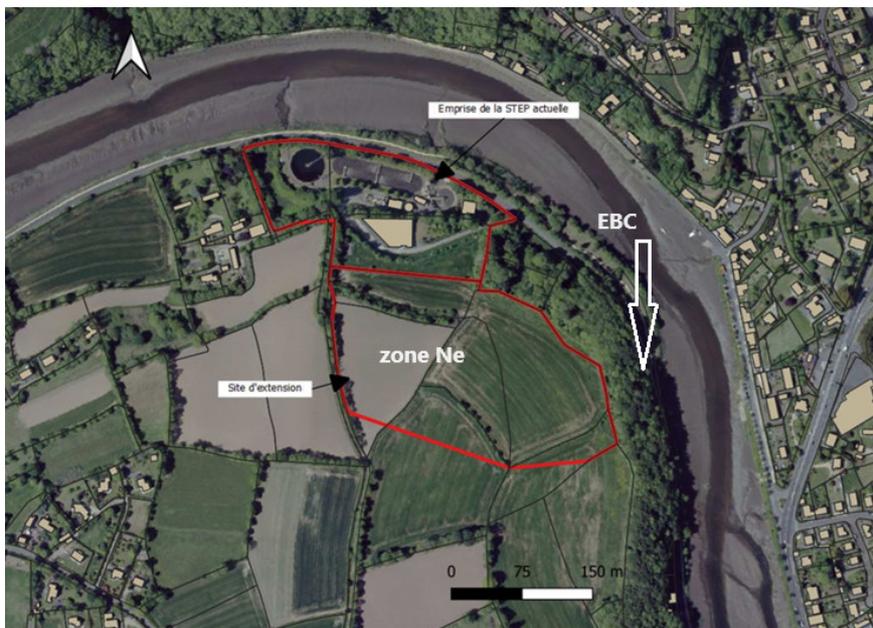
*** Durant la réunion publique, de nouveaux photomontages ont été demandés par des riverains, sur le côté Est de la rive droite, car ils estiment qu'ils auront une vue sur la nouvelle station ; LTC s'est engagé à faire ces photomontages ;**

*** La station d'épuration actuelle est peu visible de la route de halage et des lieux dits Saint-Roch, Kerligonan, Kerladen, Corderie. Elle se trouve en bordure du Léguer à des altitudes comprises entre 6 et 15 m environ d'après l'IGN. Par contre, le site retenu pour l'extension se situe au-dessus de la station actuelle à des altitudes comprises entre 20 m et 44 m. La pente qui est de l'ordre de 10% est orientée Sud/Nord, vers le Léguer. La commission d'enquête considère qu'il sera donc nécessaire d'apporter une attention particulière aux aménagements futurs (plantations, talus, taille des bâtiments, clôtures) afin que le projet soit le mieux intégré dans l'environnement.**



Propositions de plantations

*** Les travaux ne devront en rien modifier l'espace boisé classé.**



2-1.2 Matières entrantes

- Les eaux usées

Situation actuelle

La station d'épuration de Lannion fait l'objet d'un arrêté préfectoral de renouvellement d'autorisation en date du 9 Janvier 2020.

La station d'épuration traite actuellement les eaux usées de plusieurs communes : Lannion, Ploubezre, le secteur de Kéramparc sur Ploulec'h, le secteur de Petit Camp sur Louannec, la ZA de Kéringant sur St Quay-Perros, le raccordement du secteur du Champ Blanc sur Trébeurden étant en cours.

Plusieurs industriels, ainsi qu'un hôpital et une clinique, ont également une convention de raccordement à la station de Lannion.

Le nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration de Lannion est de l'ordre de 26 100 selon le bilan de fonctionnement LTC 2020.

La station reçoit également des matières de vidange et des matières de curage de réseaux et des boues issues de petites unités de traitement des eaux usées de LTC (8 594 m³ en 2020).

Les caractéristiques de la **station actuelle** sont :

- Capacité : 25 000 EH dont 3 600m³/an pour les matières de vidange ;
- Débit journalier : 6 000 m³/j par temps sec et 7 500 m³/j par temps de pluie ;
- Débit de pointe : 650 m³/h ;
- Flux de pollution : 1 500 kg/j DBO₅.

Depuis 2016, on observe que le débit maximal entrant est régulièrement supérieur à la capacité hydraulique de la station, en moyenne **33 jours** par an.

Le débit de référence de la STEP est très inférieur au débit de rejet maximal indiqué dans l'arrêté de 2020 qui est de 7 500m³/j par temps de pluie.

Concernant les charges organiques reçues le dossier indique que, en moyenne annuelle, les capacités nominales de la station sont respectées à l'exception de la demande chimique en oxygène (DCO) et des matières en suspension (MES) depuis 2017. Un dépassement atteignant les 121% a été observé pour la DCO, 109% pour les MES.

Projet

La nouvelle station d'épuration de Lannion a été dimensionnée pour traiter les charges organiques et hydrauliques comprenant les matières de vidange qui seront reçues en entrée de station :

- Capacité : 48 800 EH dont 9 500m³/an de matières de vidange ;
- Débit journalier : 12 220 m³/j par temps sec et 20 240 m³/j par temps de pluie ;
- Débit de pointe : 850 m³/h par temps sec, 2 700 m³/h par temps de pluie (écrêté à 900) ;
- Flux de pollution : 2 930 kg/j DBO₅.

Pour calculer le dimensionnement de la future station ont été pris en compte :

- Le futur raccordement du bourg de Ploulec'h ;
- Des raccordements d'assainissements non-collectifs sur la base des zonages d'assainissement des communes raccordées à la station d'épuration de Lannion ;
- La création de nouveaux logements selon les projections des documents d'urbanisme en vigueur (+10 600 habitants en 2045) ;
- Des dotations hydriques des nouveaux habitants raccordés, intégrant une meilleure maîtrise des entrées d'eaux claires parasites permanentes dans le réseau ;
- La réduction des surfaces actives des bassins versants à 15,3ha ;
- La création de zones d'activités et leurs évolutions ;
- L'évolution des matières de vidange reçues (+1 %/an pendant 25 ans) La nouvelle station ne recevra de l'abattoir communautaire que les boues de flottation (la réception des matières stercoraires ayant été abandonnée).

La pluie de projet est la pluie double triangle de 30,4 mm/24h et de fréquence de retour 6 mois.

Avis de la MRAe

L'Ae fait remarquer que « *De manière générale, le dimensionnement des installations de prétraitement repose sur des paramètres de dimensionnement (vitesse de passage dans les grilles, temps de séjours et vitesse ascensionnelle dans les dessableurs-déshuileurs) dépendant directement des débits à traiter. Le débit de pointe de temps de pluie apparaît ainsi le principal paramètre dimensionnant des unités de prétraitement...* »

L'Ae « recommande de justifier le dimensionnement du système d'assainissement, dont l'augmentation de la charge à collecter et à traiter en équivalents habitants au vu des nouveaux raccordements ».

L'Ae fait également référence au changement climatique « ...l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des événements climatiques d'autre part (cf. site drias-climat.fr) ne sont plus à démontrer, l'analyse de la vulnérabilité du projet au changement climatique est à compléter ... En effet, la conception et le dimensionnement de la STEU s'appuient sur des estimations de pluies et sur le fait que les déversements du réseau sont des phénomènes qui font suite à des événements pluvieux importants, s'appuyant logiquement sur des références historiques, a priori à faire évoluer. »

Observations du public : (L'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et le procès-verbal)

Le public s'interroge essentiellement sur les effluents et les déchets provenant de l'abattoir de Plounevez-Moëdec.

e-registre 7 : anonyme / e-registre Obs n°14 : anonyme / e-registre Obs n°20 : anonyme

Pourquoi les déchets de l'abattoir de Plounevez-Moëdec ne sont pas traités directement sur le site ? quelles sont exactement les matières entrantes ?

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

* La station d'épuration de Plounevez-Moëdec reçoit les effluents de l'abattoir.

Les matières que nous pourrions traiter dans le digesteur de la future STEP de Lannion sont les graisses issues du prétraitement de ces effluents. Ces graisses ne peuvent pas être traitées par la STEP de Plounevez-Moëdec qui est bien trop petite.

* Il s'agit bien du projet définitif. Seules les boues de flottation seront admises sur la filière. En effet, les matières stercoraires, prises en compte dans le projet initial, présentent des quantités trop faibles pour rentabiliser les installations spécifiques nécessaires.

Les graisses sont hautement méthanogènes. Elles présentent donc un intérêt certain pour le projet. Aujourd'hui, ces graisses sont déjà traitées dans un méthaniseur agricole privé. LTC paie pour le transport et pour le traitement, sans profiter de la valorisation. Demain, avec le méthaniseur sur la STEP de Lannion, l'idée est de ne plus payer le traitement externalisé, et de profiter de la valorisation. Ce double avantage financier peut contribuer, même modestement, à la baisse du prix de l'eau.

Gestion des boues d'autres STEP de LTC :

* Il faut distinguer

- les équipements de déshydratation des boues, qui doivent être installés sur les stations elles-mêmes pour éviter les transports de boues liquides,

- des équipements de valorisation des boues (unités de compostage ou incinérateurs) qui peuvent être délocalisés, et qui le sont.

Les scénarios du schéma directeur 'boues' sont des scénarios sur la valorisation des boues. Ils prennent en compte la réglementation actuelle, les techniques existantes, ainsi que les usages locaux tels que l'épandage agricole ou l'incinération possible à Pluzunet.

Les filières de déshydratation des boues des stations, dont celle de Lannion, ont été définies pour pouvoir répondre à tous les scénarios de valorisation.

Questions de la commission d'enquête

4-b-1/ Capacité de traitement :

→ La société CYCL'EAU a réalisé, pour le compte de LTC, une étude pour la mise en conformité de la STEP en février 2021. Concernant le bassin tampon en tête de station Cycl'eau indiquait :

« Pour le volume du bassin tampon, plus il est important plus il est sécuritaire. On passe à une bonne sécurisation en temps de pluie pour un bassin tampon de 4 000 m³.

Au vu de l'analyse des événements pluvieux et de la faible récurrence de fort débit, LTC nous a demandé de simuler un débit de traitement de 900 m³/h et un bassin tampon de 4 000 m³. La simulation donne une sécurisation en temps de pluie comprise entre 2h23 et 3h00 (donc moyenne) et 16h de temps de vidange du bassin tampon. C'est ce débit que le maître d'ouvrage a retenu, la suite du rapport se base donc sur ces valeurs. »

→ Dans son avis, l'Agence de l'eau pointe le fait que « la mise en place d'un bassin tampon d'une capacité de 2 700m³, d'une filière hydraulique bridée à 900m³/h pour un débit de pointe de 2 701m³/h interroge sur le risque de déversement au milieu naturel et donc de dégradation de la qualité du milieu récepteur. »

Question :

- Comment justifiez-vous les volumes retenus dans le projet : « débit de traitement 850m³/h et un bassin tampon de 2 700m³ » ?

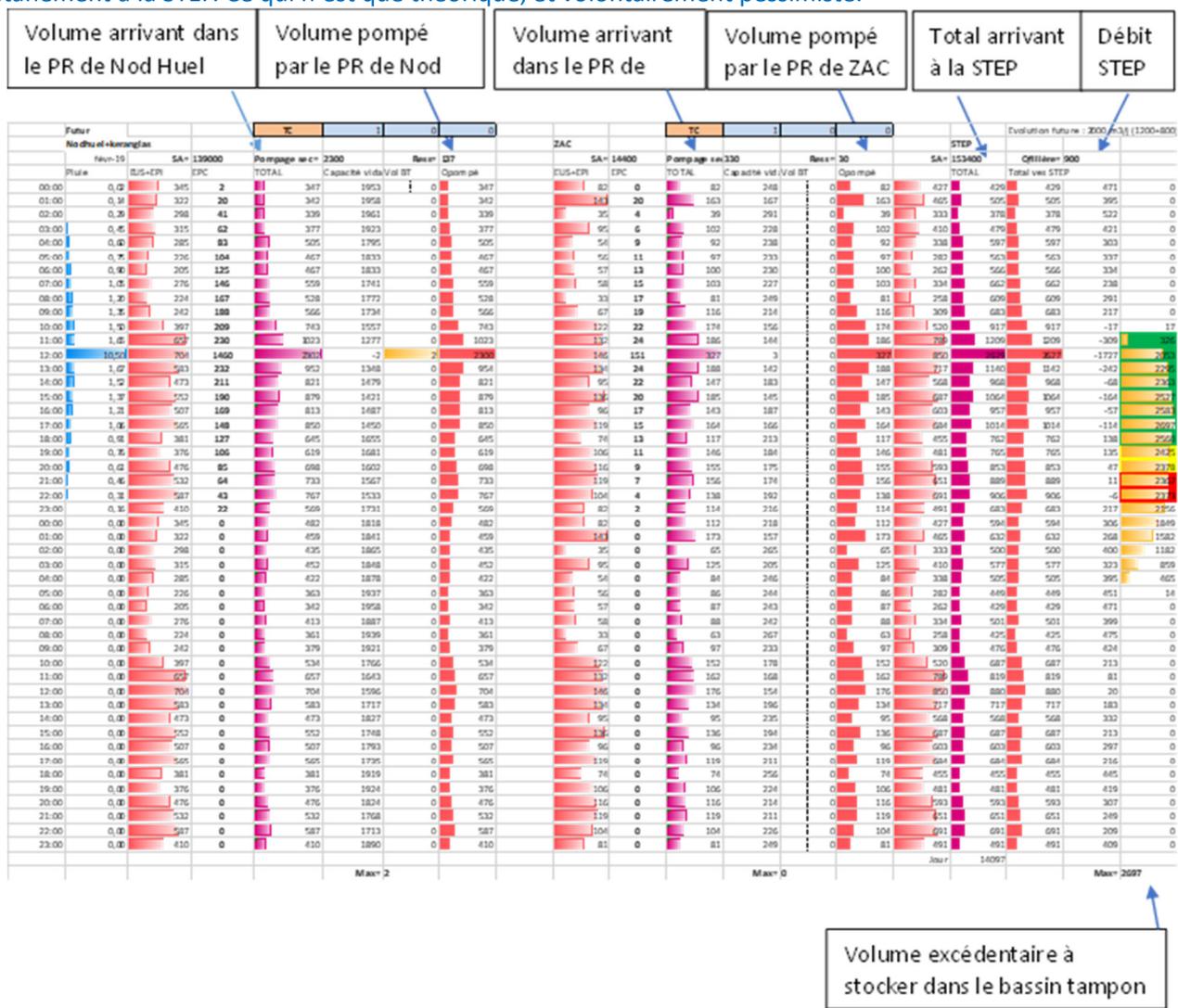
Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

* L'étude confiée à CYCL'EAU était une étude technico-économique, moins poussée que l'étude de maîtrise d'œuvre menée ensuite par SAFEGE.

Le changement du débit nominal de la STEP a été établi après une analyse statistique des données brutes et une recherche d'optimisation menée par le MOA et le MOE en parallèle l'un de l'autre. Puisque nous sommes arrivés à une conclusion convergente, celle-ci a été retenue.

Une fois que le débit nominal était figé, le volume du bassin tampon découle de la confrontation de ce débit aux hydrogrammes de la future STEP.

Un hydrogramme est issu des chroniques réelles enregistrées toutes les heures depuis plusieurs années sur le réseau. On ajoute aux chroniques réelles les augmentations de volumes liées à l'urbanisation future, et nous synchronisons les pics des différentes composantes d'effluents. Le résultat est une suite de volumes entrant dans la future station, heure par heure, dont le pic est artificiellement créé en imaginant que tous les maximums de toutes les composantes arrivent simultanément à la STEP. Ce qui n'est que théorique, et volontairement pessimiste.



Nous voyons que pour un débit nominal de la STEP de 900 m³/h, le volume excédentaire à stocker en bassin tampon est au maximum de 2 697 m³. Nous avons retenu 2 700 m³ comme volume de bassin tampon

Sur la figure 7 (Note complémentaire ...) « plus le volume du bassin tampon est grand moins le débit admis en traitement est important »

Questions :

- Pouvez-vous expliciter ce graphique ?
- Quels impacts pourrait avoir le doublement du bassin tampon sur les débordements ?

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

* La réponse à la question précédente explique comment le volume du bassin tampon découle du débit nominal. Le graphique de la figure 7 exprime le résultat du calcul du volume du bassin tampon en fonction du débit nominal.

Nous avons démontré que le volume nécessaire pour le bassin tampon est de 2700 m³ pour les conditions suivantes :

- Situation de nappe haute, temps de pluie,
- Pluie semestrielle,
- Débit nominal de la Step de 900 m³/h

Si le volume du bassin tampon est doublé, l'impact financier sur la Step serait considérable, sans apporter aucune plus-value technique sur les mêmes conditions précédemment évoquées. Il est préférable de porter nos efforts (techniques et financiers) sur la réduction des eaux parasites.

Appréciations de la commission d'enquête :

** Dans son Guide pratique « DIAGNOSTIC ET SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES » auquel LTC fait référence, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne recommande d'évaluer la capacité du réseau à gérer les pluies d'occurrence semestrielles et annuelle. La commission d'enquête note que dans le dossier les seules références se font à la pluie semestrielle, de plus, concernant la pluie de projet, l'impact de l'augmentation de l'intensité des précipitations ne semble pas avoir été pris en compte.*

** La commission d'enquête relève également que sur le site DRIAS, auquel fait référence l'Ae, il est évoqué que « L'évolution des extrêmes liés aux précipitations présente plus d'incertitudes. L'intensité des pluies extrêmes augmente légèrement tout au long du siècle sur pratiquement tout le territoire et avec les trois scénarios RCP (scénarios étudiés par le GIEC) considérés. Les régions les plus concernées par cette évolution sont celles de la moitié Nord, notamment les frontières du Nord et Nord-Est et le littoral de la Manche. L'intensité de la hausse attendue de 3 à 6 mm correspond à une variation de l'ordre de 10 % . »*

** La commission a bien noté les différents éléments pris en compte pour le dimensionnement de la station, mais elle constate que LTC a retenu l'option de créer un bassin tampon de 2 700m³ dimensionné pour stocker une pluie de période de retour de 6 mois pour « limiter le nombre de rejets directs causés par des pluies exceptionnelles mais que ce choix interroge la MRAe, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la CLE.*

** Il s'agit de la transposition mécanique à minima de la disposition 3C-2 du SDAGE qui indique que « les déversements recensés au niveau du trop-plein en tête de station (point A2) ainsi qu'aux by-pass de la station (points A5) doivent rester exceptionnels et, en tout état de cause, ne dépassent pas 2 jours calendaires par an. »*

** Cette pluie semestrielle est calculée sur des chroniques passées (et donc les calculs qui s'y réfèrent) et ne tient donc pas compte d'une possible (probable) augmentation de la fréquence et de l'intensité de forts épisodes pluvieux alors que le projet est défini pour 30 ans. Cette réflexion rejoint celle de l'Ae qui, à propos des références de pluie utilisées indiquait « des références historiques, a priori à faire évoluer. »*

** La commission considère donc que ce dimensionnement n'est pas sécuritaire pour éviter de forts déversements d'effluents non-traités pouvant affecter des usages sensibles (baignades, conchyliculture...). Cet aspect étant important la commission formulera une réserve concernant la capacité du ou des bassins tampons car elle estime qu'elle doit être augmentée notablement afin de limiter la fréquence et le volume des rejets d'effluents bruts dans l'avenir pour prendre en compte le changement climatique comme demandé par l'autorité environnementale.*

- Les boues / La méthanisation / Le biogaz

Situation actuelle

Outre les boues résultant de la filière Eau la station reçoit :

- Les boues extérieures en provenance de stations d'épuration périphériques de Lannion Trégor Communauté en cas d'une maintenance ou d'anomalie ;
- Les boues et graisses de flottation de l'abattoir communautaire de Plounévez-Moëdec ;

Traitement des boues :

Elles sont évacuées en épandage, compostage ou incinération. (Bilan 2020)

- Epandage : 347,8 t (59 %)
- Compostage : 238,3 t (37 %)
- Incinération : 26,1 t (4 %)

Les boues chaulées, destinées à l'épandage, sont stockées dans un hangar, sur site, couvert mais non fermé. Le plan d'épandage a fait l'objet d'un arrêté en date du 28 mars 2019, modifié le 5 mai 2021. La surface d'épandage s'étend sur 721,45 ha. Ces boues représentent un intérêt agronomique. Les boues sont également envoyées sur un site de compostage à Plougar ou en usine d'incinération à Pluzunet.

Projet

Dans la future station les refus de dégrillage seront évacués en décharge, ou valorisés en remblai (sable lavé), comme précédemment

Afin de diminuer le volume des boues, il est prévu un traitement par une méthanisation qui permettra entre autres :

- De fabriquer du biogaz valorisable sous forme de biométhane pour la production d'électricité réutilisée sur la station ;
- De réduire la masse de boues à déshydrater, à stocker et évacuer. Les filières seront identiques à celles actuelles c'est-à-dire épandage, compostage ou incinération.

Le stockage des boues chaulées destinées à l'épandage seront stockées dans le hangar existant qui sera fermé et désodorisé. Le tonnage estimé est de 2 345 t/an (matières brutes intégrant le chaulage).

Le plan d'épandage actuel sera maintenu.

La filière Eau produira également des graisses qui seront traitées sur place grâce à la méthanisation. Il n'y aura pas de résidu à évacuer sur ce point.

Le dossier fait l'objet d'un dossier d'enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2781-2b, du fait de l'acceptation de déchets extérieurs en provenance d'un abattoir communal.

Avis de la MRAE

« Le projet prévoit un digesteur de la filière boue réalisant la méthanisation sur place avec collecte du biogaz émis. Les déchets issus de l'abattoir de Plounévez-Moëdec seront pris en charge dans ce cadre. La capacité du méthaniseur serait de 4 300 kg de matière sèche/j dont 585 kg MS/j provenant de l'abattoir. Dans le cadre des études, il est apparu que le débit de biogaz ainsi généré sera insuffisant pour injection dans le réseau GRDF comme cela était prévu initialement .. Le projet a donc évolué vers une cogénération

Le dossier ne fait qu'évoquer l'installation de méthanisation alors qu'elle peut créer des nuisances et avoir des incidences sur l'environnement.

L'Ae recommande que tous les éléments relatifs au projet de méthanisation soient clarifiés dans le dossier avant l'enquête publique.

Avis de l'UD DREAL

Elle s'interroge dans les mêmes termes que l'Ae et la réponse de LTC est donc la même en fournissant en outre les renseignements demandés par l'arrêté de prescriptions du 12/08/2010.

LTC donne des précisions sur les capacités techniques du personnel.

Observations du public : (L'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et le procès-verbal)

e-registre Obs n°12 : anonyme / e-registre n°20 : anonyme / e-registre n°15 : anonyme / e-registre n°31 : anonyme / R1-L1-Obs n°4 e-mail + lettre A/R : M Patrice DESCLAUD

Les interrogations portent sur l'utilisation du biogaz, sur des évolutions possibles de la méthanisation (suppression, extension) ainsi que sur le trafic généré par l'évacuation des boues.

Mémoire en réponse de LTC :

Production de biogaz :

* En effet, le projet a évolué. Le dossier initial était basé sur l'injection dans le réseau GRDF. La production de gaz étant trop faible pour justifier les investissements d'épuration et d'injection du gaz, le dossier a évolué vers une cogénération dans sa version finale.

* La suppression de la méthanisation entrainerait une augmentation de la quantité de boue à évacuer de l'ordre de 8 à 10 % avec pour conséquences :

- d'augmenter le trafic induit
- d'augmenter le coût global du poste valorisation des postes

- du supprimer la production d'électricité renouvelable in situ grâce à la cogénération du biogaz de méthanisation et donc d'augmenter la dépendance de la station de 15 à 20% vis-à-vis de l'alimentation ENEDIS.

Les boues :

* Le trafic lié à l'épandage se limite aux jours ouvrables et aux périodes diurnes. Il reste inchangé par rapport à la période actuelle.

Les eaux grises :

La STEP est destinée à traiter les eaux grises.

Risques :

* Le projet a été élaboré en concertation avec la ville de Lannion qui a la compétence voirie sur son territoire. Les services de la mairie se sont assurés de la compatibilité avec leurs propres projets de circulation et avec tous les usages (automobiles, cyclistes ou piétons)

Coût des traitements :

* Le projet de la nouvelle station de Lannion n'impactera que la gestion des boues et graisses de flottation produites par la station d'épuration de l'abattoir communautaire. Ces dernières sont actuellement valorisées en méthanisation agricole, à terme elles seront valorisées en méthanisation sur le site de la nouvelle station d'épuration (internalisation de la valorisation). Il n'y a donc pas de changement de mode de valorisation, la seule différence entre les situations actuelles et future concerne le transport des boues et graisses de flottation :

- Situation actuelle : tonne à lisier 10 m3 x 10 km/rotation.
- Situation future : camion-citerne 20 m3 x 23 km/rotation.

* Une note sur les capacités techniques et financières fait partie du dossier ICPE (Pièce 5 ICPE PJ5).

Suivi :

* Sont déjà réalisés et prévus :

- un suivi bactériologique des eaux de baignade,
- un suivi bactériologique des zones conchylicoles,
- un suivi des déversements d'eaux usées,
- un programme de travaux visant à stopper les dysfonctionnements sur les postes de relèvement et la station d'épuration,
- une étude de dispersion du rejet de la nouvelle station d'épuration,
- un contrôle des assainissements individuels et des branchements d'assainissement collectifs,
- la mise en place de relance et de pénalités financières,
- un traitement UV sur la nouvelle station d'épuration,
- un suivi physico-chimique et bactériologique du milieu amont/aval.

Recours des riverains :

* Vous pourrez vous adresser à la Direction de l'eau et de l'assainissement de LTC qui pilote le projet et exploitera la future STEP.

Questions de la commission d'enquête

4-b-4/ Matières entrantes / Méthanisation

- ***Graisses provenant de l'abattoir : dans une partie du dossier il est évoqué l'apport de 3,35 tonnes/jour (585 kg MS/j) de graisses, puis dans une autre partie du dossier le déplacement de l'abattoir vers la zone d'activités de Beg ar Ch'ra à Plounévez Moëdec fera qu'il « n'y aura plus d'effluents issus de cet établissement »,***

Question :

- ***Quelles sont les quantités réelles d'effluents provenant de l'abattoir de Plounévez Moëdec ?***

Mémoire en réponse de LTC

* L'abattoir communal de Lannion a été transféré en novembre 2021 à Plounévez Moëdec. Avant ce transfert, les eaux usées de cet abattoir arrivaient à la station d'épuration actuelle de Lannion. Toutefois, ce n'est plus le cas depuis son déplacement à Plounévez Moëdec. En effet, il se trouve désormais en dehors du bassin de collecte du projet. La filière Eau de la future station d'épuration ne recevra donc rien de cet abattoir. En revanche, la filière Boues en recevra les boues et graisses de flottation à raison de 600 m3/an environ.

Appréciations de la commission d'enquête

* ***La commission d'enquête note que le dossier présenté en enquête comprenait un formulaire Cerfa visant un projet de méthanisation avec production de gaz à injecter dans le réseau GRDF. Dans son mémoire en réponse à la MRAe, Lannion Trégor Communauté présente un nouveau projet de méthanisation, indiquant également que les matières***

stercoraires de l'abattoir de Plounévez-Moëdec, ne seront plus traitées dans la station de Lannion. Le biogaz produit permettra de chauffer le digesteur grâce à une chaudière produira de l'électricité qui répondra, en partie, aux besoins des installations sur le site.

** La commission d'enquête approuve l'introduction d'une méthanisation avec cogénération car elle permettra de réduire le volumes des boues à évacuer et de faire des économies d'énergie sur le site de la station.*

2-1-3 Impacts sur l'environnement

• Impacts temporaires estimés durant la période des travaux de la future station

Le projet

Il est important de noter que LTC s'engage à assurer la continuité du service sur la station d'épuration actuelle durant la période des travaux sur la nouvelle station.

Le site de la station actuelle sera réaménagé, certains ouvrages seront démolis et d'autres maintenus.

Le contenu des bassins démolis sera traité par la nouvelle station d'épuration. Les matériaux de démolition seront évacués en dehors du site.

Les types de travaux pouvant impacter l'environnement :

- Les terrassements (voie d'accès, plateformes, fouilles des ouvrages...);
- Les voiries et réseaux divers ;
- Le gros œuvre des ouvrages hydrauliques et des bâtiments, puis le second œuvre ;
- La démolition des certains ouvrages existants ;
- Les aménagements paysagers.

↳ Impacts temporaires évalués

- Disparition d'une haie sur talus ;
- Dérangements d'espèces d'intérêts communautaires ;
- Bruits, vibrations, poussières pour le voisinage ;
- Risques de pollutions accidentelles.

Le démarrage des travaux sur la station d'épuration est prévu pour l'été 2024, et ce pour une durée d'environ 2 ans.

Le permis de construire définitif sera déposé à l'issue des résultats des consultations des marchés publics.

Au stade de l'étude préliminaire, l'estimation des coûts du projet atteint 23 256 500 € HT.

Avis de la MRAe

Concernant le chantier l'avis de la MRAe est que « *Les incidences sont liées aux circulations, au bruit, aux poussières, aux risques de pollutions accidentelles, à la gestion des déchets et correspondent notamment aux effets sur les habitats naturels, la flore et la faune. Le dossier est trop peu disert sur une éventuelle conduite environnementale du chantier (stockages de produits potentiellement polluants, évacuation des déchets de chantier, détails de l'optimisation des remblais et des déblais, adaptation du planning en phase travaux pour toutes les espèces, le Martin-pêcheur étant seul pris en compte)* ».

L'Ae recommande d'exposer toutes les incidences liées aux travaux et d'en déduire les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation.

Dans son mémoire en réponse, LTC précise qu'un plan de chantier a été établi ; (...) 2 bases vies sont prévues ainsi que la création d'un accès spécifique pour le chantier. Aucune centrale à béton est prévue sur site.

Une « **charte chantier vert** » sera mise en place pour la réalisation des installations. Pour éviter et limiter le risque de destruction d'un maximum d'individus, les quelques abattages d'arbres prévus seront réalisés aux périodes de moindre incidence sur les espèces »

Observations du public durant la réunion publique (voir compte rendu en annexe)

Durant la réunion publique du 9 octobre 2023 diverses questions concernant le chantier ont été posées par le public :

- La durée des travaux ;
- Le lieu de stockage des matériaux excavés ;
- La restriction de circulation prévue sur la route de Loguivy ;
- La quantité de camions à circuler ;

- Le permis de construire.

Observations du public : (L'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et le procès-verbal)

R1-L1-Obs n°5 : M. et Mme GUIGNARD le trafic / R1-L1-Obs n°4 e-mail + lettre A/R : M Patrice DESCLAUD

Un riverain s'interroge sur les risques courus par les usagers de la route de Loguivy durant les travaux.

Un autre s'inquiète pour l'accès à son domicile.

Mémoire en réponse de LTC :

*Natura 2000 :

Le dossier comprend une étude des incidences Natura 2000. Il est instruit par la DDTM qui sollicite ses services en charge de ces questions ainsi que les animateurs Natura 2000. LTC dans l'élaboration du projet sollicite également ses services environnement et espaces naturels. Le cahier des charges techniques sur la réduction des nuisances a pour objectif de demander aux entreprises de proposer un projet qui réduira notamment les nuisances visuelles.

Biodiversité :

Le risque éventuel des travaux de canalisations sur la végétation a bien été pris en compte.

La hêtraie sur pente ne sera pas traversée par les canalisations dans le projet retenu. Il s'agit d'un scénario qui a été écarté du fait de l'intérêt de ce boisement.

Reproduction des espèces :

Les périodes privilégiées pour l'épandage sont et seront les suivantes :

- Maïs : d'avril à juin

- Prairies : de février à septembre

- Colza : de février à septembre

- Dérobées : de février à septembre

La différence de trafic sera négligeable. En effet, le trafic actuel est estimé à environ 130 camions par an. Il sera de 140 camions par an avec la nouvelle station d'épuration, soit une augmentation d'une dizaine de camions par an et de 1 à 2 camions par mois durant les périodes d'épandage.

Questions de la commission d'enquête :

4-b-2/ Travaux :

Pouvez-vous apporter des précisions concernant les terrassements :

- **Estimation des volumes de terres à excaver (terres végétales et terrains sous-jacents) et devenir ;**
- **Précautions prévues pour conserver ses qualités à la terre végétale ;**
- **Gestion des eaux de ruissellement durant le chantier ;**
- **Importance de la circulation sur la route de Loguivy ;**
- **Nombre de camions en phase travaux ;**
- **Mesures pour limiter les nuisances sonores (circulation des engins à pleine charge sur la pente).**

Mémoire en réponse de LTC

* Environ 25 000 m³ réutilisé sur site, pas d'évacuation ;

* Stockage sur site et réemploi ;

* Création d'un bassin terrassé dédié assurant stockage, débouage et rejet au milieu à débit régulé ;

* La circulation sera différente selon les phases de chantier :

Phase 1 : Etude exécution (6 mois) : véhicule léger (VL) : 2 à 5/semaine ; poids lourd (PL) : 0

Phase 2 : Travaux (24 mois) : VL : 5 à 20/Jour ouvré, PL : 5 à 20 / Jour ouvré

Phase 3 : MSI (6 mois) : VL : 3 à 4/Jour ouvré ; PL : 1 à 2/semaine

Phase 4 : Démolition (2 mois) : VL : 2 à 3/Jour ouvré ; PL : 1 à 2/Jour ouvré

Phase 5 : Réaménagement du site démoli (4 mois) : VL : 2 à 3/Jour ouvré ; PL : 2 à 3/Jour ouvré

* Voir estimations ci-dessus ;

* Vitesse de circulation sur site limitée à 10 km/h, pas de circulation le week-end et en dehors des période 7h-19 h en semaine ;

4-b-3/ Site archéologique :

- En date du 8 février 2023, le préfet de la région Bretagne a pris un arrêté (n°2023-051) portant prescription de diagnostic archéologique, sur les parcelles section AS / 6, 7p, 8p, 9p, 11p, 73 sur une superficie d'environ 34 800m².

Question :

Avez-vous le résultat de ces fouilles ?

Mémoire en réponse de LTC :

**Nous sommes toujours en attente du rapport de ce diagnostic.*

Appréciations de la commission d'enquête

*** La commission d'enquête considère qu'il n'est pas possible d'engager des travaux sur la station d'épuration actuelle et la construction d'une nouvelle station sans entraîner des perturbations sur l'environnement naturel et humain. Toutefois, les mesures Éviter, Réduire, Compenser devront encadrer l'ensemble des travaux et transparaître dans le Cahier de Clauses Techniques aux entreprises.**

*** La commission d'enquête recommande de mettre en place un comité de suivi avec quelques riverains qui ont montré un intérêt fort pour ce projet.**

• Impacts permanents estimés à la suite des travaux d'installation de la future station sur le patrimoine naturel

Situation actuelle et future

La station actuelle et la future station se trouvent au sein de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) étant à proximité de la « Rivière Léguer, des forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » et à 5,6 km pour la Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Côte de Granit rose –Sept Iles ».

Ces sites Natura 2000 sont liés aux espèces et milieux aquatiques, côtiers, marins, boisés et plus globalement humides.

La future station d'épuration sera implantée sur des parcelles agricoles entrecoupées de haies de Châtaigniers.

Outre la zone Natura 2000 qui comprend quelques milieux d'intérêt, le site de la station est bordé par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) où la flore est plutôt commune.

Les enjeux sont plus forts vis-à-vis de la faune avec la présence d'espèces d'oiseaux sensibles (Bouvreuil pivoine, martin pêcheur d'Europe) ainsi que du Grand Rhinolophe.

Le projet

Dans le projet, il est prévu la création d'une piste permanente de circulation des engins, pour accéder dans le haut des terrains retenus.

Une portion de haie en limite Sud sera détruite avec comme compensation des plantations sur talus en essences végétales locales et équivalentes sur le plan fonctionnel au tronçon de haie supprimé.

La hêtraie et les haies à enjeux seront préservées.

Avantages issus de l'installation de la nouvelle station :

- En phase exploitation, il y aura un réel effet positif sur le milieu récepteur, notamment en termes de qualité de l'eau, le projet permettant une réduction des déversements d'eaux usées non traitées vers le Léguer (travaux sur le réseau + augmentation de la capacité de la station d'épuration).

Inconvénients par rapport au site Natura 2000 :

- Les conclusions de l'étude d'impact ne prévoient pas d'effets négatifs directs sur les sites Natura 2000 lors de la phase d'exploitation de la STEU.

Avis de la MRAe « Le dossier développe la démarche d'évitement et de réduction des impacts, et en particulier d'une cépée de Châtaigniers au Sud. Le dossier présente une mesure de compensation en surface (qualifiée dans le dossier de mesures d'accompagnement) et en fonction, visant à doubler 140 mètres de cépée détruite. Le dossier conclut que « l'état de conservation des habitats/espèces (des deux ZSC) et des populations d'oiseaux (de la ZPS) pour les zonages évalués sera non impacté et que les incidences seront non significatives ».

Or, le point de rejet de la nouvelle STEU étant situé au sein du site Natura2000 de la rivière du Léguer, il est attendu une appréciation des effets éventuels des rejets de la nouvelle STEU sur les espèces et les habitats ayant conduit à leur désignation. Sans méconnaître que le projet réduit les concentrations des rejets en matières polluantes, et présente donc une incidence probablement positive sur la zone Natura 2000, il reste nécessaire d'évaluer les effets d'un rejet continu des effluents en prenant en compte l'augmentation des volumes rejetés en mer. La sensibilité des habitats naturels de ces sites, notamment à la pollution et au colmatage par des matières en suspension, nécessite une analyse plus poussée.

L'Ae recommande de compléter l'analyse des incidences du projet en particulier sur le site Natura 2000 « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay », en tenant compte de rejets d'effluents en continu. »

Dans son mémoire en réponse, LTC indique que dans l'étude d'impact, l'incidence du projet sur les sites Natura 2000 tient compte des rejets d'effluents en continu.

Observations du public (L'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et le procès-verbal)

Différentes observations du public portent, totalement ou en partie sur le patrimoine naturel.

e-registre Obs n°18 : anonyme fait référence à l'étude Biosferenn qui indique un intérêt écologique fort et précise qu'il ne faudrait pas fragiliser l'assise géologique du milieu(...) / e-registre Obs n°13 : anonyme évoque le problème de la reproduction des espèces / R1-L1-Obs n°4 e-mail + lettre A/R : M Patrice DESCLAUD relève, entre autres, l'insuffisance de la réponse de LTC à la recommandation n°23 de l'Ae / e-registre Obs n°32 / anonyme

Questions de la commission d'enquête

4-a-5/ Environnement

Question :

- **Quelles sont les mesures prises en termes d'éclairage pour la protection des chiroptères ?**

Mémoire en réponse de LTC

*Il est prévu des périodes d'arrêts automatiques 1 à 2 heures après la tombée de la nuit, des longueurs d'onde moins attractives (sans bleus) et un éclairage orienté vers le bas.

Appréciations de la commission d'enquête

* **La commission d'enquête rappelle à nouveau que l'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral ainsi qu'en zone naturelle. Certaines zones sont en N et NL dans lesquelles seuls des aménagements légers sont autorisés, c'est la raison pour laquelle, il y a nécessité de recourir à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pour permettre les travaux d'extension de la station d'épuration et la pose de certains tronçons de canalisations.**

* **La commission d'enquête note que le projet essaie d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des enjeux faune/flore quand LTC décide de modifier le passage de canalisations de transfert afin qu'elles ne traversent pas la hêtraie sur pente située en limite Est du projet, de revoir le tracé de la voirie interne pour éviter les impacts sur une haie à enjeux présente en bordure.**

* **LTC a également pris plusieurs engagements :**

- **Intervenir sur certains milieux répertoriés comme étant des habitats d'intérêt communautaire en dehors des périodes de reproduction ;**

- **Créer un hibernaculum sur la haie exposée Sud, abri artificiel réalisé pour les reptiles ou amphibiens ;**

- **Mesures prises pour limiter les durées d'éclairage afin de protéger plusieurs espèces de chiroptères qui évoluent sur le site Natura 2000 ;**

- **Implantation de sujets ligneux sur talus en compensation de la haie (120ml) qui devra être arrasée ;**

* **Cependant, comme nous l'a indiqué à plusieurs reprises LTC, le permis de construire n'étant pas encore finalisé, il faudra que toutes les mesures E.R.C soient bien incluses dans le Cahier de Clauses Techniques Particulières des maîtres d'ouvrages ;**

* **La commission note qu'il n'y a eu aucune remarque de la part de l'Office Français de la Biodiversité sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration de Lannion et à la dérogation à la Loi littoral au titre du code de l'urbanisme.**

2-1-4 Rejets dans les eaux du Léguer

Situation actuelle

Le rejet des eaux traitées se fait dans la partie estuarienne du Léguer. Il s'agit de la masse d'eau de transition n° FRGT05 « Le Léguer » dont l'objectif de bon état chimique doit être atteint en 2027.

Il s'agit d'une rivière de 1^{ère} catégorie piscicole (principale rivière à saumon des Côtes d'Armor).

L'estuaire se remplit et se vidange à chaque marée. Il est limité à l'amont par un seuil permettant l'alimentation d'un « stade d'eau vive », qui constitue un obstacle à la remontée des eaux marines dans des conditions de marée moyenne et en morte eau.

Les normes de rejet de la station d'épuration ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020.

Les rejets de la station de Lannion se faisant en zone sensible à l'eutrophisation et dont la charge brute de pollution organique reçue est > 600 et $\leq 6\,000$ kg/j de DBO, **les valeurs des concentrations maximales sont donc à respecter pour les paramètres azote et phosphore.**

Les résultats des suivis montrent que les normes de rejet concernant les paramètres physico-chimique sont très majoritairement respectées. Depuis 2016, seuls quelques dépassements ont eu lieu, et ce majoritairement pour le phosphore.

Pour les paramètres bactériologiques, une mesure mensuelle est réalisée pour *Escherichia coli* dont la norme de rejet est fixée à 10^5 E. Coli/100 ml, moyennement respectée depuis 2011 car on observe 3 à 4 dépassements par an.

Il faut noter que la qualité de l'eau dans l'estuaire du Léguer est influencée par les différents usages en amont (présence de l'agglomération) et par les rejets de la station d'épuration actuelle.

Les enjeux sur les milieux sont forts :

- Les milieux récepteurs finaux du rejet des eaux épurées, à l'aval de l'estuaire du Léguer, sont classés « zone sensible » au sens de l'article R.211-94 du code de l'environnement conséquemment à certains usages tels que la conchyliculture, la pêche à pied et la baignade ;

- La zone Natura 2000 bordant le Léguer ;

- Le stade d'eau vive, en amont du rejet de la station, à environ 2 km, fréquenté par des kayaks.

Un suivi de la qualité du Léguer est réalisé par les services de LTC dans le cadre de l'autosurveillance de la station d'épuration.

Ce suivi est réalisé en **4 points** : 2 en amont et 2 en aval du rejet de la STEP.

Des prélèvements y sont réalisés 4 fois par an.

Les paramètres analysés sont les suivants : DCO, DBO5, MES, NTK, NGL, Pt, NO3-, NO2-, NH4+, E.coli, COD, température et conductivité. (Le point amont rejet est situé entre le poste de Nod Huel et la station).

Les analyses actuelles indiquent que :

- Pour les **paramètres physico-chimiques** et en se basant sur le percentile 90 (90 % des données inférieures à cette valeur) utilisé par la Directive Cadre sur l'Eau, le bon état est respecté uniquement pour les paramètres azotés sur l'ensemble des points suivis.

Pour le phosphore et la DBO5, seuls les points « *Amont rejet* » et « *Aval rejet* » présentent un déclassement. Pour le carbone organique, des valeurs élevées peuvent être observées dès l'amont de l'agglomération.

- Pour les **paramètres bactériologiques**, les percentiles 90 se trouvent systématiquement en classe 4 (qualité mauvaise) à l'exception de celui relatif à E. Coli au point Aval agglomération (classe 3, qualité moyenne). Les valeurs les plus importantes sont observées au point Amont rejet, et ce pour E. Coli comme pour les entérocoques. **Les normes de baignades ne sont pas respectées sur la période 2016/2021.**

- Dans le cadre de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE), l'arrêté du 3 mai 2017 prescrit la **recherche de micropolluants** dans le système d'assainissement de Lannion. Des campagnes de mesures ont été réalisées ont mis en évidence la présence de **5 micropolluants dans les eaux brutes, traitées et/ou les boues** de la station d'épuration. Une phase de diagnostic devra être réalisée.

En ce qui concerne les usages de l'eau :

- **La pêche à pied est interdite de façon permanente dans le Léguer.**

- Le site du Petit Taureau où se situe un important gisement de coques et de palourdes (situé à l'aval de l'estuaire) est suivi par l'ARS et l'Ifremer. La qualité sanitaire de ce gisement est principalement tributaire de celle des eaux du Léguer. A des fins de repos biologique, **ce site est interdit pour la pêche à pied** du 1er mars au 31 août.

- La qualité des plages de la baie de Lannion est majoritairement excellente. Depuis 2018, seule la plage de la Baie de la Vierge présente un classement moindre avec une qualité suffisante.

- Une évaluation des risques sanitaires réalisées en 2018 aboutissait à la conclusion que le risque de troubles digestifs parmi les pratiquants du stade d'eau vive n'était pas complètement anodin avec une augmentation de l'incidence des Gastro-entérites aiguës de 14,20 cas pour 1 000 habitants (soit un accroissement du taux d'incidence

de 19% par rapport à la moyenne bretonne). Le dossier précise que les travaux réalisés sur le réseau d'assainissement ont permis une amélioration de la qualité.

Le projet

De nouvelles valeurs limites de rejet seront à respecter, pour répondre à :

- D'une part, aux exigences épuratoires imposées en « zone sensible à l'eutrophisation » pour les paramètres azotés et phosphorés ;
- D'autre part, à la nécessaire protection des usages sensibles tels que la présence du stade d'eau vive, la baignade et la production conchylicole de la baie de Lannion.

Les objectifs fixés sont :

- Réduire les by-pass en tête de station vers le Léguer par un bassin tampon en entrée qui permettra de stocker les pluies semestrielles dont la capacité indiquée sera de 2 700 m³ ;
- Afin d'améliorer la qualité bactériologique du rejet (10³ germes/100 ml au lieu de 10⁵ germes/100 ml) un traitement tertiaire (réacteur UV) sera mis en place ;
- Une unité de déphosphatation physico-chimique est prévue.

Estimation des impacts après réalisation du projet :

- Un calcul de dilution a conclu à l'absence d'impact notable sur la qualité physico-chimique du Léguer ;
- Quant à l'impact microbiologique, différentes modélisations ont été entreprises pour des conditions de marées, de vents et de débits du Léguer différentes : elles concluent à l'absence d'impact notable.

Avis de la MRAe concernant le risque d'eutrophisation

La MRAe constate que « Le rejet des eaux traitées se fait dans la partie estuarienne du Léguer, fleuve breton de première catégorie piscicole et principale rivière à saumons des Côtes d'Armor, classée comme zone de frayère. La masse d'eau du Léguer, en bon état chimique et écologique, est concernée par le projet. Elle est classée zone sensible au sens de l'article R.211-94 du code de l'environnement²⁴, ce que le dossier omet d'indiquer. »

Dans son mémoire en réponse, LTC rappelle que les paramètres concernés sont l'azote et le phosphore et que les performances minimales à atteindre pour les stations d'épuration rejetant en zone sensible (fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié) sont :

- Azote : 15 mg/l en NGL (azote global) avec un rendement minimum de 70% ;
- Phosphore : 2 mg/l en Phosphore total avec un rendement minimum de 80%.

➤ **La nouvelle station d'épuration permettra de respecter ces exigences et ira même plus loin avec une concentration maximale du rejet fixée à 1 mg/l.**

Avis de la MRAe concernant la recherche de substances dangereuses

« L'Ae recommande de compléter le dossier avec une synthèse à date de la campagne recherche et réduction des rejets de substances dangereuses (RSDE) et de poursuivre les recherches sur la nature et l'origine des substances per-et polyfluoroalkylées, dites PFAS, dont seul le PFOS a été recherché et trouvé dans le rejet actuel de la station d'épuration. »

Dans son mémoire en réponse, LTC indique que les éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale correspondent à la campagne de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses de 2018 et que la campagne de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses 2022 est en cours.

En conséquence :

- Une synthèse sera rédigée à l'issue des 6 campagnes de prélèvements réglementairement prévues ;
- Parallèlement, un diagnostic amont est en cours. La phase 1 est terminée et un rapport a été rédigé en mars 2023 ;
- Les valeurs décelées sont inférieures aux valeurs moyennes nationales de micropolluants dans les boues issues du traitement des eaux usées ;
- L'ensemble des valeurs pour les micropolluants concernés ne dépassent pas les valeurs seuils acceptables pour l'épandage des boues ;
- La phase 2 du diagnostic amont qui consiste en l'identification des sources d'émission de substances est en cours.

Avis de la MRAe concernant les études de la dispersion des rejets

« L'Ae recommande d'expliciter les raisons, notamment environnementales et sanitaires, pour lesquelles l'étude de dispersion des rejets n'a pas intégré les paramètres de pollution autres que la bactérie E.coli, ni les effets cumulés avec d'autres rejets. Elle recommande en outre de modéliser la diffusion des pollutions en cas de gros orage ».

Dans son mémoire en réponse, LTC motive l'absence de modélisation vis-à-vis des paramètres physico-chimiques, parce que l'objectif du projet est le respect du bon état écologique et que, classiquement l'Escherichia Coli est l'indicateur de suivi de la contamination fécale le plus utilisé.

↳ **Les calculs de dilution ont été réalisés sur le débit d'eau douce du Léguer et ne prennent donc pas en compte la dilution supplémentaire dans la part d'eau de mer apportée par les marées.**

Avis de l'unité Ressource en Eau et Assainissement du service Environnement de la DDTM

La DDTM fait remarquer que 2 déclassements ont été relevés du fait du paramètre NH4.

Dans son mémoire en réponse, LTC propose en réponse d'abaisser la norme de rejet en NH4 à 3,4 mg/l en moyenne annuelle.

Avis de la CLE du SAGE Baie de Lannion

La CLE formule un avis favorable au projet, après avoir considéré l'impact positif des travaux pour améliorer la qualité des eaux du milieu récepteur (rivière du Léguer et plus largement les sites conchylicoles, de pêche à pied et de baignade et le stade d'eau vive de la baie de Lannion) dû à l'amélioration des normes de rejet (meilleur abattement des bactéries fécales, de l'azote et du phosphore) ...

Avis de l'ARS

« Au travers des enjeux identifiés, le milieu estuarien et littoral ainsi que les usages associés...constituent des points d'attention majeurs.

Les modélisations réalisées dans ce cadre permettent de préciser les niveaux de concentrations au vu des orientations projetées attendues.

Ces évaluations permettent d'indiquer, qu'après travaux ...comprenant notamment la mise en place d'un traitement final par ultraviolet, l'impact bactériologique des rejets sera... non significatif au regard du bruit de fond observé par ailleurs sur le Léguer »

« En outre, toute disposition visant à réduire les apports en éléments nutritifs phosphorés et azotés..sera à optimiser pour limiter les facteurs favorisant l'eutrophisation »

Dans son mémoire en réponse, LTC précise que la nouvelle filière de traitement intègre une déphosphatation et un traitement de l'azote permettant de respecter les objectifs fixés en termes de rejet.

Avis de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Après avoir visé l'amélioration du traitement des effluents, l'Agence s'interroge sur le dimensionnement du bassin tampon et donc sur le risque de déversement d'effluents au milieu naturel.

Dans son mémoire en réponse, LTC justifie le choix de ce dimensionnement.

Observations du public (L'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et dans le procès-verbal)

e-mail + lettre A/R : M Patrice DESCLAUD : dans l'ensemble de ses observations, nombre de remarques de la MRAe sont reprises et commentées concernant le projet de la station. Toutefois, le rapport de synthèse sur le suivi des RSDE est demandé.

LTC a déjà apporté les réponses par ailleurs.

Appréciations de la commission d'enquête :

*** La commission d'enquête insiste sur le fait que des usages sensibles (activités nautiques, baignade, conchyliculture, pêche de loisir et professionnelle) imposent une préservation de la qualité des eaux dans l'estuaire du Léguer et donc conduit à des contraintes spécifiques en termes de valeurs limites de rejet au milieu naturel, en particulier sur les paramètres microbiologiques. Les orientations prises dans le projet de la nouvelle station avec la déphosphatation et le traitement UV en fin de parcours contribueront à améliorer la qualité du rejet dans le Léguer et faire disparaître les odeurs.**

*** Le point de rejet dans le Léguer sera maintenu. Les eaux usées traitées seront rejetées grâce à la même canalisation qu'actuellement.**



*** La commission d'enquête s'interroge sur le fait que le rejet dans le Léguer puisse être vulnérable au changement climatique, ceci pouvant se traduire à terme par une réduction de la dilution du rejet.**

2-1-5 Risques sanitaires

• Risques naturels liés au changement climatique

Situation actuelle

Le dossier indique que la commune de Lannion est une commune littorale potentiellement soumise au risque de submersion marine, mais elle n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

La station actuelle, située en bordure d'une zone inondable en fond de vallée du Léguer, n'a donc aucun Plan de prévention des risques inondations (PPRI) défini.

Les aléas submersion marine sont cependant présentés et l'on constate que la voie d'accès est notée en « *aléa moyen* » pour un évènement centennal à l'horizon 2100 (niveau de submersion inférieure à 1m).

Projet

Concernant le projet deux points de vue sont à prendre en compte :

- D'abord l'impact du changement climatique sur celui-ci, mais également les mesures prises pour s'adapter ou lutter contre ce réchauffement.

- Le projet de station est situé topographiquement nettement plus haut que la station actuelle, donc hors zone inondable et non concerné par la remontée du niveau marin à l'échéance 2100.

Concernant le risque inondation le dossier fait référence au projet « *Explore 2070* » qui a réalisé une évaluation de l'impact possible du changement climatique, principalement en termes de débits des cours d'eau à l'horizon 2065 en se basant sur un scénario médian du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

Conclusions à l'échelle du Léguer :

- Il y aurait une diminution moyenne attendue des débits moyens, comme de celles des débits d'étiage ce qui pourrait se traduire par une réduction de la dilution des rejets ;

- Le nombre de jours de crues serait peu modifié (1 jour par an en moyenne).

Pour dimensionner les différents éléments de la future station le dossier s'est appuyé sur la « *pluie journalière d'occurrence semestrielle* ».

Les conclusions de diverses projections climatiques sur la région bretonne, à proximité du secteur d'étude par des bureaux d'études, indiquent qu'à l'horizon proche ou en horizon lointain, 0 à 2 jours de fortes précipitations sont attendus en plus sur l'année.

↳ **LTC met en avant que le projet intégrant une méthanisation et une production de biogaz aura un effet positif sur le réchauffement climatique par la production d'énergie renouvelable et donc la réduction de la consommation en énergie fossile.**

Avis de la MRAe

« Le site de la future station d'épuration n'est pas concerné par une zone inondable... Dans un contexte où l'augmentation du niveau de la mer ... et l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des événements climatiques d'autre part (cf. site drias-climat.fr) ne sont plus à démontrer, l'analyse de la vulnérabilité du projet au changement climatique est à compléter En effet, la conception et le dimensionnement de la STEU s'appuient sur des estimations de pluies et sur le fait que les déversements du réseau sont des phénomènes « *qui font suite à des événements pluvieux importants* », s'appuyant logiquement sur des références historiques, à priori à faire évoluer.

L'Ae recommande de préciser les incidences du changement climatique sur l'ensemble du dispositif d'assainissement de la commune et les mesures prises le cas échéant pour les éviter et les réduire. »

Dans son mémoire en réponse, LTC rappelle les hypothèses retenues pour le dimensionnement de la station sans en modifier les estimations de pluie.

Observations du public (L'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et le procès-verbal)

R1 – L2 Obs n°1 : M. E.GUILLERMO demande une nouvelle analyse toxicologique et bactériologique similaire à celles faites en 2004 par l'IFREMER et Claude LE BEC / e-registre n°17 : anonyme « La route d'accès à la station est en partie dans une zone de submersion marine (aléa moyen). N'est-ce pas un risque ? »

Question de la commission d'enquête

4-c-7/ Concernant la pluie de projet, l'impact de l'augmentation de l'intensité des précipitations ne semble pas avoir été pris en compte. Le site DRIAS auquel fait référence l'Ae indique notamment concernant le climat de la France « L'évolution des extrêmes liés aux précipitations présente plus d'incertitudes. L'intensité des pluies extrêmes augmente légèrement tout au long du siècle sur pratiquement tout le territoire et avec les trois scénarios RCP considérés. Les régions les plus concernées par cette évolution sont celles de la moitié Nord, notamment les frontières du Nord et Nord-Est et le littoral de la Manche. L'intensité de la hausse attendue de 3 à 6 mm correspond à une variation de l'ordre de 10 %. »

Question :

- Comment se comporterait le système en considérant une pluie de projet annuelle et tenant compte des prévisions de l'augmentation des intensités ?

Mémoire en réponse de LTC

* Nous nous basons sur les relevés météo pour définir les pluies de retour 6 mois, 1 an, 2 ans et 5 ans. Ces calculs sont régulièrement mis à jour. Ce sont ces valeurs que nous utilisons dans nos dimensionnements de STEP. La dernière mise à jour date d'octobre 2023. Les résultats ne révèlent pas d'augmentation des intensités des pluies semestrielles et annuelles.

Appréciations de la commission d'enquête

* **La commission conforte les remarques qu'elle a déjà faites à propos du choix de la pluie de projet car le rapport DRIAS indique en conclusion très synthétique « L'intensité de ces pluies extrêmes augmente légèrement tout au long du siècle sur pratiquement tout le territoire et avec les trois scénarios RCP considérés. Les régions les plus exposées sont celles de la moitié Nord, notamment les frontières du Nord et Nord-Est et le littoral de la Manche. L'intensité de la hausse attendue de 3 à 6 mm correspond à une variation de l'ordre de 10 %. »**

* **Pour conclure, la commission d'enquête considère qu'il est indispensable de tenir compte de l'évolution de l'intensité des pluies qui doit s'apprécier sur le temps long et intégrer dans les modélisations les prévisions des scientifiques concernant le climat, ce que ne fait pas LTC. La commission réitère donc sa réserve sur le dimensionnement du bassin tampon.**

- **Risques sanitaires sur la santé et la salubrité publique**

Situation actuelle

Le dossier précise que « *Aucun établissement recevant du public à caractère médical (maison de retraite ou hôpital) n'est identifié dans la zone d'étude. En revanche, des habitations sont présentes aux alentours du site dont le hameau de Kerfons situé en bordure Ouest de la station d'épuration actuelle* ».

Par ailleurs, des usages sensibles de l'eau sont présents aux abords de la station d'épuration : stade d'eau vive sur le Léguer à l'amont et sur le littoral à l'aval. Ces usages sont potentiellement impactés par les rejets de la station (voir le paragraphe sur l'impact des rejets sur la qualité des eaux du Léguer).

Lors du renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration en 2018, une évaluation des risques sanitaires pour les usagers du stade d'eau vive avait été demandée par les services de l'État : elle aboutissait à la conclusion que **le risque de troubles digestifs** parmi les pratiquants du stade d'eau vive n'était pas complètement anodin.

Le projet

Le projet de station d'épuration intègre une meilleure protection des usages de l'eau sensibles : réduction des rejets par l'augmentation de la capacité de traitement et mise en place d'un traitement UV pour améliorer leur qualité bactériologique (10^3 germes/100 ml au lieu de 10^5 germes/100 ml).

Sur ce dernier point, différentes modélisations ont été entreprises pour des conditions de marées, de vents et de débits du Léguer différentes. Elles ont également permis aux rédacteurs du dossier de conclure à l'absence d'impact notable sur la qualité bactériologique des eaux du Léguer.

Le dossier conclut donc à l'absence d'incidence du futur rejet sur les usages présents sur le Léguer et le littoral.

Avis de la MRAe

L'Ae rappelle que la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne a rendu un avis le 8 février 2023 et souligne que « *Pour traiter les dépassements des normes sanitaires, la nouvelle station d'épuration comprendra une désinfection des eaux usées traitées avant rejet. Le point de rejet de la station d'épuration restera inchangé par rapport à la situation actuelle. Le rejet se fera donc dans l'estuaire du Léguer* ».

Avis de l'ARS : L'ARS note l'importance des enjeux et remarque que, « *suite aux travaux sur les systèmes de collecte et traitement, l'impact bactériologique sera, en règle générale, non significatif sur le milieu naturel.* ».. et que « *le pétitionnaire veillera à intensifier les opérations de contrôle des branchements pour limiter les rejets non traités* »

Dans son mémoire en réponse, LTC précise que des travaux sont prévus sur le réseau et que les contrôles de branchements feront l'objet d'une intensification à partir de 2023 avec 900 contrôles par an, contre 450 en 2022.

L'ARS tout en notant qu'une amélioration de l'impact sonore de la station est attendue, regrette l'absence de modélisation des émergences futures.

Dans son mémoire en réponse, LTC rappelle que les modifications prévues sur le système de traitement, suppression de la vis sans fin, fermeture des bâtiments, aura une incidence bénéfique sur l'impact sonore.

Avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'AELB prend note des améliorations attendues mais considère qu'une recherche concernant le bruit de fond de la contamination bactériologique devrait être faite.

Dans son mémoire en réponse, LTC évoque que des travaux ont été réalisés et d'autres sont prévus sur le réseau d'assainissement afin de réduire les déversements en temps de pluie qui contribuent au bruit de fond observé sur le Léguer.

Observations du public (L'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et le procès-verbal)

R1-L1 obs4 : M Patrice DESCLAUD fait référence à une étude canadienne qui contredit les affirmations du dossier sur les entérocoques.

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté

* Voir réponse dans le tableau

Appréciations de la commission d'enquête

*** L'ARS comme la CLE du SAGE Baie de Lannion insistent sur l'importance des contrôles de branchements pour limiter les rejets non traités. La CLE, dans son avis, préconisait que l'ensemble de ces contrôles de branchement soient**

réalisés d'ici fin 2023. A cela LTC répond « que les contrôles de branchements feront l'objet d'une intensification à partir de 2023 avec 900 contrôles par an, contre 450 en 2022 ».

*** La commission d'enquête suggère que des entreprises extérieures viennent renforcer le travail en régie de Lannion Trégor Communauté afin d'accélérer la correction de ces dysfonctionnements qui induisent des rejets non traités.**

2-1-6 Le trafic

Situation actuelle

La station d'épuration actuelle est à l'origine d'un trafic de poids-lourds exclusivement réalisés en période diurne et en jours ouvrables.

Ce trafic se compose de :

- 10 camions par semaine pour l'apport de matières de vidanges et graisses ;
- 3 camions par semaine pour l'apport de matières stercoraires et de graisses de flottation en provenance de l'abattoir de Plounévez-Moëdec ;
- 1 camion par semaine pour la livraison de réactifs ;
- 1 camion par semaine pour l'évacuation des résidus de prétraitement ;
- 6 bennes par mois (soit 1,5 benne par semaine en moyenne) à destination du compostage ou de l'incinération ;
- 4 bennes par jour pendant une durée de 6 semaines pour l'épandage des boues (soit 118 bennes de 20 m³ par an).

L'accès des camions se fait par la route de Loguivy longeant le Léguer et bordant la station d'épuration au Nord.

Projet

L'accès à la future station continuera à se faire par la route de Loguivy. LTC considère que le trafic futur restera du même ordre qu'actuellement et indique que la réception de matières stercoraires n'est plus d'actualité et que la nouvelle station d'épuration ne recevra de l'abattoir communautaire que les boues de flottation.

Une voirie lourde, de près de 400m de long sera créée depuis le site actuel jusqu'à la nouvelle station : de 10m NGF environ à 35 m NGF environ si l'on se base sur l'étude préliminaire (provisoire selon LTC). Elle permettra d'accéder aux pré-traitements.

Le trafic sur cette voie interne sera, a priori le même que sur la voie d'accès à la station, moins l'évacuation des boues de compostage qui resteront stockées sur le site actuel.

Avis de la MRAe

L'Ae recommande de présenter une estimation pour les habitations les plus proches, des niveaux de bruit générés par la nouvelle STEU et les circulations liées à son exploitation.

Dans son mémoire en réponse, LTC rappelle les mesures de réductions de bruits au niveau de la station elle-même.

Observations du public (L'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et le procès-verbal)

e-registre n°1 : M et Mme BOLLENGIER-LÉGER / R1-L1-Obs n°5 : M. et Mme GUIGNARD / e-registre Obs n°34 : Mme Muriel LAUVERGNE / R1-L1-Obs n°6 : M. GOSSELIN

Les observations portent sur les jours ou périodes de circulation : jours ouvrables, périodes de reproduction des espèces sensibles ; des riverains considèrent que le nombre de camions avancé par LTC est minimisé ; la route de Loguivy ne paraît pas adaptée à recevoir un nombre de camions aussi important ; des plantations supplémentaires en bordure de la route de Loguivy sont demandées; impact de la nouvelle voie lourde dans le site ;

Question de la commission d'enquête

4-a-4/ Trafic :

Le trafic sera très certainement modifié au vu de l'activité de la station qui va augmenter : plus de réactifs, plus de résidus de prétraitements, boues, etc...

Question :

- Pouvez-vous apporter des précisions sur le nombre de camions, semi-remorques, tracteurs et leur périodicité

Mémoire en réponse de LTC

* Les estimations de trafic sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces estimations tiennent compte des évolutions du projet intervenu depuis l'étude d'impact. Le trafic sera en légère augmentation (+9% environ). Cette augmentation ne sera observée qu'à capacité nominale de la nouvelle unité de traitement, ce qui ne sera pas le cas durant les premières années de fonctionnement. A noter que le trafic durant la période d'épandage sera réduit du fait de la méthanisation.

Trafic de camions :

* Vis-à-vis du trafic de camions, il sera en légère augmentation (+9% environ). A noter que le trafic durant la période d'épandage sera réduit du fait de la méthanisation.

Le tableau ci-après détaille le trafic de camions en situations actuelle et future :

Désignation	F réquence future	Fréquence actuelle
Graisse flottation abattoir	1 camion/semaine	0
Amenées MDV et graisses	2 camions/j 5 j/sem	2 camions/j 5 j/sem
Evacuation sable lavé 32,59 t/an 18,10 m3/an	2 camions/mois	2 camions/mois
Evacuation refus dégrillage 64,85 t/an 81,06 m3/an	2 camions/mois	2 camions/mois
Livraison FeCL3	1 camion/mois	1 camion/mois
Livraison H2SO4	1 camion/ 2 mois	0
Livraison soude	1 camion/mois	0
Livraison NaClO	1 camion/mois	0
Livraison chaux	1 camion/mois	1 camion/mois
Evacuation boue (futur 25 m3/camion, actuel 20 m3/camions)	128 camions/an	140 camions/an
Total	802 camions/an	732 camions/ans
TOTAL arrondi pour prendre en compte les petites livraisons divers	820	750

Trafic de camions à l'intérieur du site :

Les solutions suivantes seront mises en place pour limiter les nuisances sonores des véhicules :

- revêtement de voirie,
- écran végétal prévu dans le cadre de l'aménagement paysager sur site,
- avertisseur sonore de recul à bruit blanc.

* En termes de faune, il est attendu un trafic et une activité qui va générer des bruits pouvant influencer la fréquentation par les espèces (report). Les entités naturelles (chemin creux à l'Ouest et boisement à l'Est) ne seront pas affectées de manière directe et la fréquentation par la faune restera possible avec un effet d'adaptation attendu et déjà existant sur l'activité et la voirie en bord du Léguer.

Bruit route de Loguivy :

*Une densification de la végétation est prévue dans l'opération. Tant en partie basse du projet que sur la partie haute qui va recevoir les nouveaux ouvrages.

*Possible densification le long de la route de Loguivy, avec un remplacement du Laurier palme par du Houx (espèce persistante et pouvant remplir la même fonction de brise vue et réduction du bruit). Ne pas choisir une trame locale feuillues pour ne pas avoir un effet saisonnier avec la perte de feuilles en hiver.

*La capacité de traitement sera effectivement doublée mais le trafic de camions n'augmentera que de 9%. En effet, la méthanisation permettra de réduire le volume de boues et limitera les quantités à épandre et donc le trafic induit.

Appréciation de la commission d'enquête

*** La commission comprend que le trafic peut effectivement constituer une gêne mais il est incontournable pour permettre à la station de fonctionner et reste toutefois, modéré. Il serait intéressant que, dans le cadre de la mise en place d'un comité de suivi, les riverains soient informés des périodes et de la durée des trafics exceptionnels.**

2-1-7 Compatibilité avec les documents supérieurs

• Le SDAGE

Selon le dossier d'enquête publique, LTC considère que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne :

3A-1 : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels

Norme : Avec une norme de rejet dans les milieux aquatiques concernant le phosphore de 1mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité supérieure à 10.000 EH ;

[Réponse LTC](#) → La nouvelle station (48 800 EH) est compatible avec cette disposition car elle est conçue pour respecter une norme de rejet de 1 mg/l pour le phosphore ;

3A-2 : Renforcer l'autosurveillance des rejets des stations de traitement des eaux usées.

Norme : Le phosphore total est soumis à autosurveillance à une fréquence au moins mensuelle dès 2 000 EH ou 2,5 kg/jour de pollution brute.

[Réponse LTC](#) → La concentration en point de rejet de la future station sera mesurée à fréquence mensuelle 3A-4 : Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs → Les industriels raccordés à la STEP de Lannion font l'objet de conventions de rejet.

3A-4 : Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs.

Norme : La réduction à la source des apports de phosphore est une solution à privilégier dans les actions de lutte contre l'eutrophisation, (...)

[Réponse LTC](#) : Les industriels raccordés à la STEP font l'objet de conventions de rejet.

La commission d'enquête note que LTC est lié par conventions à différents industriels :

- Convention de rejet avec Géant Casino, signé le 27 novembre 2020 pour 2 ans avec renouvellement explicite ;
- Convention de rejet avec ESATCO, signé le 12 décembre 2019 pour 3 ans avec renouvellement implicite ;
- Convention de rejet avec l'abattoir communal. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une convention mais d'un arrêté préfectoral modifiant l'arrêté précédent du 6 Décembre 2004 et portant en son article 4-3 sur les eaux résiduaires industrielles (l'extrait de cet arrêté dans le dossier d'enquête publique ne permet pas de connaître sa date de signature) ;
- Convention de rejet avec les distilleries Warrengheim signé le 27 Avril 2021 pour 1 an avec renouvellement implicite ;
- Convention de rejet avec le centre hospitalier Pierre Le Damany signé le 10 janvier 2020 pour 1 an avec renouvellement explicite ;
- Convention de rejet avec Quanteo Group signé le 10 mars 2021 pour 5 ans avec renouvellement explicite ;
- Convention de rejet avec Kerdry signé le 27 novembre 2020 pour 5 ans avec renouvellement explicite.

3C-1 : Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Norme : En zone littorale, les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées sont compatibles avec les objectifs stratégiques environnementaux des documents stratégiques de façade.

[Réponse LTC](#) → Le système d'assainissement de Lannion a fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Assainissement entre 2013 et 2016. Même si ce document est un peu ancien, il convient de noter qu'un diagnostic permanent est réalisé sur le réseau. Les cartes répertoriant les travaux réalisés et à venir sont mises à jour régulièrement.

3C-2 : Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie

Norme : Le nombre de déversements annuels recensés au niveau des déversoirs d'orage situés au droit ou en aval des parties unitaires du système de collecte est inférieur à **20 jours calendaires**.

[Réponse LTC](#) → D'après les données disponibles sur les déversements mesurés, le système d'assainissement de Lannion n'est pas conforme du point de vue du nombre de jours de déversement, la moyenne étant de **76 jours** de déversement annuel contre 20 jours pour assurer une conformité par rapport au SDAGE.

Il n'est pas possible de conclure concernant les volumes et les flux déversés. En effet, seuls 2 points de déversements sont équipés d'une mesure de volume.

L'ensemble du réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion est séparatif et doit donc respecter l'objectif de non-déversement (hors situations inhabituelles). Depuis 2016, 6 rejets directs ont connu des déversements pendant plus de 2 jours par an. Pour exemple, le trop-plein Louis Guilloux est le plus sollicité avec **en moyenne 47 jours** de déversement par an depuis 2016.

Les travaux prévus sur le réseau et la création des nouveaux postes de refoulement de ZAC et Nod Huel permettront de supprimer les débordements pour **une pluie de 6 mois**. Ainsi, il n'y aura pas de déversement sur des pluies courantes. Quelques **déversements ponctuels** pourraient être observés en situation de pluie exceptionnelle.

La future station d'épuration comprendra un bassin tampon en entrée. Il permettra de stocker les pluies semestrielles. Pour des pluies plus rares, aucun by-pass n'aura lieu sur la station d'épuration.

Ce sont les postes de refoulement de tête (ZAC et Nod Huel), dimensionnés également pour la pluie semestrielle comme expliqué ci-avant, qui déborderont.

Appréciations de la commission d'enquête :

** La commission d'enquête prend acte que le système d'assainissement actuel n'est pas conforme du point de vue du nombre de jours de déversement pour assurer une conformité par rapport au SDAGE, mais que LTC s'est engagé à une amélioration de la situation dans la perspective de la nouvelle station d'épuration, pour une pluie semestrielle, tout en prévoyant des débordements sur les deux postes de refoulement, pour des pluies « exceptionnelles ».*

** Toutefois, la commission d'enquête rappelle que la construction d'une nouvelle station et la mise en conformité des réseaux doivent permettre le respect des objectifs fixés en matière de réduction de la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie (comme l'indiquait l'Ae dans sa recommandation n°21) et que les débordements ne devraient plus être envisagés, même pour des « pluies exceptionnelles ».*

3D-1b : Déconnecter les surfaces imperméabilisées des réseaux d'assainissement

Norme : Il est recommandé de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales concomitamment au zonage pluvial.

De même, si le réseau de collecte est tout ou partie unitaire, il est également recommandé de réaliser conjointement le schéma d'assainissement des eaux usées.

Réponse LTC → Un Schéma Directeur d'assainissement a été réalisé sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion entre 2013-2016. Depuis, le réseau a fait l'objet de travaux pour réduire notamment l'intrusion d'eaux parasites.

5B-2 à 5B-4 : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

Norme : Les collectivités maîtres d'ouvrage de réseaux d'assainissement vérifient l'intégration des substances listées dans le tableau des objectifs de réduction des rejets dans les autorisations de rejets définies à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique et les mettent à jour si nécessaire.

Réponse LTC → Une campagne de recherche de micropolluants a été réalisée dans le système d'assainissement de Lannion en 2019-2020. Certains micropolluants sont présents de manière significative. Ainsi, un diagnostic à l'amont de la station d'épuration va être réalisé courant 2022

Appréciations de la commission d'enquête :

** La commission d'enquête note qu'un arrêté préfectoral du 3 mai 2017 (annexe 12 du dossier n°2) vise à réglementer la recherche de micropolluants par LTC (article 1) en définissant la date et les durées de ces campagnes de recherche, à savoir 2018, 2022, 2028 puis tous les 6 ans (article 4), mais regrette de ne pas avoir eu connaissance des résultats.*

10A-1 : Réduction des flux d'azote (algues vertes)

Réponse LTC → Le projet intègre la réduction des déversements d'eaux usées non traitées sur le réseau. Cette réduction aura un impact bénéfique sur les flux d'azote dans le Léguer.

10B-3 : Rejet dans les eaux littorales

Réponse LTC → Le présent dossier présente les résultats des modélisations de la dispersion du rejet de la future station d'épuration dans le Léguer puis en mer. Ce dernier n'occasionne aucun impact (cf. § 6.2.1.2). La réduction des déversements du réseau en temps de pluie permettra une amélioration de la qualité de l'eau du Léguer et de son estuaire.

10C : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade

Réponse LTC → Le projet permettra de réduire les déversements d'eaux usées non traitées sur le réseau. La future station d'épuration intègre également une désinfection permettant une valeur limite de rejet à 10^3 E coli/100 ml. Les modélisations de dispersion du rejet montrent que celui-ci n'a pas d'incidence sur les zones de baignade à l'aval.

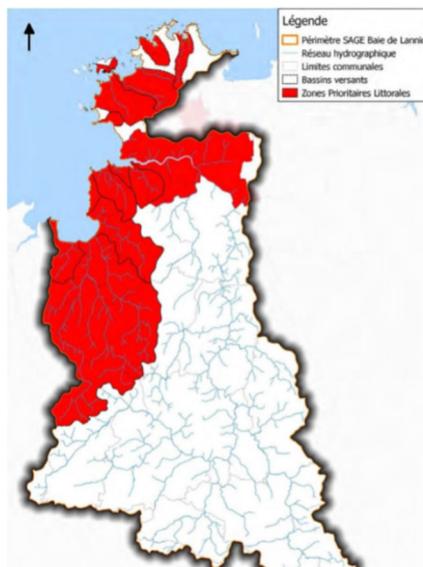
10D-1 : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

10E-2 : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir

Réponse LTC → Le bassin versant du Léguer est classé en bassin versant conchylicole prioritaire. Les SAGE de la Baie de Lannion et Argoat-Trégor Goélo comptent des sites de pêche à pied dégradés. Les modélisations de dispersion du rejet montrent que celui-ci n'a pas d'incidence sur les zones conchylicoles et de pêche à pied à l'aval.

• Le SAGE Baie de Lannion

Le système d'assainissement de Lannion se trouve essentiellement sur le territoire du SAGE de la Baie de Lannion, approuvé par arrêté préfectoral le 11 juin 2018.



Disposition 21 : Mettre en place un suivi de la qualité bactériologique des eaux du stade d'eau vive de Lannion et lutter contre les pollutions (notamment concernant la leptospirose) ;

Réponse LTC → Un suivi bactériologique a bien été mis en place sur le stade d'eau vive à raison de 12 fois par an.

Disposition 24 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif

Norme : La Commission Locale de l'Eau rappelle l'importance de travailler sur la réduction des apports d'eaux claires parasites (séparation des eaux usées, mécanisme de surveillance des pompes de relèvement, limitation des quantités d'eau de ruissellement, etc.).

La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif, sur les secteurs littoraux prioritaires :

- * Le contrôle de l'intégralité des branchements d'ici fin 2021 ;

- * L'atteinte de 80% de mise en conformité des mauvais branchements dans l'année suivant la notification de la non-conformité.

- * Présentation annuelle de l'état d'avancement des travaux (contrôles des branchements, réhabilitation des mauvais branchements et travaux visant à limiter les surverses au niveau des réseaux) à la Commission Locale de l'Eau.

Réponse LTC → Des schémas directeurs d'assainissement ont bien été réalisés sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion (études réalisées entre 2013 et 2016 sur les communes de Lannion, Ploubezre et Ploulec'h) ; (...) un diagnostic permanent est réalisé sur le réseau. Les cartes répertoriant les travaux réalisés et à venir sont mises à jour régulièrement.

Réponse LTC → Le taux de contrôle des branchements est compris entre 20 et 61% sur les communes raccordées au système d'assainissement de Lannion. Ces chiffres correspondent à la situation fin 2021.

L'objectif de contrôle de l'intégralité des branchements n'est donc pas encore atteint. Il est prévu de poursuivre les contrôles dans les années à venir.

Disposition 26 : Disposer des données de surveillance des stations d'épuration du territoire du SAGE

(...) transmettre le bilan annuel des flux rejetés par les différentes stations d'épuration à la structure porteuse du SAGE. Cette dernière en diffuse les résultats auprès de la Commission Locale de l'Eau.

Réponse LTC → LTC établit un bilan annuel du fonctionnement du système d'assainissement de Lannion. Les résultats sont transmis à la DDTM.

• Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Ce SAGE, approuvé par arrêté préfectoral le 21 avril 2017, couvre la partie Nord de la commune de Lannion ainsi que la totalité des communes de St-Quay-Perros et Louannec.

Disposition 13 : Fiabiliser le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif

Norme : Compte tenu de l'enjeu et des objectifs fixés sur la qualité bactériologique des eaux littorales, la Commission Locale de l'Eau fixe les objectifs suivants :

* Absence de déversements au milieu dans les zones prioritaires dans les 6 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE hors situations inhabituelles ;

* Sur la conformité des branchements :

→ Dans les zones prioritaires, contrôle de l'ensemble des branchements dans les 5 ans suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE ; 80% des mauvais branchements identifiés réhabilités dans l'année suivant la notification de la non-conformité ;

→ Hors des zones prioritaires : contrôle de l'ensemble des branchements dans les 10 ans suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE ; 50% des mauvais branchements identifiés réhabilités dans l'année suivant la notification de la non-conformité.

* Equipement si nécessaire des postes de relèvement et refoulement situés en zone prioritaire en bâches de Sécurité.

Réponse LTC → Le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion se trouve en zone prioritaire. En termes de déversement, seul le PR Le Rhu fait l'objet d'un suivi. Depuis 2016, l'objectif du SAGE est respecté avec moins de 2 déversements par an (1 en 2016 et 1 en 2018). 500 contrôles de branchements ont été réalisés sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion et situé dans le périmètre du SAGE. Pour 10 des 14 PR, le réseau permet de stocker 2h du débit de pointe sans débordement et aucune bêche n'est prévue.

Appréciation de la commission d'enquête :

*** La commission relève que 10 des 14 PR ne sont pas équipés de bâches, même si LTC affirme qu'aucun débordement n'est prévisible. De plus, trois PR sont à ce jour en attente de relevés. Des travaux devront être envisagés pour améliorer les contrôles et éviter les débordements.**

Disposition 15 : Mettre en place un diagnostic permanent sur les réseaux

Norme : Équiper les réseaux de collecte et de transfert des eaux usées d'une métrologie de suivi continu. Mise en place d'une télésurveillance opérationnelle des postes de relèvement et de refoulement.

Réponse LTC → Un diagnostic permanent est bien en place sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion.

Disposition 16 : Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement

Norme : Réaliser un schéma directeur dans les 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, ou à l'actualiser s'il date de plus de 10 ans.

Réponse LTC → Le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion a fait l'objet de plusieurs schémas directeurs. Ceux réalisés sur le territoire du présent SAGE sont les suivants : Lannion, Louannec et Saint-Quay-Perros. Ils ont tous débuté en 2014 et finalisés en 2015. Même si ces documents sont un peu anciens, il convient de rappeler qu'un diagnostic permanent est réalisé sur le réseau. Les cartes répertoriant les travaux réalisés et à venir sont mises à jour régulièrement.

Disposition 17 : S'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif

Norme : Les communes ou leurs groupements en charge du service public de l'assainissement des systèmes de taille supérieure à 10 000 EH et situés dans les zones prioritaires, mettent en place un dispositif de suivi du milieu récepteur permettant de mesurer l'impact de l'ensemble des rejets.

Réponse LTC → La station d'épuration de Lannion rejette ses eaux usées traitées dans le Léguer, soit en dehors du territoire de SAGE ATG. Seuls certains postes de refoulement sont concernés, postes disposant d'un trop-plein sur le territoire de ce SAGE. (...)

Appréciations de la commission d'enquête :

* En premier lieu, il faut rappeler que la station d'épuration de la commune de Lannion est une cible prioritaire pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de la dégradation des sites de baignade « baie de la vierge » à Ploul'ec'h et de pêche à pied « Pors Mabo » et « Petit Taureau ».

* Rappeler également que le SAGE est élaboré lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE et du bon état des eaux au regard des enjeux locaux. Il est composé d'un plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD), qui fixe ses objectifs et les grandes orientations et d'un règlement, qui comporte des règles précises (art.212-5-1 du Code de l'environnement).

* De plus, dans le cadre des IOTA, installations, travaux, ouvrages ou activités touchant le domaine d'eau, les autorisations ou décisions prises sur une déclaration IOTA doivent être conformes au règlement du SAGE et à ces documents graphiques.

* Dans le cas précis de la station d'épuration de Lannion, le projet est soumis à la réglementation de deux SAGE, SAGE de la Baie de Lannion et SAGE Argoat Trégor Goëlo. La commission note que pour certaines dispositions la compatibilité n'est pas encore atteinte (disposition 24 du SAGE Baie de Lannion, disposition 13 SAGE Argoat Trégor Goëlo) et que LTC devra tendre vers le respect de ces dispositions.

• Le SCoT

Le SCoT du Trégor a été approuvé le 4 février 2020. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) rappelle les obligations des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, dont le respect et la mise en œuvre conditionneront les extensions d'urbanisation.

• Assainissement des eaux usées :

→ Le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution, et avec l'acceptabilité des milieux récepteurs dans le respect des dispositions des SAGE.

→ En dehors des secteurs desservis par l'assainissement collectif, l'urbanisation n'est possible que si sont prévues des techniques d'assainissement non collectif conformes à la réglementation en vigueur.

[Réponse LTC](#) → Le projet prévoit une augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration afin de répondre au développement de l'urbanisation

• Gestion des eaux pluviales :

→ La limitation de l'imperméabilisation des sols.

→ la gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute ;

→ L'emploi de techniques d'aménagement hydraulique et de génie écologique compatibles avec les milieux naturels.

[Réponse LTC](#) → A ce titre, le projet s'inscrit complètement dans les objectifs du SCOT.

- En termes de paysage, le SCoT émet des orientations en lien avec le projet du fait de sa situation :

→ En « espace remarquable » au titre de la Loi Littoral :

Les documents d'urbanisme locaux préservent les espaces remarquables au sens de la loi Littoral, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme (...)

→ En « Espace proche du rivage » : (...)

A l'intérieur de ces espaces, des documents d'urbanisme peuvent permettre une **extension limitée de l'urbanisation**, dans le respect des autres orientations du DOO. Ils distinguent pour cela entre :

→ Les secteurs déjà très urbanisés et qui proposent des services à la population, dans lesquels pourra être autorisé un volume plus important de constructions nouvelles ;

→ Les secteurs moins urbanisés, dans lesquels le nombre de constructions autorisées devra rester mesuré.

[Réponse LTC](#) → La future station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral, ainsi que le futur PR ZAC qui est également dans la bande littorale de 100 m, tout comme certains tronçons des futures canalisations de transfert entre les nouveaux PR et la station d'épuration. Une demande de dérogation ministérielle à la loi Littoral sera faite dans le cadre du projet.

Trame verte et bleue : La zone d'étude se trouve dans un réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère. Cela conditionne une possible fréquentation par des espèces de milieux semi-ouverts et forestiers alternants entre prairies / cultures et haies / zones boisées.

[Réponse LTC](#) → Le projet a été conçu en intégrant les sensibilités faune/flore du site.

Appréciation de la commission d'enquête :

*** La commission prend acte des engagements de LTC par rapport au document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT qui rappelle les obligations des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, dont le respect et la mise en œuvre conditionneront les extensions d'urbanisation. Il faut rappeler que depuis 2021, le préfet des Côtes d'Armor conditionne les permis de construire à la conformité des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.**

2.1.8 Remarques sur le dossier et l'enquête publique

Observations du public : (se reporter au procès-verbal dans lequel les observations sont intégralement reprises)
e-mail Obs n°1 : Mme Muriel LAUVERGNE / R1-L1-Obs n°4 - e-mail + lettre A/R : M Patrice DESCLAUD

Mémoire en réponse de LTC :

Opportunité de l'enquête publique :

* Le Code de l'Environnement règlemente la procédure d'autorisation, d'évaluation environnementale et d'enquête publique de ce type de projet.

Si le projet final nécessite de demander un nouvel arrêté préfectoral alors une nouvelle enquête publique devra être organisée.

* Nous ne comprenons pas la qualification de 'sous dimensionnement' puisque la STEP est dimensionnée pour traiter l'intégralité des eaux usées actuelles et futures sur les 30 ans à venir, ainsi qu'un très grand volume d'eaux parasites. Les épisodes de pluie intense génèrent de gros volumes d'eaux de ruissellement, mais qui n'impactent pas forcément les réseaux d'assainissement.

L'opération est justement destinée à corriger les faiblesses du système actuel de collecte et de traitement.

* L'opération intègre des travaux de dépollution, qui amélioreront la situation actuelle.

* LTC travaille à améliorer le captage d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement, dont une partie provient de mauvais branchements de particuliers.

* L'étude géotechnique ainsi que le plan de gestion des sols pollués pour le PR Nod Huel ont été joints au mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

* L'impact des travaux a été traité dans le dossier initial vis-à-vis de ce qui était connu au moment du dépôt. Le mémoire en réponse à l'avis de l'AE précise qu'un plan de chantier a été établi suite au dépôt initial (joint dans le mémoire) et qu'une charte chantier vert s'appliquera au projet. Des mesures sont prévues pour limiter l'impact sur la faune des abattages d'arbres prévus.

* Il est vrai que ce genre d'opération est complexe, et mêle plusieurs spécialités d'ingénierie. Les services instructeurs sont également constitués de techniciens expérimentés qui exigent de nous des documents probants. Le résultat est difficilement simplifiable. C'est pour cela que LTC a provoqué plusieurs rencontres publiques afin de permettre un échange direct avec la population.

* Ce ne sont pas des promesses. Le dossier de consultation des entreprises impose des mesures environnementales aux candidats. Par ailleurs, les entreprises spécialisées dans ce type d'opération sont rodées à ce type de démarche.

* Le zonage évoqué par la recommandation n°9 de l'AE est le zonage au titre de l'article R.211-94 du code de l'environnement. Ce zonage correspond aux zones sensibles à l'eutrophisation et non à un zonage d'assainissement (pluvial ou eaux usées) ou encore à un zonage de PLU.

Appréciations de la commission d'enquête

*** La commission d'enquête partage les arguments développés ci-dessus par LTC. Ce dossier est complexe car il aborde de multiples problématiques à résoudre concomitamment, présentées dans des dossiers assez volumineux.**

*** Les diagnostics développés dans l'étude d'impact peuvent paraître assez techniques et peu didactiques pour le public.**

Travaux sur les réseaux

3/ Appréciations de la commission d'enquête sur le projet, les observations (par thèmes), et les mémoires en réponse de Lannion Trégor Communauté et des services consultés

3-1 Programme prévu sur les réseaux

Situation actuelle : constats de défaillance des réseaux

Trois Schémas Directeurs d'assainissement ont été réalisés sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion entre 2013-2016 par le Cabinet Bourgois et IRH.

Conclusions concernant le réseau de Lannion :

- Les réseaux sont conçus sur un mode séparatif sauf sur un secteur en centre-ville, où il existe encore un tronçon de réseau unitaire (d'après le dossier) ;
- Les mesures effectuées sur le réseau donnent une surface active de l'ordre de 153 000 m² en période de nappe basse. En période de nappe haute, la surface active est beaucoup plus importante avec une estimation de 292 000 m² qui peut s'expliquer par une problématique de drainage de nappe par les branchements ainsi qu'à du drainage de tranchées ;
- Des mises en charge ont été observées, avec débordement, sur le Poste de Refoulement de Nod Huel et sur le gravitaire Boulevard Louis Guilloux ;
- Les apports de nappe sont estimés à 3 250 m³/j. Cet apport correspond à 43% du débit nominal de la station ;
- La visite des réseaux en période de grandes marées a permis d'identifier **des intrusions d'eau de mer** au niveau des quais ;
- Une problématique de formation du H₂S a été mise en évidence pour les Poste de Relèvement de Ar Zan, Kerlin, Min Coar, Roudour, Saint Pierre Rusquet avec des dégradations des regards situés au débouché des refoulements.

Conclusions concernant le réseau de Ploubezre

- Les mesures effectuées sur le réseau donnent une surface active de l'ordre de 16 000 m² en période de nappe basse. En période de nappe haute, la surface active est plus importante avec une estimation de 51 000 m² (problématique de drainage de nappe)
- Lors d'une visite de nuit seul le secteur de PR Goas Per est apparu comme problématique pour les drainages de nappe.

Conclusions concernant le réseau de Ploulec'h

- Les mesures effectuées sur le réseau donnent une surface active de l'ordre de 5 800 m² en période de nappe basse. En période de nappe haute, la surface active est légèrement plus importante avec une estimation de 7 100 m² (problématique de drainage de nappe par les branchements) ;
- Plusieurs secteurs sensibles ont été identifiés (secteur de Keramparc, de Pont Roux et du Bois).

Observations du public : (L'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et le procès-verbal)

R1 – L2 Obs n°1: M. E.GUILLERMO / e-registre Obs n°23 : anonyme

Mémoire en réponse de LTC :

* Nous confirmons que les eaux usées du bourg de Ploulec'h seront réorientées vers la STEP de Lannion, ce qui soulagera le PR de Pont Roux et la STEP de Kerbabu à Tredrez-Locquemeau. Par ailleurs, la réhabilitation du PR de Pont Roux est projetée à court terme.

* Nous raccorderons le réseau du bourg sur le réseau existant de la STEP de Lannion. Nous avons deux possibilités. Le choix définitif n'est pas encore fait.

Conclusions sur les défaillances du réseau de collecte :

- Il ressort donc des schémas directeurs d'assainissement que :
 - Le réseau est très sensible aux apports d'eaux de nappe ;
 - Des mises en charge du réseau avec débordements sont constatées ;
 - Des intrusions d'eau de mer ont été identifiées ;
 - Des problématiques de formation d'H₂S existent.

Les études ont donc permis de déterminer d'autres causes aux principaux dysfonctionnements :

- Capacités de pompage des postes de tête et de divers autres postes de relèvement insuffisantes (capacité de pompage du poste de relèvement de Nod-Huel insuffisante pour les charges hydrauliques actuelles, capacité de pompage du poste de relèvement de ZAC insuffisante) ;
- Réseau principal le long des quais rive droite sous dimensionné.

➤ **LTC a donc établi un programme de travaux répondant notamment à l'amélioration des réseaux en fonction du déplacement de la station d'épuration et à l'augmentation des charges qui y seront traitées :**

• Travaux d'amélioration sur le réseau de collecte pour limiter les déversements directs avec, entre autres, la nouvelle traversée prévue sous le Léguer et le remplacement des conduites le long des quais en rive droite (mise en place de conduites de diamètre supérieur) ;

- Restructuration des postes de refoulement de tête (ZAC et Nod Huel) afin d'accepter les débits futurs ;
- Pose de nouvelles conduites de transfert entre les futurs postes de refoulement de tête et la future STEP ;
- Pose de conduites pour le raccordement du bourg de Ploulec'h sur le réseau aboutissant à la station d'épuration de Lannion ;
- Parallèlement les contrôles des branchements seront poursuivis.

A Noter :

La traversée du Léguer, la restructuration de postes de tête, les conduites de transfert vers la station et le raccordement de Ploulec'h font l'objet de paragraphes spécifiques, le présent paragraphe visant le programme général.

Avis de La MRAe

La MRAe recommande concernant le programme :

« Bien que le dossier affirme que le réseau soit séparatif, de nombreuses mentions font état de la présence d'eaux parasites et de débordements pour une pluie de cinq ans. Il serait plus juste d'annoncer un réseau de collecte mixte et un projet visant à séparer complètement les réseaux de collecte d'eaux pluviales et usées. Il convient de noter que LTC se donne des moyens d'atteindre cet objectif, tel qu'un diagnostic permanent mis en place permettant de disposer de six années de données fiables, des mesures coercitives et un taux de renouvellement en 2022 de plus de 2% pour un budget d'au moins 500 000 euros par an jusqu'en 2025 ».

Dans son mémoire en réponse, LTC confirme que le réseau du bassin de collecte se veut bien séparatif. Il comprend en effet 2 réseaux distincts : l'un pour la collecte des eaux pluviales, l'autre pour la collecte des eaux usées. Quand un réseau dédié aux eaux usées vieillit, il y a effectivement des intrusions d'eaux parasites. Elles sont de différentes natures : eaux d'infiltration (infiltration de nappe ou ressuyage) et eaux parasites météoriques (correspondant aux mauvais branchements).

La MRAe recommande également de *« reconsidérer l'objectif en matière de désaturation du réseau de collecte et viser une absence de déversement d'eaux usées par temps de pluie, »*

Dans son mémoire en réponse, LTC rappelle que la désaturation du réseau repose à la fois sur la réduction des mauvais branchements mais aussi sur le renouvellement des canalisations de façon à réduire les entrées d'eau de ressuyage ... La méthode de dimensionnement des canalisations est en phase avec la méthode de travail définie par l'AELB qui préconise d'évaluer la capacité du projet à gérer « la pluie d'occurrence semestrielle et annuelle pour les réseaux séparatifs ou pseudo-séparatifs ». Le réseau est régulièrement entretenu.

La MRAe recommande de *« justifier la cohérence du dimensionnement du système d'assainissement, dont l'augmentation de la charge à collecter et à traiter en équivalents-habitants avec celle du nombre de nouveaux raccordements, »*

Dans son mémoire en réponse, LTC indique que les éléments pris en compte pour le dimensionnement (hypothèse 2045) sont l'augmentation prévue de la population raccordée (+10 600 habitants), les dotations hydriques des nouveaux habitants raccordés (avec une meilleure maîtrise des entrées d'eaux parasites), l'augmentation des charges polluantes domestiques, l'augmentation des flux de matières de vidange, les temps de pluie avec la réduction des surfaces actives.

La MRAe recommande de *préciser les incidences du changement climatique sur l'ensemble du dispositif d'assainissement de la commune et les mesures prises le cas échéant pour les éviter et les réduire »*

Dans son mémoire en réponse, LTC traite uniquement le sujet de la remontée du niveau marin (Niveau Marin de Référence 2100 à 6,10 m NGF) en précisant que la station et les postes de tête de Nod Huel et ZAC seront conçus pour fonctionner en cas de submersion à cette cote.

Avis de la DDTM (Ressource en Eau et Assainissement)

La DDTM demande des confirmations concernant le caractère séparatif du réseau (confirmé par LTC) et des précisions sur le programme de contrôles des branchements.

Dans son mémoire en réponse, LTC présente un planning jusqu'à 2027 et détaille la procédure utilisée pour traiter les non-conformités dont la mise en place de pénalités financières.

Avis de la CLE du SAGE Baie de Lannion

Considérant :

« - impact positif des travaux pour améliorer la qualité des eaux du milieu récepteur (rivière du Léguer et plus largement les sites conchylicoles, de pêche à pied et de baignade sur le littoral et le stade d'eau vive de Lannion): amélioration des normes de rejet de la future station (meilleur abattement des bactéries fécales, de l'azote et du phosphore) et limitation des débordements au milieu ;

- que Lannion-Trégor Communauté prévoit de poursuivre les contrôles de branchements restants sur les secteurs prioritaires du SAGE et qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) réseau est déjà en œuvre grâce à l'analyse du schéma directeur.

Avis :

Le Bureau de la CLE formule un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale de la station d'épuration de Lannion en précisant que l'ensemble des contrôles de branchements devra être réalisé d'ici fin 2021.

Le Bureau de la CLE rappelle la nécessité de travailler sur la réduction des apports d'eaux claires des surfaces actives (toitures, voirie), en respectant notamment l'objectif d'atteinte de 80% de mise en conformité des mauvais branchements dans l'année suivant la notification de la non-conformité. »

Dans son mémoire en réponse, LTC répond que les contrôles de branchements sont échelonnés jusqu'en 2027 et que le rythme sera doublé sur la commune de Lannion avec 900 contrôles par an entre 2023 et 2027 contre 450 en 2022.

Avis de l'ARS

Concernant le système de collecte l'ARS demande la mise en place d'un système d'alerte en cas de dysfonctionnements.

Dans son mémoire en réponse, LTC rappelle le contenu du manuel d'autosurveillance dont le signalement dans les plus brefs délais à la DDTM 22 des déversements puis l'établissement d'un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

Questions de la commission d'enquête

4-c-6/ Réseaux : Dans son Guide PRATIQUE « DIAGNOSTIC ET SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES » auquel LTC fait référence, l'AELB recommande d'évaluer la capacité du réseau à gérer les pluies d'occurrence semestrielles et annuelles. Dans le dossier les seules références se font à la pluie semestrielle.

Question :

- Que se passe-t'il en cas de pluie annuelle ?

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté

Si l'on procède de la même manière que précédemment évoqué, il en résulterait un débordement sur le réseau. Un unique débordement annuel répond au critère 'exceptionnel' imposé par les services instructeurs.

En réalité, et si l'on confronte les performances hydrauliques de la STEP aux chroniques réelles et non pas les chroniques artificiellement reconstituées, le calcul démontre qu'il n'y aurait pas non plus de débordement sur les pluies annuelles vécues à LANNION depuis les 6 dernières années. Ceci parce que les maximums de chaque composante n'arrivent jamais simultanément à la STEP. Nous en avons fait la démonstration à la DDTM sur une autre affaire récente.

4-c-8/ Contrôle des réseaux :

Le Bureau de la CLE « précise que l'ensemble des contrôles de branchements devra être réalisé d'ici fin 2021. » et « rappelle la nécessité de travailler sur la réduction des apports d'eaux claires des surfaces actives en respectant notamment l'objectif de 80% de mise en conformité des branchements dans l'année suivant la notification de non-conformité ».

Questions :

- Pouvez-vous indiquer le pourcentage de contrôles effectués durant les années 2021, 2022 et 2023 sur les communes de Lannion, Ploubezre et Ploulec'h ?

- Le nombre de mise en conformité ?

Mémoire en réponse de LTC

LANNION																			
Conformité brchts	Nbre total de branchements	10 457																	
	Nbre total de contrôles réalisés par année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	% contrôlé								
		99	139	364	396	398	207	459	363	2425	23,19%								
	Nbre de branchements conformes (%)	82	82,83%	109	78,42%	267	73,35%	286	72,22%	261	65,58%	161	77,78%	278	60,57%	232	63,91%	1676	69,11%
	Dont nbre mis en conformité	1	5	41	45	43	35	42	21	233									
Nbre de branchements non conformes (%)	17	17,17%	30	21,58%	97	26,65%	110	27,78%	137	34,42%	46	22,22%	181	39,43%	139	38,29%	757	31,22%	
PLOUBEZRE																			
Conformité brchts	Nbre total de branchements	1 098																	
	Nbre total de contrôles réalisés par année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	% contrôlé								
		21	57	106	46	36	47	19	43	355	32,33%								
	Nbre de branchements conformes (%)	17	80,95%	29	78,38%	85	80,19%	42	91,30%	29	80,56%	39	82,98%	14	73,68%	38	88,37%	293	82,54%
	Dont nbre mis en conformité	-	-	10	4	7	5	5	4	35									
Nbre de branchements non conformes (%)	4	19,05%	8	21,62%	21	19,81%	4	8,70%	7	19,44%	8	17,02%	5	26,32%	5	11,63%	62	17,46%	
PLOULEC'H																			
Conformité brchts	Nbre total de branchements	686																	
	Nbre total de contrôles réalisés par année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	% contrôlé								
		97	83	120	28	55	14	18	40	415	60,50%								
	Nbre de branchements conformes (%)	84	86,60%	67	80,72%	107	89,17%	27	96,43%	46	83,64%	14	100,00%	17	94,44%	26	65,00%	362	87,23%
	Dont nbre mis en conformité	3	2	9	8	1	4	3	5	30									
Nbre de branchements non conformes (%)	13	13,40%	16	19,28%	13	10,83%	1	3,57%	9	16,36%	0	0,00%	1	5,56%	14	35,00%	78	18,80%	

Appréciations de la commission d'enquête :

* La commission prend acte des engagements de LTC, suite au bilan annuel réalisé en 2020 sur le système d'assainissement et les conclusions des Schémas Directeurs. En effet, il a été constaté des intrusions d'eaux parasites importantes surtout sur trois secteurs : Louis Guilloux, Côte du Rest et NodHuel et des réseaux vieillissants. D'autres dysfonctionnements ont été constatés comme des débordements ponctuels sur des postes de relèvement.

C'est la raison pour laquelle un programme d'amélioration du système d'assainissement a été engagé par LTC :

- Réhabilitation des réseaux permettant de réduire l'ampleur des eaux claires parasites d'infiltration ;
- Doublement des contrôles de conformité des branchements, même si cela reste insuffisant par rapport aux préconisations du SAGE ;
- Transformation de deux postes de relèvement en poste de refoulement en augmentant fortement la capacité de traitement, sur les postes Nod Huel et ZAC ;
- Doublement de la canalisation passant sous le Léguer.

* La commission considère que ces travaux vont améliorer la situation mais elle regrette que LTC n'ai pas vraiment pris en compte les évolutions liées au changement climatique en cours, évolutions qui peuvent être difficilement contestées.

3.2 Nouveau poste de Nod Huel

Situation actuelle

La capacité de pompage du poste de Nod Huel est actuellement insuffisante pour évacuer les débits provenant de l'amont ce qui provoque des déversements en particulier au poste Louis Guilloux.

Projet

Ce poste de relèvement sera transformé en poste de refoulement. Il aura une capacité de 2 500 m³/h (2 300 m³/h + marge de 10% pour prise en compte de l'usure des pompes) au lieu de 767m³/h actuellement.

Il sera équipé :

- D'une fosse sèche équipée de 6 pompes identiques, dont 2 en secours. Les pompes seront sur variateur ;
- De 2 bâches de réception des effluents (3 aspirations de pompes par bâche) ;
- De deux collecteurs de refoulement (un par bâche) de DN 450 ;
- D'une protection anti-bélier ;
- D'un local Haute Tension, d'un Tableau Général de Base Tension et d'un groupe électrogène fixe afin de secourir à minima 2 pompes ;
- D'une désodorisation.
- D'un groupe électrogène d'une puissance thermique de 1,6 MW.

Le projet prévoit un aménagement à une cote de 6,45 m NGF pour le poste de Nod Huel.

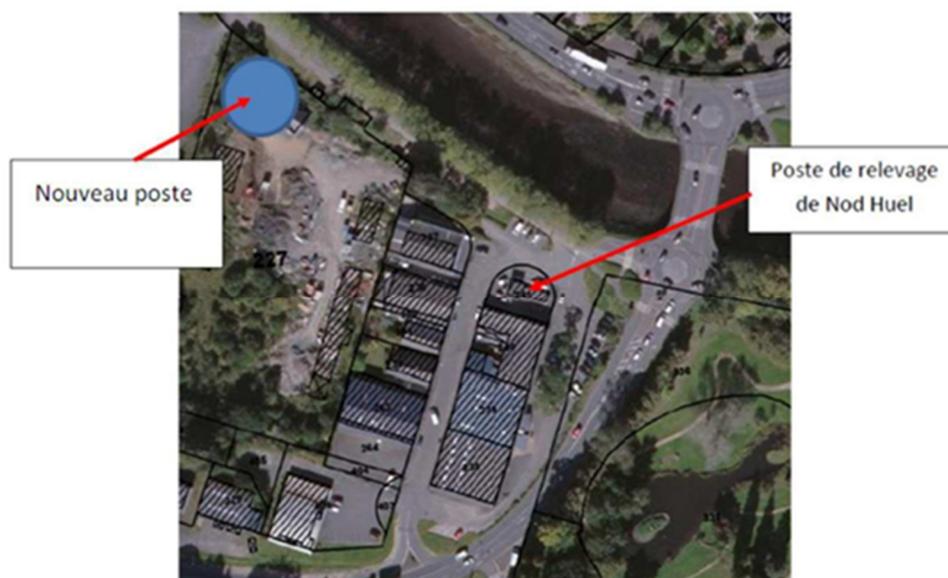
Le nouveau poste sera situé à une centaine de mètres à l'Ouest de l'existant. Ce déplacement est dicté par différentes raisons :

- La création d'un nouveau poste va faciliter la continuité du service ;
- L'emprise du nouveau poste est supérieure à celle du poste actuel ;
- Il sera possible de réaménager le terrain du poste actuel (commerces et habitations)

Ce déplacement nécessitera des reprises du réseau. Un regard sera créé afin de reprendre les différentes branches du système d'assainissement actuel. Ce dernier sera muni d'un trop-plein. Il permettra la reprise des branches suivantes du réseau :

- L'ancienne traversée du Léguer en DN 400 et le gravitaire provenant de Ploubezre ;
- L'arrivée rive gauche ;
- La nouvelle traversée en DN 600 réalisée entre Gunzbürg et le parc Saint Anne.

Depuis ce regard, un nouveau collecteur en diamètre intérieur 600 sera posé sur environ 150m afin de rejoindre le futur poste de refoulement de Nod-Huel.



La construction du nouveau poste se fera sur des terrains anciennement occupés par une usine à gaz exploitée par GDF. Des études ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures, de BTEX, d'arsenic, de plomb, de zinc, de cadmium et de cyanures et des traces de pollution dans les eaux souterraines.

∨ LTC précise que « Un épuisement des fouilles sera réalisé. Le détail de la gestion des eaux d'exhaure n'est pas défini à ce jour. Un traitement sera réalisé avant rejet. Pour ce rejet, deux solutions sont envisagées : rejet dans le réseau d'assainissement ou rejet dans le Léguer. La gestion de ces eaux d'exhaure sera conçue pour éviter un impact résiduel inacceptable. »

Avis de la MRAe

« L'Ae recommande d'inclure, dans le dossier soumis à enquête publique, l'étude géotechnique, l'évaluation quantitative des risques sanitaires et le plan de gestion des sols pollués pour le poste de refoulement de Nod Huel. »

Dans son mémoire en réponse, LTC joint :

- L'étude géotechnique pour les postes de Nod Huel et ZAC réalisée par Kornog géotechnique et datée de juin 2023.
- Une étude proposant un plan de gestion des sols pollués datée de juin 2023 réalisée par HPC Envirotech. Ce plan de gestion prévoit l'évacuation hors site des déblais, soit en ISDI, soit en centre agréé en fonction de leur contamination en polluants. Cette étude annexe :
 - Un extrait du rapport d'évaluation des risques sanitaires (réalisés par LISEC en 2007 pour la mairie de Lannion) sans en présenter les conclusions ;
 - Un extrait du rapport de Ginger-Burgéap pour l'EPFB : diagnostic de pollution daté de février 2021 ;

- Un extrait du rapport de HPC envirotech de mars 2022 sur l'estimation de gestion des coûts des impacts sur les eaux souterraines et les sols.

Observations du public : (L'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et le procès-verbal)

e-registre Obs n°23: anonyme / e-registre Obs n°25 : anonyme / e-registre Obs n°26 : anonyme / e-registre Obs n°27 : anonyme / e-registre Obs n°28 : anonyme

Remarques sur le point bas de Nod Huel ; chantier ambitieux et non sans risques avec la pollution existante ; problème de la gestion des eaux exhaures.

Mémoire en réponse de LTC :

* Correction : Le débit de pointe nécessaire est de 2 300 m³/h à Nod Uhel.

L'emplacement du PR Nod Huel a été choisi en cohérence avec l'arrivée des réseaux gravitaires, la disponibilité foncière, le moindre coût énergétique d'exploitation future, etc.

Le poste fera l'objet d'un permis de construire dédié, qui nous donnera l'occasion de détailler davantage ou de répondre aux questions éventuelles.

Le projet détaillé de ce PR est présenté en pièce n°2, paragraphe 4.2.3.3. Les impacts de ce projet sont traités par thématique en pièce n°4, paragraphe 6.

* Ces eaux seront effectivement traitées pendant les travaux sur le PR. Cette prestation (pompage et traitement) fait partie intégrante du marché de construction. Ce dernier n'est pas encore en consultation. Nous ne savons donc pas encore quelle technique de traitement nous sera proposée. Dans tous les cas, la qualité de l'eau traitée sera conforme au rejet dans le Léguer.

* L'abattement de la nappe pendant les travaux sera forfaitaire dans le marché de travaux. Cela est possible du fait des études menées par LTC.

L'eau sera traitée (voir réponse à la question précédente) avant rejet.

Les travaux de dépollution du sol et des eaux de nappe seront confiés à une entreprise spécialisée. Toutes les précautions réglementaires seront prises pour protéger l'environnement et les personnes.

* La mission de Biosferen était entre-autre de peser le poids des travaux sur la faune et la flore.

Le site de Nod Uhel est une ZA dont l'environnement est malheureusement pollué.

Les sondages à la tarière sont alors inutiles, puisque les études géotechniques, bien plus poussées, ont permis de caractériser le sol et sa pollution.

La construction du PR va améliorer la situation puisque toute la pollution existante sera évacuée. L'impact sera donc favorable.

* Nous avons bien étudié la possibilité de construire la STEP sur la ZAC de Nod'Uhel, et indépendamment du pont. Les conclusions sont les suivantes : La place disponible est insuffisante, et la proximité aux zones habitées aurait été fortement augmentée. Nous avons abandonné rapidement cette piste.

Canalisations :

* Ce scénario a été étudié. Il est malheureusement contre-indiqué pour des raisons hydrauliques. Il augmente la hauteur géométrique du pompage, et donc la consommation électrique. Sans compter que la pression au refoulement frôle dangereusement avec les limites de cette technologie de pompage.

* Les réseaux passeront par l'intérieur de la STEP.

Questions de la commission d'enquête

4-c-1/ Postes de refoulement :

Le dossier indique (Chapitre sur la compatibilité avec le SDAGE) : « Les travaux prévus sur le réseau et la création des nouveaux postes de refoulement de ZAC et Nod Huel permettront de supprimer les débordements pour une pluie de 6 mois. Ainsi, il n'y aura pas de déversement sur des pluies courantes. Quelques déversements ponctuels pourraient être observés en situation de pluie exceptionnelle. » Le dossier explique par ailleurs que les débordements se produiront au niveau des postes Nod Huel et ZAC.

Question :

- Que se passe-t'il en cas de pluie annuelle ?

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

* Si l'on procède de la même manière que précédemment évoqué, il en résulterait un débordement sur le réseau. Un unique débordement annuel répond au critère 'exceptionnel' imposé par les services instructeurs.

En réalité, et si l'on confronte les performances hydrauliques de la STEP aux chroniques réelles et non pas aux chroniques artificiellement reconstituées, le calcul démontre qu'il n'y aurait pas non plus de débordement sur les

pluies annuelles vécues à LANNION depuis les 6 dernières années. Ceci parce que les maximums de chaque composante n'arrivent jamais simultanément à la STEP. Nous en avons fait la démonstration à la DDTM sur une autre affaire récente.

4-c-4 / Dépollution du site de NOD HUEL

La dépollution du site de Nod Huel est de la responsabilité de l'ancien exploitant.

Questions :

- *Qui a repris les obligations de GDF et comment se positionne-t-il ?*
- *Où en sont les études sur la pollution des eaux souterraines afin de définir leur traitement avant rejet ?*
- *Quelles étaient les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires faite par LISEC ?*

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

* Une analyse juridique a été menée par la ville de LANNION. Malheureusement, la conclusion ne permet pas à la mairie d'envisager de reporter la responsabilité et donc les frais de la dépollution à un tiers.

* L'étude de dépollution menée par HPC Envirotec dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des PR Nod Huel et ZAC est jointe en annexe du mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale. C'est l'étude la plus détaillée qui ait été menée sur cette parcelle.

*Idem.

4-c-5 / Canalisations :

Questions :

- *A quelle côte arrivera la conduite amenant les effluents depuis Nod Huel ?*
- *N'y aura-t-il pas besoin d'un relèvement des effluents ?*

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

* La cote estimée d'arrivée des effluents à la STEP, depuis le PR Nod Huel est d'environ 41m NGF :

* C'est le PR de Nod Huel qui assurera le relèvement et le refoulement

Appréciations de la commission d'enquête

* *La commission constate que LTC va assumer la charge de la dépollution en lieu et place de GDF et devra donc se conformer aux limites de qualité des rejets découlant de la réglementation lors des pompages des eaux d'exhaure pour la réalisation des travaux et donc prévoir les traitements des eaux polluées. Pour l'instant, la gestion de ces eaux n'est pas encore définie, mais un traitement sera réalisé avant rejet.*

* *La commission estime que le chantier de Nod Huel est particulièrement important car il permettra :*

- *d'éviter les débordements d'effluents bruts en amont de ce poste ;*
- *d'éviter de créer un relevage en entrée de station, générateur de bruit ;*
- *de sécuriser le relevage en doublant les systèmes de pompage, ce qui facilitera leur entretien.*

* *La commission regrette que la conclusion de l'Evaluation des Risques sanitaires réalisée par LISEC n'ait pas été fournie comme elle l'avait demandée, dans un souci de transparence vis à vis du public (seules des extraits sont joints).*

3-3 Nouveau poste ZAC

Situation actuelle

Le poste de relèvement ZAC est l'un des 2 postes de tête du réseau qui dessert la STEP de Lannion. Il est situé en bordure du Léguer et de la route dite « de Loguivy »

L'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral ainsi qu'en zone naturelle. Le futur Poste de Refoulement ZAC se trouve également dans ce secteur ainsi que dans la bande littorale de 100 m, tout comme certains tronçons des futures canalisations de transfert entre les nouveaux PR et la station d'épuration. Ces secteurs sont inconstructibles. LTC a donc l'obligation de demander une dérogation ministérielle à la loi Littoral.

Projet

Le nouveau poste sera déplacé de l'autre côté de la route de Loguivy, en face du poste actuel et aura une capacité de 330 m³/h (300 m³/h + 10% pour la marge prise pour l'usure des pompes).

Il sera équipé de :

- Une bâche de réception (bâche actuelle) ;
- Une fosse sèche située sous voirie et sur le bas-côté (côté opposé au Léguer) ;
- 2 groupes de pompage avec pompes auto-amorçantes dont l'un en secours de l'autre, avec variation de vitesse d'une capacité de 330 m³/h ;
- Une protection anti-bélier.

L'alimentation du nouveau poste de ZAC sera réalisée en gravitaire depuis le réseau existant présent à proximité immédiate. Le trop-plein actuel du poste sera conservé (trop-plein situé dans le regard en amont du poste sur la rive opposée). Il sera équipé pour permettre la mesure des volumes déversés.

Les pompes envisagées permettront d'assurer un fonctionnement compris entre 120 et 330 m³/h. Le poste sera enterré à l'exception de l'armoire électrique et de la ventilation.

Comme pour le PR Nod Huel, un nouveau poste de transformation HTA/BT sera nécessaire. Une réutilisation du transformateur de la station d'épuration existante est envisagée.

Afin de sécuriser le fonctionnement, le poste pourra être raccordé sur un groupe électrogène mobile.



Pour le PR ZAC, la bâche sera étanche ou ses équipements compatibles avec une immersion. L'armoire électrique sera implantée à une cote supérieure à 6,10 m NGF. Ces choix seront opérés dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre à venir.

A noter

Le site prévu pour l'extension de la station d'épuration, le futur PR ZAC et certains tronçons des futures canalisations de transfert sont situés en zone NL dans laquelle seuls les aménagements légers sont autorisés.

Observations du public : (L'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et le procès-verbal)

R1-L1-Obs n°6 : M. GOSSELIN : que les travaux ne l'empêchent pas d'accéder à son domicile / e-registre Obs n°22 : anonyme impact sur le milieu naturel, bande des 100m, Natura 2000 / R1-L1-Obs n°7 : M. VALLIN par où vont monter les canalisations ?

Mémoire en réponse de LTC :

*Le futur PR ZAC sera situé sous la route. Pendant sa construction et la réalisation des réseaux, les accès aux habitations seront maintenus, soit depuis Nod Huel, soit depuis Loguivy.

Questions de la commission d'enquête :

4-c-2/ Poste PR de ZAC

Le trop-plein du PR ZAC se fait par un regard situé en rive droite du Léguer. La jonction entre PR ZAC et ce regard apparaît sur le document référence 8-324VK, pièce Note complémentaire, Annexe 5 « Plan du système de collecte au format AO »

Question :

D'autres eaux arrivent-elles dans ce regard ?

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

**Seules les eaux usées provenant de ce sous bassin de collecte arrivent dans ce regard.*

4-c-3/ Poste PR de ZAC

- Le débit de refoulement futur du PR ZAC sera de 330 m3/h.

Question :

- Quel est le débit actuel ?

Mémoire en réponse de Lannion Trégor Communauté :

**Il est actuellement de 230 m3/h*

Appréciations de la commission d'enquête

** Ce nouveau poste de refoulement sera adapté à l'altimétrie de la nouvelle filière de traitement et aux charges hydrauliques projetées.*

** La commission note que l'augmentation du débit de refoulement du poste de ZAC permettra de limiter les débordements au niveau du trop-plein et donc d'éviter des odeurs dont se plaignent des riverains, sur la rive droite du Léguer.*

3-4 Nouvelle traversée du Léguer et raccordement au futur poste de Nod Huel

Situation actuelle

Aujourd'hui, le réseau ne dispose que d'une conduite unique (DN 400) pour traverser le Léguer et évacuer les eaux usées collectées par le réseau en rive droite. Le diagnostic réalisé n'a pas mis en évidence de défaut majeur mais aucune solution de secours n'existe en cas de problème sur cette conduite.

Projet

Afin de sécuriser le fonctionnement du réseau, LTC a donc décidé de créer une seconde canalisation pour traverser le Léguer. Cette dernière sera posée à moins de 100 m à l'amont du DN 400 existant, elle reliera le parking de Gunzbürg au parc Saint Anne.

Il s'agira d'une canalisation de diamètre intérieur Ø 600, dimensionnée pour permettre le transit de l'ensemble du débit futur reçu par le réseau en rive droite. LTC explique que « *En fonctionnement normal, les 2 conduites (actuelle et future) recevront des eaux usées. Cela permettra d'améliorer le fonctionnement hydraulique du réseau en réduisant les mises en charge. En cas de problème sur l'une des conduites, il sera possible de basculer l'ensemble du débit vers la seconde via un by-pass.* »

La nouvelle conduite sera réalisée en forage dirigé sous le Léguer qui se trouve dans le domaine du Port de Lannion, géré par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Une **Autorisation d'Occupation Temporaire sera demandée**. La conduite sera prolongée en rive gauche avec la même technique jusqu'au futur poste de Nod Huel et sur cette portion elle croisera 1 affluent (et non 2 comme indiqué dans le dossier, le second étant recoupé lors du passage de la conduite de Nod Huel à la station, tronçon qui se fera en tranchée ouverte. L'affluent sera croisé est busé).

Au **PLU de Lannion**, la canalisation de traversée sous le Léguer se trouvera en zone Nm et en zone N pour le tronçon situé au Sud du passage sous la rivière. La zone N correspond aux zones naturelles et forestières, équipées ou non, à protéger. La zone Nm est un secteur dédié aux espaces naturels remarquables ou caractéristiques du littoral maritime et au domaine maritime. Dans ces 2 zones, les aménagements légers sont autorisés comprenant la pose de canalisations.

Le tronçon situé au Nord du passage sous la rivière se trouve en zone UA (correspondant au centre-ville de Lannion et espaces situés dans sa continuité) dont le règlement précise que les éléments techniques doivent être intégrés de

façon harmonieuse au site et à la construction, de manière à en réduire l'impact visuel depuis les espaces ouverts à l'usage du public.

Avis de la DDTM (unité milieux aquatiques du service environnement)

« La présence de cours d'eau à prendre en compte dans les travaux de pose de canalisation en forage dirigé sous le Léguer est soumise à la rubrique 3.1.2.0 même si les mesures sont prises pour éviter tout impact sur le milieu aquatique... »

Dans son mémoire en réponse, LTC rappelle que le projet a été précisé depuis le dépôt du dossier, fournit un plan et explique que le forage sera réalisé avec un micro-tunnelier. Pour limiter les entrées d'eau, les puits de départ et d'arrivée de la canalisation seront ceinturés de pieux sécants et une dalle en couvrira le fond.

LTC détaille ensuite les mesures ERC prévues :

- Travaux en période de basses-eaux ;
- Mise en place de pieux sécants pour limiter les intrusions d'eau ;
- Traitement des eaux d'exhaure avant rejet ;
- Suivi des eaux rejetées (débit, qualité).

Avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

« Le présent avis porte sur les futurs travaux de reprise des réseaux à l'intérieur des limites administratives du port de Lannion, à savoir les travaux relatifs à la création d'une nouvelle conduite à proximité du pont de Viarmes qui cheminera sous la rivière du Léguer (entre le quai de l'aiguillon et la berge Foch).

Les autres travaux sont hors de l'emprise du domaine portuaire départemental.

Pour la création d'une nouvelle conduite sous le Léguer, s'assurer lors des études puis des travaux de la prise en compte des contraintes liées à la proximité du quai de l'aiguillon (ouvrage maritime type mur poids en maçonnerie traditionnelle) et de la berge Foch (talus maçonnerie + végétalisation).

Ces ouvrages ne sont pas monolithiques et soumis au régime de marées avec des pressions hydrauliques externes et internes qui ne peuvent être négligées. Veiller également au suivi de ces ouvrages en phase travaux.

Il conviendra d'associer le SGPB aux études pour échanger sur les dispositions et méthodologies prises pour le maintien en état de ces ouvrages. »

Dans son mémoire en réponse, LTC précise que La traversée sous le Léguer sera réalisée par micro-tunnelier à une profondeur de 9/10 m sous le quai de l'aiguillon et de 6 à 10 m sous la berge Foch. Ces ouvrages ne seront donc pas impactés par les travaux

Questions de la commission d'enquête

4-c-9/ Traversée du Léguer :

Questions :

- Des fluides de forage seront-ils utilisés lors des travaux du tunnelier pour soutenir les parois et évacuer les déblais et lesquels ?

- L'affirmation du non-impact des tunnels sur les ouvrages sous-jacents s'appuie-t'elle sur une étude géotechnique ?

- Quels sont les roches concernées ?

- A quelle côte IGN se fera le raccordement de la conduite avec le poste de Nod Huel ?

Mémoire en réponse de LTC

* Puisque l'on fore sous le plafond de la nappe, nous aurons effectivement des eaux de nappe à évacuer pendant le chantier. Ces eaux seront filtrées avant le rejet au milieu naturel. Bentonite (argile plastique).

* Le non impact est une contrainte que LTC impose aux entreprises. Des études seront faites préalablement au chantier, elles permettront de définir le tracé, les profondeurs... garantissant que les ouvrages ne seront pas impactés.

* Les roches sont qualifiées de 'Substratum volcanique' dans l'étude géotechnique.

* Il se fera à la cote -4.96 mNGF (regard avant le poste) – TN 4,30 m NGF.

Appréciations de la commission d'enquête

* La commission considère que la création de cette seconde canalisation sous le Léguer est une sécurité pour le fonctionnement du réseau et répondra aux besoins futurs.

** Toutefois, des risques d'impact sur le milieu aquatique et sur les passages de cours d'eaux affluents durant les travaux ne sont pas négligeables et devront être pris en compte par les maîtres d'œuvre. La commission remarque que les travaux ne sont pas détaillés dans le dossier.*

** Du point de vue administratif, la traversée du Léguer devra être régularisée par l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par le Conseil départemental.*

4/ Conclusions et avis de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 octobre au 10 novembre 2023, portant sur la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et la mise en conformité du système d'assainissement, comportant les réseaux et les postes de relèvement, la commission d'enquête se positionne par rapport au projet présenté à l'enquête publique.

Après avoir :

- Étudié toutes les pièces du dossier mises à disposition du public, les avis des services consultés, la MRAe et les mémoires en réponse de Lannion Trégor Communauté ;
- Organisé une réunion publique en présence des services eau et assainissement de LTC et monsieur Cédric SEUREAU Vice-président à LTC en charge de l'eau et de l'assainissement, à laquelle a participé une trentaine de personnes ;
- Effectué cinq permanences, reçu environ une dizaine de personnes et analysé une quarantaine d'observations ;
- Déposé le procès-verbal des observations le 21 novembre 2023, en l'ayant longuement commenté avec les services de LTC ;
- Pris connaissance du mémoire en réponse de LTC le 5 décembre 2023 ;

La commission d'enquête estime que :

- Le public a été correctement informé du déroulement de l'enquête publique conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023, et par plusieurs articles dans la presse locale ; (voir pièces jointes)
- Le dossier a été mis à disposition du public avec un registre papier, dans les six communes concernées par le projet : Lannion, Louannec, Ploubezre, Ploulec'h, Saint-Quay-Perros et Trébeurden ;

La commission d'enquête rappelle que :

∟ Le projet fait l'objet d'autres démarches parallèles : évaluation environnementale sur la base d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement (R122-2), dérogation ministérielle à la loi Littoral, permis de construire, autorisation d'occupation temporaire du domaine portuaire départemental et du domaine public communal, mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de Lannion ;

∟ L'arrêté d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration cours jusqu'au 31 décembre 2024, imposant le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation en vue de sa restructuration et de la mise en conformité des réseaux d'assainissement ;

∟ Le préfet des Côtes d'Armor a décidé, en 2021, de bloquer les permis de construire dans les Côtes d'Armor, tant que des travaux ne sont pas effectués pour enrayer les nombreux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement (station d'épuration et réseaux) connaissant des dépassements ponctuels de la charge entrante autorisée et des déversements d'eaux usées brutes vers le milieu naturel ;

∟ Lannion Trégor Communauté, maître d'ouvrage, a déposé un dossier à la préfecture des Côtes d'Armor le 9 janvier 2023.

Dans le rapport II, Conclusions et avis, la commission d'enquête a formulé des appréciations sur les thématiques abordées par le public durant l'enquête ainsi que ses propres interrogations qui amènent aux conclusions suivantes :

Conclusions

4-1 Le projet de la future station d'épuration

→ La nouvelle station d'épuration sera construite dans le prolongement de celle existante, ce qui permettra de conserver certains bâtiments et d'assurer la continuité du service sur la station d'épuration actuelle durant la période des travaux.

→ La nouvelle filière de traitement des eaux usées améliorera le traitement des boues, qui seront soit utilisées en cogénération pour produire de l'électricité, soit compostées, soit chaulées pour épandage, soit incinérées ;

→ Les nuisances olfactives constatées actuellement et évoquées durant les échanges avec les riverains devraient disparaître avec les mesures prises par LTC : fermeture de certains bâtiments, capotage de bassins, désodorisation, filtration puis désinfection UV ;

→ Les nuisances sonores dont se plaignent les riverains et qui ont été constatées suite à des mesures ont été prises en compte dans le futur projet et le Cahier de Clauses Techniques adressé aux maîtres d'ouvrage. LTC a bien acté que l'émergence acoustique ne doit pas dépasser 5dba jour et 3dba nuit. Des contrôles seront effectués en limite de propriété chez des particuliers, de jour comme de nuit après la mise en service de la station.

→ L'impact sur le paysage sera important car la nouvelle station se situe au-dessus de la station actuelle à des altitudes comprises entre 20 m et 44 m. La commission d'enquête demande qu'une attention particulière soit apportée aux aménagements futurs prévus dans le permis de construire (plantations, talus, taille des bâtiments, clôtures) afin que le projet soit le mieux intégré dans l'environnement.

→ Traitement des eaux usées, taille du bassin tampon. LTC a retenu l'option de créer un bassin tampon de 2 700m³ dimensionné pour stocker une pluie de période de retour de 6 mois pour « limiter le nombre de rejets directs causés par des pluies exceptionnelles » mais ce choix a été discuté par la MRAe, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la CLE. La commission considère donc que ce dimensionnement n'est pas sécuritaire pour éviter de forts déversements d'effluents non-traités pouvant affecter des usages sensibles (baignades, conchyliculture.). Cet aspect étant important, la commission formule une réserve concernant la capacité du ou des bassins tampons car elle estime que cette capacité doit être augmentée notablement afin de limiter la fréquence et le volume des rejets d'effluents bruts et prendre en compte le changement climatique comme demandé par l'autorité environnementale.

→ Les orientations prises dans le projet de la nouvelle station avec la déphosphatation et le traitement UV en fin de parcours contribueront à améliorer la qualité du rejet dans le Léguer, ce qui, au regard de la commission d'enquête est de première importance pour la préservation de la qualité des eaux et donc des usages sensibles (activités nautiques, baignade, conchyliculture, pêche de loisir et professionnelle).

→ Production d'électricité à partir de la méthanisation et production de biogaz. La commission d'enquête approuve l'introduction d'une méthanisation avec cogénération car elle permettra de réduire le volume des boues à évacuer et de faire des économies d'énergie sur le site de la station.

→ Impacts sur l'environnement : la commission d'enquête considère qu'il n'est pas possible d'engager des travaux sur la station d'épuration actuelle et la construction d'une nouvelle station sans entraîner des perturbations sur l'environnement naturel et humain. Toutefois, les mesures Éviter, Réduire, Compenser devront encadrer l'ensemble des travaux et transparaître dans le Cahier de Clauses Techniques destiné aux entreprises.

La commission d'enquête recommande de mettre en place un comité de suivi avec quelques riverains qui ont montré un intérêt fort pour ce projet.

→ Impacts permanents sur le patrimoine naturel. La commission d'enquête rappelle que l'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral ainsi qu'en zone naturelle, mais constate avec satisfaction que des ajustements au projet seront mis en place :

LTC s'engage à :

- Déplacer une voie d'accès à l'intérieur du projet pour protéger une haie à enjeux, présente en bordure et une hêtraie sur pente située en limite Est du projet ;
- Intervenir sur certains milieux, répertoriés comme étant des habitats d'intérêt communautaire, en dehors des périodes de reproduction ;
- Créer un hibernaculum sur la haie exposée Sud, abri artificiel réalisé pour les reptiles ou amphibiens ;
- Limiter les durées d'éclairage afin de protéger plusieurs espèces de chiroptères qui évoluent sur le site Natura 2000 ;
- Planter des sujets ligneux sur talus (360ml) en compensation de la haie arrasée (120ml) ;

→ La commission prend acte des engagements de LTC par rapport au document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT qui rappelle les obligations des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, dont le respect et la mise en œuvre conditionneront les extensions d'urbanisation.

4-2 Travaux sur les réseaux

→ Au vu du constat des dysfonctionnements sur les réseaux, la commission d'enquête approuve le programme d'amélioration du système d'assainissement engagé par LTC :

- Réhabilitation des réseaux permettant de réduire l'ampleur des eaux claires parasites d'infiltration ;
- Doublement des contrôles de conformité des branchements, même si cela reste insuffisant par rapport aux préconisations du SAGE ;
- Transformation de deux postes de relèvement en poste de refoulement : Nod Huel et ZAC ;

→ Concernant le poste de Nod Huel, la commission constate que LTC devra prendre en charge la dépollution du site à la place de GDF, afin de pouvoir construire le nouveau poste de refoulement dont l'augmentation de la capacité permettra d'éviter les débordements d'effluents bruts en amont de ce poste, d'éviter de créer un relevage en entrée de station et de sécuriser le relevage en doublant les systèmes de pompage, ce qui facilitera leur entretien.

→ Concernant le poste ZAC, la commission constate que l'augmentation de son débit de refoulement permettra de limiter les débordements au niveau du trop-plein et donc d'éviter des odeurs dont se plaignent des riverains, sur la rive droite du Léguer.

→ Concernant le doublement de la canalisation traversant le Léguer, la commission considère que sa création sera une sécurité pour le fonctionnement du réseau et répondra aux besoins futurs.

AVIS de la commission d'enquête

Au vu de ce qui précède, la commission d'enquête donne un **avis favorable** à la construction de la nouvelle station d'épuration et aux travaux prévus sur les réseaux et les postes de relèvement, cet avis est favorable avec la **réserve** suivante :

Réserve :

↘ La commission d'enquête considère que le dimensionnement du bassin tampon proposé par LTC (2 700m³) n'est pas suffisamment sécuritaire pour éviter des déversements d'effluents non-traités par fortes pluies, ceux-ci pouvant affecter la partie estuarienne du Léguer, fleuve breton de première catégorie piscicole et principale rivière à saumons des Côtes d'Armor, classée comme zone de frayère et des usages sensibles (baignades, conchyliculture, pêche à pied, kayak). De ce fait, la commission estime nécessaire d'augmenter notablement la capacité du ou des bassins tampons ce qui permettra de prendre en compte le changement climatique comme demandé par l'autorité environnementale.

Par ailleurs la commission d'enquête émet les **recommandations** suivantes :

Recommandations :

↘ Créer un comité de suivi afin d'associer les riverains aux différents programmes de travaux ;

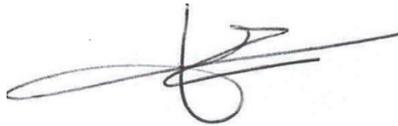
↘ Pour répondre à la Disposition 13 du SAGE Argoat Trégor Goëlo sur l'équipement en bâches de Sécurité nécessaire sur des postes de relèvement et refoulement situés en zone prioritaire, la commission d'enquête recommande à LTC de revoir sa position par rapport au 10 des 14 postes de relèvement, qui ne sont pas équipés de bâches.

Plérin le 25 décembre 2023

Martine VIART
Présidente



Titulaires
Gilles LUCAS



Paul GALAN



RAPPORT « CONCLUSIONS ET AVIS »

Dérogation à la Loi Littoral

I/ Rappel du projet

L'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral et en discontinuité de l'urbanisation. Le futur Poste de relèvement ZAC (PR ZAC) se trouve également dans ce secteur ainsi que dans la bande littorale de 100 m, tout comme certains tronçons des futures canalisations de transfert entre les nouveaux PR et la station d'épuration.

➤ Ces secteurs étant inconstructibles, LTC demande une dérogation ministérielle à la loi Littoral au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme.

Comme indiqué dans la pièce 1 du dossier d'enquête publique : « Contexte du projet de la procédure d'enquête » au chapitre 5-1 (page 29) fait mention de cette obligation : « L'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral ainsi qu'en zone naturelle. Le futur PR ZAC se trouve également dans ce secteur ainsi que dans la bande littorale des 100m, tout comme certains tronçons des futures canalisations de transfert entre les nouveaux PR et la station d'épuration. Ces secteurs sont inconstructibles »

Le dossier « Demande de dérogation au titre de l'article L121-6 du code de l'Urbanisme » vient compléter le dossier de projet de construction d'une station d'épuration et des travaux sur les réseaux.

II/ Réglementation

Le régime commun de la législation en vigueur pour la construction d'une station d'épuration pose deux interdictions :

- Interdiction de construction en dehors des espaces urbanisés de la bande des 100m, car une telle construction n'est assimilable ni à une activité économique, ni à un service public exigeant la proximité immédiate de l'eau ;
- Interdiction dans les espaces remarquables définis par l'article 121-23 du code de l'Urbanisme ;

De plus, la jurisprudence considère que dès lors que les stations d'épurations nécessitent la construction de bâtiments, elles constituent une extension de l'urbanisation au sens de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme. Elles doivent donc être réalisées en continuité avec une agglomération, ce qui semble souvent difficilement réalisable pour des raisons techniques.

➤ **Le régime de dérogation permet de lever l'intégralité de ces interdictions**

Les conditions d'une dérogation :

L'article L 121-5 du code de l'urbanisme (loi du 21 Février 2005) précise les conditions strictes d'une telle dérogation : « *A titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions du présent chapitre* ». Cet article a été précisé par une circulaire du Ministre de l'Ecologie du 26 janvier 2009 à l'attention des Préfets de régions.

- La dérogation ne peut bénéficier qu'aux stations d'épuration qui ne sont pas liées à une opération d'urbanisation nouvelle (stricto sensu) ;
- La dérogation doit rester exceptionnelle. Autrement dit, la dérogation ne peut être obtenue qu'en cas d'impossibilité réelle et technique de respecter la loi Littoral ;
- Le demandeur doit justifier le caractère impératif de la localisation du projet.
- La dérogation est subordonnée à l'accord des ministres chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement (article R121-1 Code de l'urbanisme) ;
- Cet accord ministériel doit être demandé préalablement à la demande de permis de construire et préalablement à une modification éventuelle du PLU.

Le dossier de demande de dérogation présenté par LTC :

Au sein d'un dossier complet, le chapitre 4 (page 61) présente le projet justifiant la demande de dérogation en six sous chapitres :

1. Rappel du cadre réglementaire ;
2. Nature des équipements envisagés et caractéristiques du site d'implantation ;
3. Analyse du système d'assainissement communal et intercommunal ;
4. Justification du caractère impératif de la localisation du projet ;
5. Impacts significatifs du projet sur le site et mesures réductrices associées ;
6. Respect de la condition tenant à l'absence de toute urbanisation nouvelle.

III/ Le respect des dispositions de la circulaire du 26 Janvier 2009 par LTC

III-1 Un projet non lié à une opération d'urbanisation nouvelle

→ Le projet de construction de la nouvelle station d'épuration se justifie par la non-conformité de la station actuelle aux normes édictées par l'arrêté préfectoral du 10 Avril 2012, renouvelé par un arrêté du 9 Janvier 2020 tel que le précise le dossier de demande de dérogation présenté par LTC : « *La station d'épuration est actuellement non conforme vis-à-vis de son arrêté préfectoral du 10 avril 2012, renouvelé par l'arrêté du 9 janvier 2020, en raison du dépassement ponctuel de la charge entrante autorisée, de débordements sur le réseau et du non-respect de la norme sur le paramètre E. coli.* » Elle a fait l'objet d'un rapport de manquement administratif en date du 1er mars 2018 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

→ Le législateur n'ayant pas réellement précisé la portée de l'interdiction de construction d'une nouvelle station d'épuration liée à une urbanisation nouvelle, cela signifierait que la création de cette station ne devrait servir qu'aux seules constructions existantes et exclurait celles nécessitées par une extension de l'urbanisation. La jurisprudence a, quant à elle, retenu une conception plus large.

→ Pour justifier son choix, LTC précise dans le chapitre 4.6 du dossier de demande de dérogation, la condition tenant à l'absence d'urbanisation nouvelle :

- « *Le dimensionnement de la station d'épuration de Lannion a été réalisé en tenant compte des PLU et du SCoT en vigueur ainsi que des pics de charges, hydrauliques et organiques, reçus actuellement à la station. La station d'épuration de Lannion est confrontée à de nombreux dysfonctionnements notamment hydrauliques. De plus, les capacités de pompage du système de collecte sont trop faibles.* »

• « La nouvelle station d'épuration a été dimensionnée en prenant en compte les perspectives de développement des communes, ainsi que le raccordement du bourg de Ploulec'h, afin que les eaux usées puissent être traitées à long terme. Les zonages d'assainissement des communes concernées ont permis de délimiter les zones à maintenir en assainissement non collectif ainsi que les zones qu'il est préconisé de raccorder à l'assainissement collectif. Les zonages ainsi que les PLU et le SCoT des communes ont permis de dimensionner au plus juste la station d'épuration. »

• « Les travaux sont nécessaires pour l'amélioration du fonctionnement actuel et la qualité des rejets de la station d'épuration. Ces travaux ne sont donc pas en lien avec une augmentation de capacité mais visent une amélioration du fonctionnement actuel. »

Appréciation de la commission d'enquête :

*** La commission d'enquête considère que les explications apportées par LTC répondent au respect des dispositions de la circulaire du 26 Janvier 2009, sur ce point.**

III-2 Le caractère exceptionnel de la dérogation

La dérogation ne peut être obtenue qu'en cas d'impossibilité réelle et technique de respecter la loi Littoral.

Dans le chapitre 4.1.1 du dossier de demande de dérogation, LTC détaille les raisons pour lesquelles il ne peut pas respecter la loi littoral, sur les critères suivants :

1. Une continuité nécessaire à l'urbanisation existante : « L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. » Code de l'urbanisme, art L 121-8 :

2. Une localisation en dehors des espaces remarquables (Code de l'urbanisme art L 121-23). Or le projet de la nouvelle station d'épuration se situe effectivement en espace remarquable à plusieurs titres comme le rappelle le dossier de demande de dérogation : « Le projet se situe en espace remarquable, au sens des 6° et 7° de l'article R121-4 du code de l'urbanisme : en zone Natura 2000, à proximité d'une ZNIEFF et d'un EBC. Le PR de la ZAC se situe également en espace remarquable ainsi que dans la bande des 100m. »

3. Dans le Plan Local d'Urbanisme, la nécessité de justifier une extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (article 121-13 du code de l'urbanisme)

4. Dans la limite d'une bande littorale de 100m, l'interdiction de construction. Or, LTC fait remarquer que : « Le projet n'est pas concerné par la bande des 100 mètres, mais le PR ZAC se situe dans la bande des 100m »

III-3 Le caractère impératif de la localisation du projet

LTC explique dans le chapitre 4.3 pour quelles raisons d'autres emplacements n'ont pu être retenus :

- « Dans le cas du déplacement de l'installation de traitement, le code de l'urbanisme et la loi Littoral doivent être pris en compte, ce qui restreint les terrains disponibles. En effet, ces terrains doivent se situer dans la continuité du bâti existant. Les nuisances d'exploitation d'une station d'épuration doivent être prises en compte (bruit, odeurs, ...), ce qui ne permet pas d'implanter une nouvelle installation dans la continuité du bâti résidentiel.

Cependant, l'implantation en zone industrielle ou artisanale peut être envisagée. Cette hypothèse nécessite de lourds investissements, comprenant le coût d'une nouvelle station et des réseaux de transfert associés. En cas de déplacement sur ces zones, la surface d'activités serait perdue et devrait être compensée, au dépend de la surface agricole disponible. »

Les options suivantes ont été étudiées comme le précise le dossier :

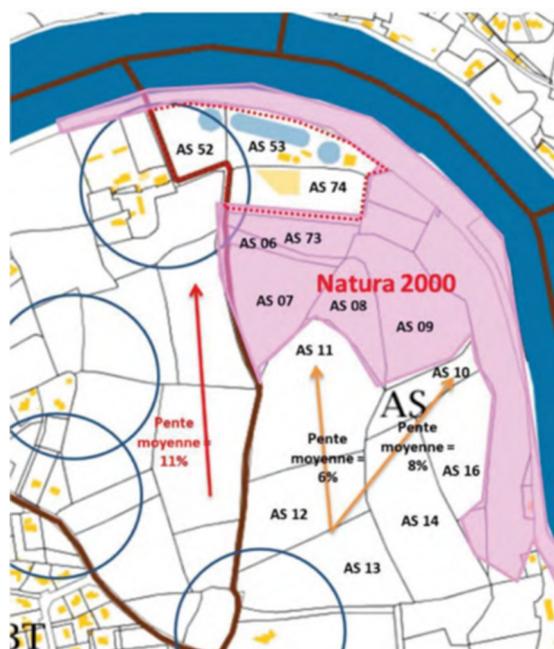
↳ Pour les terrains proches :

Terrain n°1 : site en continuité immédiate de la station existante dont les 3 principales contraintes sont :

* Classement en zone Natura 2000, -

* Fortes pentes,

* Voirie d'accès difficilement envisageable.



- **Terrain n°2** : zone de Nod Huel,

Sur la surface totale de 45 000m², sont déjà réservés :

* 9 000m² pour le parking d'entrée de ville,

* 13 000m² pour l'entreprise Anthénéa,

* 15 000m² pour la partie commerces / habitat côté Ste Anne le long du BD Mendés France.

↳ **Il reste donc environ une surface de 8 000m² non réservé. Or, cet espace est insuffisant pour y implanter la nouvelle station d'épuration. Ce site n'a donc pas été retenu.**

- **Terrain n°3** : site agricole un peu plus éloigné

Il s'agit des parcelles cadastrales numérotées 000 P 541, 542, 347 et 257 (Nord de la route) et 000 R 522, 524, 526 et 528 (Sud de la route).

Ce site présente de nombreux inconvénients et notamment :

- L'éloignement du site actuel,

- L'obligation de création d'un nouveau point de rejet,

- La difficulté de créer une voirie d'accès et notamment à cause de la route du Yaudet non adaptée.

↳ **Ce site n'a donc pas été retenu.**

Par ailleurs, LTC précise que deux sites éloignés ont été étudiés (Bel air près du hameau de Kervranguen et Pégase V) mais n'ont pas été retenus en raison de leur éloignement excessif.

LTC en conclut que le **caractère impératif** du lieu choisi est donc justifié (chapitre 4.4) :

« *Compte-tenu des contraintes exposées précédemment, et notamment réglementaires (loi littoral, urbanisme, milieux naturels), techniques et financières (surcoûts liés à la création d'un réseau de transfert et/ou d'une nouvelle station d'épuration), le choix se porte sur les parcelles voisines de l'actuelle station d'épuration.* »

Une observation du public mentionne la localisation de la future construction à savoir si elle se situe ou non en EPR (Espace Proche du rivage) est sans objet, car la dérogation demandée au titre de l'article L.121-5 l'emporte juridiquement sur le régime des EPR défini par l'article L.121-13 du code de l'Urbanisme.

III-4 Accord des ministres chargés de l'Urbanisme et de l'Environnement (article R121-1 Code de l'urbanisme)

Rappelons que cet accord doit être obtenu préalablement à la délivrance du permis de construire. Le dossier ne précise pas la date d'envoi de la demande aux ministères concernés, ni la nature exacte de l'envoi (dossier en lui-même, formulaires obligatoires, etc....). De même, le dossier de demande de dérogation exige une évaluation environnementale tel que précisé dans l'article R.122-3-1 du code de l'environnement. A cet effet, le demandeur doit ainsi remplir le formulaire Cerfa 14734*04.

Appréciation de la commission d'enquête :

*** La commission d'enquête n'a pas eu connaissance de ces éléments.**

III-5 Accord ministériel demandé préalablement à la demande de permis de construire et préalablement à une modification éventuelle du PLU

- De même, l'accord ministériel doit être obtenu avant toute procédure de modification, visant le PLU de la commune de Lannion. Dans le cas contraire, cette modification serait considérée comme illégale. C'est en effet cette autorisation qui permet de prévoir les nouvelles constructions de la station d'épuration qui, autrement, ne serait pas conforme à la loi Littoral.

- Conjointement à l'enquête publique, objet du présent rapport « conclusions et avis », une enquête publique visant à une mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) a été organisée par Lannion Trégor Communauté (aux mêmes dates que l'enquête publique objet de ces conclusions).

IV/ Bilan de l'enquête

Observations du public (l'intégralité des observations se trouve dans le rapport I et le procès-verbal)

e-registre Obs n°21: anonyme / e-registre Obs n°24: anonyme / e-registre Obs n°29 : anonyme / R1-L1-Obs n°7 : M. VALLIN / e-registre Obs n°32 : Mme LAUVERGNE

Le public s'interroge sur le nombre de parcelles concernées par le projet et donc le type de zone dans laquelle se situera l'équipement ; il est évoqué également les Espaces Proches du Rivage référencés par le SCoT ; la modification de la Loi littoral ;

Mémoire en réponse de LTC :

* Aucun agrandissement n'est en projet actuellement. Le projet implique toutes les parcelles citées à l'exception des AS 10 et 16. Cela s'explique par le fait qu'au moment du dépôt du dossier Loi sur L'eau avec les études d'impact, l'implantation n'était pas tout à fait figée pour des raisons techniques. Une hésitation subsistait entre une implantation glissée vers l'est, et donc les parcelles AS 10 et 16, ou une implantation glissée vers l'ouest, et donc la parcelle AS 7.

* Le nouveau PR de Nod Huel est situé dans la bande des 100 mètres et en zone UA au PLU de Lannion (espace urbanisé).

Le projet de canalisation se trouve en partie dans la bande des 100 mètres également.

Le projet de STEP se situe en limite et en espace proche du rivage. L'ensemble de l'opération fait l'objet de la demande de dérogation à la loi Littoral.

* Que le projet se situe dans la bande des 100 mètres et/ou en espace proche du rivage, il fait l'objet dans son ensemble de la demande de dérogation à la loi Littoral. Le poste de Nod Huel se situe de plus, en espace urbanisé au PLU.

* La demande de dérogation à la loi Littoral ne porte que sur le projet qui en fait l'objet. La loi Littoral ne sera pas modifiée.

* Nous avons bien étudié la possibilité de construire la STEP sur la ZAC de Nod'Uhel, et indépendamment du pont. Les conclusions sont les suivantes : La place disponible est insuffisante, et la proximité aux zones habitées aurait été fortement augmentée. Nous avons abandonné rapidement cette piste.

Appréciation la commission d'enquête

*** La commission d'enquête considère que LTC a répondu aux interrogations du public au sujet de la Loi littoral et justifié le choix du site.**

V/ Conclusions et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête constate que Lannion Trégor Communauté a respecté les articles L.121-5 et L.121-6 du code de l'urbanisme et plus particulièrement les dispositions de la circulaire du 29 janvier 2009, à savoir :

- Le projet de construction de la nouvelle station d'épuration n'est pas lié à une opération d'urbanisation nouvelle ;
- LTC a démontré qu'il est dans l'impossibilité réelle et technique de respecter la Loi littoral ;
- LTC justifie le caractère impératif de la localisation retenue du projet, en ayant étudié cinq localisations différentes ;
- Les demandes auprès des différents ministères ont bien été effectuées par les services de LTC.

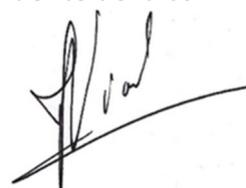
Avis de la commission

En conséquence de ce qui précède, la commission d'enquête donne un **avis favorable** à la demande de dérogation à la Loi littoral, sans recommandation, ni réserve d'aucune sorte.

Plérin le 25 décembre 2023

Martine VIART

Présidente de la commission

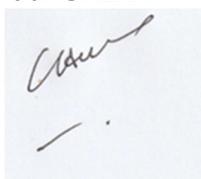


Titulaires

Gilles LUCAS



Paul GALAN



RAPPORT « CONCLUSIONS ET AVIS »

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine portuaire départemental et domaine public communal

I/ Rappel du projet

I.1 Nouvelle canalisation sous le Léguer

Le réseau ne dispose aujourd'hui que d'une conduite unique (DN 400) pour traverser le Léguer et évacuer les eaux usées collectées par le réseau en rive droite. Le diagnostic réalisé n'a pas mis en évidence de défaut majeur mais aucune solution de secours n'existe en cas de problème sur cette conduite.

Afin de sécuriser le fonctionnement du réseau, LTC a donc décidé de créer une seconde canalisation pour traverser le Léguer. Cette dernière sera posée à moins de 100 m à l'amont du DN 400 existant, elle reliera le parking de Gunzbürg au parc Saint Anne.

Il s'agira d'une canalisation de diamètre intérieur Ø 600, dimensionnée pour permettre le transit de l'ensemble du débit futur reçu par le réseau en rive droite. LTC explique que « *En fonctionnement normal, les 2 conduites (actuelle et future) recevront des eaux usées. Cela permettra d'améliorer le fonctionnement hydraulique du réseau en réduisant les mises en charge. En cas de problème sur l'une des conduites, il sera possible de basculer l'ensemble du débit vers la seconde via un by-pass.* »

La nouvelle conduite sera réalisée en forage dirigé sous le Léguer qui se trouve dans le domaine du Port de Lannion, géré par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Une Autorisation d'Occupation Temporaire est nécessaire.

I.2 Le poste ZAC et les nouvelles canalisations se situent sur le domaine public communal

Le poste ZAC étant déplacé, il se situera sur le domaine public communal.

Les nouvelles canalisations reliant le poste de Nod Huel et ZAC à la nouvelle station seront dans le domaine public communal.

II/ Conclusion et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que le projet de la construction d'une nouvelle station d'épuration ne peut se réaliser qu'avec les travaux ci-dessus évoqués et donc émet un **avis favorable** à l'occupation temporaire du domaine portuaire départemental et l'occupation temporaire du domaine public communal le long de la route de Loguivy.

Plérin le 25 décembre 2023

Martine VIART



Présidente

Titulaires :
Gilles LUCAS



Paul GALAN

